DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
1926

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Convocation du 23 Juin 1926	Séance du 27 Juin 1926.

L'an mil neuf cent vingt six, le vingt sept du mois de Juin, à huit heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix sept, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Dr Fraisseix, Maire, en suite de la convocation faite par ce dernier, le vingt trois de ce mois.

Présents : M.M. Dr Fraisseix, Serru, Panteix, Faye, Tixier, Legrand, Mondoly, Lachaud, Lacouturière, Vacher, Roche, Mazaleigue, Cyne, Pattier, Meilhac, Champeaud, Joulage; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents : M.M. Nony, Vergnaud, Bezeaud, Manivaud, Malavaud, Darfeuille.

Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Logement du concierge établissement d'une Chambre	Le conseil municipal examinant une demande présentée par M. Valériaud, concierge à la mairie, tendant à obtenir l'autorisation de fermer une petite partie du grenier pour établir une Chambre, l'autorise. Toutes les dépenses qui entraîneront les travaux nécessaires seront supportées par le demandeur.
Chemin Vicinal n° 17 de Serpéliéras	M. le Maire soumet au conseil le projet modificatif de classement et de construction du Chemin Vicinal ordinaire n° 17, de Serpéliéras au Puy d'Ayen; lequel projet a été soumis à enquête. Le conseil municipal, connaissance prise dudit projet; attendu qu'aucune réclamation, déclaration ou observation n'a été présentée au cours de l'enquête, donne un avis favorable.
Vente de vieilles lampes et de lits en fer Lon approuvée en conseil de Préfecture le 7/7-36 P. le Préfet. Le Sre Cpl Signé : Fleury	M. le Maire expose que les vieilles lampes à pétrole et de vieux lits en fer, déposés dans le grenier de la

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	mairie se détériorent et qu'il serait dans l'intérêt de la Commune de les vendre. Le conseil municipal adopte cette proposition et charge M. le maire de vendre les lampes et lits de gré à gré.
Jardin de la place d'Armes achat de bancs. Don approuvée le 5-7-26 P. le Préfet: le Sre Gl Signé: Fleury.	Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal décide d'acheter quelques bancs pour les installer dans le jardin de la place d'Armes, réservé aux enfants en bas âge. Le crédit est prévu au budget additionnel 1926.
Passerelle sur le ruisseau de Bethe	Le conseil municipal vote une somme de 300f pour établissement de la passerelle à établir sur le ruisseau de Bethe. Des subventions en argent ou en nature seront demandées aux habitants intéressés.
Lavoirs - réparations -	M. le Maire expose que l'état des lavoirs du vieux collège et de la rue Farge nécessite d'assez importantes réparations, notamment celui du vieux collège dont la toiture et un mur de côté sont à refaire. Le conseil municipal reconnait la nécessité de ces réparations. Charge M. le Maire de faire dresser un projet des travaux à faire, et l'autorise à les faire exécuter par voie de marché de gré à gré; une somme de 3000f est votée à cet effet.
Assurance des Bâtiments Communaux contre l'incendie Don approuvée le 5 Juillet 1926 P. le Préfet. le Sre Général Signé: Fleury	M. le Maire expose que par suite de la valeur actuelle des choses, les bâtiments communaux ne sont plus assurés contre l'incendie pour une somme suffisante et propose de porter le montant total de la somme assurée de 571.000f à 874.000f soit une augmentation de 303.000f à répartir proportionnellement à la valeur de chaque article assuré. Il propose également de supprimer de l'assurance (art. 10) le matériel du bataillon scolaire, lequel n'existe plus. adopté.
Droits de place - modification	Le conseil municipal, considérant que les tarifs des droits de place demandent à être modifiés; nomme une commission composée de M.M. Pattier, Legrand, Panter, Lacouturière et joulage, chargée d'établir un projet.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Ouvertures donnant sur le domaine privé de la Commune. Redevance Don approuvée le 12-7-26 P. le Préfet. le Sre Gl Signé: Fleury	M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande ~~d'autorisation~~ présentée par M. Forêt, tendant à obtenir l'autorisation dans la cour de son immeuble située en bordure de la place d'Armes; la dite construction portant deux ouvertures donnant sur la place d'Armes. Qu'à défaut de tarifs établis pour la redevance à payer par le permissionnaire pour les ouvertures, il s'est vu dans l'obligation d'appliquer le même tarif (20f le mètre carré) fixé par délibération du 13 Septembre 1925 pour une porte ouverte par M. Lasfargeas, que ce prix fixé pour une porte donnant accès sur la place, paraît excessif pour les fenêtres, et dit qu'il serait raisonnable de fixer un tarif moins élevé. Le conseil municipal; oui l'exposé ci-dessus Vu la loi du 5 Avril 1884; Attendu que d'autres permissions de ce genre peuvent être demandées Décide: La permission accordée à un particulier pour pratiquer une ouverture quelle qu'elle soit donnant sur le domaine privé de la Commune donnera droit, au profit de cette dernière, à la perception d'une redevance annuelle de: Porte permettant l'accès sur le domaine de la Commune, le mètre carré d'ouverture 20f. Fenêtre donnant jour seulement le mètre carré d'ouverture 10f.
Boîte aux lettres quartier des Barris	Le conseil municipal examinant une pétition présentée par les habitants des quartiers de Macaud, Saint-Gilles, la rue Grande et la rue Combe Souris, demandant l'installation d'une boîte aux lettres aux environs de l'immeuble Samy; dit que cette demande ne lui paraît pas fondée quand à l'emplacement désigné. Le conseil municipal pense que la boîte aurait beaucoup mieux son utilité si on la plaçait vers l'immeuble de Mme Cramazaud; et décide en principe l'installation d'une boîte aux lettres à ce dernier endroit
Pompes funèbres Règlement et tarifs. Don approuvée le 5-7-26 P. le Préfet. le Sre Gl Signé: Fleury	Le conseil municipal, considérant que le service extérieur des pompes funèbres (transport des corps) peut fonctionner normalement; Vu la loi du 28 Décembre 1904 Adopte les règlement et tarifs suivants:

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le service assuré par la Commune comprend le transport des corps seulement. Pour ce qui concerne la fourniture des cercueils, des tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil ainsi que le personnel et les fournitures nécessaires aux inhumations et exhumation, les familles auront la faculté de s'adresser où bon leur semblera. Le transport des corps sera assuré directement par la Commune et fait avec un corbillard à un cheval. Les demandes de transport de corps seront présentées à la mairie. Le jour et l'heure du transport du corps seront fixés d'accord par le demandeur et l'administration municipale. Tarifs. Pour le transport d'un corps dans l'enceinte de l'octroi il sera perçu 15f. En outre, pour le transport d'un corps en dehors de l'enceinte de l'octroi, il sera perçu par kilomètre parcouru 1f. Si par suite de l'heure fixée pour le transport du corps, le conducteur est en route de 11 heures à 13 heures, ce qui l'obligera à prendre un repas en dehors de chez lui, il sera perçu, en plus des sommes ci-dessus fixées, une indemnité globale de dix francs (10f.). Ces redevances et indemnité seront payées d'avance, c'est à dire au moment de la présentation de la demande de transport.
Boîtes aux lettres à la gare des C.D.H.V.	Le conseil municipal; considérant que toutes dispositions sont, ou vont être prises pour l'installation d'une boîte aux lettres à la gare de C.D.H.V. à Eymoutiers, demandée par délibération en date du 22 novembre 1925, vote la somme de 300f prévue aux chapitres additionnels 1926 pour couvrir les frais d'achat, de transport et de pose de la boîte et pour rétribution de l'auxiliaire chargé de la levée des lettres.
Téléphone; ligne de Bussy	M. le maire donne connaissance d'une lettre de M. le Directeur des postes, faisant connaître que

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	le conseil général ayant voté les crédits nécessaires pour l'établissement de la ligne téléphonique d'Eymoutiers à Bussy; les études de construction de la ligne pourraient être entreprises aussitôt après que les questions de local et de gestion de ce service seront réglées. Il expose à ce sujet que l'immeuble de M. Pénicaud lui paraît très bien placé pour l'installation de la cabine téléphonique; que d'autre part, Madame Pénicaud qui tient épicerie et débit de tabac consentirait à se charger du service de gestion; que Mlle Pénicaud, sa fille, suppléerait la gérante en cas d'absence ou d'empêchement. Le conseil municipal adopte l'exposé ci-dessus; autorise M. le maire à faire et signer toutes déclarations, tous actes ou autres, relativement à l'installation de la ligne et au fonctionnement du service, avec la Direction des postes; et à traiter de gré à gré avec M. Mme et Mlle Pénicaud pour le local à fournir pour l'installation de la cabine et la gestion.
Biens Communaux. Section des Villages de Villevaleix et de Chouviat	Le conseil municipal examine une demande présentée par les habitants de Villevaleix Commune de Sainte-Anne-Saint-Priest, tendant à obtenir le partage des Communaux de la Section de Villevaleix et Chouviat, et situés sur le territoire de la Commune d'Eymoutiers. Considérant que les Communaux dont il s'agit sont indivis entre les habitants de Villevaleix et les habitants de Chouviat, le conseil municipal donne un avis défavorable à la demande.
Mobilier scolaire Chauffage des classes Dn approuvée le 5-7-26 P. le Préfet. le Sre Gl Signé: Fleury.	M. le Maire expose qu'à plusieurs reprises des instituteurs ont demandé qu'il soit placé dans leur classe un petit placard ou une armoire pour placer les fournitures et livres. Que d'autre part presque tous les poêles des classes sont hors d'usage, et propose de voter une somme de 3000f pour achat de poêles et d'armoires pour les écoles. Adopté.
Dn approuvée le 1er Juillet 1926 P. le Préfet. le Sre Gl Signé: Fleury.	M. le maire soumet au conseil les cahiers des charges et devis relatifs à l'exécution des travaux de rejointoiement des soubassements et de la façade Ouest de la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

mairie, et de peinture de la cloison au dessous de la halle.

La dépense totale s'élève à 1000f.

Le conseil municipal, connaissance prise des pièces ci-dessus, les approuve; et dit qu'en raison du caractère particulier que présentent ces travaux, il est préférable de les faire exécuter en régie sous la surveillance du voyer Communal. La dépense est prévue au budget de 1926.

6me approuvée le 1er Juillet 1926
P. le Préfet. le Sr Gal
Signé: Fleury

M. le Maire soumet au conseil les cahier des charges et devis relatifs aux travaux de réfection du plafond de la salle de l'hotel de ville, dont la dépense totale s'élève à 6000f.

Le conseil municipal, connaissance prise desdocuments ci-dessus désignés, les approuve; décide la mise en adjudication destravaux; la dépense est prévue au budget de 1926.

Il autorise M. le maire à procéder à l'adjudication le 1er Août prochain à 10 heures; et désigne MM. Tixier et Champreaud pour l'assister.

Employés Communaux
-Augmentation de traitements
Dme approuvée le 5-7-26
P. le Préfet. le Sr Gal
Signé: Fleury

Le conseil municipal examinant une demande d'augmentation de salaire présentée par les employés Communaux, et basée sur l'augmentation sensible du coût de la vie; reconnait cette demande fondée et fixe les traitements mensuels ainsi qu'il suit:

M. Mayne. Secrétaire	700f
Mlle Legrand, employée	240f
M. Cyne, garde Champêtre	330f
M. Couegnas. cantonnier Chef	380f
MM. Courtiaud, Serre, Bordes, Valériaud et Bardaud, cantonniers	360f

à partir du 1er juillet 1926. le supplément de la dépense est prévu au budget additionnel 1926

Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal, considérant que le Chemin actuel de La Source est dans un état de dégradation tel qu'il est difficile d'y circuler avec des charettes; qu'il devient de plus en plus impraticable; demande au Service du genie rural de vouloir bien faire son possible pour

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pour que les travaux de construction du nouveau Chemin soient mis en adjudication en 1926.

Vu et approuvé pour
d'annulation de l'ouverture de crédit
de 4.000f, autorisée le 26 avril 1926
Limoges, le 9 Juillet 1926
P. le Préfet. le Sr Gal
Signé: Fleury.

Le conseil municipal, considérant que M. Pradet, propriétaire riverain du Chemin rural de Saint-Gilles, qui, par convention avec la Commune s'engageait à faire exécuter les travaux d'élargissement d'une partie dudit Chemin moyennant le versement par la Commune de la somme de 4000f, a vendu sa propriété; que la Commune n'avait pas accepté la Convention dont s'agit dans le délai de deux mois comme il est dit, que de ce fait les travaux ne seront pas exécutés cette année; annule le crédit de 4000f, voté à cet effet.

Chemin Vcal ordre nos 8
Subvention industrielle
M. Malthieu.

M. le maire soumet au Conseil le rapport du Service vicinal relatif à la demande de M. Malthieu, d'une subvention industrielle pour dégradation du Chemin vicinal ordinaire no 8, d'après lequel cette subvention est fixée à 42f.

Il donne également connaissance d'une lettre de M. Malthieu disant que son camion n'a pas causé de si importants dégats; que le Chemin était déjà en état de dégradation et que d'autres voitures y circulaient en même temps. M. Malthieu offre la somme de 100f.

Le conseil municipal, tenant compte des observations présentées; attendu que c'est la première fois que cette mesure est appliquée dans la Commune; qu'elle doit être considérée plutôt comme Avertissement; est d'avis d'accepter l'offre de M. Malthieu.

Chemin du Collège

M. le Maire expose qu'il a reçu une proposition verbale de deux propriétaires du petit Chemin de servitude allant de la rue des Ursulines au Boulevard des Moineaux en passant au dessous du jardin du Collège; lesquels propriétaires désirent céder à la commune l'assiette dudit Chemin.

Il dit qu'il est certainement dans l'intérêt de la Commune d'accepter l'offre; mais qu'il y a lieu au préalable de rechercher si le Chemin a bien son débouché dans la rue des Ursulines, attendu que pour l'atteindre il passe sous une galerie de l'immeuble Lemasson. adopté.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Cotes irrécouvrables

Le conseil municipal approuve l'état des cotes irrécouvrables comprises dans le rôle de 1925, dressé par le receveur municipal qui expose que le recouvrement de ces cotes n'a pu être fait par suite de décès, de départ ou d'indigence des contribuables.

Cet état comprend :

MM. Brun Blaise	(taxe vicinale)	0.14
Champreau Vve Puy-d'ayon	(taxe vicinale	10.20
Dumont Etienne	(taxe vicinale) et chien	9.40
Targeaudou Joseph	(taxe vicinale)	5.85
Nadon	(id - et chien)	6.40
Montaudon Gervais	(id - et chien)	6.40
Mouriéras Joseph	(taxe vicinale)	1.26
Sambat	(id.)	10.20
Bourdaleix	(chiens)	20.00
Fontein	(id)	10.00

Compte de gestion - 1925

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil, le Compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1925 ;

Le conseil municipal, après examen de ce document ;

Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1925, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 71 et 147 de la loi du 5 Avril 1884, admet les recettes de la gestion 1925 pour la somme de 163983,67.

Les dépenses pour celle de 150614,91

Fixe l'excédent de recette à 13368,76

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 48639,89

Déclare le comptable débiteur sur la gestion 1925 de 61007,45

Statuant sur les opérations de l'exercice 1925, sauf le règlement et l'ajustement par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1925 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1926 savoir :

En recette, pour	323834,60
En dépense, pour	212876,87
D'où il résulte un excédent de recette de	10957,73
Le résultat définitif de l'exercice 1925 ayant présenté un excédent de recette de	61881,78
Le résultat définitif de l'exercice 1925 égal au résultat du compte d'administration même exercice est un excédent de recette de	72839,51

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS

Compte administratif 1925

Conformément à la loi, M. le Maire laisse la présidence à M. Serre Gabriel, désigné par le conseil comme président pour le vote relatif au compte de son administration

Le conseil municipal, après examen des divers documents s'y rapportant, approuve ledit compte administratif pour 1925 :

En recettes (y compris l'excédent de l'exercice clos 61881,78) à	285706,38
En dépenses à	212866,87
Et fixe l'excédent de la recette à	72839,51

Somme qui sera reportée aux Chapitres additionnels 1926.

Budget addl 1926

M. le Maire présente au conseil le projet du budget additionnel pour l'année 1926

Le conseil, après examen dudit projet, l'approuve

En recettes et en dépenses à la somme de 71932,32

Budget addl service Vcal 1926

Le conseil municipal approuve également le projet du budget additionnel du service vicinal pour l'année 1926.

En recettes et en dépenses à la somme de 4369,61

Comptes de l'hospice 1925

Le conseil municipal, examinant les comptes administratif et de gestion de l'hospice pour l'exercice 1925 les approuve l'un et l'autre.

En recettes (y compris l'excédent de l'exercice clos) à	70019,95
En dépenses à	70788,16
Excédent de la dépense	768,21

Budget addl 1926 et Budget primitif 1927 (Hospice)

Il approuve également les projets du budget additionnel pour 1926, et du budget primitif pour 1927

Le 1er en recettes et en dépenses à la somme de	3200,00
Le 2e en recettes et en dépenses à la somme de	66704,00

Place Jean Jaurès modification

M. le Maire expose que M. Lacontre, propriétaire riverain de la petite place où est située le monument des morts a l'intention de faire refaire le trottoir au devant de son immeuble ; que la modification déjà prévue, de la partie de la place bordant ledit trottoir peut changer les dispositions de ce dernier ; et qu'il serait préférable que tous ces travaux soient exécutés en même temps ;

Demande au conseil l'autorisation de faire dresser un projet des travaux à exécuter pour la modification de la partie de la place - Adopté :

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Cimetière, tombes, entourages

Le conseil municipal, considérant que un grand nombre de tombes dans le cimetière, sont fermées par un entourage, sans que les familles qui les occupent soient concessionnaires du terrain, et même sans autorisation;

Attendu que les tombes portant un entourage présentent un caractère de concessions, ce qui peut empêcher le libre choix d'un emplacement par les personnes désireuses d'acquérir une concession de terrain;

Etant donné le nombre de demandes de concessions présentées chaque année;

Décide: toutes les familles occupant une tombe fermé par un entourage quelconque, seront mises en demeure d'avoir à acheter le terrain occupé par la tombe ou de faire disparaître ledit entourage.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'assistances et des soutiens de famille.

Assist.ce aux Vieillards

Sont admis:

1°. Coulier Anne V.e Barnie, à Lymoutiers, admise à l'hospice, versera le montant de la pension d'ascendant.

2°. Champeaud Georges, rue des Bancs, admis à l'hospice, ses enfants devront versér: l'un 400f. l'autre 200f. par an.

3°. Estrade Léonard, Lymoutiers, inscrit sur la 3ème partie de la liste pas de domicile Communal

4°. Cagadoux Martial, Lymoutiers, inscrit sur la 3ème partie de la liste pour l'hospitalisation, domicile de secours à Miramas (Bouches du Rhône)

5°. Guéry V.e Estrade, à Saint-Léonard, admise, allocation mensuelle de 28f.

6°. Barlet Léonard, sa veuve, admis à l'hospice

Sont refusées:

1°. les demandes de Labrunie, V.e Baudarias, à Paris, 21, rue Pétrarque et de Rebeyrolle V.e Géry, rue Darge, à Lymoutiers; les ressources dont elles disposent sont supérieures au taux théorique fixé pour la Commune.

Assistance aux femmes en couches.

Sont admises:

1°. Vissandre Hélène, à Combre; 2°. Soyrat Hélène, à Breuac; 3°. Gaudy Françoise, aux Tameries; 4°. Pataud Marie, aux Fontanilles;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1 Assistance Médicale Gratuite

Assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches. fixation du coût du prix de la vie

est rejetée la demande de Mme Peyrillou Marie, à La Sauterie, les déclarations qui y sont contenues sont jugées inexactes.

Sont admis:

Bole Pierre, à Macaud; Rousmicras Valentine, au Pré l'arneau; Sirvin Charles, à Château

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal; considérant que le coût de la vie devant servir de base pour l'application des lois du 14 Juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, et des 17 Juin et 30 Juillet 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, fixé par délibération en date du 2 Avril 1923, n'est plus du tout en rapport avec la cherté de vie actuelle; est d'avis de fixer le coût du prix de la vie par mois et par personne, ainsi qu'il suit:

1°. pour l'assistance aux familles nombreuses, à 150
2°. pour l'assistance aux femmes en couches, à 150
à partir du 1er Juillet 1926.

Fait à Meilhac — Farge. Marafique

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 Septembre 1926

L'an mil neuf cent vingt six, le cinq Septembre à huit heures du matin le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize en session extraordinaire sous la présidence de M. le Dr Fraisseix, Maire, en suite de la convocation faite par ce dernier le 31 Août dernier.

Présents : M.M. Dr Fraisseix, Lenu, Faye, Tixier, Legrand, Lacouturière, Roche, Mazaleigue, Cyne, Pattier, Meilhac, Manivaud, Malavaud, Darfeuille, Champreaud, Joulage lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 avril 1884;

Absents : M.M. Panteix, Nony, Mondoly, Lachaud, Vacher, Vergnaud, Bezeaud,

Le Président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Réparations aux écoles

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne une Commission composée de M.M. Joulage, Legrand, Roche et Champreaud, chargée d'examiner les réparations d'entretien à faire aux écoles, d'en faire exécuter les travaux et de faire l'achat des poêles et armoires nécessaires aux classes.

Bâtiments Communaux (réparations)

Le conseil municipal, considérant que les travaux de crépissage de la façade nord de la mairie avec lavage de la pierre de taille, de réparations d'une cheminée du collège, de réparation à la toiture du presbytère s'imposent et certains sont même urgents, autorise M. le Maire à les faire exécuter en régie

Monument aux morts

Le conseil municipal autorise M. le Maire à ordonnancer le mandatement ~~de~~ à M. Manivaud, de la somme de pour travaux d'entretien au monument aux morts

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Ligue nationale contre l'alcoolisme

Le conseil municipal, examinant une demande de subvention présentée par la ligue nationale contre l'alcoolisme, tendant à obtenir une subvention de la Cne, la rejette en raison de la subvention élevée (500f) qu'il a allouée l'année dernière à cette association

Appareil extincteur

M. le Maire expose qu'il a reçu une proposition pour la vente à la Commune d'un appareil extincteur.

Il dit que cet appareil de la marque "Impérator", à poudre est très pratique; son poids permet de le transporter facilement, d'un fonctionnement pas compliqué cet appareil est capable d'arrêter un fort commencement d'incendie.

Un appareil d'une contenance de 180 grammes, prêt à fonctionner, coute 400f; la maison s'engage à le recharger gratuitement pendant dix années après chaque utilisation pour cause d'incendie.

Le conseil municipal, oui l'exposé ci-dessus, considérant que cet appareil peut être d'un grand secours, décide d'en faire l'acquisition et vote une somme de 400f à prévoir au budget 1927

Semaine du Limousin (Subvention)

Délibération approuvée le 16-2-1927
P. le Préfet, le secrétaire gal, signé : Henry

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote une subvention de 200f ~~à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de 1926~~ en faveur de la 2ème grande semaine du Limousin, à prévoir au budget de 1927

Boîte aux lettres (quartier de Macaud)

M. le Maire expose que l'administration des P.T.T. autorise la pose d'une boîte aux lettres pour les quartiers de Macaud et St Gilles, et qu'il y a lieu de voter une somme de 150f pour frais d'achat de port et de pose de cette boîte.

Le conseil municipal, vote une pareille somme de 150f à prendre ~~sur les fonds libres par addition~~ au budget de 1927 destinée à couvrir les frais sus indiqués et demande que la boîte soit placée incessamment.

Monument historique (Eglise - entretien)

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal, connaissance prise d'une lettre de M. le Préfet faisant connaître que l'Etat ne saurait supporter à ses frais l'entretien de l'église d'Eymoutiers, classée monument historique; mais qu'il augmentera d'une contribution égale le crédit d'entretien que la Commune inscrira chaque an-

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	année à son budget; que ce crédit reconnu indispensable pour le entretien en état de l'église serait de 200f. Décide qu'un crédit d'une somme de 200f sera inscrit au budget pour entretien de l'église.
Ligne d'autobus d'Eymoutiers à Chamberet	M. le Maire expose que le service d'autobus de la ligne d'Eymoutiers à Chamberet subventionné par le Département de la Haute-Vienne pourrait être mis en fonctionnement si le Département de la Corrèze consentait à le subventionner pour le parcours sur son territoire; subvention qui peut s'élever à 4800f par an, environ; que pour éviter tout retard dans la mise en marche de ce service les Communes intéressées, c'est à dire: Eymoutiers, Sainte-Anne-Saint-Priest, Domps et Chamberet pourraient couvrir les frais de cette subvention en attendant que le Département de la Corrèze qui a été sollicité pour la 2me fois, veuille bien allouer la subvention nécessaire. La Commune d'Eymoutiers pourrait y contribuer pour une somme de 200f par Kilomètre et par an, parcouru sur le territoire de la Corrèze. Le conseil municipal; oui l'exposé ci-dessus; considérant que la ligne d'autobus d'Eymoutiers à Chamberet présente un grand intérêt public, en ~~des~~ desservant une nombreuse population privée actuellement de toute communication; Décide d'allouer au concessionnaire une subvention annuelle de 200f par Kilomètre parcouru sur le territoire de la Corrèze, pour part contributive de la Commune; et vote une somme de 400f à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de 1926.
Chalets de nécessité	Sur la proposition de M. Joulage, le conseil municipal décide de faire installer dans chaque chalet de nécessité une lampe électrique.
Aménagement du champ de foire	Le conseil municipal; vu le caractère particulier des travaux de main d'œuvre pour la fourniture de bornes ~~pour cham~~ le champ de foire, autorise M. le Maire à passer des marchés de gré à gré aux mieux des intérêts de la Commune, en ce qui concerne la fourniture des bornes et fers nécessaires.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Octroi.	Répondant à une circulaire de M. le Préfet relative au relèvement du tarif général des droits d'octroi; le conseil municipal est d'avis que les charges financières toujours croissantes des Communes n'imposent pas le relèvement des tarifs maxima des octrois; de meilleurs moyens de couvrir ces charges ne manquent pas; que le relèvement des maxima ne devrait porter que dans une faible proportion sur les denrées nécessaires et de consommation courante.
Octroi - relèvement des tarifs.	Le conseil municipal, considérant les besoins financiers toujours de plus en plus grands de la Commune; Considérant que les taxes d'octroi établies dans la commune sont loin d'atteindre le maximum d'imposition fixé par le tarif général des octrois; est d'avis de relever partiellement ces taxes. D'autre part, tenant compte de l'influence que peut avoir sur l'augmentation du coût de la vie le relèvement des taxes frappant les denrées de consommation courante; Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des droits d'octroi applicables dans la Commune à partir du 1er janvier 1927

Vu la présente délibération qui est exécutoire par elle-même Cart. 139. - Loi du 5 avril 1884
Limoges, le 18 octobre 1926
P. le Préfet le Sr général
Signé: Fleury

Tarif.

	Nomenclature des Objets qui doivent être imposés	Base de la perception mesures poids ou nombre	Taxes	Observations
Boissons	Vinaigres de toute espèce	l. hectol.	4f.50	Les vinaigres concentrés acides acétiques pyroligneux ainsi que les vinaigres de toilette seront soumis à une taxe sept fois plus forte.
Comestibles (animaux vivants)	Bœufs, vaches, taureaux, génisses	par tête	8f.00	
	Veaux de pré	id	7f.50	
	Veaux de lait	id	7f.00	
	Moutons et béliers	id	2f.50	
	Brebis et agneaux gris	id	2f.00	
	Agneaux de lait	id	1,00	
	Chèvres et boucs	id	1,00	
	Chevreaux	id	0,50	
	Porcs	id	8,50	
	Cochons de lait	id	0,80	
	Viande dépecée de bœuf, vache, taureau, génisse	100 Kilog.	4.00	

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

	Nomenclature des objets qui doivent être imposés	Bases de la perception mesures ou poids ou nombre	Taxes	Observations
				tarifs rectifiés pour délibn du 16 9bre 1926
Comestibles	Viande de pièce de veau de pré	100 Kilogr	~~10.00~~ 13	
	- id - de veau de lait	id	~~10.00~~ 11,65	
	- id - de mouton et bélier	id	~~10.00~~ 11,10	
	- id - de brebis et agneau	id	~~10.00~~ 11,10	
	- id - d'agneau de lait	id	~~10.00~~ 11,55	
	- id - de chèvre et bouc	id	~~6.00~~ 8,00	
	- id - de chevreau	id	10.00	
	- id - de porc	id	~~10.00~~ 6,60	
	- id - de cochon de lait	id	~~10.00~~ 9.60	
	Graisses comestibles animales ou végétales de toute espèce, lard	id	10,00	Les graisses animales ou végétales préparées pour remplacer le beurre ne sont pas imposables
	Viandes salées communes autres que de porc	le Kilogr	0,10	
Gibier	Lièvres	par tête	0,80	
	Lapins de garenne	id	0,15	
	Canards sauvages	id	0,25	
	Huiles végétales à l'exception des huiles à graisser	100 Kilog	1,50	
Combustibles	Charbon de bois	id	0,75	
	Charbon de terre	id	0,30	
	Bois à brûler { dur	le stère	0,50	
	Bois à brûler { tendre	id	0,30	
	Cires blanches ou jaunes	les 100 Kilog	15,00	Les boules bondes de pitroles et toutes les autres confiseries quelconques d'origines minérales destinées au chauffage ou à l'alimentation des moteurs ne paieront qu'une taxe égale au double du droit perçu sur le charbon de terre, soit 3fr 60 les 100 Kilogr.
	Bougies Stéarique	id	13,00	
	Huiles minérales à brûler	id	1,50	
fourrages et denrées destinés aux animaux	Foin, sainfoin, trèfle et autres fourrages	id	0,50	Les fourrages verts ne sont pas imposables
	Paille de toute espèce, battue ou non	id	0.25	Le grain adhérent aux pailles, bras, etc. y est imposé à part.
	Avoine en grains, moulues ou concassée	id	0,75	
	Sons	id	0,50	
Matériaux	Plâtre	id	0,50	Les pierres à chaux et à plâtre sont imposées en raison de la chaux et du plâtre qu'elles contiennent
	Chaux	id	0,40	La chaux destinée à l'amendement des terres n'est pas imposable.
	Ciments	id	0,75	Les objets fabriqués en ciment avec mélange de matériaux d'une valeur inférieure pourront être opérés et un jouissance. La désignation ne peut être faite ces objets seront considérés comme étant exclusivement en ciment
	Pierres de taille { dures	le m.c.	3.25	
	Pierres de taille { tendres	id	2.00	
	Ardoises pour toiture	le cent	0.25	
	Briques pleines ou creuses, tuiles	100 Kilog	0,15	

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

	Nomenclature des objets qui doivent être imposés	Bases de la perception mesures ou poids ou nombre	Taxes	Observations
Matériaux	Bois de charpente ou de menuiserie ouvré { dur	le m.c	4.00	Les lattes, tuillages, voliges, bardeaux et perches de toute nature seront imposés comme bois tendre et au cent, en tenant compte du rapport avec le mètre cube
	Bois de charpente ou de menuiserie ouvré { tendre	id	3.00	
	Bois en grume { dur	id	3.00	
	Bois en grume { tendre	id	2.40	
	Verres à vitre	100 Kilogr	2.50	
Objets divers	Vernis de toute espèce, autres que ceux de l'alcool imposable, Couleurs en poudre, en pains ou préparées	id	7,00	Les couleurs préparées à l'eau paieront ½ taxe
	Essence de térébenthine naturelle ou synthétique	id	6.00	

Droits de place

M le Maire expose que le marché de fermage des droits de place arrive à expiration le 31 Décembre 1926 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication avant le 1er janvier 1927.

Il donne connaissance du rapport présenté par la commission chargée d'étudier les mesures dans lesquelles les tarifs des droits de place peuvent être modifiés ; et invite l'assemblée à en délibérer ;

Le conseil municipal ouï l'exposé ci-dessus, connaissance prise dudit rapport précité, des cahier des charges et tarifs élaborés par délibérations des 18 Décembre 1893, 18 Novembre 1923 et 16 Décembre 1923 ; décide la mise en adjudication aux enchères et à l'extinction des feux des droits de place, une mise à prix de trois mille francs (3000fr) pour une période de 3 ans qui commencera à courir le 1er janvier 1927 et se terminera le 31 Décembre 193

et autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication le 5 Décembre 1926 à 10 heures ; MM. sont désignés pour l'assister.

Cette adjudication sera faite aux conditions du cahier des charges existant modifié par les dispositions suivantes :

Art. 3. additif : " les étalages faits par les habitants devant leur maison seront soumis aux droits communs.

Les dépôts de matériaux, de machines et outils agricoles, les voitures, les charrettes occupant un emplacement dans les rues et places de l'agglomération seront soumis aux droits com-

mens à partir du troisième jour.

Tarifs.

Anciens textes supprimés remplacés par les suivants :

Art. 1. Toutes marchandises et denrées qui seront conduites ou portées à Eymoutiers pour y être exposées en vente dans les rues et places seront assujetties au paiement des droits de place selon le tarif établi ci-après sous les exceptions contenues au présent règlement.

Art. 2. Les bestiaux de toute nature, y compris le gibier et la volaille, les blés froments, seigle et blé noir, ne seront soumis à aucun droit. L'étalage d'une certaine quantité des denrées ci-dessus, soit sur un banc soit sur le pavé ou trottoir par des négociants se livrant au commerce est assujetti au droit de soixante quinze centimes par mètre carré ci-après.

Sont également exemptées de tous droits, les denrées et marchandises portées à domicile dont la vente a été conclue antérieurement avant l'entrée dans la ville et qui ne sont pas exposées en vente.

Art. 3. Supprimé.

Art. 4. Les droits établis par le tarif seront perçus aussitôt après l'exposition en vente ou l'étalage et les exposants devront se libérer immédiatement ~~et libérer~~ avant la vente.

Art. 5. Supprimé

Art. 6. Les bancs et voitures d'étalage de marchandises et tous emplacements occupés sous n'importe quelle forme paieront soixante quinze centimes par jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée. (sans matériel)

Les étalages de marchandises sous l'halle de l'hôtel de ville paieront un franc cinquante par mètre carré ou par fraction de mètre carré de superficie occupée (sans matériel)

La surface de l'emplacement occupé, soumise aux droits sera celle occupée par les bancs ou voitures portant la marchandise.

L'étalagiste pourra disposer d'une ~~surf~~ largeur de quatre vingt centimètres le long de la face intérieure de son étalage pour la vente de sa marchandise. Cette surface ne sera soumise à aucun droit.

Art. 7. Supprimé.

Art. 8. Les marchands conserveront toute liberté de se pourvoir comme il l'entendront, de matériel, sans que l'adjudicataire puisse prétendre à aucune redevance pour l'emploi de ce matériel.

Art. 9. Pour la fourniture du matériel que fera l'adjudicataire « planches tréteaux » il ne pourra être perçu, en plus du droit de place, que trente centimes par mètre carré.

Art. 10. Il sera perçu pour :

Les brouettes, les paniers, les hottes, les manequins, les caisses contenant de la marchandise exposée en vente, et occupant plus d'un mètre carré seront soumis aux droits communs et paieront soixante quinze centimes par mètre carré, ou fraction.

Les cirques occupant jusqu'à cent mètres carrés de surface paieront vingt francs par journée de travail ; de cent à deux cents mètres carrés, cinquante francs ; de deux cents à trois cents mètres carrés soixante francs ; au dessus soixante francs pour les premiers trois cents mètres et dix francs par cent mètres carrés ou fraction de cent mètres pour le surplus.

Les manèges de chevaux de bois et autres manèges, paieront vingt francs

Ces chiffres s'appliqueront pour chaque journée de travail seulement.

Les baladins, barraques de saltimbanques, tourniquets, jeux divers et autres paieront soixante quinze centimes par jour et par mètre carré ou fraction

Les lutteurs, les ménageries, les voitures de somnambules, paieront soixante quinze centimes par journée ~~et~~ d'occupation et par mètre carré ou fraction.

Art. 11. Les droits de place qui précèdent et qui regardent les cirques, manèges de chevaux de bois, baladins, barraques de saltimbanques, jeux divers seront perçus en entier le jour de la fête locale de Juin, la veille et le lendemain comme pendant le reste de l'année. Néanmoins, il ne sera perçu aucun droit, les trois jours qui précèderont la veille et suivront le lendemain de la fête.

Il sera perçu un quart des droits seulement pendant les quinze jours qui précèderont les trois jours ~~gratuits~~ avant la fête et qui suivront les trois jours gratuits après la fête comme il est dit ci-dessus

Eclairage électrique (Bussy)

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Dn approuvée le 11 Octobre 1926 P. le Préfet le Sr Gl Signé: Fleury	faisant connaître que les résultats de l'adjudication des travaux d'établissement de la ligne électrique de Bussy entraînent une dépense supplémentaire de 4.902 fr ce qui porte la dépense totale de 40177 fr 80 à 45.471 fr 96; et dit qu'il y a lieu de prendre l'engagement que la commune d'Tymoutiers remboursera au Département, dans les mêmes conditions qui sont contenues dans la délibération du 22 novembre 1925, le montant de la part de la Commune dans le dépassement.
	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'assistance et de soutiens de familles.
Assistance aux vieillards	Sont admis: 1° Lascaut Léonard, à Brenac, 1 allocation de 12 fr 2° Granjoux Henri, à Tymoutiers, admis à l'hospice; versera sa pension d'invalidité. 3° Vve Mazurier, rue Combe Souris, 1 allocation de 15 fr est logée par sa fille est rejetée la demande de M. Bourdarias, à La Vedrenne, perçoit une pension d'ascendant
Assistance aux familles nombreuses	Sont admis: 1° Lenoble Denis, à La Roche et Pataud François, aux Fontanilles, chacun pour une allocation
Assistance aux fes en couches	Sont admises: Couégnas Louise, à Villemonteix; Bordas Louise, rue des Bancs; Bordes Germaine à Charnaillat; Farges Léonie, rue Farge; Champeaud Marie à Domarier; Coignac Antoinette à St Gilles; Bauvais Louise rue grande; Faye Anne, route de Château;
Assistance M. G.	Sont admis: Couégnas Jean, à Villemonteix; Duval André, à St-Gilles; Pataud Marie, aux Fontanilles;
Soutiens de famille	Avis favorable est donné à la demande de M. Javaud, à St Gilles

Joulage Cyne Meilhac Cordier

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Convocation du 9 novembre	Séance du 14 Novembre 1926
	L'an mil neuf cent vingt six, le quatorze novembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Tymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze en session ordinaire sous la présidence de M. le Dr Fraisseix, Maire, en suite de la convocation faite par ce dernier le 9 du même mois. Présents: MM. Dr Fraisseix, Joulage, Panteix, Tixier, Legrand, Mondoly, Vacher, Roche, Bezeaud, Cyne, Pattier, Meilhac, Manivaud, Champeaud lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884; Excusé: M. Serru. Absents: MM. Nony, Faye, Lachaud, Lacouturière, Vergnaud, Mazaleigue, Malavaud, Darfeuille, Le président ouvre la séance. Il a été, en conformité de l'art. 53 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Octroi - modification Dn approuvée le 22 9bre 1926 P. le Préfet. Le Sr Gl Signé: Fleury	Le conseil municipal connaissance prise d'une lettre de M. le Conseiller d'État, Directeur général des octrois, qui signale que d'après la nouvelle fixation des tarifs de l'octroi d'Tymoutiers suivant délibération du 5 Septembre dernier, les taxes appliquées aux viandes dépecées de veau, mouton et bélier, brebis et agneaux, chèvres et boucs, porc et cochon de lait ne sont pas établies par rapport au droit frappant les animaux sur pied, d'après les règles de proportionnalité tracées par le tarif général; adopte les taxes suivantes en remplacement des taxes fixées par délibération du 5 Septembre 1925 pour les denrées ci-dessous dénommées:

Veau de pré	12 fr les 100 Kilog.	Agneau de lait	13 fr 35 les 100 Kg
Veau de lait	11 fr 65 - id -	Chèvre et bouc	8.00 - id
mouton et bélier	11 fr 10 - id -	porc	6.80 - id
brebis et agneau	11 fr 40 - id -	Cochon de lait	9.60 - id -

et dit que les droits constitutifs de l'octroi qui arrivent à expiration le 31 Xbre 1926 sont prorogés pour un an avec application des nouvelles taxes à partir du 1er Janvier 1927

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Hangar - construction

Dn approuvée le 4 8bre 1925
P. le Préfet le Sr Cl
signé Fleury

M. le Maire présente à l'assemblée les devis et cahier des charges relatifs à la construction d'un hangar destiné au dépôt d'engrais et autres matières du syndicat des paysans travailleurs. Le dit hangar sera construit sur le terrain appartenant à la Compagnie d'Orléans, loué à cet effet. La dépense qui entraîneront les travaux s'élève à 21000f, et serait couverte ~~de la façon suivante : [illegible] par un chapitre additionnel~~ par un emprunt.

Après examen des documents précités, le conseil municipal, considérant l'urgence de l'établissement de ce hangar, vu les ressources de la Commune; les approuve, vote une somme de 21000f à couvrir par un emprunt, dit que les travaux seront exécutés par adjudication et autorise M. le Maire à y procéder le 19 Décembre 1926 à 10 heures. M.M. Legrand et Tixier sont désignés pour l'assister. Il est bien entendu que la Commune restera propriétaire du hangar dont il s'agit, lequel sera loué au syndicat des paysans travailleurs moyennant conventions à intervenir.

Travaux Cx : Préau de Bethe; égouts; empierrement du chin de la Forêt; fournitures classiques.

Dn approuvée le 23 9bre 1926
P. le Préfet le Sr Cl
signé : Fleury

M. le Maire présente les devis et cahiers des charges relatifs :

1° à la construction d'un préau à l'école de Bethe dont la dépense s'élève à la somme de 4900f répartie de la façon suivante : 3200f sont inscrit aux chapitres additionnels 1926 et 1700f inscrit au budget de 1927.

2° à la construction d'égouts dans la rue Combe souris et la rue de la bonne fontaine dont la dépense s'élève à la somme de 9000f et serait couverte par un emprunt.

3° à la réfection de l'empierrement du chemin rural de La Forêt dont la dépense s'élève à la somme de 2900f et est prévue au budget de 1926.

4° à la livraison des fournitures classiques nécessaires aux classes pendant l'année 1927 dont la dépense s'élève à la somme de 8000f et est inscrite au budget de 1927.

Le conseil municipal, après examen de tous les documents sus désignés; vu la nécessité des travaux à exécuter et des fournitures à faire, vu l'état financier de la Commune, les adopte, et dit que les dépenses y relatives seront couvertes comme il est dit ci-dessus. Il autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication des travaux et fournitures en ce qui concerne la construction du préau, la construction des égouts

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et les fournitures classiques, le 19 Décembre 1926 à 10 heures M.M. Legrand et Tixier sont désignés pour l'assister.

Le conseil autorise en outre M. le Maire à faire exécuter les travaux d'empierrement du chemin de la Forêt par voie de marché de gré à gré.

Chemin Val ordre n° 17 de Serpiliéras

Le conseil municipal appelé à délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal n° 17 allant du chemin de grande communication, au lieu dit "le Puy d'ayen", à la route nationale n° 140 près le hameau de Serpiliéras, sur une longueur de 544m93 et s'il convient de solliciter du conseil général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1926 par application de la loi du 12 Mars 1880;

Après examen,

Vu la loi du 12 Mars 1880, le Décret du 3 Juin 1880 et la loi du 5 Avril 1884;

Vu l'instruction du Ministre de l'intérieur en date du 25 Juillet 1898;

Considérant que l'ouverture de ce chemin est de la plus grande utilité attendu qu'il fait communiquer deux voies d'une grande importance; que les ressources de la Commune ne lui permettent pas de couvrir en totalité la dépense nécessaire

Délibère :

L'inscription au programme des travaux à subventionner en 1926 du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 17 allant du chemin de C. C. n° 30 à la route nationale n° 140, sur une longueur de 544m93 est demandée au Conseil général. Si cette demande est accueillie, le Conseil municipal s'engage à créer les ressources extraordinaires nécessaires pour couvrir la part de la Commune dans la dépense à subventionner.

Il prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien et de viabilité que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'article 5 du décret susvisé.

Chemin Val ordre n° 17 de Serpiliéras

M. Le Président dépose sur le bureau le dossier et le projet relatifs à la construction du chemin vicinal n° 17

Il invite ensuite le conseil à délibérer sur les voies et moyens d'exécution de ce projet.

Le Conseil,

Vu la décision de la Commission départementale en date du 29 Juillet 1926 portant classement du Chemin précité au rang des Chemins vicinaux ordinaires de la Commune sous le n° 17 et la dénomination de Serpelières au Puy d'Ayen

Vu la délibération en date de ce jour demandant l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1926, du projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 17 sur 544m 93;

Vu la délibération du conseil général en date du 20 Mai 1925 admettant la Commune au bénéfice des subventions de l'Etat pour le programme de 1926.

Vu le projet dressé par les agents voyers les 30 Septembre, 4 et 5 Octobre 1926 pour la construction du dit Chemin, ledit projet évaluant la dépense comme il suit :

Travaux à l'entreprise	46120f 19
Somme à valoir	3879. 81
Total pour travaux	50.000. 00

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités prescrites par le chapitre 4 de l'instruction générale du 6 Décembre 1870 sur les Chemins vicinaux, desquelles il résulte que toutes les ressources de la vicinalité sont consacrées à l'entretien des Chemins vicinaux et qu'il y a lieu d'en créer de nouvelles.

Vu la loi du 12 Mars 1880 et le Décret réglementaire du 3 Juin suivant;

Vu la loi du 5 Avril 1884;

Considérant que ~~les travaux~~ l'ouverture dudit Chemin est de la plus grande utilité faisant communiquer deux voies importantes, et que les travaux demandent à être exécutés au plus tôt;

Délibère

1°. Le projet susvisé est adopté;

2°. Seront d'abord affectés au paiement de la dépense estimée, comme il est dit plus haut, à 50.000f

les ressources ordinaires et spéciales dont suit le détail:

Revenus et produits divers disponibles	"
fonds libres de la vicinalité	"
Portion disponible des 3 journées de prestations	"
5 centimes spéciaux	"
Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions du Département et de l'Etat	50.000f

Par application du décret du 10 Avril 1911, cette somme doit être ainsi répartie :

28 % ou 13.500f à la charge de la Commune

40 % ou 20.000f à la charge du département

32 % ou 16.500f à la charge de l'Etat.

La part contributive sus indiquée de la commune, sera couverte au moyen des ressources extraordinaires énumérées ci-après :

Il sera contracté, en 1927, un emprunt de 13.500f auprès de la caisse du Crédit Foncier de France

La Commune prend d'ailleurs à sa charge exclusive le règlement total des indemnités de terrains.

Pour assurer le remboursement de l'emprunt de 13.500f ci-dessus voté, la Commune sera imposée extraordinairement de 4 centimes 70 par franc au principal des quatre contributions directes pendant 14 ans, à partir du premier janvier 1927;

Le conseil municipal prend en outre l'engagement d'assurer dans des conditions normales l'entretien tant des chemins vicinaux ordinaires actuellement à l'état d'entretien ou de viabilité, que de la nouvelle longueur à construire, conformément à l'art. 5 du décret du 3 Juin 1880;

Droits de place
(adjudication)
D.m. approuvé le 28 Novembre 1926
Préfet: Le 1er Cl.
Vigné: Fleury

Le conseil municipal, appelé par plusieurs de ses membres, à revenir sur la décision en date du 5 Septembre dernier, relativement à la mise en adjudication des droits de place dont le fermage arrive à expiration le 31 Décembre 1926

Connaissance prise des cahiers des charges élaborés par délibération des 18 Novembre 1892, 18 Novembre 1923 et 15 Décembre 1923; décide la mise en adjudication aux enchères et à l'extinction des feux des droits de place, sur mise à prix de Deux mille cinq cents francs pour une période d'un an qui commencera à courir le 1er janvier 1927 et se terminera le 31 Décembre 1927, et autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication le 19 Décembre 1926 à 10 heures; MM. Faillage et Legrand, sont désignés pour l'assister

Cette adjudication sera faite aux conditions du cahier des charges existant modifié par les dispositions suivantes:

Article 2. additif " les étalages faits par les habitants devant leur maison seront soumis aux droits communs

Les dépots de matériaux, de machines et outils agricoles,

de futaille, les voitures, les charettes occupant un emplacement dans les rues et places de l'agglomération seront soumis aux droits communs à partir du troisième jour d'occupation. Pour tous ces dépots le concessionnaire ne pourra consentir aucun abonnement.

Tarifs.

Anciens textes supprimés remplacés par les suivants:

Art 1- Toutes marchandises et denrées qui seront conduites ou portées à Eymoutiers pour y être exposées en vente dans les rues et places seront assujetties au paiement des droits de place selon le tarif établi ci-après sous les exceptions contenues au présent règlement.

Art. 2- Les bestiaux de toute nature y compris le gibier et la volaille, les blés froment, seigle et blé noir, ne seront soumis à aucun droit. L'étalage d'une certaine quantité des denrées ci-dessus, soit sur un banc soit sur le pavé ou trottoir par des négociants se livrant au commerce est assujetti au droit de quarante centimes par mètre carré ci-après.

Sont également exemptées de tous droits, les denrées et marchandises portées à domicile dont la vente a été conclue antérieurement avant l'entrée dans la ville et qui ne sont pas exposées en vente.

Art- 3. Supprimé.

Art- 4- Les droits établis par le tarif seront perçus aussitôt après l'exposition en vente ou l'étalage et les exposants devront se libérer immédiatement et avant la vente.

Art. 5. Supprimé

Art. 6- Les bancs et voitures d'étalage de marchandises et tous emplacements occupés sous n'importe quelle forme paieront quarante centimes par jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie occupée (sans matériel)

Les étalages de marchandises sous l halle de l'hôtel de ville paieront un franc ——— par mètre carré ou par fraction de mètre carré de superficie occupée (sans matériel)

La surface de l'emplacement occupé, soumise aux droits sera celle occupée par les bancs ou voitures portant la marchandise.

L'étalagiste pourra disposer d'une largeur de quatre vingts centimètres le long de la face intérieure de son

étalage pour la vente de sa marchandise. Cette surface ne sera soumise à aucun droit.

Art. 7. Supprimé

art. 8- Les marchands conserveront toute liberté de se pourvoir, comme ils l'entendront, de matériel, sans que l'adjudicataire puisse prétendre à aucune redevance pour l'emploi de ce matériel.

Art- 9- Pour la fourniture de matériel que fera l'adjudicataire "planches tréteaux" il ne pourra être perçu, en plus du droit de place, que trente centimes par mètre carré. Cette fourniture ne sera pas obligatoire.

Art- 10- Les brouettes, les paniers, les hottes, les mannequins les caisses contenant de la marchandise exposée en vente par des négociants, et occupant plus d'un mètre carré seront soumis aux droits et paieront quarante centimes par mètre carré ou fraction de mètre carré. ces droits ne s'appliqueront pas aux producteurs

Les cirques occupant jusqu'à cent mètres carrés de surface paieront vingt francs par journée de travail; de cent à deux cents mètres carrés, trente francs; de deux cents à trois cents mètres carrés quarante francs; au dessus, quarante francs pour les premiers trois cents mètres, et cinq francs par cent mètres carrés et fraction de cent mètres carrés pour le surplus.

Les manèges de chevaux de bois et autres, paieront vingt francs

Ces chiffres s'appliqueront pour chaque journée de travail seulement.

Les baladins, barraques de saletimbanques, tourniquets, jeux divers et autres paieront quarante centimes ~~par~~ jour et par mètre carré ou fraction de mètre carré.

Les lutteurs, les ménageries, les voitures de somnambules, paieront quarante centimes par journée d'occupation et par mètre carré ~~et par mètre~~ ou fraction de mètre carré.

Art. -11- Les droits de place qui précèdent et qui regardent les cirques, manèges de chevaux de bois et autres, baladins, barraques de saltimbanques, jeux divers seront perçus en entier le jour de la fête locale de Juin, la veille et le lendemain comme pendant le reste de l'année. néanmoins, il ne sera perçu aucun droit les trois jours qui précèderont la veille et suivront le lendemain de la fête.

Il sera perçu un quart des droits seulement pendant les quinze jours qui précèderont les trois jours gratuits avant la fête et qui suivront les trois jours gratuits après la fête comme il est dit ci-dessus.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Études Surveillées - aug^on de l'indemnité. Vu pour ouverture d'un crédit de deux cent vingt cinq francs par addition au budget de 1926. Limoges, le 30 décembre 1926 P. le Préfet, le 1er Cl. signé : Fleury	Le conseil municipal, examinant une demande présentée par les instituteurs tendant à obtenir un relèvement de l'indemnité qui leur est allouée pour les études surveillées, décide d'accorder à chaque maître chargé de ce service une augmentation annuelle de 100^f, à partir du 1er Octobre 1926. Il vote une somme de 225^f à prendre sur les fonds libres par addition au budget 1926 pour couvrir la dépense jusqu'au 1er janvier 1927.
Vacances Scolaires - répartition.	Le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition de répartition des 6 jours mobiles de vacances accordés aux instituteurs. Ces 6 jours sont répartis de la façon suivante : 5 jours les 24, 27, 28, 29 et 31 Décembre 1926 ; 1 jour le 7 Juin 1927.
Caniveau - route de Ste Anne.	M. le Maire expose que les nouvelles constructions établies en bordure de la route de Sainte Anne, à la sortie d'Eymoutiers nécessitent la construction d'un caniveau du côté gauche de la route sur une longueur de mètres ; que la construction de ce caniveau entraînera une dépense de ...^f Le conseil municipal reconnait la nécessité de l'établissement dudit caniveau, vote la somme de qui sera prélevée sur le crédit de 1000^f prévu au budget de 1926, pour entretien des rues, et autorise M. le Maire à faire exécuter les travaux en régie Une subvention sera demandée aux propriétaires riverains
École de filles (construction de cheminées) 6^on approuvée le 23 9bre 1926 P. le Préfet. Le 1er Cl. signé : Fleury	M. le Maire expose que deux classes de l'école de filles sont dépourvues de cheminée ; que l'installation possible des poêles ne peut donner un tirage permettant le chauffage des classes, et que pour remédier à cet inconvénient il croit nécessaire de faire établir une cheminée en tole ou en poterie à l'extérieur des murs pour chacune des classes. Il dit qu'une cheminée en tole coutera 250^f et une en poterie coutera 350^f Le conseil municipal oui l'exposé ci-dessus est d'avis de faire établir ces deux cheminées, l'une en tole, l'autre en poterie et autorise M. le Maire à faire exécuter les travaux en régie. Une somme de 600^f à prendre sur le crédit ouvert au budget 1926 à l'article 54 pour location ou entretien des écoles publiques.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Cantonniers Communaux (traitements)	Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par les cantonniers, et basée sur l'augmentation du coût de la vie ; Considérant le bien fondé de la demande ; Considérant qu'une augmentation de salaire a été accordée à ces ouvriers à partir du 1er Juillet 1926 ; Le conseil est d'avis d'allouer à chacun des cantonniers une indemnité de cherté de vie, provisoire, et mensuelle de 30^f à partir du 1er janvier 1927, inscrite au budget.
Bureau d'assistance (Secrétaire - Salaire) 5^on approuvée le 22 9bre 1926 P. le Préfet le 1er Cl. signé : Fleury	Le conseil municipal examinant une demande présentée par M. Mayne, secrétaire de la Mairie, tendant à obtenir l'attribution d'un salaire pour rémunération des fonctions de secrétaire du bureau d'assistance ; décide de lui accorder un salaire annuel de 400^f à partir du 1er Octobre 1926 ; la dépense afférente au 4e trimestre 1926 sera prélevée sur les crédits disponibles par addition au budget de 1926
Éclairage électrique	Le conseil municipal après examen d'une pétition des habitants du quartier du café demandant qu'une lampe électrique publique soit placée dans le haut du quartier, donne un avis favorable. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour éclairage public.
Concession d'eau (demande M.	Le conseil municipal examinant une demande de concession d'eau présentée par M. , dont la prise d'eau se trouverait en amont du réservoir, et après avis favorable de M. l'agent-voyer, est d'avis d'autoriser M. le Maire à accorder à M. la concession d'eau qu'il demande mais pour un petit débit (compteur de 10 m/m)
Concessions d'eau redevance pour supplément	Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant que malgré la grande sécheresse persistante pendant l'été 1926, l'eau potable n'a jamais fait défaut, est d'avis de ne faire payer aux concessionnaires que le quart du supplément d'eau dépensé pendant le 3e trimestre.
Sursis d'appel	Le conseil municipal appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'appel, article 23 de la loi du 1er Avril 1923, présentées par M.M. Dubois et Catinaud inscrits sur les tableaux de recensement de la classe 1927, et par M. Ribière de la classe 1926, donne un avis favorable.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Emprunt de 61000f.	Monsieur le Maire expose que les travaux : 1° de construction du chemin vicinal ordinaire n° 17 de Sepéliéras 2° de construction du chemin rural de la Sianne (subvention) 3° de construction d'égouts 4° de construction d'un hangar à la gare dont il vient d'examiner et d'approuver les plans, devis et cahiers des charges dressés pour l'exécution desdits travaux, présentent tous un caractère d'urgence et ne peuvent être retardés ; que d'autre part la dépense prévue de 61000f ne peut être couverte par les ressources ordinaires de la Commune et qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt. Il invite l'assemblée à en délibérer. Le conseil municipal, considérant que l'exécution de tous ces travaux ne saurait être retardée et qu'il y a nécessité de créer des ressources pour couvrir la dépense ; Décide de contracter un emprunt, et vote à cet effet : 1° Un emprunt de 61000f à réaliser auprès du crédit Foncier de France aux taux de 10f 50 % remboursable en quinze années à partir du premier janvier mil neuf cent vingt sept et applicable aux dépenses qu'entraîneront les travaux susindiqués. 2° une imposition extraordinaire de 23 centimes 50 centièmes additionnels aux principales quatre contributions directes pendant quinze ans, à partir du premier janvier mil neuf cent vingt sept, devant produire annuellement la somme de 8163f,65 et en totalité celle de 122459f,75 pour assurer le remboursement dudit emprunt en capital et intérêts. En outre il est convenu avec le crédit Foncier que la Commune renonce à son droit de remboursement anticipé pendant douze ans à compter du jour où le solde de l'emprunt sera versé au Trésor pour le compte de la Commune.
Garde champêtre (centimes pour traitement)	Le conseil municipal, vu le budget proposé pour 1927 ; Vu la loi des finances du 31 Juillet 1876 (art. 16) Attendu que la dépense du traitement du garde-champêtre fixé à 3960 frs pour la commune ne peut être couverte au moyens des revenus du budget, qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires, également obligatoires ; Que dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources ; vote par addition au principal des quatre

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	contributions directes, 11 centimes, devant produire environ la somme de 3960 frs, recouvrables en 1927, pour subvenir à la dépense du traitement du garde-champêtre pendant la dite année.
Centimes pour insuffisance de revenu	Le conseil municipal : Vu le budget proposé pour l'exercice 1927 ; Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre premier dudit budget ne s'élèvent qu'à 158.394,18 tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre 1er s'élèvent à 229.872,18 d'où il résulte une insuffisance de ressources de 71478,00 Vote pour l'année 1927 une imposition extraordinaire de 198 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme de 71478f environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget
Subventions	Le conseil municipal vot les subventions suivantes : 1° 100f au profit de la Caisse d'assurance mutuelle grêle du Département de la Hte-Vienne. 2° 50f au profit de l'Orphelinat Ouvrier d'Epone (Seine et Oise) 3° 20f au profit de la section cantonale des pupilles de la nation ; 4° 200f au profit de l'association anti-tuberculeuse départementale.
Budget chins V.O. 1927	Le conseil municipal vote le projet de budget du service vicinal pour l'année 1927, en recettes et en dépenses à la somme de 51.789f,11
Budget de l'exercice 1927.	M. le Maire soumet à l'examen du conseil le projet de budget de 1927 dressé par lui. Ce projet, appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions est examiné par article par article ; Le conseil municipal, après avoir consigné le résultat de ses votes au tableau du budget à soumettre à l'approbation de M. le Préfet, a arrêté pour l'exercice 1927 Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de trois cent huit mille neuf cent huit francs 45. ci 308.908f 45 Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de trois cent huit mille neuf cent huit francs 45 ci 308.908f 45

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Répartiteurs.	Le conseil : Vu l'article 61 de la loi du 5 Avril 1884 ; propose ~~pour~~ remplir les fonctions de commissaires répartiteurs pour l'année 1927, les propriétaires dont les noms suivent :

Répartiteurs titulaires	Répartiteurs Suppléants
Cyne Jean, Anne Mlle Foch	Faury Victor, au Mont
Meilhac Léonard, au Lac	Nony Antoine, route de Treignac
Vacher Léon, à Villemonteix	Manivaud François, place Jean Jaurès
Poutet (père), à La Siauve	Jeammnet Jean, rue St Pschmet
Penicaud Pierre, à Bussy	Mondoly Jean Pierre, au Rabazeix
Pattier Jean au Puy d'Ayen	Laquais Jean, à La Forêt
Serru Joseph, rue des Bancs	Mazurier François, rue Farge
Ribière Pierre, route de Treignac	Lachaud Pierre, à La Rue
Orliange Laurent, rue des Ursulines	Lacanturière Martial, à Souffrangeas
Campo Joseph, Anne de la Paix	Maizeaud, à Brenac

Poêles des classes - vente -	Le conseil municipal autorise M le Maire à vendre de gré à gré aux mieux des intérêts de la Commune les vieux poêles provenant des classes.
Vote de Crédits par addition au budget de 1926. D^on approuvée le 1er Décembre 1926 P le Préfet, le Sr Gl Signé : Fleury	M. le Maire expose que les crédits ouverts au budget de 1926 pour : 1° Pompes funèbres ; 2° entretien de l'attelage et nourriture du cheval ; 3° Entretien des fontaines et achat de compteurs ; 4° Chauffage éclairage et balayage des classes ; 5° mobilier scolaire ; 6° fournitures scolaires ; 7° cantines scolaires ; 8° secours aux indigents, sont insuffisants pour faire face aux dépenses engagées et invite le conseil à ouvrir les suppléments de crédits nécessaires. Le conseil municipal : vu les crédits ouverts au budget de 1926 ; vu les dépenses engagées pendant cette année ; Vote les crédits suivants ~~par~~ à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1926. 1° 400f pour service des pompes funèbres 2° 2000f pour entretien de l'attelage et nourriture du cheval 3° 500f pour entretien des fontaines et achat de compteurs 4° 500f pour chauffage, éclairage et balayage des classes 5° 700f pour mobilier scolaire 6° 3200f pour fournitures scolaires 7° 500f pour cantines scolaires 8° 2800f pour secours aux indigents.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Délégués - révision de la liste électorale -	Conformément aux articles 1 et 2 de la loi du 7 Juillet 1874 ; le conseil municipal désigne M. Roche pour la révision de la liste électorale ; et M.M. Serru et Cyne pour recevoir les réclamations pour l'année 1927. Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistance et de soutiens de famille.
Assistance aux Vieillards.	Sont admis 1° Allègre Henriette Jeanne, à Eymoutiers, inscrite sur la 2ème partie de liste 2° Lavergne Marie, à Eymoutiers, pour une allocation de 28f 3° Vve Lachaud, née Peratou Anne, à St-Gilles, admise à l'hospice une de ses filles versera 20f par mois. 4° Catonnaud née Faye Marie, route de Château, pour une allocation de 8f ; ses enfants lui versent 20f par mois 5° Bosdevezi Marguerite, rue neuve, admise à l'hospice ; versera son allocation d'ascendant. est rejetée la demande de Mme Veuve Guéry, née Rebeyrolle Marie à Eymoutiers, dispose de 55f par mois, somme supérieure au taux théorique fixé pour la Commune.
Assse aux flles nombreuses	Sont admis : Couégnat Pierre, à Villemonteix, pour deux allocations.
Assse aux fes en couches	Sont admises : Mazurier Marie, aux Fontanilles ; Quereix Hélène, à Vieilleville ; Ponsardin Eugénie, aux Monards ; Chouviat Anne Marie, rue Farge ; Hullot Anne, rue Farge ; Magadoux Maria, à Château ; Lascaux Marie, à Brenac ; Lenoble à La Roche.
Assisce M. G.	Sont amis : Vve Chassagne née Périgaud, Anne Mlle Foch ; Ponchut Louise, au Lac, pour ses couches Après revision de la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite, dressée pour l'année 1927 ; le conseil municipal l'arrête au chiffre de 352.

Mondol
Pattier Cyne
Vacher

Séance du 5 Décembre 1926

L'an mil neuf cent vingt Six, le cinq Décembre à quatorze heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de vingt et un, en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr Traisseix, maire, ensuite de la convocation faite par ce dernier, le trente Novembre 1926.

Présents: MM. Dr Traisseix, Serre, Pauteix, Nouy, Faye, Tixier, Legrand, Mondoly, Lachaud, Vacher, Roche, Begeaud, Mazaleigue, Cyne, Lattier, Meilhac, Manivaud et Malavaud, Darfeuille, Champeaud et Joulage.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après l'article 80 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: MM. Lacouturière et Vergnaud.

Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. Joulage ayant obtenu au Scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délégués Sénatoriaux

M. le Président a donné lecture:

1°. des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 3 Août 1875 sur les élections des Sénateurs, modifiée par la loi du 9 Décembre 1884;

2°. Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection Sénatoriale qui doit avoir lieu le 9 janvier prochain dans le Département;

3°. De l'article 1, paragraphe 3, de la loi du 20 décembre 1879 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Élection des délégués

1er Tour de Scrutin

Le président a ensuite invité le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de neuf délégués

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote

écrit sur papier blanc

Le dépouillement du vote a commencer à 15 heures. Il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu:

MM. Serre Gabriel	17 voix	MM. Roche Léon	6 voix
Manivaud fils	17 voix	Lachaud	5 voix
Joulage fils	16 voix	Nouy Denis	5 voix
Legrand Jean	16 voix	Darfeuille Joseph	4 voix
Cyne Jean	16 voix	Mazaleigue	4 voix
Pauteix Guillaume	15 voix	Faye	4 voix
Lattier	15 voix	Begeaud Léon	3 voix
Vacher Léon	14 voix	Meilhac	3 voix
Mondoly Michel	12 voix	Malavaud	3 voix
Tixier Léonard	8 voix		

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués: MM. Serre Gabriel, Manivaud fils, Joulage fils, Legrand Jean, Cyne Jean, Pauteix Guillaume, Lattier, Vacher Léon, Mondoly Michel, lesquels ont déclaré accepter le mandat

Élection des Suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de deux Suppléants

1er Tour de Scrutin

Le dépouillement qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu:

MM. Begeaud Léon	8 voix	MM. Tixier Léonard	3 voix
Roche Léon	8 voix	Mazaleigue	2 voix
Lachaud	7 voix	Nouy	1 voix
Faye	7 voix	Darfeuille	1 voix

Aucun candidat n'ayant réuni la majorité des suffrages il est procédé à un 2e tour de Scrutin

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

2e Tour de Scrutin

Le second tour de Scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 20

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés: 19

Majorité absolue 10

Ont obtenu:

M.M. Bezeaud Léon	11 voix	M.M. Mazaleigue	2 voix
Roche Léon	10 voix	Nouy	2 voix
Faye	8 voix	Malavaud	1 voix
Lachaud	4 voix		

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants M.M. Bezeaud Léon et Roche Léon, qui ont déclaré accepter le mandat.

Chemin Vicinal ordre n° 8
Subon industrielle M. Malthieu
Don approuvée le 23 mai 1926
P. le Préfet. le Sre Gl, signé Fleury

M. le Maire soumet au conseil une lettre de Monsieur le Préfet relative à la subvention industrielle à demander à M. Malthieu pour dégradation du chemin vicinal ordinaire n° 8; de laquelle il ressort que M. l'agent voyer en chef estime que la somme de 100f offerte par M. Malthieu et acceptée par le conseil municipal suivant délibération du 27 Juin 1926, est déraisonnable, et que la Commune aurait intérêt à poursuivre le règlement de l'affaire en conseil de Préfecture.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, oui la lecture de la lettre de M. le Préfet; Vu le dossier de l'affaire - rapports du service vicinal, observations de M. Malthieu - pense qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'affaire devant le conseil de Préfecture, et s'en tient aux conditions de sa délibération du 27 Juin dernier acceptant la somme de 100f offerte par M. Malthieu pour subvention industrielle pour remise en état du chemin vicinal ordinaire n° 8, et prie M. le Préfet de vouloir bien accepter ce règlement de litige.

École-femme de service à l'école matlle, augon de salaire.
Don Vue à Limoges, le 17 Xbre 1926
P. le Préfet. le Sre Gl: signé: Fleury

Le conseil municipal examinant une demande d'augmentation de salaire présentée par Mme Chapoulaud, femme de service à l'école maternelle, basée sur l'augmentation du coût de la vie depuis la dernière fixation de son

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

salaire, en 1925, est d'avis d'accorder à Mme Chapoulaud, une indemnité de cherté de vie provisoire de 20f par mois à partir du 1er janvier 1927. La dépense sera prévue aux chapitres additionnels de 1927.

Études surveillées augon de l'indemnité.

M. le maire soumet au conseil une lettre du personnel enseignant, lequel remercie le conseil de lui avoir accordé une augmentation de 100f par an et par maître pour le service des études surveillées; mais dit que cette augmentation est insuffisante pour rémunérer le travail que demande ce service et demande qu'une augmentation de 500f par étude lui soit accordée.

Le conseil municipal retient la demande du personnel enseignant, mais le budget de l'année 1927 étant voté et soumis à l'approbation préfectorale, il n'est pas possible d'y apporter de nouvelles dépenses, et ajourne la demande à l'établissement du budget additionnel 1927.

École de filles construction de cheminées

Le conseil municipal, revenant sur sa décision relative à la construction de deux cheminées à l'école de filles, dit que ces deux cheminées seront construites en tole.

Éclairage électrique de Chateau

M. le maire donne lecture d'une lettre de M.M. Lalue et Balleréau, ingénieurs chargés par M. de Foucauld, concessionnaire de l'éclairage électrique d'Eymoutiers, de dresser le projet d'établissement de ligne et de distribution de l'éclairage du hameau de Château; lesquels font connaître que devant la mobilité des prix du cuivre ils ont dû retardé leur travail.

Mais qu'aujourd'hui les prix paraissent un peu plus stables et ils peuvent envisager l'établissement dudit projet.

Le conseil municipal est d'avis de faire dresser immédiatement le projet dont il s'agit et charge M. le maire de faire le nécessaire auprès de M. de Foucauld.

Il décide également de demander la subvention du département pour l'éclairage électrique des hameaux; la commune ferait l'avance de la dépense totale.

Aliénation au profit de M. Tixier.

Le conseil municipal, statuant sur le projet d'aliénation d'une partie de terrain en bordure de la rue de la Délicieuse, d'une surface de 0m3 71 au profit de M. Tixier qui a fait une demande d'alignement; Vu le peu d'importance que présente cette aliénation et la situation de l'emplacement, fixe à 10 francs le prix du mètre carré de terrain et demande à M. le Préfet de vouloir bien approuver cette aliénation sur le vu de la présente et de l'arrêté d'alignement

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Arbre de Noël.

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de 250f par addition au budget de l'exercice 1926
Limoges, le 28 Xbre 1926.
P. le Préfet. le Sec. Gl. Signé: Fleury

M. le maire expose que, comme l'année dernière, les instituteurs se proposent de faire un arbre de Noël pour les ~~écoles~~ enfants des écoles, et demandent que la commune prenne à sa charge les frais de la dépense nécessaire.

Le conseil municipal approuve la proposition, charge M. le maire de régler les détails de cette affaire et vote une somme de 250f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1926.

Fête de l'armistice (Subvention)

Vu pour approuvée le 18 Xbre 1926
P. le Préfet. le Sec Gl
Signé: Fleury

Sur la proposition de M. le maire, le conseil municipal est d'avis que la somme de 1000f prévue à l'article 90 du budget de 1926 pour "Autres fêtes publiques" soit allouée en subvention au comité d'organisation de la fête du 11 novembre.

Concession d'eau - dégrèvement

Vu pour approuvée le 17 Xbre 1926
P. le Préfet. Le Sec Gl
Signé: Fleury.

Le conseil municipal, considérant que c'est par erreur que M. Beauvais figure au rôle des concessionnaires d'eau pour une somme de 32f attendu qu'il a acheté son compteur et par conséquent n'en doit pas la location, qui est de 12f accordé à M. Beauvais Marcel un dégrèvement de 12f sur le rôle des concessions d'eau pour 1926.

Fournitures Scolaires Vote de crédits.

Vu pour ouverture d'un crédit de 775f par addition au budget de l'exercice 1926
Limoges, le 28 janvier 1927
P. le Préfet. le Secrétaire Gl
Signé: illisible.

M. le maire expose que les crédits ouverts pour fournitures scolaires ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses engagées pendant l'année 1926., et qu'il serait nécessaire de voter une crédit supplémentaire de 775f.
Le conseil municipal, vu les dépenses occasionnées pour ce service pendant l'année 1926, les crédits ouverts, vote une somme de 775f à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de 1926.

Appareil extincteur

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de 500f par addt au budget de l'exercice 1926
Limoges, le 29 Xbre 1926
P. le Préfet. le Sec Gl. Signé: Fleury.

M. le maire expose au conseil que l'appareil extincteur "l'Inspérator" dont on a décidé l'achat par délibération du 5 septembre dernier n'est pas muni de robinet d'arrêt, et qu'une fois en marche il se vide complètement. Il dit qu'il n'a pas acheté cet appareil pensant qu'il convendrait mieux d'en prendre un autre plus complet.
Le conseil municipal approuve ce point de vue, fait choix d'un appareil "Super-Inspérator" d'une valeur de 500f. Il décide l'achat immédiat; et vote à cet effet

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

une somme de 500f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1926.

Cantines Scolaires

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de 700f par addition au budget de l'exercice 1926
Limoges, le 23 Xbre 1926.
P. le Préfet. le conseiller de Préfecture. Signé: illisible.

M. le maire fait connaître que pour la propreté et l'hygiène des cantines scolaires il serait nécessaire d'acheter ~~des~~ 3 toiles cirées pour les tables, 2 douzaines de verres, 6 torchons, 1 marmite, et 1 brise jet pour robinet.
Le conseil municipal autorise M. le maire à faire acheter ces objets; la dépense sera prélevé sur le crédit ouvert pour le service des cantines. La vaisselle cassée par les élèves sera remplacée par eux et à leurs frais.

Bains Douches

M. le maire expose qu'il serait d'un grand avantage pour la population d'Eymoutiers, et en particulier pour la classe ouvrière de faire construire à Eymoutiers un établissement de bains-douches publics.
Il dépose sur le bureau le projet de construction de l'établissement comportant deux baignoires et six cabines de douches; les frais de premier établissement s'élève à 47000f dont une part pourrait être couverte par une subvention accordée par l'Etat; et l'autre part par la Commune au moyen d'un emprunt.
Il expose enfin que l'établissement dont il s'agit serait placé commodément sur le terrain de l'hospice situé en bordure du champs de foire entre les portails de l'entrée de l'hospice et l'entrée de l'école de filles; où il pourrait être alimenté par la canalisation d'eau de la ville.
Le conseil municipal;
Vu la loi du 3 février 1851 et la circulaire ministérielle du 20 avril 1853;
Considérant qu'un établissement de bains douches à prix réduits serait un véritable bienfait pour la classe ouvrière nombreuse dans la Commune.
Décide à l'unanimité la construction d'un établissement de bains douches tel qu'il est prévu au projet présenté;
Demande l'obtention d'une subvention la plus élevée de l'Etat; s'engageant à couvrir la différence de la dépense totale à la subvention accordée, au moyen d'un emprunt.
Les tarifs et règlement devant régir le fonctionnement de l'établissement seront établis ultérieurement, le conseil prenant au nom de la Commune l'engagement de faire profiter des prix réduits les ouvriers dont la position justifierait cet allègement et de délivrer chaque mois des cartes

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

gratuites aux indigents.

Le conseil donne son adhésion au choix de l'emplacement fait par le Maire.

Le conseil municipal se constitue en comité secret pour examiner les dossiers d'assistance.

Ass^ce aux femmes en couches.

Sur observation de M. le Préfet, la demande de Mme Fontardin est rejetée ; l'intéressée dispose de ressources supérieures au taux théorique fixé pour la Commune et touche une allocation familiale de la Compagnie

Darfeuille Eyme Vacher
Cathier Meilhac Mandol
Begraud Manivaud Legrand
Cazes

Séance du 26 Décembre 1926.

L'an mil neuf cent vingt-six, le vingt-six décembre à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize, en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr Traineix, maire, en suite de la convocation faite par ce dernier, le vingt-et un du même mois

Présents : MM. Dr Traineix, Tixier, Legrand, Mondaly, Lacouturière, Vacher, Begraud, Cyne, Cathier, Meilhac, Manivaud, Darfeuille, Joulage ;
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Absents : MM. Verne, Panteix, Nouy, Faye, Lachaud, Roche, Vergnaud, Hazaleigne, Malavaud, Champeaud

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Hangar et égouts (réadjudication)

M. le maire espère que les adjudications pour les travaux de construction du hangar à la gare et des égouts n'ont donné aucun résultat et pense qu'il serait bon de procéder à une deuxième adjudication avant une révision des prix. Le conseil municipal, après examen des prix portés aux bordereaux estimatifs, est d'avis de procéder à la réadjudication de ces travaux le 16 janvier 1927, à 10 heures. MM. Legrand et Tixier sont désignés pour assister M. le maire.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire fait connaître que les dépenses occasionnées pour l'arbre de Noël fait par les écoles, ont dépassé d'une centaine de francs la somme prévue et demande au conseil l'autorisation de les mandater en totalité. adopté.

Éclairage électrique public à Bussy

M. le maire donne connaissance d'une lettre de Mademoiselle Catheraud, institutrice à Bussy, tendant à obtenir de la commune l'installation de quatre lampes électriques dans les appartements du maître. Mlle Catheraud dit n'être à Bussy que pour un temps plus ou moins court et recule devant la dépense à engager pour cette installation.

M. le maire expose en outre qu'il est nécessaire de faire installer des lampes dans les classes et sur la voie publique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus ; reconnait justifié, en partie, la demande de Mlle Catheraud ; reconnait la nécessité de l'éclairage électrique des rues et de la classe ; et décide de faire installer : 1° deux lampes dans le logement du maître ; 2° deux lampes dans la classe ; 3° six lampes publiques. Il charge M. le Maire de faire exécuter en régie les travaux nécessaires, et dit que les dépenses seront prélevées sur le crédit prévu au budget pour l'éclairage électrique des hameaux.

Lavoirs publics, à Bussy et à Villemonteix

Sur les propositions de MM. Darfeuille et Vacher, le conseil municipal décide de mettre à l'étude le projet de construction : 1° d'un lavoir à Bussy ; 2° d'un lavoir et abreuvoir à Villemonteix.

Chemin rural de La Siauve

Le conseil municipal, considérant que l'adjudication des travaux de construction du Chemin de La Siauve n'a donné aucun résultat et qu'il y a certainement lieu de modifier les prix portés au devis, en les haussant, attendu qu'ils sont établis depuis deux ans ; que cette modification va entraîner une dépense supplémentaire à couvrir par les subventions de l'Etat, du Département et de la Commune ; déclare que la Commune s'engage à voter une augmentation

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	de la subvention allouée pour la construction dudit chemin égale à 30 pour cent de l'augmentation de la dépense totale.
Eclairage électrique public Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de 2800f par addition au budget de l'exercice 1926. Limoges, le 31 janvier 1927 P. le Préfet le Sr Gl. signé : Fleury.	M. le Maire expose que les travaux et fournitures pour l'installation en 1926 des lampes électriques dans le chemin rural du Puy d'Ayen, au lavoir, au café et dans l'allée de l'école de filles entraînent une dépense de 3300f environ ; qu'une somme de 500f seulement reste disponible sur le crédit de 2500f ouvert pour l'éclairage public ; et qu'il y a lieu de voter une somme de 2800f pour couvrir la différence. Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus, l'approuve ; vote une somme de 2800f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1926 pour éclairage public, et autorise M. le Maire à faire exécuter les travaux en régie
Eclairage électrique public	Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal ; considérant que M. de Foucauld n'a pas exigé le paiement du courant électrique fourni pour les lampes supplémentaires placées dans les rues et les bâtiments communaux, est d'avis de réduire la somme de 200f résultant d'une amende appliquée à M. de Foucauld au début de l'année pour mauvais fonctionnement de l'éclairage
Chemin du Mas	M. Vacher expose que le chemin dit des Mas, partant du chemin de G. C. n° 30 en face le chemin de la Condamine et traversant la propriété de M. de Bellabre a été fermé par ce dernier. Il demande que la municipalité fasse les recherches utiles pour savoir si ce chemin appartient à M. de Bellabre ou à la Commune, et, dans le second cas faire le nécessaire pour que ce chemin qui est très pratiqué par les piétons soit rendu à la circulation comme auparavant.
Foires à Cheissoux	Le conseil municipal, appelé à donner son avis sur la demande de report du 3e jeudi au 3e Vendredi de chaque mois, la date des foires mensuelles de Cheissoux présentée par le conseil municipal de cette commune donne un avis favorable Le conseil municipal désigne MM. Legrand et Cyne pour assister M. le Maire à l'adjudication des travaux

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	de construction du chemin vicinal de Serpéliéras, qui doit avoir lieu le 8 janvier 1927 à 14 heures 30, à la Préfecture.
Fournitures classiques	M. le Maire expose que M. Ryboulet, libraire à Ussel, adjudicataire des fournitures classiques pendant l'année 1927, n'a pas toujours fourni très exactement les articles exigés par le cahier des charges, et demande au conseil municipal l'autorisation de traiter amiablement avec M. Ryboulet en lui demandant une remise sur le montant des fournitures livrées et qualités inférieures à celles demandées.
Crédits supplémentaires Vu pour ouverture d'un crédit de 1837f 50 par addition au budget de l'exercice 1926 Limoges, le 15 janvier 1927 P. le Préfet, le secrétaire général signé : Fleury.	Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts pour au budget 1926 pour 1° Entretien des bâtiments communaux ; 2° éclairage, chauffage et balayage des classes ; 3° secours aux indigents ; 4° entretien de l'horloge ; ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses nécessitées et engagées pendant l'année 1926 ; Vote par addition au budget de l'exercice 1926 : 1° 150f pour entretien des bâtiments communaux et matériel 2° 930f pour chauffage, éclairage et balayage des classes 3° 600f pour secours aux indigents 4° 157f 50 pour entretien de l'horloge.
Crédits supplémentaires Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de deux cent soixante six francs 500mes par addition au budget de l'exercice 1926. Limoges, le 24 janvier 1927 P. le Préfet, le secrétaire général signé : Fleury	Le conseil municipal, considérant que le crédit ouvert au budget 1926 pour entretien des fontaines et achat de compteurs est épuisé ; qu'une somme de 200f est due à M. Dugendre pour relevé des compteurs d'eau et une somme de 66f 50 est due à M. Dussartre pour réparations aux fontaines, le tout exécuté en 1926. Vote une somme de 266f 50 par addition au budget de l'exercice 1926 pour désintéresser MM. Dugendre et Dussartre Le conseil municipal, considérant que le chauffage de la salle des réunions du conseil et des mariages n'est pas suffisamment bien assuré par le feu de cheminée, très dispendieux, est d'avis de faire l'achat d'un poêle qui permettra d'obtenir une bonne température tout en consommant moins. Le conseil municipal examinant une demande présentée par M. Legrand Jean, menuisier, tendant à obtenir en location un petit local dépendant de l'ancienne halle aux bouchers et servant autrefois de violon municipal, et propose également d'échanger un petit charreton pour un des vieux poêles provenant des classes ; accède à la demande M. le

Legrand; fixe à 20f par an le loyer qu'il devra payer pour la location du petit local qui lui sera loué verbalement et autorise M. le Maire à faire choix du poêle à échanger.

Chemin Vol ordre n° 17 de Serpéliéras - acquisition du terrain

M. le Maire dépose sur le bureau les pièces relatives à l'ouverture et à la construction du chemin rural n° 17 de Serpéliéras avec l'état indicatif des terrains à occuper et les conditions écrites suivant lesquelles les propriétaires consentent à céder à la Commune les parcelles de terrain à occuper pour l'assiette du chemin et invite le conseil à délibérer sur les conditions d'acquisition;

Le conseil municipal, sur le vu des pièces et après avoir délibéré sur chacune des conditions d'acquisition;

Considérant que la décision de la Commission départementale a, en vertu de la loi du 21 Mai 1836, incorporé au chemin le sol compris dans les limites déterminées par son arrêté; qu'il ne reste plus qu'à déterminer les indemnités dues par la Commune; que tous les propriétaires moins M. Arvy, cèdent gratuitement leur terrain, moyennant que la Commune prenne à sa charge les frais de reconstruction des murs de cloture, et d'établissement de rampes d'accès en bordure de leur propriété;

Estime qu'il y a lieu d'admettre les conditions proposées par MM. les propriétaires intéressés parce qu'elles paraissent avantageuses pour la Commune; et de rejeter celle de M. Arvy qui n'accepte pas l'offre de prix de un franc le mètre carré, à lui faite par M. le Maire pour prix de la partie de terrain à distraire de sa propriété pour l'assiette du chemin, mais demande le prix de 20f le mètre carré, parce qu'elle est déraisonnable de la part du propriétaire et excessivement désavantageuse pour la Commune; le conseil municipal demande que le sieur Arvy soit contraint à céder moyennant l'indemnité qui sera réglée par voie d'expropriation, la partie de terrain nécessaire.

Les dépenses nécessités par les conditions ci-dessus seront couvertes: d'une part par une somme prévue dans l'emprunt de 61000f qui va être contracter, de l'autre par une somme à prévoir aux chapitres additionnels de 1927.

Taxes Communales

M. le Maire expose qu'une loi du 13 Août 1926, autorise les communes à établir des taxes municipales portant sur diverses matières imposables dont il donne l'énumération; et qu'un décret du 11 Décembre 1926 fixe les tarifs

maxima applicables à ces taxes.

Il expose en outre que le budget de l'exercice 1927 a été équilibré par un vote de centimes pour insuffisance de revenu;

que la Commune manque de ressources pour couvrir les dépenses ordinaires auxquelles elle a à faire face chaque année;

il estime que la Commune peut se créer une source de revenu en établissant certaines des taxes autorisées sans que la classe ouvrière en soit touchée, et invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, l'approuve;

après discution et délibération sur chacune des taxes dont l'établissement est autorisé et des tarifs maxima s'y appliquant

Vote l'établissement des taxes ci-après avec les tarifs applicables:

Article 1 - Licence à la charge des commerçants de boissons en détail - Cette licence est fixée à 25% du tarif d'Etat; elle ne peut, comme celle perçue pour le compte de l'Etat frapper que les commerçants de boissons ne vendant pas exclusivement des boissons hygiéniques.

Article 2 - Taxe sur les billards publics et privés. Cette taxe est fixée à 25% du tarif d'Etat. Sont exemptés de la taxe les fabricants et marchands de billards qu'ils détiennent en vue de la vente.

Article 3 - Taxe sur les balcons et constructions en saillies. Cette taxe est fixée à 12f le mètre superficiel pour les balcons; à 15f le mètre superficiel pour les loggias, balcons couverts et Verandas; et à 18f pour chaque étage de construction pour les tourelles et autres constructions fermées en encorbellement. Elle n'est pas applicable: 1° aux ouvrages en saillie qui, bien que faisant partie intégrante des constructions, n'ont qu'un caractère décoratif ou architectural et ne présentent un avantage direct pour le propriétaire ou l'occupant; 2° aux immeubles de l'Etat, des départements, des Communes et des établissements publics et aux immeubles classés comme monuments historiques ainsi qu'à ceux inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31 Décembre 1913.

La taxe est due par le propriétaire et usufruitier.

Article 4 - Taxe d'habitation d'après la valeur locative des locaux d'habitation. Cette taxe est fixée à 6% de la valeur locative imposable. Elle n'est pas due par les occupants des locaux dont la valeur locative n'excède pas 1500f.

Article 5 - Taxe sur les locaux loués en garni

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Elle est établie sur les loueurs de locaux meublés, sur le montant réel des locations, et est fixée à 5% de ce montant. Elle n'est pas due pour les locaux dont le montant total de la location n'excède pas 150f par mois.

Article 6- Taxe sur les véhicules automobiles, cycles car et motocyclettes. Cette taxe est fixée à 17% du montant de l'impôt d'Etat. Elle est perçue par l'administration des contributions indirectes.

Sont exemptés de cette taxe : 1° tous les véhicules employés habituellement pour le service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'application du droit de patente, c'est à dire qui sont nécessités et utilisés d'une façon exclusive pour l'exercice de cette profession ; 2° ceux servant à l'exercice de la profession de voyageur de Commerce, docteur en médecine, officier de santé et médecin vétérinaire ; 3° ceux affectés aux services publics.

Article 7- Taxe sur les instruments de musique à clavier (pianos, orgues, harmoniums)

Cette taxe porte sur les pianos droits, demi queue, quart de queue, sur les orgues et sur les harmoniums, que ces instruments soient ou non mécaniques, et qu'ils soient ou non utilisés.

Elle est fixée à 30f par instrument pour les pianos droits et harmoniums et à 60f par instrument pour tous les autres instruments imposables.

Article 8- Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes

Taxe sur les domestiques - Cette taxe est perçue sur les employeurs, à raison des domestiques à leur service.

Elle est fixée à 20f pour le 1er domestique féminin
à 40f pour le 2e — id —
à 60f pour le 3e — id —
à 80f pour le 4e — id —
à 120f pour le 5e — id —

et ainsi de suite en augmentant de 40f par domestique.

La taxe est doublée pour les domestiques masculins.

Taxe sur les précepteurs, préceptrices ou gouvernantes.

Cette taxe est établie au nom de l'employeur.

Elle est fixée à 100f par an pour chaque précepteur ou préceptrice et chaque gouvernante.

Article 9- Taxe sur les chasses louées ou gardées

A- Chasses louées - La taxe sur les chasses louées est assise

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

dans les conditions prévues pour l'impôt d'Etat par la loi du 31 juillet 1920 et perçue sur les détenteurs du droit de chasse.

Elle est fixée à 2% du montant de l'impôt d'Etat.

B- Chasses gardées. La taxe sur les chasses dont la garde est assurée par un ou plusieurs gardes assermentés est établie au nom du détenteur du droit de chasse, à raison de la superficie des propriétés gardées.

Le taux en est fixé à 3f par hectare.

Les taxes qui viennent d'être votées seront établies et appliquées conformément aux dispositions contenues dans la loi des 15 Août et le décret du 11 Décembre 1925, complétées par celles qui précèdent.

Elles sont applicables à partir du 1er janvier 1927.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret pour examiner les dossiers d'assistance et des soutiens de famille.

familles nombreuses

La demande présentée par M. Farges Antoine, rue Darge, est rejetée. L'intéressé dispose de ressources supérieures au taux théorique fixé pour la Commune et perçoit une allocation familiale de la Compagnie de Chemin de fer.

Ass.ce M. C.

Sont admis : Lefèvre Georges, à Saint-Gilles ; Bardaud Avenue du Maréchal Foch ;

Sont ajournées les demandes de MM. Barnaud, rue montée à Château, et Rebeyrolle, au Lac, qui devront fournir à l'appui de leur demande un certificat médical.

Soutiens de famille

Avis favorable est donné à la demande présentée par M. Delage, route de Treignac. Les autres enfants ne lui viennent pas en aide, a un enfant à charge.

Convocation du 16 février 1927

Séance du 20 février 1927

L'an mil neuf cent vingt sept, le vingt février, à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session ordinaire, sous la Présidence de M. le Dr Fraisseix, maire, en suite de la convocation faite par lui, le 16 du même mois

Présents : M.M. Dr Fraisseix, Serru, Panteix, Faye, Tixier, Legrand, Lachaud, Vacher, Roche, Bezeaud, Cyne, Pattier, Meilhac, Joulage;

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Excusé. M. Manivaud.

Absents : M.M. Nony, Mandoly, Lacouturière, Vergnaud, Mazaleigue, Malavaud, Darfeuille, Champeaud.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Hangar
Dn approuvée le 9 mars 1927
P. le Préfet. le conseiller de Préfecture
Signé : illisible

M. le maire expose que les travaux de construction du hangar à la gare, dont la dépense totale s'élève à 21.000f, approuvés par M. le Préfet, le 4 décembre 1926, ont été mis en adjudication les 19 décembre 1926 et 16 janvier 1927, et que ces deux adjudications n'ont donné aucun résultat; tous les soumissionnaires ont demandé un relèvement des prix.

Il dit que les prix portés aux devis paraissent raisonnables et qu'il serait peut être possible de faire exécuter les dits travaux par traité de gré à gré avec des ouvriers qualifiés.

Après délibération; Vu les pièces du projet; connaissance prise des résultats des deux adjudications;

Le conseil municipal autorise M. le maire à passer un marché de gré à gré pour la construction dudit hangar, aux prix et conditions énoncés dans les devis et cahier des charges, et demande à M. le

Préfet de vouloir bien donner son approbation à la présente.

Autobus Eymoutiers-Chamberet

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que le service d'autobus de la ligne Chamberet à Eymoutiers commencera aussitôt qu'une subvention de 4800f sera allouée par les communes intéressées; cette somme ainsi répartie : Commune de Chamberet 1600f
Commune d'Eymoutiers - 1600f
Commune de Domps 800f
Commune de Sainte Anne 800f
que les autres communes ont déjà voté la somme représentant leur part contributive; le conseil municipal vote une somme de 1335f représentant, pour les 10 mois qui reste à courir de l'année 1927, la part contributive de la Commune d'Eymoutiers.

Le Conseil municipal demande que le service commence au 1er Mars prochain.

Mairie - réparations

M. le maire expose que les travaux d'entretien de la mairie : Crépissage de la façade, rejointoiement des soubassements, réfection des peintures et badigeons dans les salles des mariages, des audiences, de la justice de paix, du Cabinet du juge, du Couloir; ainsi que la réparation des fauteuils, dont le conseil municipal a voté l'exécution, pourraient être faits en ce moment dans de bonnes conditions, et demande l'autorisation de les faire exécutés en régie; la dépense étant prévue au budget de 1927 adopté.

Cinéma scolaire terrain de Sport

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de faire établir un projet d'aménagement d'une salle dans un des bâtiments communaux pour Cinématographe scolaire, ainsi que d'une piste de Sports sur le terrain laissé à la Commune par le lotissement de La Tour

Octroi
Dn visée le 12 Mars 1927
P. le Préfet. le Sr Cl. signé : Fleury

Le conseil municipal invité à se prononcé sur la prorogation des droits d'octroi qui arrivent à expiration le 31 décembre 1927, vote la prorogation des droits constitutifs de l'octroi pour l'année 1928.

Comice agricole-Subn
Dn approuvée le 7 mars 1927
P. le Préfet. le conseiller de Préfecture
Signé : illisible

Sur la proposition de M. le maire qui sou-

met à l'assemblée une demande présentée par le comice agricole d'élevage du canton d'Eymoutiers pour le concours annuel d'élevage; le conseil municipal vote une somme de 200f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1927, pour fonder un ou plusieurs prix dits de la Commune d'Eymoutiers au concours cantonal d'élevage.

Ces prix seront attribués par le comité du concours, à charge par lui d'en rendre compte à la municipalité.

Centenaire de Berthelot
Subvention.
Sous approuvée le 7 mars 1927
P. le Préfet, le conseiller de Préfecture signé: illisible

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote une somme de 50f à prendre sur les dépenses imprévues pour souscription de la Commune à la maison de Chimie édifiée à Paris pour célébrer le centenaire du grand Chimiste Berthelot.

Foires à Faux-la-Montagne

Le conseil municipal appelé à donner son avis sur la demande du conseil municipal de Faux-la-Montagne, tendant au changement de date des foires de cette localité et se tiennent à partir du 1er janvier 1928, le 3e samedi de chaque mois; et à la création d'une foire supplémentaire le 2e samedi de février; donne un avis favorable.

Chemin du Rabazeix

Le conseil municipal, demande l'inscription au programme du service du génie rural, du projet d'ouverture et de construction du chemin rural dit du Rabazeix; et prie instamment les services intéressés de vouloir bien mettre le projet à l'étude le plus tôt possible.

Chemin de St-Gilles

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Lhéritier, propriétaire acquéreur de la propriété appartenant à M. Pradet avec qui un accord avait été traité pour l'élargissement du chemin de Saint-Gilles et la construction d'un mur de soutènement des terres de sa propriété.

Selon l'accord intervenu entre M. Pradet et la Commune, cette dernière versait à M. Pradet qui prenait à sa charge tous les terrassements et la construction

du mur, une somme forfaitaire de 4000f.

M. Lhéritier n'accepte pas cet accord et propose au contraire de verser à la Commune la somme de 2000f à charge par elle de l'exécution de tous les travaux.

M. le Maire pense qu'avant de pouvoir donner une réponse ferme, il est nécessaire de connaître les frais que peuvent entraîner tous ces travaux, et propose de faire établir un devis estimatif. Adopté.

Enseignement - fréquentation scolaire -

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet faisant connaître que dans beaucoup de communes la loi sur la fréquentation scolaire est appliquée d'une façon incomplète et que de nombreux enfants ne fréquentent que très peu ou pas du tout l'école.

M. le Préfet rappelle qu'il appartient à la municipalité de veiller à l'application stricte de la loi du 28 mars 1892, rendant l'enseignement obligatoire; et qu'outre les sanctions légales, quelques autres dispositions peuvent être efficaces; telles que: possibilité de supprimer certains secours aux familles qui retiendraient à la maison sans motifs valables et malgré les avertissements leurs enfants d'âge scolaire; appui aux familles pauvres dont les enfants fréquentent régulièrement l'école.

M. le Maire dit que la municipalité s'appliquera à l'exécution des dispositions énoncées par la loi sur la fréquentation scolaire, ainsi qu'à l'application des mesures envisagées ci-dessus.

Le conseil municipal prend acte de cette communication et engage la municipalité à faire tout son pour assurer la fréquentation scolaire régulière.

Lotissement de La Tour

M. le Maire expose que sur pétition des acquéreurs des parcelles du lotissement de La Tour, il a été invité par M. le Préfet à mettre les lotisseurs en demeure de terminer les travaux d'aménagement du lotissement.

Chauffage des classes

Il fait connaître également que sur la demande de M. Rebeyrolle, instituteur à La Roche, et en raison de l'hiver long et rigoureux, il a dû attribuer à l'école de La Roche un supplément de bois d'un stère.

Le conseil prend acte de ces communications et les adopte.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Liste électorale de la Chambre d'agriculture - délégué	Le conseil municipal, appelé, selon l'article 7 de la loi du 3 janvier 1924 à désigner un délégué pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs de la Chambre départementale d'agriculture, désigne M. Lachaud.
Electrification des Campagnes	Le conseil municipal autorise M. le Maire à s'entendre avec MM. les Maires des communes voisines en vue de la formation d'un syndicat intercommunal pour l'électrification des Campagnes.
Employés Communaux - traitements - Dm approuvée le 7 mars 1927 P. le Préfet, le conseiller de Préfecture Signé: illisible	Le conseil municipal examinant une demande d'augmentation de salaire basée sur le coût de la vie et le travail rendu, présentée par M. Mayne et Mlle Legrand, secrétaire et employée de la mairie, donne un avis favorable. Il prend pour base les barèmes établis par la Commission paritaire départementale et fixe comme suit les traitements annuels de ces deux agents, à partir du 1er mars 1927. M. Mayne, secrétaire - - - - 11.377f Mlle Legrand, employée - - - - 3600f La dépense supplémentaire qui entraîne l'augmentation accordée sera prévue aux chapitres additionnels.
Travaux Communaux	Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal décide de mettre à l'étude: 1° un projet de construction d'un groupe scolaire 2° un projet d'installation d'une nouvelle horloge à l'église, et désigne à cet effet une Commission composée de MM. Legrand, Tixier, Faye, Darfeuille, Roche, Vacher et Champeaud, Panteix, Meilhac, Bezeaud, Lacouturière, Mazaleigue et Malavaud.
Taxes Communales	Le Conseil municipal reprenant sa délibération en date du 26 décembre 1926, établissant certaines taxes communales en vertu de la loi du 13 août 1926 et du décret du 11 décembre 1926, constate que certaines de ces taxes ne rapporteront presque rien; soit faute d'éléments taxables, soit ~~qui~~ ~~[illegible]~~ à cause des exemptions nombreuses; et décide d'y apporter les modifications suivantes:

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Article 2 - taxe sur les billards publics et privés - est abrogé [illegible] Article 3 - taxe sur les balcons et constructions en saillies - est abrogé. Article 5 - taxe sur les locaux loués en garni: est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes: Cette taxe est établie sur les loueurs de locaux meublés, sur le montant réel des locations, et est fixée à 6% de ce montant. Elle n'est pas due pour les locaux dont le montant total de la location n'excède pas 200f par mois. Article 6 - taxe sur les véhicules automobiles, cycles car et motocyclettes, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes: Cette taxe est fixée à 4% du montant de l'impôt d'Etat. Elle est perçue par l'administration des contributions indirectes. Le montant du produit de cette taxe sera affecté à l'entretien des chemins de la Commune.
Station de tourisme	M. le Maire donne connaissance au conseil de la loi du 24 Septembre 1919 et du décret réglementaire du 4 mai 1920 qui créent les stations de tourisme et les autorisent à percevoir une taxe de séjour. Le conseil après avoir délibéré prend les décisions suivantes: Article 1er - Création de la Station Invoquant les motifs énumérés au tableau 1 ci-dessous, le conseil municipal demande le classement de la Commune d'Eymoutiers comme Station de tourisme. Tableau - 1 - Curiosités naturelles Eglise (monument historique) Divers objets à l'intérieur de l'église (trésor) Nombreuses maisons très anciennes et très curieuses Nombreux châteaux anciens (XIVe, XVe, XVIe, XVIIe) siècles Curiosités naturelles Cascade des Jarrauds, à 15 Km Cascade de La Virolle, à 20 Km Rochers de Sainte-Marguerite Vallées de la Vienne, de la Combade, de la Maude et de nombreux et superbes sites et forêts aux environs Moyens de Communication Chemin de fer de Paris à Orléans Chemin de fer départementaux de la Hte Vienne Autobus dans toutes les directions Services d'automobiles

Moyen de logement

hôtels et pensions de familles : 12/ lits environ
Villas et appartements meublés : 100 lits environ
~~Sources en eau potable~~

Indications des mesures prises pour l'évacuation des eaux usées

A. Déversement à l'égout pour une grande partie de la ville.
B. Ecoulement facile par la déclivité naturelle du sol.

Ressources en eau potable

Eau potable très pure en abondance distribuée par de nombreuses bornes fontaines et des concessions particulières.

Statistique de mortalité et de morbidité particulièrement au point de vue des maladies épidémiques portant sur les dix dernières années.

Année	nombre de décès	Cause du décès : Sénilité	Cause du décès : maladies naturelles ou inconnues
1917	86	77	11
1918	79	70	9
1919	72	66	6
1920	63	55	8
1921	64	57	7

Année	nombre de Décès	Cause du décès : Sénilités	Cause du décès : maladies naturelles ou inconnues
1922	70	65	5
1923	59	55	4
1924	64	58	6
1925	58	51	7
1926	55	49	6

Article 2. Conformément aux termes de la loi, article 10, le conseil municipal d'Aymoutiers demande que la Station qui comprend la ville d'Aymoutiers ait son siège à Aymoutiers

Article - 3 - (Composition de la Chambre d'industrie touristique)
Conformément aux termes de la loi, art. 15, et du décret, art. 22, 52 et 53, le conseil demande que les 10 membres de la chambre d'industrie touristique soient choisis parmi les personnes exerçant les professions suivantes :

Tableau 2.

hôteliers logeurs et restaurateurs 4 représentants
Entrepreneurs de transport de voyageurs, 1 - id -
Commerçants en articles de sports et tourisme, 1 - id -
Médecins et pharmaciens, 1 représentant ; Boulangers et patissiers, 1 ;
Bouchers et marchands de vins, 1 ; Epiciers et primeurs, 1.

Article - 4 - (Listes électorales de la Chambre d'industrie touristique)
Conformément aux termes de la loi art. 15, et du décret art. 27 et 13, le conseil demande que les conditions prescrites pour l'inscription sur les listes électorales de la Chambre d'industrie touristique soient remplies le 31 Mai et que la date de révision de ces listes soit fixée au 1er Mai de chaque année.

Article - 5 - (Taxe de séjour)
Pour les motifs énumérés au tableau 3 ci-dessous, le conseil demande que la Station de tourisme soit autorisée à percevoir une taxe de séjour
Cette taxe sera perçue chaque année dans la Station du 1er Juin au 1er Octobre pendant une durée de cinq années, à compter du décret autorisant la perception.

Tableau 3

1° Dates où commence et finit la saison de tourisme : du 1er juin au 1er Octobre.
2° nombre approximatif des personnes séjournant annuellement dans la Station : 600
3° rendement annuel approximatif de la taxe : 4 500f
4° dépenses prévues pour l'emploi de la taxe :
A. Achèvement du réseau d'égouts ; B. Aménagement des bords de la rivière ; C. aménagement des promenades et places publiques ; D. et d'une façon générale assainissement, extensions, embellissement ou amélioration des conditions d'accès de séjour et de circulation.

Article - 6 - (tarifs de la taxe)
Le conseil demande que les tarifs indiqués au tableau IV ci-dessous soient appliqués pour une durée de cinq années, à dater du décret autorisant la perception de la taxe dans la Station.

Tableau 4 -

Tarifs applicables : Cinquante centimes
Atténuations : : de 50% aux membres d'une famille comptant plus de deux enfants au dessous de 18 ans

Article 7 - (Classement par catégories pour la perception de la taxe)
Le conseil décide que, pour la perception de la taxe, les hôtels, pensions de famille, villas, maisons et appartements meublés ne formeront qu'une seule catégorie.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le conseil municipal se réuni en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'assistances et soutiens de famille
Assistance aux Vieillards	Leycure Baptiste, rue Parge. admis pour une allocation de 38 Chouviac Roch. rue des Cloîtres, rejet, ses enfants lui versent une somme supérieure au taux théorique. Remenieras Léonard, à la Vieille de Combe, inscrit sur la 3e partie de la liste Champeaud Georges, rue des Banes, admis à l'hospice.
Assistance aux femmes en Couches	Dumont née Dalloux Thérèze, à Bussy Tarnaud née Chouviat Marie, rue montée Château Labruna née Barfeuille Marie, à Bussy. toutes trois admises.
Assistance M. C.	Remenieras Lucienne, au pré Tarneaud ; Veuve Pineix née Putinaud Anne, aux tanneries ; Mervier Catherine Vve Mazurier, au logis de Saint-Gilles ; Arnaud Jeanne, rue Parge. admis.
Soutiens de famille	Lafarneix Léonard, à Brenac ; Lavergne Jean, place Jean Jaurès ; Vve Dangeux née Brète, aux Tanneries ; Marguemaud Eugénie, à Courcellas ; Vve Pineix né Pirou, à Château ; Vve Karsky née Delaune, au Café ; avis favorable.

Pattiès Maumond Vacher
Eyme
Gabler Moulhac Seyramond

Convocation du 23 Mars 1927

Séance du 27 Mars 1927

L'an mil neuf cent vingt sept, le vingt sept Mars, mai à neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze ; en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr Fraisseix Maire, en suite de la convocation faite par lui de

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	23 du même mois Présents : M.M. Dr Fraisseix, Nony, Tixier, Legrand, Mondoly, Lacouturière, Vachier, Mazaleigue Jean, Eyme, Pattier, Meilhac, Manivaud, Malavaud, Barfeuille, et Joulage. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 ; Absents : M.M. Verne, Pantoix, Paye, Vachaud, Roche, Vergnaud, Bezeaud, et Champeaud. Il a été en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Joulage ayant obtenu au Scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.
Affaire Lacouturière	M le Maire expose que M. Lacouturière, propriétaire à la Sauterie, a abattu en bordure de sa propriété, des arbres plantés dans les talus du Chemin de G. C. n° 11, et que ces arbres, sauf preuve du contraire, appartenir à la Commune d'Eymoutiers ; Que procès-verbal a été dressé à M. Lacouturière pour abatage d'arbres en bordure de G. C., sans autorisation ; mais que M. Lacouturière doit à la Commune le paiement de la valeur de ces arbres, sauf à lui d'apporter la preuve qu'il en est propriétaire ; M. le Maire dit que M. Lacouturière déclare avoir agi en toute bonne foi en coupant les arbres, pensant bien qu'il en était propriétaire, attendu qu'il a acquis la propriété de la Sauterie depuis peu de temps ; et qu'il ignorait complètement qu'une autorisation lui soit nécessaire. M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'ingénieur en chef disant qu'étant donné la bonne foi de M. Lacouturière, et si un arrangement amiable entre ce dernier et la Commune est intervenu au 1er Avril, il ne verra aucun inconvénient à arrêter les poursuites. Il fait connaître en outre qu'une Commission composée de M.M. Legrand, Pattier et Malavaud, membres du conseil municipal, désignés par la municipalité, s'est rendue sur place pour faire l'estimation des arbres coupés et appartenant à la Commune. Cette Commission rapporte que ces arbres sont en général-

N° D'ORDRE — DÉLIBÉRATIONS

impropres à faire du bois de travail par suite de roulures, gelure et pourriture et les évalue à la somme de 500f que M. Lacouturière aurait à payer à la Commune.

M. le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus, après entendu les membres de la Commission d'estimation;

Admettant l'entière bonne foi de M. Lacouturière;

Considérant que l'accord entre la Commune et M. Lacouturière entraîne l'arrêt des poursuites contre ce dernier et la suppression de la contravention;

fixe à 500f, évaluation de l'expertise, la valeur des 22 arbres abattus, appartenant à la Commune, et que devra payer M. Lacouturière.

Le conseil municipal exprime le désire que l'administration fasse relever sur le territoire de la Commune d'Eymoutiers, un état indicatif de tous les talus et remblais dépendant des chemins où se trouvent des arbres appartenant à la Commune.

Eclairage électrique (Bussy)

M. le Maire soumet à l'assemblée un projet modificatif au projet approuvé pour l'électrification du village de Bussy, nécessité par les demandes de fournitures de force motrice présentées par les habitants de Bussy.

Ce projet modificatif comprend un renforcement de canalisations (remplacement de 2 fils de 40/10 par 2 fils de 50/10 sur une longueur de 510 mètres environ) et l'établissement d'une traversée souterraine sous la ligne de transport de force à 30000 Volts.

La dépense supplémentaire nécessitée s'élève à 3967f,90 soit pour la part de la Commune à la somme de 2222f qui peut être remboursée au département soit en capital soit en 15 annuités dans les mêmes conditions que la somme principale.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acceptation dudit projet et sur le mode de remboursement de la part de la dépense incombant à la Commune.

~~Il fait connaître en outre que suivant entretien avec M. le Directeur de la Compagnie des chemins de fer départementaux il a été entendu que la Compagnie supporterait seulement une part de la dépense qui entraînera l'établissement de la traversée souterraine sous la ligne de transport de force à 30000 Volts.~~

N° D'ORDRE — DÉLIBÉRATIONS

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, connaissance prise du dossier du projet, le conseil municipal accepte ledit projet, autorise M. le Maire à en signer les pièces, et décide que la somme de 2222f représentant la part de la Commune dans la dépense supplémentaire sera remboursée au département en 15 annuités aux mêmes conditions que la somme principale se rapportant au projet approuvé; ~~sauf déduction du montant de la part de la dépense que prendra à sa charge la Compagnie.~~

Eclairage public de Bussy

M. le Maire expose au conseil que l'installation de 6 lampes d'éclairage public dans le village de Bussy, avec un interrupteur à main, qui serait manœuvré par un agent de la Commune entraîne une dépense de 1380f environ; mais que cette somme pourrait être réduite de 710f en supprimant deux lampes dont l'installation nécessite un prolongement des canalisations existantes.

Il dit que ces deux lampes se trouvant l'une à l'entrée du village au chemin qui descend à l'usine, l'autre à la sortie du village vers les immeubles Darfeuille et Lestrade lui paraissent nécessaires et propose leur installation. Adopté.

Ecoles (Blanchiment)

Sur la demande de M. le Directeur de l'école de garçons, le conseil municipal décide de faire blanchir les classes et de faire installer des rideaux à certaines fenêtres de ces classes, où le soleil gêne les enfants.

Goudronnage des routes

Le conseil municipal, considérant que depuis plusieurs années la route nationale n° 140 et le chemin de G. C. n° 15 n'ont reçu aucun empierrement dans la traversée d'Eymoutiers; considérant la circulation intense faite sur ces deux voies; attendu que l'administration des ponts et chaussées n'envisage pas leur empierrement; et qu'il est de l'intérêt public de conserver autant que possible en bon état la chaussée des routes;

Considérant que le goudronnage fait il y a deux ans sur ces deux voies dans la traversée d'Eymoutiers a donné de très bons résultats tant au point de vue de la conservation de la chaussée qu'au point de vue hygiénique, mais qu'il n'y parait plus maintenant;

Demande, à l'unanimité, le goudronnage immédiat de la route nationale n° 140 et du chemin de grande communication n° 15 dans la traversée d'Eymoutiers.

La Commune d'Eymoutiers supporterait une partie

une partie de la dépense engagée sur le Chemin de G. C. n° 15.

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de cinq cents francs par addition au budget de l'exercice 1927
Limoges, le 9 avril 1927
P. le Préfet, le 1er Gl, signé : Fleury

Le conseil municipal, considérant que la somme de 500f votée par délibération en date du 5 Décembre 1926 pour achat d'un appareil extincteur n'a pu être payée avant le 31 Mars 1927, date de clôture de l'exercice 1926, que l'appareil est livré, et qu'il y a lieu d'en acquitter le montant, vote l'ouverture d'un crédit de 500f à prendre sur les fonds libres par additions au budget de l'exercice 1927 pour achat d'un appareil extincteur

Taxes Communales

M. le Maire expose que des indications qu'il a pu obtenir pour l'application et le produit de la taxe sur les locaux loués en garni, votée par délibération du 20 février écoulé, il résulte que cette taxe paraît présenter de graves inconvénients pour son application et sera en outre de peu de rapport.

Il pense qu'il est préférable d'en voter la suppression pure et simple.

M. Nony, absent lors du vote des taxes Communales autorisées par la loi du 13 août 1926, dit que la taxe sur les véhicules automobiles et motocyclettes lui paraît injuste : qu'elle frappe des éléments déjà surchargés d'impôts et en propose la suppression.

Le conseil municipal, après délibération : vote à l'unanimité la suppression de la taxe sur les locaux loués en garni ; et décide à la majorité absolue le maintien de la taxe ~~sur les~~ de 4% de l'impôt d'Etat, sur les véhicules automobiles, Cycles Car et motocyclettes.

Il dit en outre que les taxes établies par les délibérations du 26 Décembre 1926, du 20 février 1927 et la présente, sont applicables à partir du 1er janvier 1927

Subvention à la Coopérative Scolaire.

Don approuvée le 23 Avril 1927
P. le Préfet. le 1er Gl. signé : Fleury.

Le conseil municipal, considérant que les écoles de garçons et de filles d'Eymoutiers, ont institué une Coopérative Scolaire appelée à rendre les plus grands services, surtout à l'encouragement de la fréquentation scolaire, dit que le crédit de 1000f ouvert à l'art. 64 du budget de 1927 pour subvention à la Caisse des écoles, sera alloué en subvention à la coopérative scolaire d'Eymoutiers.

Chemin du Collège

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'une déclaration de M.M. Lemasson, Berny, et MMmes Vve Dumont et Vve Bezeaud, propriétaires des immeubles cadastrés sous les nos Section du plan, situés en bordure de la rue des Ursulines ; lesquels propriétaires déclarent abandonner gracieusement au profit de la Commune d'Eymoutiers tous leurs droits éventuels de propriété sur le sol du petit chemin allant du Boulevard des Poireaux à la rue des Ursulines, en passant entre les jardins appartenant à M.M. Flassat, Berny et le Collège, et sous la porte cochère librement ouverte sous l'immeuble n° appartenant à M. Lemasson.

En outre, ils déclarent abandonner, toujours au Profit de la Commune, tous leurs droits éventuels de propriété sur une partie du sol de la Cour située derrière leurs immeubles, nécessaire pour assurer sur toute la longueur de la dite Cour un passage de la largeur de la porte cochère susindiquée et y donnant accès.

Cette renonciation est faite moyennant que la Commune d'Eymoutiers prenne à sa charge l'entretien du dit chemin et du mur de soutènement.

M. le Maire dit qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'accepter purement et simplement la prise de possession du sol desdits chemin et partie de la Cour. En effet ce chemin fait communiquer directement tout un quartier de la ville au boulevard des poireaux et pourra plus tard être élargi de façon à permettre la circulation des voitures. La cour est le prolongement du chemin et donne accès dans la cour du collège.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé ci-dessus ; Vu les déclarations de tous les propriétaires intéressés ; connaissant les lieux ; considérant que les propositions des propriétaires sont très acceptables par la Commune ; accepte purement et simplement la prise de possession du chemin et de la partie de la cour tels qu'ils sont désignés ci-dessus et autorise M. le Maire à faire dresser un plan des lieux indiquant les parties de terrain à incorporer au domaine public, et a signer tous actes et pièces nécessaires

Il autorise en outre M. le Maire à ordonnancer la somme de 562f50 montant de la dépense entraînée par la réparation du mur de soutènement.

Le conseil, vu le peu d'importance des parties de terrain à incorporer au domaine public demande la dispense de la purge des hypothèques.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admissions à l'assistance et à l'allocation des secours de famille.
Assce aux vieillards	Mlle Mot-Riette Vve Fournet, à la Tour d'Orliange, est admise à l'hospice; Brunerie Marie Vve Houalhier, au Puy d'Ayen : demande rejetée, ses enfants lui versent une somme supérieure au taux théorique.
Assce aux femmes en couches	Darfeuille Léontine, à Toulondit; Fournet née Tricoire Annet, au Puy d'Ayen; Marand, née Ficout Marie Louise, rue des 4 Queyrias; Teyssier, née Becette Marthe, au Puy d'Ayen : toutes admises. Sont rejetées les demandes de Dumont née Page Marie, à La Roche et de ~~Dumont née~~ Drugier, née Dardenne Berge, disposent de ressources supérieures au taux théorique
Assce Médicale gratuite	Tamaud née Chouviat, rue Haute à Château; Veuve Jarraud, rue neuve, admises.
Secours de familles	Veuve Mondoly, à Lombre, avis favorable.

Egr Pattier Lacombe Marinaud Mazaleigue Mailhac Legrand Vachon

Convocation du 26 Avril 1927

Séance du 1er Mai 1927

L'an mil neuf cent vingt sept, le premier Mai, à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize, en session extraordinaire sous la présidence de M. le Dr Draisseix, maire, en suite de la convocation faite par lui le 26 Avril 1927

Présents: MM. Dr Draisseix, Serre, Pantein, Tixier, Legrand, Lachaud, Lacouturière, Vachon, Roche, Bazeaud,

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Mazaleigue, Cyne, Pattier, Mailhac, Marinaud, Joulage lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884; Absents: MM. Nouy, Dayo, Mondoly, Vergnaud, Malavaud, Darfeuille, Champeaud, Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.
Chemin Vol ord. n° 17 Expropriation de terrain	M. le Maire dépose sur le bureau les pièces composant le dossier soumis à l'enquête conformément à la loi du 3 Mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain appartenant à M. Arroy, nécessaire pour l'assiette du chemin vicinal ordinaire n° 17 de Serpélieras au Puy d'Ayen. Aucune réclamation ni observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête. Le conseil municipal en prend acte et maintient dans toutes leurs dispositions, les délibérations relatives à la construction dudit Chemin, à l'acquisition des terrains nécessaires, au vote des ressources nécessaires pour couvrir la dépense.
Station de tourisme (enquête)	M. le Maire dépose sur le bureau, avec toutes les pièces à l'appui, le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 19, 20 et 21 Avril dernier, en Conformité des dispositions de l'article 1er du décret du 4 Mai 1920, par M. Roche, Commissaire désigné par M. le Préfet, sur l'utilité du projet de création d'une station de tourisme et d'une Chambre d'industrie touristique à Eymoutiers Il dit qu'aucune déclaration ni observation n'ont été présentées à l'issue de l'enquête. Le Conseil municipal; Vu le rapport du Commissaire enquêteur sur le projet soumis; l'approuve, et maintient dans toutes ses dispositions, la délibération en date du 20 février 1927 demandant la création d'une station de tourisme à Eymoutiers.
Taxes municipales	M. le maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet rela-

Vu et approuvé
Limoges le 19 mai 1927
P. le Préfet, le Sre Gl. signé: Fleury

tive au vote par le conseil municipal de taxes Communales autorisées par la loi du 13 Août 1926; de laquelle il ressort que certaines des taxes votées ont soulevé des objections de la part de M. le Directeur des contributions, et présentent des inconvénients quant à leur application.

Il invite le conseil municipal à examiner à nouveau les bases de ces taxes et de ~~y apporter les modifications~~ reprendre ses délibérations du 26 Décembre 1926 et du 20 février 1927 en y apportant toutes modifications nécessaires en tenant compte du rapport de M. le Directeur des contributions et de la portée des taxes votées sur le contribuable.

Le conseil municipal; oui l'exposé de M. le Maire,

Vu la loi du 13 Août 1926 autorisant les Communes à établir des taxes Communales;

Vu le décret du 11 Décembre 1926 qui fixe les tarifs applicables à ces taxes avec le mode d'application;

Vu le rendement approximatif de chacune des taxes retenues par ses précédentes délibérations;

Décide:

Les dispositions de ses délibérations précitées sont remplacées par les suivantes qui établissent:

Article 1.- Licence à la charge des Commerçants de boissons en détail.

Cette licence est fixée à 25% du tarif d'Etat; elle ne peut comme celle perçue pour le compte de l'Etat frapper que les Commerçants de boissons ne vendant pas exclusivement des boissons hygiéniques

Article 2.- Taxe sur les véhicules, automobiles, Cycles-cars et motocyclettes

Elle est fixée à 4% du montant de l'impôt d'Etat et ~~est~~ ~~dur~~ frappe tous les véhicules sans exception.

Article 3.- Taxe sur les instruments de musiques à clavier (pianos, orgues, harmoniums)

Cette taxe porte sur les pianos droits, demi queue, quart de queue, sur les orgues et sur les harmoniums, que ces instruments soient ou non mécaniques, et qu'ils soient ou non utilisés.

Elle est fixée à 30 fr pour les pianos droits et harmoniums et par instrument, et à 60 fr par instrument pour les autres instruments imposables.

Article 4.- Taxe sur les domestiques attachés à la personne, précepteurs, préceptrices et gouvernantes

Taxe sur les domestiques.- Cette taxe est perçue sur les employeurs, à raison des domestiques à leur service.

Elle est fixée à 20 fr pour le 1er domestique féminin
à 40 fr pour le 2e — id —
à 60 fr pour le 3e — id —
à 80 fr pour le 4e — id —
à 120 fr pour le 5e — id —

et ainsi de suite en augmentant de 40 fr par domestique.

La taxe est double pour les domestiques masculins.

Taxe sur les précepteurs, préceptrices ou gouvernantes.-

Cette taxe est établie au nom de l'employeur.

Elle est fixée à 100 fr par an pour chaque précepteur ou préceptrice et chaque gouvernante.

Article 5.- Taxe sur les chasses louées ou gardées

A. Chasses louées.- La taxe sur les chasses louées est assise dans les conditions prévues pour l'impôt d'Etat par la loi du 31 Juillet 1920 et perçue sur les détenteurs du droit de chasse.

Elle est fixée à 25% du montant de l'impôt d'Etat

B. Chasses gardées.- La taxe sur les chasses dont la garde est assurée par un ou plusieurs gardes assermentés est établie au nom du détenteur du droit de chasse à raison de la superficie des propriétés gardées.

La taxe en est fixée à 2 fr par hectare.

Les taxes votées par la présente délibération seront établies et appliquées conformément aux dispositions contenues dans la loi du 13 Août 1926 et du décret du 11 Décembre 1926. complétées par celles qui précèdent.

Elles sont applicables à partir du 1er janvier 1927.

Octroi
Vu et approuvée
Limoges, le 30 Mai 1927
P. le Préfet, le Sre Gl.
Signé: Fleury.

M. le Maire expose qu'à la dernière séance il a fait connaître que M. Genéteix receveur de l'octroi ne veut plus continuer ses fonctions;

qu'il s'est occupé du remplacement de M. Genéteix et qu'aucun candidat dont la situation s'accorde avec l'emploi ne s'étant présenté il faut penser à un autre mode de perception des droits d'octroi, déjà envisagé.

Il propose la mise en ferme ou l'abonnement avec l'administration des contributions indirectes, ou la suppression

des droits d'octroi et leur remplacement par des taxes communales autorisées.

De l'étude de ces trois systèmes il ressort que :

1° la mise en forme des droits d'octroi ne présente aucun avantage, sur la situation actuelle, pour la Commune, au contraire parce que les frais de recouvrement sont élevés par rapport au produit brut de l'octroi que le résultat de l'adjudication risque de diminuer encore, d'où diminution de ressources pour la Commune.

2° l'abonnement avec l'administration des Contributions indirectes ne peut exister parce que les agents ne pourraient pas, ou difficilement, disposer du temps nécessaire pour le recouvrement des droits.

3° la suppression des droits d'octroi et leur remplacement par des taxes communales paraît être le meilleur système. L'octroi rapporte annuellement la somme de 10000f environ ~~xxxx~~, qui est perçue sur un nombre minima de redevables. Une somme équivalente peut facilement être retrouvée dans des taxes de remplacement telles que la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels, la taxe sur la valeur locative des locaux d'habitation, même établies à un tarif réduit. Ce remplacement présenterait l'avantage de porter sur un plus grand nombre de contribuables et serait d'une répartition plus équitable que les droits d'octroi.

D'après l'évaluation sommaire du produit de ces deux taxes au taux de 4% par exemple de la valeur locative, faite par le service des contributions, il ressort que le montant des recettes à escompter serait à peu près égal à celui du produit des droits d'octroi, soit : 10.000f

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus tendant à la suppression des droits d'octroi et à leur remplacement par des taxes Communales ;

Vu la loi du 13 Août autorisant les Communes à établir des taxes Communales, et le décret du 11 Décembre 1926 en fixant l'application et les tarifs ;

Décide :

La suppression de l'octroi de la ville d'Ymonville à partir du 1er Juin 1927 et son remplacement par les taxes Communales ci-après, ~~à partir du 1er Juin 1927~~.

Article 1er - Taxe d'habitation d'après la

Bascule

valeur locative des locaux d'habitation. - La taxe est établie d'après la valeur locative des locaux servant à l'habitation personnelle.

Elle est imposée au nom des occupants à quelque titre que les locaux soient occupés.

La valeur locative est déterminée soit au moyen de baux authentiques ou de déclaration de locataires verbales dûment enregistrées ; soit par comparaison avec d'autres locaux dont le loyer a été régulièrement constaté ayant notoirement connu et, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation.

De la valeur locative d'habitation de chaque contribuable il sera déduit, à titre de minimum de loyer, une somme constante dont le montant sera égal au quart du loyer moyen, déterminé en divisant le montant total des valeurs locatives d'habitation retenues pour l'assiette de la contribution mobilière dans la Commune par le nombre des contribuables assujettis à cette contribution.

La somme constante visée ci-dessus sera augmentée de 30% par chaque personne à la charge des assujettis sans que toutefois la déduction totale puisse dépasser, pour chaque contribuable, le triple du minimum de loyer ci-dessus défini.

Pour l'application des dispositions ci-dessus sont considérées comme personnes à charge du contribuable à la condition d'habiter le même logement que lui

1° les descendants ainsi que les enfants par lui recueillis de ces descendants et enfants sont âgés de moins de 18 ans révolus ou s'ils sont infirmes.

2° les ascendants âgés de plus de soixante-dix ans ou infirmes.

Le taux de la taxe est fixé à 4% de la valeur locative imposable, déterminée dans les conditions ci-dessus.

Article 2. - Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession.

La taxe porte sur tous les locaux assujettis au droit proportionnel de patente, autres que les locaux d'habitation.

Elle est calculée sur la valeur locative qui sert de base au droit proportionnel de patente et comporte les mêmes exemptions.

Le taux de la taxe est fixé à 4% de la valeur locative.

M. le Maire expose que la suppression de l'octroi vient d'être votée, que dès lors il n'est plus nécessaire de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de pourvoir au remplacement de M. Genêteau préposé à l'octroi, mais qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement de préposé à la bascule, tout au moins jusqu'à la fin de l'année; qu'ensuite on pourrait envisager la mise en adjudication avec les droits de place dont l'adjudication expire le 31 Décembre 1927.

Le conseil municipal se range à cet avis et charge le Maire de pourvoir à ce remplacement en lui laissant le soin de traiter avec le candidat quant au salaire à lui payer.

Conduites d'eau.

M. le maire donne lecture d'une lettre de MM^mes Beaumial et Insergueix, propriétaires riverains du Chemin du Puy d'Ayen à la route nationale n° 140, qui demande qu'un embranchement du réseau des Conduites d'eau soit amené jusqu'à leurs immeubles, s'engageant à payer à la Commune une subvention de la somme de pour couvrir les frais de la dépense à engagée.

D'après devis dressé par M. Roche, agent-voyer, la dépense totale nécessaire s'élèverait à la Somme de soit à la charge de la Commune.

Le conseil municipal est d'avis de donner suite à la demande susvisée, et autorise le Maire à faire exécuter les travaux nécessaires, en régie, sauf versement par les intéressés, de la Somme de première.

La part de la dépense restant à la charge de la Commune sera prélevée sur le Crédit ouvert au budget pour entretien des fontaines

Chemins (vente d'arbres).

Sur la proposition de M. Lacouturière le conseil municipal est d'avis de mettre en vente tous les arbres adultes plantés dans les talus et remblais des Chemins appartenant à la Commune, et d'employer le produit de cette vente à l'entretien des Chemins.

Chemin Vol ordre n° 17 (réclamation Moreau)

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Moreau, propriétaire d'une maison construite en bordure du vieux Chemin de Serpélicial; Chemin qui va être remplacé par le Chemin vicinal ordinaire n° 17 en Construction.

M. Moreau expose que d'après le tracé du nouveau Chemin sa maison va se trouver en contre bas de ce Chemin et à une petite distance ne lui permettant probablement de pouvoir établir facilement une rampe d'accès.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il demande que l'administration veuille bien si possible porter à une distance un peu plus grande de sa maison l'assiette du Chemin en construction, sans quoi son immeuble va se trouver enclavé.

Le conseil municipal prend acte de la réclamation de M. Moreau;

Considérant que le Chemin dont il s'agit est classé; que le tracé pour la construction en a été donné à l'entrepreneur adjudicataire et qu'il n'est possible d'en changer en quoi que ce soit l'emplacement;

Autorise M. le Maire à étudier avec le Service vicinal et d'accord avec M. Moreau les possibilités de lui donner satisfaction.

Chemin de G. C. n° 20 (propriété des talus à M. de Bellabre)

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. de Bellabre, propriétaire riverain du chemin de G. C. n° 20 à la sortie d'Aymoutiers.

M. de Bellabre expose qu'il a cédé gratuitement à la Commune le terrain nécessaire pour la construction d'une partie de ce Chemin sur une longueur de 460 mètres environ mais qu'il pensait bien rester propriétaire des talus et remblais du Chemin. Il demande que la propriété lui soit laissée notamment pour la parcelle de talus de remblais située au nord et côté droit du Chemin, près du lavoir et en face les jardins Champeaud et Arwy.

M. le Maire donne en outre lecture d'un rapport de M. l'ingénieur en chef du département qui dit ne voir aucun inconvénient à ce que la Commune laisse à M. de Bellabre la propriété de la parcelle de terrain susvisée; mais qu'il serait préférable que la Commune reste propriétaire de ce terrain sauf à en laisser la jouissance à M. de Bellabre moyennant un prix de location minime

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal; Vu la demande présentée par M. de Bellabre, le rapport de M. l'ingénieur en chef; le plan des lieux;

Considérant que la partie du Chemin de G. C. n° 20 à la sortie d'Aymoutiers a été construite sur l'assiette d'un vieux Chemin appartenant à la Commune; que dès lors M. de Bellabre n'a pas comme il le dit cédé tout le terrain nécessaire à l'assiette du Chemin;

Considérant que M. de Bellabre a cédé une partie de Terrain nécessaire à l'élargissement du vieux Chemin seulement

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

qu'il s'est toujours montré conciliant vis à vis de la Commune ;

est d'avis de faire droit à la demande.

En conséquence le conseil municipal décide que M. de Bellabre restera propriétaire de la parcelle du talus de remblais située au nord et côté droit du Chemin de grande Communication n° 20, à la sortie d'Eymoutiers

Cette parcelle est située en face des immeubles Champeaud et Auvy situés de l'autre côté du Chemin.

Elle est indiquée par une hachure en jaune sur le plan joint à la présente.

M. de Bellabre ne pourra n'y rien faire qui puisse compromettre la sécurité du Chemin ; n'y exécuter aucune construction ni aucun travail, même en reculement de l'alignement de la plateforme, qui puisse modifier la situation du talus sans y être au préalable autorisé par l'administration.

~~La présente délibération tiendra lieu de titre de propriété à M. de Bellabre vis à vis de la Commune, et il lui en sera délivré copie exécutoire après l'approbation~~

Le conseil autorise M. le Maire à passer avec M. de Bellabre, l'acte destiné à régulariser cette cession.

Le conseil municipal approuve l'état des cotes irrécouvrables comprises dans le rôle de 1926 dressé par M. le Receveur municipal qui expose que le recouvrement de ces Cotes n'a pu être fait par suite de décès, de départ ou d'indigence des Contribuables.

Cet état comprend :

Durand Emile à Eymoutiers	(taxe vicinale)		103f.02
Faucher Jean	"	(")	0,36
Lavaud Elie	"	(")	4,54
Bourdaleix	"	(Chien)	20,00
Pantaix Emile	"	(")	10,00
Mollin Marcel	"	(taxe vicinal)	9,86
			147,48

Foires à Saint-Pardoux-Lavaud

Le conseil municipal appelé à se prononcer sur une demande de la Commune Saint-Pardoux-Lavaud (Creuse) tendant à la création de deux foires annuelles qui se tiendraient le 3e vendredi de Juin et le 3e vendredi d'Août, donne un avis favorable.

Sur la demande présentée par les Comités, le conseil

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

vote deux subventions de 200f chacune à allouer l'une au Comité départemental des Mutilés et Réformés et l'autre à l'office départemental des pupilles de la nation ; la dépense de 400f sera prévue au budget additionnel 1927.

Batiments Communaux (Ecoles)

M. le maire expose que la directrice de l'école de fille demande que les réparations des cabinets de l'allée et du portail d'entrée soient exécutées le plus tôt

Il dit que sur la demande la Commission administrative de l'hospice, propriétaire, se charge de faire réparer le portail d'entrée

Le conseil municipal autorise M. le Maire à faire exécuter en régie les autres réparations, ainsi qu'à faire faire sept bancs à 3 places nécessaires pour l'école de Bussy.

Maire - frais d'exercice - remboursement.

Le conseil municipal, considérant que le maire ou son représentant, est obligé, maintes fois, de se déplacer pour le service de la Commune ; que aucune indemnité ni remboursement des frais ainsi occasionnés ne lui sont alloués ;

Décide que tous les frais engagés par le maire à l'occasion de l'exercice de son mandat lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives. La dépense sera prélevée sur le Crédit ouvert à l'article 94 du budget pour dépenses imprévues.

M. le Maire est autorisé à se rendre à Meuret (Corrèze) pour présenter à Monsieur Queuille, ministre de l'agriculture, une requête relative à la demande de subvention pour construction de l'établissement de bains-douches à Eymoutiers.

Affaire Mme Pacra. (arbres)

M. le Maire expose que Madame Vve Pacra, propriétaire depuis peu, de la propriété de la Sauterie a demandé l'autorisation d'abattre des arbres plantés en bordure du Chemin de grande Communication n° 14 longeant sa propriété, et qu'elle a vendus dans un lot de bois ;

que d'après le rapport du Service vicinal il résulte qu'un certain nombre d'arbres semblent être plantés dans les talus du Chemin susdésigné et par suite appartiennent à la Commune, sauf preuve du contraire ;

que Madame Pacra dit avoir agi de bonne foi en vendant ces arbres pensant bien en être propriétaire, mais qu'elle consent à payer à la Commune le montant de la valeur des arbres faisant l'objet du litige.

M. le Maire dit qu'une Commission municipale s'est rendue sur place pour faire l'estimation des arbres supposés appartenir à la Commune. Cette Commission rapporte que sur les 52 arbres qui peuvent être revendiqués par la Commune il y en a 28, seulement, d'utilisables pour du bois de feu et que les autres sont d'une chétiveté qui empêche d'en tirer parti; l'estimation en est faite à 700f.

M. le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus et le rapport de la Commission municipale d'estimation des arbres;

Considérant que Madame Pacra a agi en toute bonne foi en vendant les arbres susvisés dans un lot de bois, pensant en être propriétaire; qu'elle accepte de verser à la Commune le montant de la valeur des arbres appartenant à la Commune; est d'avis d'abandonner les arbres faisant l'objet du litige à Madame Pacra moyennant que cette dernière s'engage à payer à la Commune la somme de 700f. pour prix des 52 arbres revendiqués par la Commune.

Assistance

Le conseil se constitue en Comité secret pour examiner les dossiers de demandes d'assistance et d'allocation aux soutiens de famille.

Décisions:

Femmes en Couches.

Sont admises les demandes: Guéry née Penchuquet Anna, avenue du Maréchal Foch; Redon née Paugnat, à St Gilles; Bunisset née Fargeas Maria, à l'Ecoussinerie; Excidioux née Goursolas Amélie, au Puy d'Ayen.

Est rejetée la demande de Chemartin née Siricix Anna, à Meilhac; l'intéressée parait disposer de ressources supérieures aux taux théorique.

Soutiens de famille

Les demandes de: Narbonne, place Jean Jaurès; Veuve Lamy, au Puy d'Ayen; Veuve Dumont, route de Dompo, reçoivent un avis favorable.

Assistances aux F.N. et F. en C. (taux théorique)

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal considérant que le taux du coût de la vie devant servir de base pour l'application des lois du 14 Juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, et des 17 Juin

et 30 Juillet 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, fixé par délibération en date du 27 Juin 1926, n'est plus du tout en rapport avec le coût de la vie actuel; est d'avis de fixer le taux de la coût de la vie par mois et par personne, ainsi qu'il suit:

1° pour l'assistance aux familles nombreuses, à 200f
2° pour l'assistance aux femmes en couches, à 200f
à partir du 1er Mai 1927.

Joulage Cyne Lachaud Tixier Vacher
Pattier Malavaud Legrand Meilhac

Convocation du 1er mai 1927

Séance du 5 Juin 1927

L'an mil neuf cent vingt sept, le cinq Juin à neuf heures le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire des ses séances, au nombre de treize en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr Fraisseix, Maire, en suite de la convocation faite par ce dernier le 1er du même mois

Présents: MM. Dr Fraisseix, Serru, Faye, Tixier, Legrand, Lachaud, Vacher, Cyne, Pattier, Meilhac, Malavaud, Darfeuille, Joulage

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents: MM. Panteix, Nony, Mondoly, Lacouturière, Roche, Vergnaud, Bezeaud, Mazaleigue, Manivaud et Champeaud.

Il a été en conformité de l'article 13 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Bains-Douches.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une décision de Monsieur le Ministre de l'intérieur al-

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Délib.on approuvée le 9 Juin 1927 P. le Préfet, le secrétaire Général Signé : Fleury.	louant à la Commune d'Eymoutiers une subvention de 23.500f représentant la moitié de la dépense totale, pour construction d'un établissement de bains-douches. Il dépose sur le bureau le dossier du projet de construction de cet établissement et invite le conseil à voter un crédit de 23.500f représentant la part de la dépense restant à la charge de la Commune, et à décider la mise en adjudication des travaux. Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus; Vu sa délibération en date du 5 Décembre 1926; Vu la décision ministérielle allouant une subvention de 23500f; Vu les pièces du projet; Accepte la subvention qu'a bien voulu accorder M. le Ministre; Vote une somme de 23.500f représentant la part de la dépense totale restant à la charge de la Commune, inscrite au budget additionnel; Et décide la mise en adjudication au rabais sur soumission cachetée, des travaux et fournitures, le 17 Juillet 1927 à 10 heures, et désigne M.M. Legrand et Tixier pour assister M. le Maire.
	Sur la proposition de M.M. Vacher et Lachaud, le conseil municipal décide d'envisager la construction d'un tronçon de chemin rural allant de La Rue à la limite de la Commune de Domps pour 1928.
Eclairage électrique de Bussy. (Branchements Dumont Louis, Duras et Dumont Jean	M. le Maire soumet au conseil municipal une lettre de M.M. Dumont Louis, Duras Louis et Dumont Jean, habitants du village de Bussy, dont les maisons, éloignées du réseau de distribution de l'éclairage électrique n'ont pu être desservies par ce réseau et demandent que des branchements soient conduits jusqu'à leur habitation. La Compagnie des C.D.H.V. consultée à ce sujet propose d'incorporer au réseau basse-tension de Bussy les branchements de Dumont Louis et Duras Louis; la dépense serait de 680f et serait prise en charge dans les mêmes conditions que le réseau Communal, étant donné que ces branchements sont destinés à desservir plusieurs habitations. Quant au branchement de Dumont Jean, dont la maison est située vers l'usine électrique, il nécessite l'établissement d'une ligne spéciale de 100 mètres de longueur

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	et entraînerait une dépense de 930f qui pourrait être supportée par l'intéressé. M. le Maire invite l'assemblée à en délibérer. Le conseil municipal, après délibération et examen des situations particulières où se trouvent les intéressés. Décide : 1° d'accepter les propositions faites par la Compagnie des C.D.H.V. pour les branchements Dumont Louis et Duras Louis; 2° de laisser à M. Dumont Jean le soin et la charge de l'établissement du branchement nécessaire à l'éclairage de sa maison; et de lui accorder s'il le demande et à titre exceptionnel, une subvention de 20 p % du montant de la dépense.
Electrification des campagnes et Groupe scolaire	Le conseil municipal décide de mettre à l'étude les projets d'électrification des Campagnes, et de construction d'un groupe scolaire à Eymoutiers. Il désigne une Commission composée de M.M. Serru, Joulage, Legrand, Manivaud, Cyne, Panteix, Faye, Meilhac, Vacher, chargée de l'étude et du tracé du projet d'électrification; Et une Commission composée de M.M. Serru, Joulage, Legrand, Cyne, Pattier et Bézeaud, chargée du choix de l'emplacement où serait construit le groupe scolaire.
Portraits (achat) de	Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'achat de portraits ou bustes de Lenine, Jaurès, Karl-Marx et J. Guesde, pour être placés dans la salle des séances du Conseil municipal. Une somme de 400f est inscrite au budget additionnel à cet effet.
Etudes surveillées (Indemnité) Délibération visée le 7 juillet 1927 P. le Préfet, le sr gl. signé : Fleury	Le conseil municipal reprenant la demande d'augmentation d'indemnité pour études surveillées, présentée par les instituteurs, et qui avait été ajournée par délibération du 5 Décembre 1926, décide d'y faire droit et fixe à 2500f l'indemnité annuelle pour chaque école pour le service de deux études à partir du 1er janvier 1927. La dépense est inscrite au budget additionnel 1927.
Fossé de l'avenue de la gare (couverture) ou chemin de G.C. n° 15	Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal Considérant que le fossé longeant l'avenue de la gare et évacuant des eaux usées, présente de gros inconvénients au point de vue de l'hygiène, de la propreté et de l'esthétique de la ville, décide de faire couvrir le dit fossé

sur la partie comprise entre le petit jardin de la place d'armes et l'acqueduc amenant des eaux usées en face la gare des marchandises.

La couverture pourrait être en Ciment armé.

La dépense nécessitée par ces travaux serait prélevée sur les ressources produites par l'application de la taxe de séjour à Lymoutiers.

Etant donné que le fossé dont il s'agit longe le chemin de G. C. n° 15, le conseil municipal demande le concours du Service vicinal pour dresser le projet des travaux à exécuter.

Compte de gestion de l'exercice 1926.

M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le Compte de gestion du Receveur municipal, pour l'exercice 1926;

Le conseil municipal, après examen de ce document

Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1926, sauf le règlement par la Cour des Comptes, ou par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 71 et 117 de la loi du 5 Avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion de 1926 pour la somme de 208183f,74

Les dépenses pour celles de 213738,38

Fixe l'excédent de la dépense 5554,64

Et attendu que, par l'arrêté du Compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 61007,45

Déclare le comptable débiteur, sur son Compte de gestion 1926, de la somme de 55452,81

Statuant sur les opérations de l'exercice 1926, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes ou par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1926 que pendant les premiers mois de la gestion 1927, savoir:

En recette, pour 241665f,91

En dépense pour 219169f,42

D'où il résulte un excédent de recette de 22496,49

Le résultat définitif de l'exercice 1926 ayant présenté un excédent de Recette de 72839f,51

Le résultat définitif de l'exercice 1926, égal au résultat du Compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 95336,00

Demande qu'il plaise au conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, approuver le dit Compte

Compte administratif 1926.

Conformément à la loi M. le Maire laisse la présidence à Monsieur Serre Gabriel, désigné par le conseil municipal, président pour le vote relatif au compte de son administration.

Le conseil municipal, après examen des divers documents s'y rapportant, approuve ledit compte administratif pour l'année 1926.

En recette (y compris l'excédent de l'exercice clos (72839f,51) 314505f,42

En dépense 219169,42

Et fixe l'excédent de la recette à 95336,00

Somme qui sera reportée aux chapitres additionnels de 1927.

Budget addl 1927

M. le Maire présente au conseil le projet du budget additionnel pour l'année 1927.

Le conseil municipal, après examen dudit projet, l'approuve en recette et en dépense à la somme de 17344f,84

Budget addl service vicinal, 1927

Le conseil municipal approuve également le projet du budget additionnel du service vicinal pour l'année 1927. En recette et en dépense à la somme de 946f,26

Chemin de St-Gilles

M. le Maire expose que M. Héritier acquéreur de la propriété de M. Bradet n'accepte pas les conditions qui avaient été faites entre ce dernier et la Commune relativement à l'élargissement et au redressement du chemin de Saint-Gilles.

Alors que M. Bradet prenait à sa charge l'exécution des travaux moyennant le versement d'une indemnité de 4000f par la Commune, M. Héritier offre la cession gratuite du terrain nécessaire et une subvention de 3000f à la Commune à charge par elle de faire exécuter tous travaux nécessaires.

M. le Maire dépose sur le bureau les plan et devis des travaux à exécuter pour l'élargissement dudit chemin; lesquels travaux comportent:

1°: l'incorporation d'une partie de terrain appartenant à M. Héritier, au sol du chemin.

2°: l'enlèvement d'un fort talus de roc dominant

3°: la construction d'un mur de un mètre 80 de haut, assis sur le roc pour soutenir la terre végétale du jardin de M. Héritier

La dépense totale s'élèverait à 5384f,82

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	M. le Maire dit que l'état de ce chemin ne permet pas la circulation des voitures et que son élargissement s'impose et invite l'assemblée à délibérer.
	Le conseil municipal;
	Oui l'exposé ci-dessus;
	Vu les plan et devis des travaux à exécuter;
	Considérant que l'élargissement dudit chemin est nécessaire;
	Décide l'exécution en régie des travaux nécessaires indiqués au plan; accepte la subvention de 2000f et la cession gratuite de terrain, offertes par M. Lhéritier;
	Vote une somme de 3354f.22 à prendre sur le crédit inscrit à l'article 87 du budget 1927 qui avec la subvention de 2000f fera face à la dépense.
	Tous les ouvrages, talus, murs de soutènement et autres dépendant des travaux à exécuter pour l'élargissement prévu, deviendront la propriété de M. Lhéritier qui en aura l'entretien perpétuel.
	Le conseil municipal prend l'engagement de demander la reconnaissance dudit chemin, après les travaux terminés.
	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission d'assistance et de soutiens de famille.
	Il décide:
Assistance aux Vieillards	Fournet Jean, avenue du Maréchal Foch, à Eymoutiers: est inscrit sur la 2e partie de la liste, son domicile de secours est dans la Commune de Saint-Amand-le-Petit
Assistance aux femmes en Couches	Sont admises: Mmes Leycure née Dalloux Elise, à La Vedrenne; Devanne née Picaud Marie, à Courcellas; Lavergne née Jalonneix Marie, avenue de la Paix.
Assistance M. G.	Sont admis: Pastier Michel, rue Combe Souris; Veuve Ladant pour désinfection de son logement, rue Farge; Lavergne Anna f. Legros, rue de la Prévoté; Latinaud f. Chouviat, rue monte à Château.
	M. Pataud Clément demeurant à Paris mais ayant son domicile de secours à Eymoutiers devra rembourser à la Commune la somme de 792f.88 montant des frais supportés par le service de l'assistance pour son hospitalisation

Sur Joulg — Pattier — Malavaud — Lacouturière — Lachaud

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Convocation du 11 Août	**Séance du 14 Août 1927**
	L'an mil neuf cent vingt sept, le quatorze du mois d'Août, à 9 heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr Fraisseix, maire, en suite de la convocation faite par lui le 11 du même mois.
	Présents: M.M. Dr Fraisseix, Serru, Tixier, Legrand, Lachaud, Lacouturière, Roche, Bezeaud, Cyne, Pattier, Manivaud, Malavaud, Darfeuille, Joulage.
	lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884;
	Absents: M.M. Panteix, Nony, Faye, Mondoly, Vacher, Vergnaud, Mazalaigue, Meilhac et Champeaud.
	Le Président ouvre la séance.
	Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
	Monsieur Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
	Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.
Taxe sur la valeur locative des locaux d'habitation	Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des Contributions directes faisant connaître que le montant de la déduction à faire sur le prix du loyer pour l'application de la taxe sur les valeurs locatives des locaux d'habitation établie en vertu de la loi du 13 Août 1926, est de 102f.44, et demandant que ce chiffre qui compliquera beaucoup la formation de la matrice de cette taxe soit fixé au chiffre rond de 100f.
Dn approuvée le 20 Août 1927 P. le Préfet, le conseiller de Préfecture Signé: illisible	Monsieur le Maire expose que le montant de cette déduction est bien minime; que par suite, à peu près tous les loyers seront atteints; ce qu'il croit contraire aux intentions du conseil municipal qui pensait ne toucher que les loyers d'un prix assez élevé.
	Il propose la suppression pure et simple de la taxe sur la valeur locative des locaux d'habitation et sa non application en 1927. Cette proposition est adoptée à l'unanimité

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Permission de voirie - demande Serru -

Monsieur le Maire présente une demande de M. Serru tendant à obtenir l'autorisation d'installer sur le trottoir de la route nationale n° 140, au devant de son débit une terrasse buvette.

Il donne lecture d'un rapport du Service des ponts et Chaussées sur cette demande; lequel ~~l'accord~~ expose que le trottoir sur lequel doit être établie la buvette a une largeur de deux mètres, que l'emplacement se trouve au centre de la ville où se concentre toute la circulation, et qu'il paraît nécessaire de conserver toute la largeur du trottoir à la circulation des piétons et conclue à un avis nettement défavorable.

A l'unanimité, le conseil municipal reconnait justes les observations du Service des ponts et Chaussées et décide qu'il n'est pas possible pour la bonne police de la circulation de faire droit à la demande de M. Serru.

Chemin Val ordre n° 17 expropriation - indemnité offerte

Monsieur le Maire Communique à l'assemblée, avec les pièces à l'appui, l'expédition d'un jugement rendu par le tribunal Civil de Limoges, le 28 Mai 1927 et transcrit au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Limoges, lequel a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'une partie d'une parcelle de terrain en nature pré appartenant à Monsieur Arvy, à occuper pour l'assiette du Chemin vicinal ordinaire n° 17.

Le dit jugement a été notifié au propriétaire ou propriété par ministère d'huissier.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la fixation des sommes à offrir pour indemnité au dit propriétaire.

Le conseil municipal, après avoir examiné attentivement les pièces produites et connaissant d'ailleurs parfaitement les lieux;

Considérant la valeur réelle du terrain à occuper;

Considérant la plus value que prendra le terrain restant de la dite parcelle;

Est d'avis qu'il soit offert à Monsieur Arvy, propriétaire de la partie de la parcelle n° 913 section C du plan Cadastral de la Commune d'Eymoutiers, à occuper pour l'assiette du Chemin vicinal ordinaire n° 17 la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Somme de ~~un~~ franc (1f) le mètre carré du terrain à exproprier.

Bains - Douches - emplacement -

Monsieur le maire expose que le Choix de l'emplacement pour construire l'établissement de bains - douches dans le jardin de l'hospice en bordure du champ de foire a soulevé toutes sortes d'objections de la part de certains membres de la Commission administrative de l'hospice; devant lesquelles il est d'avis d'envisager le choix d'un autre emplacement sur les terrains appartenant à la Commune.

Il désigne trois endroits qui paraissent convenir à cette destination: la partie de la place d'armes attenant au jardin de Monsieur Lacornerie, la partie du champ de foire entre les Water - closets et le portail de l'entrée de l'école de filles, et la partie de terrain libre au devant des piles du pont métallique du chemin de fer; et demande à l'assemblée d'en décider.

Après délibération, le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus, connaissant parfaitement les lieux désignés, fait Choix du terrain de la place d'armes pour construire l'établissement de bains - douches.

Receveur municipal - traitement -

Le conseil municipal approuve le décompte établi conformément à l'article 2 du Décret du 31 Décembre 1924 portant fixation du traitement du Receveur municipal de la Commune à la somme annuelle de trois mille neuf cent quatre francs, à partir du 1er janvier 1927.

La dépense Supplémentaire sera prise sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de 1927.

Occupation du domaine public Communal - Redevances -

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet du 20 Juillet dernier signalant que les taux pour l'occupation du domaine public national ayant été doublés, il y a lieu de réviser les tarifs fixés pour l'occupation du domaine Communal, à partir du 1er janvier 1928.

Afin d'uniformiser les tarifs appliqués dans le département, les redevances suivantes pourraient être appliquées:

1° Canalisations de toute nature d'un diamètre inférieur à 0m50: Pour les longueurs de 1 à 10m = 0f60 le mètre Courant
" de 11 à 30m = 0f40 "
" de 31 à 50m = 0f20 "
" au dessus de 50m = 0f10 "
avec minimum de perception de 5f.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

2° Acqueducs de 0m50 de largeur et occupations autres que pour les canalisations = de 1f à 3f le mètre carré suivant le degré d'intérêt présenté par l'occupation, avec minimum de perception de 5f.

Le conseil municipal, après examen accepte les tarifs ci-dessus et décide leur application dans la Commune à partir du 1er janvier 1928.

Garde-Champêtre - traitement -

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de sept cent vingt francs par addition au budget de l'exercice 1927.
Limoges, le 2 septembre 1927.
P. le Préfet, le conseiller de Préfecture signé : illisible

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Cyne, garde Champêtre tendant à obtenir le relèvement de son traitement au même taux que celui des cantonniers.

Après délibération, le conseil; considérant le travail et les services rendus par cet agent; considérant l'augmentation du coût du prix de la vie; décide:

D'attribuer à M. Cyne, garde Champêtre l'augmentation qu'il demande et fixe son salaire mensuel à 360f par mois plus une indemnité de vie chère provisoire de 20f par mois, avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 1927; et de laisser à sa charge les frais de son habillement.

Le conseil vote en conséquence une somme de 720f représentant l'augmentation suivisée pour l'année 1927, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1927.

Boite aux lettres des C.D.H.V. - Suppression -

Le conseil municipal examine ensuite une deuxième demande de M. Cyne, chargé du service de levée de la boîte aux lettres de la gare des C.D.H.V. d'Eymoutiers, qui fonctionne depuis 6 mois, tendant à obtenir une rétribution de 3f par jour pour ce service.

M. le Maire fait remarquer que cette boîte, installée pour recevoir la correspondance allant vers Peyrat-le-Château et Châteauneuf-la-Forêt, ne reçoit pour ainsi dire pas de lettres (peut être 2 ou 3 par semaine) pour ces deux directions; que toutes les autres lettres sont pour les directions de Limoges et d'Ussel pour lesquelles cette boîte n'est d'aucune utilité attendu que celle du P.O. est à 10 mètres plus loin. Il dit que la manipulation de ces quelques lettres revient "un peu cher" et pense qu'il serait plus raisonnable de supprimer cette boîte.

Le conseil se rallie à cet avis et décide la suppression de la boîte aux lettres fixée au mur de l'abri de la gare des C.D.H.V. d'Eymoutiers.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il autorise M. le Maire à traiter amiablement sur les bases de 450f pour l'indemnité à servir à M. Cyne.

Contributions Commles allocation au Contrôleur

Délibération approuvée sous réserve que l'indemnité s'attachera exclusivement à des séances publiques de caractère officiel en dehors du service normal du contrôleur.
Limoges, le 2 septembre 1927.
P. le Préfet, le conseiller de Préfecture signé : illisible

M. le Maire présente une demande de Monsieur le contrôleur des contributions directes tendant à obtenir l'attribution d'une allocation pour rémunération de tout le travail que lui demande la préparation de l'établissement des roles des impôts et taxes purement communaux.

M. le contrôleur propose en outre d'organiser à la mairie des séances d'explications collectives sur tout ce qui intéresse le contribuable relativement à l'application des nombreux règlements et lois sur l'établissement de l'impôts; sur les nombreuses exonérations fiscales et les déclarations exigées.

Il demande que cette allocation soit fixée à 500f.

Le conseil municipal reconnait justifiée la demande de M. le contrôleur; est d'avis que l'organisation de séances d'explications sur l'objet ci-dessus sera d'un grand intérêt pour le contribuable et accorde à M. le contrôleur une allocation spéciale de 500f par an.

Il vote une pareille somme de 500f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1927 pour couvrir la dépense afférente à l'année 1927.

M. le Maire est chargé de s'entendre avec M. le contrôleur pour l'organisation en temps opportun de ces réunions.

Subventions à l'association contre le Cancer et à la Chambre d'agriculture

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de 300f par addon au budget de l'exercice 1927.
Limoges, le 24 Août 1927.
P. le Préfet, le conseiller de Préfecture signé : illisible

Le conseil municipal, sur la demande qui lui en est faite vote les subventions suivantes:

1° 200f en faveur de l'association contre le cancer, de Bordeaux et du Sud-Ouest

2° 100f, une fois donnée, en faveur de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

et une somme de 300f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1927

Ecoles - Réparations -

Le conseil municipal autorise M. le Maire à faire blanchir les classes et à faire réparer la toiture de l'école de Bussy pendant les grandes vacances. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour entretien des écoles.

Eglise, Horloge

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant que l'horloge de l'église est usée et demande à être remplacée; que l'appentis où elle est placée nécessite des...

des réparations, notamment la toiture;

Que cet appentis cache des baies du clocher et l'enlaidit - que sa suppression a déjà été proposée par les Beaux Arts;

Que d'autre part le clocher lui-même a besoin de réparations à sa face Sud: rejointoiement, reprises partielles de maçonnerie;

Décide de demander à l'administration des Beaux Arts de mettre à l'étude le projet de remplacement de l'horloge existante par une horloge électrique à quatre cadrans placés un à chaque face et en haut du clocher; d'enlèvement de l'appentis abritant actuellement l'horloge; d'ouverture des baies aveuglées par cet appentis, et de réparations du clocher.

Le conseil municipal prie l'administration des Beaux-Arts de vouloir bien faire établir un projet d'exécution de tous ces travaux, y compris la fourniture et l'installation de l'horloge; s'engageant au nom de la Commune à supporter une partie de la dépense totale.

Eau - règlement.
6me approuvé le 24 Août 1927 P. le Préfet. le conseiller de Préfecture signé: illisible.

Monsieur le Maire expose que plusieurs réclamations se sont produites au sujet de l'entretien des branchements particuliers des conduites d'eau. Les concessionnaires demandent que la Commune ne laisse pas à leur charge l'entretien de ces branchements.

Il dit qu'à son avis ces désiderata lui paraissent assez justes, car on ne peut pas rendre responsable le concessionnaire des dégats faits soit par les camions ou pour tout autre cause, au branchement de la conduite d'eau qui le dessert et situé sous la voie publique et demande au Conseil municipal de modifier dans ce sens le paragraphe 7 de l'article 7 du règlement de distribution d'eau potable.

Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus, l'approuve et modifie ainsi qu'il suit le paragraphe 7 de l'article 7 du règlement "Sauf toute fois en ce qui concerne la vanne de prise d'eau et ses attribus, le branchement de la canalisation située sous la voie publique qui seront réparés et entretenus par la ville et à ses frais"

Eclairage public - lampe rue des Fours.

Sur la proposition de M. Manivaud le conseil municipal décide de faire installer une lampe électrique publique dans la rue des Fours en face l'impasse située entre

les immeubles Pinton et Manivaud.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour éclairage public.

Chemin du Rabazeix

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre de Monsieur l'ingénieur en chef du génie rural à M. le Préfet, faisant connaître que son service a déjà procédé à une étude du projet de construction du Chemin rural du Rabazeix; qu'au cours de cette étude les propriétaires intéressés ont été instruits sur les dépenses à engager et invités à consentir des souscriptions en argent d'une somme totale de 7000f égale à 20% de la dépense totale prévue soit 35000f et que l'étude du projet commencera aussitôt cet engagement financier pris par les intéressés.

Monsieur le Maire dit qu'il provoquera les souscriptions des propriétaires mais que ces derniers au nombre de 3 ne pourront peut être pas couvrir en entier la part de dépense qui leur est demandée.

Dans ce cas il demande au conseil de prendre l'engagement de principe, au nom de la Commune, de couvrir la différence. adopté.

Ecoles - construction

Monsieur le Maire fait connaître que l'emplacement choisi pour la construction d'un groupe scolaire par la commission désignée à cet effet, est le terrain en nature de pré et de jardin situé à Saint-Gilles, à proximité du terrain de jeux de la Commune et appartenant à Madame Veuve Remlinger

Il est indiscutable que ce terrain est celui paraissant convenir le mieux à cette destination, en raison de sa parfaite exposition et de sa proximité de la ville.

Monsieur le Maire expose qu'à de nombreuses reprises la Commune d'Eymoutiers a envisagé la construction d'un groupe scolaire sans jamais arriver à un résultat;

Que la réalisation de ce projet s'impose pourtant en raison de ce que la Commune ne possède aucun immeuble et ne peut en acquérir aucun convenant à cette destination;

Que ceux occupés actuellement par les écoles ne répondent nullement aux besoins de leur destination, attendu qu'ils ne remplissent pas les conditions de salubrité et de distribution intérieure, qui sont nécessaires pour des établissement de ce genre.

Que d'autre part, ils n'appartiennent pas à la Com-

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	mune.
	Il propose en conséquence, au conseil, de faire l'acquisition du terrain susdésigné pour la construction d'un groupe scolaire.
	Le conseil municipal, oui l'exposé ci-dessus.
	Considérant que la construction d'un groupe scolaire est devenue indispensable dans la Commune; que l'emplacement projeté réunit certainement toutes les conditions nécessaires.
	Après délibération autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle de terrain dite "pichanneau et pré de St Gilles" soit à l'amiable soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique pour servir d'emplacement à la construction dont il s'agit, de cours et de jardins, et à faire dresser par un architecte, les plans et devis de cette construction.
Sursis d'incorporation	Le conseil municipal appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis, article 23 de la loi du 1er Avril 1923, présentées par: 1° M. Ribière André, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1926; 2° par M. Dubois Jean Albert Maurice, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1925, donne un avis favorable ou deux demandes.
Ecole de Bethe. Préau - Acquisition du terrain. Vu et approuvé. Limoges, le 7 Septembre 1927. P. le Préfet, le Sre Gl. Signé: Fleury.	Monsieur le Maire dépose sur le bureau le plan des lieux de la partie de terrain à acquérir à Monsieur Bonnet, propriétaire, à Bethe pour l'emplacement pour construire le préau de l'école de Bethe. La surface à acquérir est de quarante mètres carrés.
	Il expose que Monsieur Bonnet consent à céder cette partie de terrain à la Commune moyennant le paiement du prix total de 100f; qu'il ne trouve pas ce prix exagéré étant donné la situation et la nature du terrain, et demande au Conseil de vouloir bien se prononcer.
	Le conseil municipal, après examen du plan, plusieurs membres connaissant même le terrain dont il s'agit, décide:
	d'acquérir au nom de la Commune la partie de terrain désignée au plan ci-joint et figurant sous le n° de la section du plan Cadastral de la Commune d'Eymoutiers, moyennant le prix total

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	de 100f qu'accepte Monsieur Bonnet, propriétaire.
	Et, vu le peu d'importance que présente cette acquisition, demande à Monsieur le Préfet de vouloir bien l'approuver sur le vu de la présente et du plan des lieux, sans qu'il soit besoin de procéder à toutes les formalités d'enquête, d'expertise et autres
	Le conseil autorise Monsieur le Maire à passer pour cette acquisition, un acte administratif, aussitôt l'approbation de la présente.
	Il demande en outre la dispense de la purge d'hypothèques
	Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'assistances et de soutiens de famille.
Assistance aux vieillards	Sont admis: Palaudou Léonarde, au Puy d'ayen, a pour une allocation de 38f.
	Veuve Jarraud née Mariaud, rue des Fours, inscrite sur la 3ème partie de la liste, a son domicile de secours à Solignac
	Arnaud Léonard, à La Forêt, pour une allocation de 9f.
	Panteix née Jarraud Jeanne, au Puy d'ayen, ~~pour~~ admise à l'hospice
	Couégnas Jean Pierre et Fermigier son épouse, admis à l'hospice. un de leurs enfants verse une pension de 100f par mois
	Veuve Devars née Mazaud Louise, rue grande, admise à l'hospice
Femmes en Couches	Sont admises: Tallet née Franzini Philomène, aux Ribières de Bussy; Lecompte née Billonnet Anna, rue St Psalmet; Quintanel née Baletaud Marguerite, à Gervais.
Assistance Médicale gte	Perigaud Gabrielle Louise, à Chouviat; Veuve Sirieix née Fermigier, rue des Ursulines; Couégnas Henri et Léon, à Villemonteix; Veuve Lacouturière née Fourgeaud, rue grande; Vintezout Léonard et Coulaudou Marie, son épouse, à Villemonteix.
Soutiens de famille	Avis favorable est donné à la demande présentée par Monsieur Laval

Pattier Bezaud

[signature]

[signature] Monnoyer

Lachaux

Séance du 16 Octobre 1927

L'an mil neuf cent vingt sept, le seize Octobre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le Dr Fraisseix, Maire, en suite de la convocation faite par ce dernier le douze de ce mois.

Présents: M.M. Dr Fraisseix, Serru, Pauteix, Faye, Mondoly, Lachaud, Roche, Bezeaud, Mazaleigue, Cyne, Pattier, Meilhac, Manivaud, Darfeuille, Joulage.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M.M. Nony, Tixier, Legrand, Lacouturière, Vacher, Vergnaud et Malavaud.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précité, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;

Monsieur Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Groupe Scolaire

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'inspecteur primaire transmise par Monsieur l'inspecteur d'académie qui partage son avis, faisant les observations suivantes en réponse à la délibération du conseil municipal en date du 14 Août dernier, décidant l'acquisition de terrain pour servir à la construction d'un groupe scolaire:

"Les bâtiments de l'ancien Collège, actuellement occupé par l'école de garçons, ont été légués, il y a environ trente ans, à la Commune, sous la condition formelle qu'ils ne cesseraient d'être consacrés à un établissement d'instruction secondaire.

"Quand la municipalité décida d'affecter le collège le collège à l'école primaire de garçons, la décision fut régulièrement portée à la connaissance des héritiers éventuels. Or, aucun ne se présenta et, depuis, personne n'a revendiqué cette succession. On peut même affirmer qu'en raison des droits considérables qu'entraînerait la prise de possession de l'immeuble, la situation actuelle se prolongera indéfiniment.

"Le collège, d'autre part, convient bien à sa destination

actuelle; il pourrait, même, recevoir un nombre plus élevé de classes et de maîtres.

"En fait la succession est pratiquement tombée en déshérence et la Commune peut continuer à jouir des locaux comme s'ils lui appartenaient en droit.

"Propose: 1° Laisser l'école de garçons dans l'immeuble très convenable qu'elle occupe actuellement.

2° Construire un groupe scolaire comprenant l'école de filles et l'école maternelle.

M. le Maire demande à l'assemblée d'en délibérer;

Le conseil municipal, à l'unanimité ne peut accepter les observations présentées:

1° Il n'est pas sûr que les héritiers éventuels reculeraient devant les charges qu'entraînerait la prise de possession des immeubles car on peut dire qu'elles se résumeraient aux droits fiscaux; étant donné que les dépenses d'entretien qu'a pu y faire la Commune seraient largement compensées par la jouissance des immeubles.

2° Si on considère que la succession est pratiquement tombée en déshérence, il semble qu'elle appartient à l'État et non à la Commune.

3° Quoi qu'en dise l'Inspecteur, les bâtiments du collège ne peuvent pas du tout être aménagés (ou alors au prix de quel sacrifice!) pour recevoir un plus grand nombre d'élèves et de maîtres.

4° Un aménagement complet tel que le conseil municipal le conçoit paraît impossible dans les bâtiments du Collège;

5° Les locaux scolaires n'occupent qu'une partie des bâtiments - on peut évaluer à 1000 mètres carrés les planchers de 2 étages qui restent inemployés - En cas de déplacement de l'école de garçons - et si la Commune conservait la jouissance desdits bâtiments - cela permettrait l'installation de nombreux longements qui seraient d'un bon rapport pour la Commune - sans grands frais de réparations

La construction d'un groupe scolaire sur les côteaux de St Gilles, en outre d'une orientation parfaite et de conditions d'hygiène bien supérieures - Cadrerait avec un projet d'extension et d'embellissement de la ville, approuvé par le conseil municipal.

6° Et d'autre part la Commune ne peut pas compter sur des bâtiments qui ne lui appartiennent pas et qui ne conviennent pas à la destination pour y installer définitivement une

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

école.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, estimant qu'il est de son devoir d'assurer à la Commune d'Aymoutiers, des écoles modernes, propres et surtout bien situées, maintient sa délibération du 14 Août, relative aux Choix du terrain à acquérir et à l'étude du projet de construction d'un groupe scolaire Comprenant l'école de garçons et l'école de filles; l'école maternelle ~~serait~~ aménagée dans le bâtiment de l'ancienne école de garçons bâtie au Puy d'Ayen.

Il demande à M. le Préfet, à M. l'inspecteur d'académie, et à M. l'inspecteur primaire de bien vouloir approuver cette décision.

Hangar (Bail)

Délibération approuvée par le bail sera soumis à mon approbation. Limoges, le 28 Octobre 1927 P. le Préfet, le Secrétaire gal signé: Fleury.

M. le Maire expose que le hangar construit dans les dépendances de la gare P.O. à Aymoutiers, destiné à servir de dépôt au Syndicat des paysans travailleurs de la région d'Aymoutiers, est terminé et peut être livré à sa destination, et qu'il y a lieu de passer un bail de location avec le syndicat.

Il soumet à l'assemblée un projet de bail à intervenir et l'invite à en délibérer;

Le conseil municipal après avoir pris connaissance dudit projet, l'approuve, décide qu'il sera passé pour une durée de 30 ans et moyennant un prix de location annuelle de 100f.

Il autorise M. le Maire à signer le bail définitif à intervenir entre la Commune et le Syndicat, après l'approbation de la présente par Monsieur le Préfet.

Bascule

Le conseil municipal est d'avis d'envisager l'aménagement d'un logement dans la maisonnette de la bascule pour y loger le préposé au pesage.

Il autorise M. le Maire à faire exécuter les travaux nécessaires à cet effet, et le charge de pourvoir à la nomination du préposé.

Fournitures Scolaires (adjudication)

Délibération approuvée, le 27 octobre 1927 P. le Préfet, le 1er gal: signé: Fleury

M. le Maire expose que l'adjudication pour les fournitures désignes arrive à expiration le 31 Dbre 1927 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication. Il soumet à cet effet, le projet de cahier des charges et devis estimatif, à l'assemblée en l'invitant à délibérer;

Le conseil municipal, après examen de ces documents

les approuve; et, considérant que le montant de la dépense sera inscrit au budget de 1928, décide de mettre en adjudication la fourniture de tous les articles nécessaires aux écoles.

Il autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées, le 4 Décembre 1927 à 10 heures et désigne MM. Serru et Manvaud pour l'assister.

Boues et fumier

Délibération approuvée, le 27 octobre 1927 P. le Préfet, le 1er gal signé: Fleury

Le conseil municipal autorisé M. le Maire à traiter de gré à gré pour la vente du fumier amassé en 1927 et des boues et immondices amassées en 1928.

Droits de place. (adjudication)

Délibération approuvée, le 27 octobre 1927 P. le Préfet, le 1er gal signé: Fleury

Monsieur le Maire expose que l'adjudication de fermage des droits de place arrive à expiration le 31 Décembre 1927. et qu'il ~~n~~ y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication.

Il dit que l'application des Cahier des charges et tarifs en 1927 a donné lieu à quelques difficultés qu'il faut éviter à l'avenir; à cet effet, il propose certaines modifications, et invite l'assemblée à en délibérer;

Le conseil municipal; ouï l'exposé ci-dessus; Connaissance prise des Cahier des charges et tarifs élaborés par délibérations des 18 Novembre 1888; et 14 novembre 1926.;

Décide la mise en adjudication aux enchères et à l'extinction des feux des droits de place, sur mise à prix de trois mille francs par an pour une période de trois années qui Commenceront à Courir le 1er janvier 1928 et se termineront le 31 Décembre 1930, et autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication le 4 Décembre 1927, à 10 heures; MM. Jouclage et Legrand sont désignés pour l'assister.

Cette adjudication sera faite aux clauses et conditions du Cahier des charges et tarifs existants modifiés par les dispositions suivantes:

Cahier des charges.

Article 3. additif - modifié Comme suit: "Les étalages faits par les habitants devant leurs maisons seront soumis aux droits communs, même si ces étalages sont faits sur des bancs ou autres fixés à la devanture de la maison et ne portent pas sur le sol.

Les dépots de materiaux, de machines et outils agricoles, de futailles, les voitures, les charettes occupant un emplacement dans les rues et places publiques de l'agglomération seront soumis aux droits communs à partir de 3e jour d'occupation.

Pour tous ces dépots le concessionnaire ne pourra contenter

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

aucun abonnement.

Sont exemptés de tous droits : 1° les occupations faites par l'Etat, le Département et la Commune ; 2° les occupations faites par les particuliers pour des dépôts de matériaux destinés à la Construction ou à la réparation d'immeubles, sous Conditions d'être autorisées par l'administration Compétente !"

Tarifs.

Article 10 - modifié Comme suit : "Les brouettes, les paniers, les hottes, les mannequins, les Caisses Contenant de la marchandise exposée en vente par des négociants, et occupant plus d'un mètre carré seront soumis aux droits, et paieront quarante Centimes par mètre carré ou fraction de mètre Carré. Ces droits ne s'appliquent pas aux producteurs.

Les Cirques, les ménageries, les manèges de Chevaux de bois, les fousla-fousle et tous autres métiers, occupant jusqu'à Cent mètres Carrés de surface paieront vingt francs par journée de travail ; de Cent à deux Cents mètres Carrés, trente francs ; de Deux Cents à trois Cents mètres Carrés, quarante francs ; au dessus, Quarante francs pour les premiers trois Cents mètres Carrés, et Cinq francs par Cent mètres Carrés ou fraction de Cent mètres carrés pour le Surplus.

Les tourniquets, les loteries, les confiseries, les tirs, jeux divers et autres, les baladins, baraques de Saltimbanques, paieront quarante Centimes par jour et par mètre Carré ou fraction de mètre Carré. Ces Chiffres s'appliquent pour Chaque journée de travail Seulement.

Les lutteurs, les voitures de Saltimbanques paieront quarante Centimes par mètre Carré ou fraction de mètre Carré et par journée d'occupation.

Location de terrain Coml

M. le Maire expose qu'il a été saisi, verbalement, d'une demande de M. Penicaud, forgeron, tendant à acheter une partie de terrain Située audessous du grand Lavoir entre les routes de Dompis et de Sainte-Anne.

Que ce terrain forme un grand trou très inesthétique à l'entrée d'Eymoutiers, et même dangereux ; que la Commune n'en ayant pas actuellement l'utilisation peut par la Suite en avoir besoin ; mais qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que ce terrain Soit loué pour une longue durée, à titre révocable, à Monsieur Penicaud qui ne devrait pas en transformer l'aspect et les dispositions sans y être autorisé par la Commune.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal est de cet avis et autorise M. le Maire à Signer un acte de location sur ces bases moyennant un prix annuel de.

Portraits pour la salle de la Mairie - achat.
D'on approuvée le 18 Dec 1927
Ve Préfet. Signé Mage

Monsieur le Maire Soumet au conseil un catalogue de différents portraits qui pourraient convenir pour la salle de la Mairie, mais dont les prix sont un peu élevés ; mais il explique que ces portraits Sont avec cadres et que Sans, ils couteraient certainement moins Cher.

Le Conseil municipal, n'ayant pas d'indications assez précises pour pouvoir décider Autorise le Maire à faire Choix de trois ou quatre portraits et à en faire l'acquisition jusqu'à Concurrence de la Somme totale de mille francs. et vote une Somme de 600 fr à prendre Sur les fonds libres par suite de non emploi de Crédits prévus au Chapitre additionnels

Bail du Presbytère
Délibération visée
Pref 3 novembre 1927
Le Sous Préfet, le secrétaire général
Signé Mercy

M. le Maire expose que la prorogation de bail du Logement du presbytère, accordé à M. le Curé doyen, expire le 24 Mars 1928 ; que Conformément aux dispositions du procès-verbal de conciliation Monsieur le Curé doit, Sans avis d'aucune Sorte rendre les locaux libres pour le 24 Mars 1928.

Mais qu'il a reçu ces jours ci une lettre de M. le Curé demandant une nouvelle prorogation du bail.

Il ne pense pas que M. le Curé invoquant la loi du 9 Mars 1918, ait droit à cette prorogation, ni que la loi du 1er Avril 1926 qui règle les loyers Soit applicable à Eymoutiers ; mais il croit plus prudent de charger de l'affaire un avocat.

Distribution de la Correspondance - demande des facteurs

Le Conseil municipal examine une demande présentée par les facteurs d'Eymoutiers, tendant à obtenir la Suppression, à partir de la date du changement de l'heure d'été pour celle d'hiver, de la 2e distribution des lettres, qui est faite après l'arrivée du train venant de Limoges à 18h18.

Il constate : 1° que cette 2e distribution de la Correspondance rend les plus grand Services à la population, et Surtout au Commerce ; 2° que ce travail divisé entre plusieurs facteurs en fonctions à Eymoutiers n'est pas tellement pénible, et que d'ailleurs elle cesse à partir du 1er Novembre, et pense qu'il n'est pas raisonnable d'envisager Cette réforme.

Il rappelle qu'il a déjà présentée une demande pour que cette 2e distribution Soit rétablie Comme avant guerre pendant toute l'année.

Subvention école des aveugles

Sur la demande qui lui en est faite le Conseil muni-

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Dn approuvée le 5 novembre 1927 P. le Préfet, le secrétaire gl signé: Fleury.	cipal vote une subvention de 100f en faveur de l'école de rééducation des aveugles civiles dont le siège est à Limoges. Une pareille somme de 100f est votée à prendre sur les fonds libres par addition au budget 1927.
Pétition des habitants de la Route de Ste Anne	Le conseil municipal examine une pétition des habitants de la route de Sainte-Anne, tendant à obtenir l'installation dans ce quartier, d'une canalisation d'eau, d'une borne fontaine, d'une bouche à incendie et d'une lampe électrique publiques. Il constate: que le nombre des maisons de ce quartier est de 3; que l'installation d'une canalisation d'eau, d'une borne fontaine et d'une bouche à incendie, entraînerait une dépense énorme par rapport au nombre d'habitants desservis; que les trois maisons dont il s'agit se trouvent placées entre 2 lampes électriques publiques existantes et distantes l'une de l'autre de 80 mètres, environ, et pense qu'il n'y a pas lieu d'envisager l'installation d'une autre lampe. Il est d'avis qu'on donnerait toute satisfaction aux demandeurs en faisant établir le long de la route et jusqu'à la dernière maison, une canalisation d'eau sur laquelle les propriétaires ou occupants de ces immeubles pourraient brancher des concessions particulières. Il en est ainsi décidé. Monsieur le Maire est autorisé à faire exécuter les travaux nécessaires soit en régie soit par marché de gré à gré. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'art. 34 du budget.
Chemin de St-Gilles	M. le Maire expose que les travaux d'élargissement du chemin de Saint-Gilles, et construction du mur de soutènement sont terminés. Il présente le rapport de M. l'agent-voyer, directeur des travaux établissant le décompte détaillé de tous les travaux. De ce rapport il ressort que certains travaux supplémentaires non compris dans le projet, ont été exécutés et créent une dépense complémentaire de : 1° Démolition, reconstruction et couronnement d'une partie de vieux mur appartenant à Monsieur Lhéritier; 2° Reprises en soutènement de ce même mur; 3° Couronnement d'une autre partie de mur à l'état de neuf appartenant également à M. Lhéritier; Le conseil municipal, ne peut pas approuver ce

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	décompte comme étant entièrement à la charge de la Commune; il est d'avis que tous les travaux non compris dans le projet soient laissés à la charge de M. Lhéritier.
Secrétaire de la Mairie traitement - rajustement	Le conseil municipal examine une demande de rajustement du salaire du secrétaire de la Mairie conformément au barème élaboré par la Commission paritaire du Département, dans sa séance du 24 septembre 1927, présentée par M. Mayne. Il donne un avis favorable en principe, mais trouve que la dépense totale affectée au service du secrétariat serait trop élevée et ajourne la question pour examiner la réorganisation de ce service.
Eclairage électrique de Bussy - allumages des lampes. Délibération approuvée Limoges, le 2 novembre 1927 P. le Préfet, le secrétaire gl signé: Fleury	Le conseil municipal examine une demande présentée par Madame Parfeuille Eugène, de Bussy, chargée de l'allumage des lampes électriques publiques du village de Bussy, et tendant à obtenir une rétribution. Il lui alloue une somme annuelle de 100f à prendre sur le crédit ouvert pour l'éclairage électrique.
Indemnité à M. Cyne pour levée de la boîte aux lettres des C.D.H.V. Délibération approuvée Limoges le 2 novembre 1927 P. le Préfet, le secrétaire gl signé: Fleury	M. le Maire expose que, d'accord avec Monsieur Cyne Anne qui a assuré le service de la levée de la boîte aux lettres de la gare des C.D.H.V. pendant six mois, l'indemnité à payer à ce dernier pour ledit service, a été fixée à la somme de 200f, et il invite le conseil à voter une pareille somme. Le conseil municipal, approuve le règlement de cette indemnité, et vote une somme de 200f à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de 1927
Cantonniers - règlement de service.	Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport de Monsieur l'agent-voyer tendant à l'établissement d'un règlement de service des Cantonniers Communaux; et l'attribution d'une indemnité pour leur déplacement lorsqu'ils vont travailler sur des chemins éloignés du chef lieu de la Commune. Il invite l'assemblée à en délibérer. Le conseil municipal; ouï lecture du rapport précité est d'avis d'en approuver les bases et décide d'élaborer le règlement de service des Cantonniers et d'attribution d'indemnité pour déplacements suivant: 1° Durée de la journée de travail et heures des repas. Pour les mois de St Janvier, Février, Octobre, Novembre et Décembre la journée commence à sept heures et finit à

N° D'ORDRE — DÉLIBÉRATIONS

à dix sept heures. Un seul repas sera pris pendant ces heures de travail pour lequel il est accordé le temps de 11h30 à 13 heures.

Pour le reste de l'année, la journée commence à six heures trente minutes et finit à dix huit heures. Pour cette période de service il est accordé aux agents deux intervalles pour prendre leurs repas: le premier de 8 heures à 8 heures 30; le second de 12 heures à 14 heures.

Les heures fixées ci-dessus déterminent le temps de présence sur le chantier.

– 2° Congés –

1° En plus des dimanches et jours fériés, les cantonniers auront congé: le 1er janvier, le mardi gras (après midi seulement), le mercredi des cendres, ~~le jeudi saint (après midi~~ seulement) le premier Mai, le ~~jour~~ lendemain de la fête patronale (après midi seulement) le jour des morts.

Les cantonniers qui, pour raisons de service ou autres, travailleront les jours susdésignés, auront droit à un jour de congé de compensation

2° En outre des jours de congé susindiqués, les cantonniers auront 12 jours de congé par an à prendre en une seule ou plusieurs fois après entente entre les intéressés et l'administration.

Il est bien entendu cependant que ces jours de congé ne peuvent être pris à tel moment que le service ne permettra point, ainsi que le Maire en appréciera.

3° Indemnité de déplacement.

Une indemnité de cinq francs par jour est accordée à chaque cantonnier, lorsqu'il travaillera sur les chemins suivants:

1° Chemin rural de La Forêt.
2° – V.O. n° 5 entre le G.C. n° 111 et La Rue
3° – V.O. n° 12 et 14 entre La Roche, La Vodrenne, ou la Chapelle
4° Chemin rural de La Gorce et Raymond.

La dépense ainsi occasionnée seront prévue aux chapitres additionnels de 1928.

Le présent règlement pour prendre effet à partir du 1er janvier 1928.

Horloge – remplacement –

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M.M. les architectes des monuments historiques, répondant à la délibération du Conseil municipal du 14 Août dernier

N° D'ORDRE — DÉLIBÉRATIONS

relative aux travaux de réparations du clocher de l'église et au remplacement de l'horloge. M.M. les architectes font connaître que ces travaux doivent faire l'objet de deux projets distincts: 1° les travaux de restauration du clocher et suppression de l'appentis s'il y a lieu; 2° remplacement de l'horloge et que l'exécution de ce dernier projet ne concernant pas le monument lui-même serait entièrement à la charge de la Commune qui devra, au préalable, obtenir l'autorisation d'installer la nouvelle horloge avec 4 cadrans aux 4 faces du clocher.

Le conseil municipal décide de mettre à l'étude ce dernier projet. Il autorise le Maire à faire établir les plans, devis, photographies ou autres nécessaires pour son exécution et pour obtenir l'autorisation; et vote un crédit de 10.000f inscrit au budget de 1928.

Garde-Champêtre (centimes pour traitement)

Le conseil municipal, vu le budget proposé pour 1928;
Vu la loi des finances du 31 juillet 1876 (art. 16.)

Attendu que la dépense du traitement du garde-champêtre fixé à 4320f pour la Commune, ne peut être couverte au moyen des revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires, également obligatoires;

Que dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources; vote par addition au principal des quatre contributions directes 12 centimes devant produire environ la somme de quatre mille trois cent vingt francs, recouvrables en 1928 pour subvenir à la dépense du traitement du garde champêtre pendant ladite année.

Centimes pour insuffisance de revenu

Le Conseil municipal;
Vu le budget proposé pour l'année 1928;
Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre premier dudit budget ne s'élèvent qu'à 179.290f,00
Tandisque les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre premier s'élèvent à 252.550f,00

D'où il résulte une insuffisance de ressources de 73.260f,00

Vote pour l'année 1928 une imposition extraordinaire de 198 centimes additionnels au principal des contributions directes, devant produire une somme de 73260f environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Subventions

Le conseil municipal vote les subventions suivantes:
1° 50f au profit de l'Orphelinat ouvrier d'Epone (Seine-et-Oise)
2° 100f au profit de la Caisse d'assurance mutuelle grêle du Département de la Haute-Vienne.
3° 1600f au profit de la ligne d'autobus d'Eymoutiers à Chamberet.

Budget des Chins V.O. 1928.

Le conseil municipal vote le projet du budget pour le service vicinal pour l'année 1928. s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 57447f,84

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil le projet de budget pour 1928 dressé par lui. Ce projet, appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions est examiné article par article

Le conseil municipal, après avoir consigné le résultat de ses votes au tableau du budget à soumettre à l'approbation de M. le Préfet, a arrêté pour l'exercice 1928
Les recettes tant extraordinaires qu'extraordinaires à la somme de Deux cent Cinquante deux mille Cinq Cent Cinquante francs: 352.550f
Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de Deux cent Cinquante deux mille Cinq Cent Cinquante francs - 352.550f

Le conseil municipal;
Vu l'article 7 de la loi du 5 Avril 1884;
propose pour remplir les fonctions de Commissaires répartiteurs pour l'année 1928 dans la Commune d'Eymoutiers, les propriétaires dont les noms suivent:

Répartiteurs titulaires	Répartiteurs Suppléants
Tourisme	
Lattier Jean, au Puy d'ayen	Orliange Laurent, Ame de la Paix
Mazaleigue Jean, à Lachaud St Clair	Leclerc Joseph, rue des Ursulines
Camps Joseph, Ame de la Paix	Arvy Léonard, au Puy d'ayen
Malavaud Jean Bte, à La Sauterie	Perru Joseph, place Jean Jaurès
Meilhac Léonard, au Lac	Magadoux Firmin, Ame de la Paix
Mondoly Jean, au Rabazeix	Lacauturière, à Souffrangeas
Lachaud Pierre, à La Rue	Demichel Antoine, place Jn Jaurès
Maizeaud Jean, à Brenac	Berny Jean, rue des Ursulines
Ribière Pierre, route de Trégnac	Bourg Léon, rue Farge
Mercy Théophile, Ame de la Paix	Champeaud Joseph, rue Farge

Station de tourisme

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal

revient sur sa délibération du 20 février 1927 relative à la demande de classement de la ville d'Eymoutiers comme station de tourisme; l'abroge et décide de la remplacer par la suivante:

Article 1er - Création de la Station
Invoquant les motifs énumérés au tableau 1 ci-après, le conseil municipal demande le classement de la Commune d'Eymoutiers comme station de tourisme.

Tableau-1- 1° Curiosités artistiques
Eglise (monument historique) très beaux vitraux
Divers objets à l'intérieur de l'église (trésor)
Nombreuses maisons très anciennes et très curieuses
Nombreux châteaux anciens (XIVe, XVe, XVIe, XVIIe) siècles,

2° Curiosités naturelles.
Cascade des Jarrauds, à 15 Km
Cascade de la Virolle, à 20 Km
Rochers de Sainte Marguerite
Vallées de la Vienne, de la Combade, de la Maulde, et de nombreux et superbes sites et forêts aux environs

3° Moyens de Communication
Chemin de fer de Paris à Orléans
Chemin de fer départemental de la Haute-Vienne
Autobus dans toutes les directions
Services d'automobiles.

4° Ressources en logement.

Hôtels de 3e ordre	: 4	nombre global de lits	: 100
Villas de 3e ordre	: 5	nombre global de lits	: 40
Maisons meublées de 4e ordre	: 12	nombre global de lits	: 50
Auberges	: 6	nombre global de lits	: 35

5° Hygiène publique.
Eau potable pure très peu minéralisée provenant de sources. Eaux usées vont à l'égout, ou s'évacuent naturellement par la déclivité du sol. Les matières fécales vont à l'égout ou dans des fosses septiques. Les chaussées sont empierrées, elles sont balayées 3 fois par semaine. Les caniveaux sont lavés 2 fois par semaine

Article 2.
Conformément aux termes de la loi, article 10, le conseil

municipal d'Aymoutiers demande que la station qui comprend la ville d'Aymoutiers, ait son siège à Aymoutiers.

Article 3 - Composition de la Chambre d'industrie touristique.

Conformément aux termes de la loi, article 15, et du décret, article 58, le conseil municipal demande que les dix membres élus de la Chambres d'industrie touristique soient choisis parmi les personnes exerçant les professions suivantes :

Tableau II.

1° Hôteliers, logeurs et restaurateurs :	4 représentants
2° Entrepreneurs de transport de voyageurs :	1 — id —
3° Commerçants en articles de sport et de tourisme :	1 — id —
4° Médecins et pharmaciens :	1 — id —
5° Boulangers et pâtissiers :	1 — id —
6° Bouchers et marchands de vins :	1 — id —
7° Epiceries et primeurs :	1 — id —

Article 4 - Listes électorales de la Chambre d'industrie touristique.

Conformément aux termes de la loi, article 15 et du décret, articles 37 et 53, le conseil municipal demande que les conditions prescrites pour l'inscription sur les listes électorales de la Chambre d'industrie touristique soient remplies le 31 Mai et que la date de révision de ces listes soit fixée au 1er Mai de chaque année

Article 5 - Taxe de Séjour.

Pour les motifs énumérés au tableau ci-dessous, le conseil municipal demande que la station d'Aymoutiers soit autorisée à percevoir une taxe de séjour.

Cette taxe sera perçue chaque année dans la station du 1er Juin au 1er Octobre pendant une durée de Cinq années, à Compter du décret autorisant la perception

Tableau III.

1° Dates où Commence et finit la Saison de tourisme du 1er Juin au 1er Octobre.

2° Nombre approximatif des personnes séjournant annuellement dans la station : 600

3° Rendement annuel approximatif de la taxe : 4500 fr

Article 6 - Tarifs de la taxe.

Le conseil municipal demande que les tarifs indiqués au tableau IV ci-dessous soient appliqués

pour une durée de Cinq années, à dater du décret autorisant la perception de la taxe dans la station.

Tableau IV

Tarifs applicables au personne et par jour de séjour

1° Hôtels, villas et maisons meublées de 3e ordre :	1f, 00
2° Villas et maisons meublées de 4e ordre :	0f, 50
3° Auberges :	0, 50

Exemptions

1° des enfants au dessous de 7 ans

2° des personnes résidant temporairement pour l'exercice de leur profession.

3° des fonctionnaires de l'Etat ou du département résidant dans la station pour l'exercice de leurs fonctions

4° des blessés ou malades pensionnés de guerre.

Atténuations

Pour les familles comprenant

3	enfants au dessous de 18 ans	30 %
4	" " "	40 %
5	" " "	50 %
6	" " "	60 %
7	" " "	70 %

Article 7. - Emploi de la taxe.

1° Chambre d'industrie touristique.

Le conseil municipal s'engage à assurer le fonctionnement de la Chambre d'industrie touristique et à lui verser, pour Couvir les frais, une subvention annuelle, qui sera prélevée soit sur les ressources du budget Communal, soit sur le produit de la taxe de séjour, tant le classement de la station subsistera

2° Travaux d'hygiène.

Le conseil municipal s'engage également à entreprendre les travaux à exécuter sur le produit de la taxe de séjour dès que celle-ci sera perçue : Achèvement du réseau d'égouts (ci-joint un plan indiquant par un trait bleu les égouts existants, et par un trait pointillé rouge les égouts projetés) et assainissement général de la ville.

3° Travaux d'embellissement.

Après avoir satisfait aux mesures d'hygiène, le conseil municipal s'engage à entreprendre des travaux d'extension, d'embellissement et d'amélioration des conditions d'accès de séjour et de circulation ; d'une façon générale ; dont les projets ne pourront être entrepris qu'au fur et à mesure de la perception de la taxe et d'accord avec la Chambre d'industrie touristique.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Receveur Municipal Dixième personnel Vu et approuvé : à Limoges le 28 Décembre 1927. P. le Préfet. le Sr Général signé : Fleury	Le conseil municipal ; Vu le décret du 4 Mars 1924 et la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur du 1er Août 1876 ; Considérant qu'en raison des services rendus, il est équitable que les remises du Receveur municipal soient augmentées d'un dixième Vote ladite augmentation en faveur de Monsieur Duprat Receveur municipal, et décide que la somme nécessaire sera inscrite dans le budget de l'exercice 1928 et suivants
Travaux Communaux (Subvention départementale)	Le conseil municipal, considérant que de nombreux travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux se sont imposés pour 1927 ~~et 1928~~ × remise en état de l'intérieur de l'hôtel de ville (peintures, planchers, portes, fenêtres, plafond, etc ~~14000~~ ~~2° Défection complète des joints et crépis des murs extérieurs~~ ~~8400~~ ~~3° Construction d'un préau à l'école de Bethe~~ ~~4900~~ qui entraînent une dépense globale de .. 14.000 ~~27300~~ 4 ; Considérant que cette dépense grève lourdement le budget communal ; Considérant que le budget de 1927 et de 1928 n'a pu être équilibré qu'au moyen du vote de 198 centimes additionnels pour insuffisance de revenu. Considérant que le Département accorde aux Communes une subvention sur le produit des fonds communs des amendes pour des travaux du genre ci-dessus ; Demande qu'une subvention la plus forte possible soit allouée à la Commune d'Eymoutiers par le Département pour travaux de grosses réparations et de construction de bâtiments communaux.
Listes électorales Révision - Délégués -	Conformément aux articles 1 et 2 de la loi du 7 Juillet 1874 ; le conseil municipal désigne Monsieur Roche pour la Révision de la liste électorale, et M.M. Serru et Cyne pour recevoir les réclamations pour l'année 1928.
Assistance	Le conseil municipal se constitue en Comité secret pour passer à l'examen des dossiers d'assistance et de soutiens de famille.
Vieillards	Sont amis : Mlle Guillen Léontine, inscrite sur la 2e partie de la liste, domicile de secours à Châteauneuf.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Sont rejetées les demandes de : Couturas Marie Veuve Mazalaigue, route de Château ; ses enfants lui versent une pension supérieure au taux théorique Canon Veuve Remenières, aux tanneries, ses enfants lui servent une pension supérieure au taux théorique.
Assistance M. G.	Sont amis : Tallet née Philomène Franzini, à Bussy Laurière François, à Macaud Mauzet à Farsac Royer Jean, à Eymoutiers
Soutiens de famille	Faye Léonard, rue des Bancs Leycure Jean, La Vedrenne St Clair Benassé Marie, rue Neuve Dutheil Marie f. Teyssier, à Meilhaguet. reçoivent un avis favorable.

Jouly Jullozaleigue
Pattier
Malavaud

Séance du 28 Décembre 1927.

L'an mil neuf cent vingt sept, le ~~seize~~ vingt cinq Décembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix huit, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Fraisseix Maire, en suite de la convocation faite par lui le 20 du même mois.

Présents : D. Fraisseix, Serru, Nony, Faye, Tixier, Legrand, Lachaud, Lacouturière, Roche, Bezeaud, Mazaleigue, Cyne, Pattier, Meilhac, Manivaud, Malavaud, Darfeuille et Joulage

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Absents : M.M. Panteix, Mondoly, Vacher, Vergnaud,

Le Président ouvre la séance :

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	le sein du conseil ; Monsieur Joulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Eclairage électrique Pétition des habitants du lavoir	M. le Maire donne lecture d'une lettre des habitants de la route de Sainte-Anne, par laquelle ils acceptent la décision du Conseil municipal, du 16 Octobre dernier, tendant à faire établir une Canalisation d'eau potable dans le quartier de ladite route jusqu'à la maison Panteix ; sur laquelle les propriétaires riverains auront la faculté de brancher des concessions particulières. Mais ils demandent en outre l'installation d'une borne fontaine et d'une lampe électrique, publiques. Le conseil municipal pense que la borne fontaine publique n'est pas utile, attendu que les habitants pourront avoir l'eau chez eux et qu'une fontaine publique se trouve au lavoir, c'est à dire tout près des maisons ; mais retient la demande d'installation de la lampe électrique, et charge le Maire de la faire installer à l'endroit de son choix ; la dépense sera prélevée sur le crédit pour éclairage public.
Cantonnier - Allocation Viagère Don approuvée avec autorisation d'ouverture d'un crédit de 1200f par addon au budget de 1928. Limoges, le 12 janvier 1928. P. le Préfet. le Sre général Signé : Fleury	M. le Maire soumet au conseil municipal une demande de M. Couégnas Léonard, cantonnier chef de la Commune ; disant qu'étant donné son âge 78 ans, et son état de santé, il ne peut plus continuer à occuper ses fonctions qu'il désire cesser le 31 Décembre 1927 ; et demande qu'il plaise au conseil municipal de lui accorder une allocation annuelle pour lui aider à subvenir à ses besoins. Le Maire expose que Couégnas est entré au service de la Commune le 20 novembre 1894 ; que depuis, soit 33 ans, il a été un serviteur fidèle, zélé et d'un entier dévouement. Il dit que Couégnas a donné à la Commune le travail de toute son existence pour un maigre salaire de 44f à 60f par mois - qui n'a certainement pas pu lui permettre d'amasser de quoi se constituer une petite rente ; qu'il a élevé quatre enfants, et qu'il croit de toute justice que la Commune ne laisse pas partir ce vieil agent forcé à la retraite par l'âge, sans lui donner quelques subsides pour ses vieux jours. Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus ;

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	considérant les très grands services du Cantonnier Couégnas envers la Commune ; sa situation pécuniaire ; Estime qu'il est de toute équité de lui accorder une allocation viagère de mille deux cents francs par an payable mensuellement par douzièmes à partir du 1er janvier 1928. Il vote une pareille somme de 1200f à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1928. Et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation à la présente délibération.
Canalisations d'eau - plan et bouches d'incendie Don approuvée le 12 janvier 1928 P. le Préfet. le Sre Général Signé : Fleury	Le conseil municipal, considérant que le plan des canalisations d'eau n'est pas complet ; que les bouches à incendie n'y figurent pas - ce qui provoquerait des tatonnements pouvant occasionner des retards fort préjudiciables en cas de sinistre ; décide de faire compléter le plan général des conduites d'eau en indiquant l'emplacement exact des bouches à incendie, et de faire vérifier le fonctionnement de ces dernières. La dépense entraînée sera prélevée sur le crédit ouvert pour entretien des fontaines
Cimetière - abattage d'arbres.	Le conseil municipal considérant que tout dernièrement un pin planté dans le Cimetière a été déraciné par le vent et a fait en tombant des dégats sur plusieurs monuments ; Qu'il existe encore plusieurs arbres de ce genre qui présentent les mêmes dangers ; décide de faire abattre tous les arbres dépassant 3 mètres de hauteur plantés dans le Cimetière et de n'y autoriser que la plantation d'arbres d'une essence ne pouvant atteindre une hauteur supérieure à 3 mètres
Ecole de Bussy - réparations et vente d'arbres Don approuvée le 12 janvier 1928 P. le Préfet. le Sre général Signé : illisible	Le conseil municipal examine une demande la maîtresse d'école de Bussy, tendant à l'installation de cheneaux et tuyaux de descente à la maison d'école et à l'établissement d'un plafond à la salle de la Classe. Il décide d'ajourner l'exécution de ces travaux au vote du budget additionnel de 1928. Il autorise en outre M. le Maire à vendre de gré à gré 2 ou 3 arbres se trouvant dans le jardin de l'école, qui amènent de l'humidité dans la maison.
Fontaine des Barris Don approuvée le 12 janvier 1928 le Secrétaire général Signé : Fleury	M. le Maire expose que l'eau alimentant la borne fontaine du pont des Barris paraît souillée et qu'il y a

le plus grand intérêt général au point de vue hygiène à brancher cette fontaine sur la Conduite d'eau générale de la ville, adopté; la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour entretien des fontaines.

Photographies pour la salle de la Mairie.
D.on approuvée le 12 janvier 1928 P. le ~~[illegible]~~ Préfet, le S.re général signé: Fleury

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de faire trois ou quatre photographies générales d'Aymoutiers, qui seraient encadrées et placées dans la salle des mariages; et vote une somme de 200f à prévoir au budget additionnel de 1928, pour couvrir la dépense.

Travaux Communaux - Surveillance - délégué

M. le Maire expose que lors de l'exécution des travaux Communaux des imprévus de peu d'importance, mais qu'il faut exécuter de suite pour ne pas arrêter l'entreprise, se présentent assez souvent;

que d'autre part le contrôle de l'exécution de tous les travaux ne saurait être négligé, demande au Conseil municipal de désigner un de ses membres, qui serait chargé de la surveillance des travaux, indiquerait, au besoin, de concert avec l'architecte, l'exécution des imprévus de toute petite importance.

Le conseil municipal désigne à cet effet Monsieur Manivaud qui accepte.

Conduites d'eau - Désinfection.
D.on approuvée le 12 janvier 1928 P. le Préfet, le secrétaire général signé: Fleury.

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que l'analyse de l'eau prélevée tout dernièrement à la mère fontaine et à une borne fontaine de la rue Targe a relevé quelques petites souillures sans importance, mais qu'il est faut tâcher de faire disparaître, le conseil municipal décide de faire procéder à la désinfection des canalisations; la dépense sera prélevée sur les dépenses imprévues.

Lavoirs à La Siauve et à Villemontier

Le conseil municipal, vu la demande qui lui en est faite par les habitants, est d'avis de solliciter le concours du génie rural pour la construction d'un lavoir à La Siauve et à Villemontier.

Chemin du Rabazeix

M. le Maire fait connaître que les ~~habitants~~ propriétaires intéressés à la construction du Chemin du Rabazeix ne se sont pas encore engagés à fournir leur part contributive dans la dépense nécessité, que de ce

fait le tour des autres villages à desservir se trouve retarder demande au conseil s'il ne faut pas laisser le chemin du Rabazeix et passer à un autre.

Le conseil municipal considérant qu'en effet ce retard est préjudiciable, est d'avis d'écrire une dernière fois à Madame Tronchet seule propriétaire n'ayant pas encore souscrit à la construction du Chemin du Rabazeix pour lui demander si elle consent à fournir une part de la dépense; et, au cas où elle ne consenterait passer à un autre chemin.

Timbres antituberculeux
D.on approuvée le 12 janvier 1928. P. le Préfet, le S.re g.l signé: Fleury.

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal vote une somme indéterminée jusqu'à concurrence de 50f pour l'achat des timbres antituberculeux que le Comité d'Aymoutiers n'aura pas pu placer, à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1927.

Chemin de St-Gilles

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Pinout, propriétaire à Saint-Gilles demandant que des réparations soient faites au chemin rural qui accède à sa propriété qui serait en mauvais état. M. Pinout offre de participer à la dépense.

Le conseil municipal prend en considération la demande de M. Pinout et charge le Maire de faire dresser un projet des travaux à exécuter.

Eclairage électrique public de Bussy

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil le traité à intervenir entre la Commune et la Compagnie des C. D. H. V. relativement à l'éclairage électrique public du village de Bussy.

L'éclairage sera assuré par 6 lampes de 100 Watts moyennant une redevance annuelle de 270f.

Le conseil municipal, après examen dudit projet de traité à intervenir entre la Commune et la C. D. H. V. l'approuve et autorise le Maire à le signer et à mandater le montant de la redevance sur le crédit ouvert au budget pour éclairage public.

Boîte aux lettres au pont des Barris

Le conseil municipal; considérant que l'installation d'une boîte aux lettres au pont des Barris a été autorisée par M. le Directeur régional des postes en Juillet 1926;

Considérant que la boîte aux lettres qui avait été placée à la gare des C. D. H. V. d'Aymoutiers a été enlevée et qu'elle est actuellement inutilisée; décide de faire installer cette boîte au pont des Barris, sauf l'approbation de l'autorité

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Compétente, et vote une somme de 20f à prendre sur le crédit ouvert pour dépenses imprévues, pour frais de pose, et s'engage à voter les crédits nécessaires à l'entretien de la boîte.

Inspection des viandes
Taxe d'abattage.

6e approuvée.
Limoges, le 14 mai 1928
P. le Préfet, le 1er général
Signé : Fleury.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 63 de la loi du 21 Juin 1898, les Communes dans lesquelles il existe des abattoirs publics ou privés sont tenues de préposer à leurs frais un ou plusieurs vétérinaires pour l'inspection sanitaire des animaux qui y sont abattus, que, d'autre part l'article 97 de la loi du 5 Avril 1884 charge l'autorité municipale de veiller à la salubrité des viandes et comestibles destinés à la consommation publique

Que, par arrêté en date du 31 janvier 1927, Monsieur le Préfet réglemente l'inspection sanitaire des tueries particulières, en prescrivant que tout boucher qui expédierait des viandes non estampillées serait poursuivi devant les tribunaux;

Que pour éviter des poursuites aux nombreux expéditeurs d'Eymoutiers, il a dû prendre un arrêté organisant dans la Commune l'inspection sanitaire des tueries particulières et des viandes, et chargeant de ce service M. Deguillaume, vétérinaire à Saint-Léonard et M. Cyne, garde champêtre surveillant adjoint à M. Deguillaume; sans fixer l'indemnité à allouer à ces agents;

Il expose en outre, que pour couvrir les frais de cette inspection sanitaire, l'article 5 de la loi du 8 janvier 1905 autorise l'établissement d'une taxe de 0f03 au plus par Kilogramme de viande nette abattue dans la Commune, pour droit de visite et de poinçonnage, sans d'ailleurs qu'aucun mode d'assiette ou de perception, ni aucune affectation spéciale soient imposées aux Communes;

Il invite, en conséquence; le conseil municipal à déterminer le traitement du vétérinaire-inspecteur et à fixer le tarif des droits de visite et de poinçonnage à percevoir.

Le conseil municipal;

ouï l'exposé de M. le Maire;

Considérant que les frais du service d'inspection des tueries particulières et des viandes constituent pour la Commune une dépense obligatoire; Délibère:

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1° Il sera alloué au vétérinaire-inspecteur un traitement annuel de mille deux cents francs (1200f)

2° Il sera perçu, pour droit de visite et de poinçonnage, une taxe de deux centimes (0f02) par Kilogramme de viande nette importée du dehors ou abattue hors de la Commune

3° Pour les animaux abattus dans les tueries particulières de la Commune, la taxe au Kilogramme sera remplacée par une taxe de:

Bœuf ou taureau par tête	4f
Vache	3f50
Veau de lait	0,50
Mouton ou chèvre	0,40
Porc	1,25
Agneau ou chevreau	0,20

dont la perception sera faite par abonnement forfaitaire consenti à chaque boucher, charcutier ou autre abattant dans les tueries particulières de la Commune, et calculé d'après la moyenne des animaux respectivement abattus par eux des années 1926 et 1927.

4° Le montant des abonnements annuels est fixé, savoir:

Pour M. Glangeaud Hippolyte à	700f
Pour M. M. Serru et Fournier à	350f
Pour M. Alliange François à	350f
Pour M. Trassoudaine Pierre à	200f
Pour M. Raymond Paul à	200f
Pour M. Fournier Mathurin à	100f

Ce versement sera effectué par trimestre à la caisse du Receveur municipal.

5° Le forfait établi ci-dessus sera revisé tous les ans et calculé sur la moyenne des animaux abattus pendant les deux ou trois dernières années écoulées

6° M. le Maire est autorisé à passer dans les conditions ci-dessus, avec les intéressés, un abonnement, que ceux-ci devront s'engager à imposer le cas échéant à leur successeur dans leur Commerce, jusqu'à l'expiration de la période en cours; ou à ordonner le recouvrement du montant du forfait par un état collectif dressé conformément aux prescriptions de l'article 154 de la loi du 5 Avril 1884;

7° A charge de prévenir trois mois au plus tard avant l'expiration de la période en cours, le forfait pourra être dénoncé soit par la Commune, soit par les bouchers ou charcutiers ou certains d'entre eux. La perception de la taxe par tête d'animal sera dans ce cas pratiquée.

Chemin V.O. n° 17
Expropriation du terrain Arvy
Ouverture de crédit autorisé le 19 janvier 1928.
P. le Préfet
le Sre Général
signé : Fleury.

M. le Maire expose que le jury d'expropriation du terrain appartenant à M. Arvy, à incorporé à l'assiette du chemin vicinal ordinaire n° 17, a siégé le 5 décembre courant.

Que d'après l'estimation qui a été faite ~~de la partie~~ de la partie de terrain à incorporer à l'assiette du chemin, 1047 mètres carrés; et de la partie de terrain délaissée entre l'ancien chemin et le nouveau, 85 mètres carrés, soit au total une surface de 1132 mètres carrés, l'indemnité à payer par la Commune à Monsieur Arvy s'élève à la somme de 6792f — à laquelle viennent s'ajouter les frais de procès d'avocat et autres, de 2025f,65 à la charge de la Commune, soit au total une dépense de 8817f,65

Que la somme de 5000f prévue au Budget de 1927, à l'emprunt de 61000f pour acquisition des terrains nécessaires à l'assiette du chemin précité et par conséquent insuffisante et invite le conseil à voter un crédit de 4000f égal à la différence entre le crédit déjà voté et la dépense réelle.

Le conseil municipal;

Oui l'exposé ci-dessus.

Vu le crédit de 5000f prévu au budget de 1927;

Vu le montant des indemnités et frais à payer pour l'expropriation du terrain Arvy, nécessaire à l'assiette du chemin vicinal ordinaire n° 17 sus indiqué;

Considérant que le règlement de cette affaire ne saurait être retardé à cause de l'arrêt des travaux; vote une somme de quatre mille francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1927 pour ajouter à celle de 5000f pour frais d'expropriation du terrain Arvy et indemnité à ce dernier.

~~soit par acte notarié, après toutes formalités nécessaires remplies.~~

Exmoutiers, le 1927

Le conseil municipal reprenant l'examen de la demande de rajustement de salaire sur les bases fixées par la Commission paritaire du Département, présentée par M. Mayne secrétaire de la Mairie; demande ajournée à la dernière séance pour examiner la possibilité de réorganisation du service du secrétariat; constate que les modifications qu'on peut apporter à ce service ne seraient susceptibles d'amener ni un meilleur rendement, ni une économie appréciable, et est d'avis de faire droit à la demande précitée.

Don approuvée le 12 janvier 1928
P. le Préfet, le Sre général
signé : Fleury.

Il fixe le traitement annuel de M. Mayne, secrétaire de la Mairie à la somme de treize mille six cent cinquante deux

francs (13.652f) à partir du 1er janvier 1928. La dépense supplémentaire nécessité par l'augmentation accordée sera prévue au budget additionnel de 1928.

Bains-Douches
Carrelage.

M. le Maire expose que les parois intérieures jusqu'à 2 mètres de hauteur et le sol des cabines de Bains-douches sont revêtues d'un enduit en Ciment;

Qu'il est à craindre que par le giclement de l'eau et la vapeur cet enduit en Ciment se désagrège vite et présente des apérités qui rendront difficiles le nettoyage des Cabines et ce qui serait d'ailleurs contraire à la parfaite hygiène qui doit régner dans cet établissement; et qu'il a pensé dans l'intérêt de la Commune à substituer à cet enduit un carrelage simple qui serait beaucoup plus durable et plus propre. Il dépose sur le bureau le projet des travaux et fournitures nécessaires à cet effet; la dépense s'élèverait à et serait inscrite au budget additionnel de 1928.

Le conseil municipal considérant qu'en effet l'enduit en Ciment ne sera pas d'une longue durée; qu'il ne présente pas non plus les conditions d'hygiène désirables; est d'avis de faire revêtir d'un carrelage le sol et les murs intérieurs jusqu'à 1m50 de hauteur des Cabines de Bains-Douches, et d'un enduit en Ciment la partie supérieure de ces murs. Il approuve le projet des travaux et fournitures à faire, présenté, vote la somme de 4 pour couvrir la dépense à prévoir au budget de 1928. Et, considérant le caractère particulier de ce travail qui va être exécuté en même temps que les travaux de construction de l'établissement, autorise M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec M. Champeau entrepreneur, adjudicataire des autres travaux.

Fête de l'Armistice
Subvention.
Don approuvée le 16 janvier 1928
P. le Préfet, le Sre général
signé : Fleury.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal est d'avis que la somme de 1000f restant disponible à l'article 90 du budget de 1927 pour "Autres fêtes publiques" soit allouée en subvention au comité d'organisation de la fête du 11 novembre.

Fête de l'arbre de Noël
Don approuvée le 25 janv. 1928
P. le Préfet, le Sre général
signé : Fleury.

M. le Maire expose que comme les années précédentes les maîtres et maîtresses des écoles ont organisé une petite fête de l'arbre de Noël. La dépense occasionnée pour cette fête s'élève à la somme de 410f,55 que M. le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil municipal ne peut qu'approuver cette initiative et vote une pareille somme de 410f,55 à prendre sur les fonds libres par addition au budget de 1927

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Tambour de ville fixation du Salaire. Dépêché ce jour 16 janvier 1928 Le Préfet Secrétaire général signé : Fleury.	Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par M. Labyre, tambour de ville, basée sur le coût de la vie et le travail exécuté au compte de la Commune ; la reconnait fondée et lui fait droit. Il fixe ainsi, le salaire du tambour de ville à 1000 f par an, à partir du 1er janvier 1928, la dépense supplémentaire sera prévue au budget additionnel de 1928.
Délibérations de la Cie adve de l'hospice	Le conseil municipal : Vu les délibérations de la Commission administrative de l'hospice relatives à : 1° à l'hospitalisation de Mlle Guillin Faustine, indigente de la Commune de Châteaumeuf-la-Forêt. 2° à l'achat d'un poêle 3° à la subvention à accorder à la Commune pour réparations et construction de Cabinets dans la Cour de l'école de filles 4° au vote des projets de budgets : additionnel pour 1927, et primitif pour 1928. et l'approbation du Compte de gestion du Receveur de l'établissement ; en approuve les termes, conditions et conclusions.
Assistance	Le conseil municipal se constitue en Comité Secret et passe à l'examen des divers dossiers d'assistance et de soutiens de famille.
Vieillards	Sont admis : Bellous Denis, rue Farge, pour une allocation mensuelle de 38 f. et Brousely Marie Veuve Peyramond, à St-Gilles, pour l'hospitalisation. Sont rejetées les demandes de : Panchuguet Pierre, à Serpélières, ses enfants lui versent une pension alimentaire suffisante au taux théorique ; et Perigaud Marguerite, Veuve Chassagne, Avenue du Maréchal Foch, mêmes motifs.
Femmes en Couches	Est admise la demande de Jaquet Léonard, 10, rue de l'Epée à Lyon, pour 1 allocation de 38 f. Est rejetée la demande de Madame Patinaud née Lebrand Louise, au Moulin de Barthoud ; paraît disposer des ressources suffisantes.
Assistance M. C.	Après examen de la liste d'assistance médicale gratuite dressée pour l'année 1928, et sur l'avis de la commission du bureau d'assistance, le conseil municipal l'arrête au nombre de 345 personnes inscrites dans la première partie.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Soutiens de famille.	Reçoivent un avis favorable, les demandes de Madame veuve Cataly, rue grande à Eymoutiers et de M. Mulatier Jean, à Bussy.
Bons de pain	Le conseil municipal accorde, sur leur demande : à Mlle Rousseau, au Puy d'Ayen, 2 Kilog de pain par semaine ; à Madame Rusby Marie, rue grande 3 Kilog. de pain par semaine.

Séance du 15 janvier 1928.

L'an mil neuf cent vingt huit, le quinze janvier, à dix heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire des ses séances, au nombre de douze en session extraordinaire, sous la Présidence de M. le Dr Traisnel, Maire, en suite de la convocation faite par lui le dix de même mois.

Présents MM. : Traisnel, Serru, Panteix, Tixier, Legrand, Mondoly, Roche, Dyne, Pattier, Lanivaud, Larfeuille et Joulage

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Absents : MM. Mony, Taye, Lachaud, Lacouturière, Vacher, Vergnaud, Bozeaud, Lazalerque, Mailhac, Malavaud,

Le président ouvre la séance ;

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

M. Joulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chemin de Foulondit Action judiciaire Dépêché le 23 janvier 1928 P. le Préfet Le Secrétaire Général signé : Fleury.	Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le mémoire déposé par M. Tixier de la Chaise, tendant à intenter une action judiciaire à la Commune au sujet de la propriété du Chemin rural de Foulondit.

Monsieur le Maire pouvant être entendu en témoignage quitte la salle.

Le conseil municipal désigne M. Serru, adjoint, pour le remplacer à la présidence.

M. le Président communique alors à l'assemblée le mémoire, en date du 3 janvier 1928, par lequel M. Terrier de la Chaise, propriétaire à Toulondit, expose qu'il est dans l'intention d'intenter une action judiciaire à la Commune pour se voir attribuer la propriété du chemin rural allant de la route nationale n° 140 au chemin de G.C. n° 14 en traversant sa propriété et la somme de 10.000f à titre de dommages-intérêts parce que la Commune a enlevé la porte qui fermait ce chemin;

Le conseil municipal;

Oui l'exposé de M. le président;

Considérant que par arrêté en date du 8 décembre 1927 M. le Maire a ordonné l'enlèvement de la porte fermant le chemin sus-désigné, dans le but de le rendre à la circulation et enfin de prendre toutes mesures utiles à la bonne conservation de la propriété du sol du chemin;

Considérant que le tracé du chemin figure au plan cadastral de la Commune, comme étant public, que la circulation n'y a pas été interrompue d'une façon continue

Considérant que le sol dudit chemin n'a pas été aliéné; que par conséquent M. de la Chaise ne possède aucun titre de propriété

Que M. de la Chaise a consenti à la réouverture du chemin puisqu'il a lui même, sur l'invitation qui lui en avait été faite, fait enlever la porte à la date du 14 Juillet 1926; et qu'il a laissé le chemin à la circulation publique jusqu'au 21 Novembre 1927;

Que dès lors la Commune est fondée à maintenir ses droits de propriété et de jouissance;

Est d'avis, par ces motifs, qu'il y a lieu de défendre à l'action judiciaire de M. Terrier de la Chaise, et de plaider sur l'objet du litige devant les tribunaux compétents; et autorise M. le Président à défendre les droits de la Commune.

Electrification des Campagnes

M. le Maire reprend la présidence;

Il appelle l'attention de l'assemblée sur l'utilité depuis longtemps constatée de l'électrification des campagnes

qui donnerait satisfaction aux vœux de la population et réaliserait une amélioration souhaitée par tous.

Il expose que pour favoriser la création de réseaux ruraux de distribution d'énergie électrique l'État accorde aux collectivités intéressées des avantages dans les des conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur.

1° Dans l'étude gratuite du projet d'établissement du réseau par le service du génie rural;

2° Dans l'allocation d'une subvention dont le taux déterminé conformément aux barèmes établis par les règlements et pouvant atteindre 35 % de la dépense totale.

Il expose en outre que pour facilité l'installation de certains hameaux éloignés avec le moins de dépense possible il lui paraît indispensable d'étudier le projet d'un réseau intercommunal, et de former un syndicat des communes desservies.

A ce sujet, il indique que M. le Directeur de la C.D.H.V. qui serait appelée à fournir le courant, veut bien se charger de l'étude préliminaire de la formation du syndicat de Communes, et des démarches à faire ultérieurement

Le conseil municipal; oui l'exposé ci-dessus;

Est d'avis de mettre à l'étude le projet d'électrification des campagnes de la Commune et de former un syndicat de Communes.

Il autorise M. le Maire à représenter la Commune dans toutes démarches et formalités utiles.

Incendie - Moto-Pompe

Con visée le 23 janvier 1928
P. le Préfet le 1er général
Signé: Fleury.

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet, faisant connaître que le conseil général a décidé, en principe, d'allouer des subventions aux Communes ou groupes de Communes désireuses d'acquérir du matériel d'incendie. Le montant de ces subventions seront calculées sur le total de la dépense engagée par la Commune, d'après le barème actuellement en vigueur pour les subventions départementales en vue de l'électrification.

Il expose que la Commune d'Eymoutiers possède une pompe à incendie, à bras, mal commode à déplacer et très pénible à actionner, et d'un secours insuffisant;

Qu'il existe actuellement des types de moto-pompes pouvant être actionnées par 2 ou 3 hommes et d'un déplacement facile et rapide parce qu'elles peuvent être attelées derrière une automobile; et dont le prix y compris la tuyauterie nécessaire est de 14000 à 15000f environ.

Qu'étant donné les moyens de communication et de transport entre les Communes voisines un tel engin peut

desservir plusieurs Communes, et qu'il s'agirait d'une entente entre elles.

M. le Maire dit qu'il a écrit dans ce but à plusieurs Maires de ces Communes, dont 3 ou 4 ont répondu en acceptant cette manière de voir;

Il dit en outre qu'il serait nécessaire pour la Commune d'Aymoutiers de faire l'acquisition d'une moto-pompe, et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal; oui l'exposé de M. le Maire;

Considérant que les moyens de défense contre l'incendie que possède la Commune sont insuffisants;

Que la moto-pompe actuellement présentée paraît répondre aux nécessités du moment;

Est d'avis, en principe, de faire l'acquisition d'une moto-pompe soit en Commun avec d'autres Communes voisines, et dans ce cas la formation d'un syndicat sera nécessaire, soit pour la Commune d'Aymoutiers seule;

M. le Maire est autorisé à provoquer l'adhésion des Communes voisines intéressées, à étudier avec elles les modalités du Syndicat, et à faire établir un devis de la dépense à engager.

Taxes Communales frais de recouvrement
Dn approuvée le 23 janv. 1928
P. le Préfet. le Sr Gl
Signé: Fleury.

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal; Considérant que les frais de recouvrement des taxes Communales établies en remplacement de l'octroi, s'élèvent pour l'année 1927 à la somme de 250f 38.

Qu'aucun crédit n'a été ouvert au budget à cet effet, mais qu'une somme de 910f reste disponible à l'art. 10 du budget pour traitement du préposé de l'octroi;

Vote une somme de 250f 38 à prendre sur le crédit disponible à l'article 10 du budget de 1927 pour couvrir les frais de perception des taxes communales, à payer à Monsieur le Receveur principal des Contributions indirectes.

Presbytère - Sursis de déménagement
Dn approuvée le 23 janv. 1928
P. le Préfet. le Sr Général
Signé: Fleury.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bernard, curé, locataire de l'immeuble du presbytère dont le bail expire le 24 Mars 1928; par lequel il ~~[illegible]~~ expose qu'étant très gravement malade, il lui sera impossible de quitter le logement qu'il occupe, à la date ci-dessus, et demande un sursis de déménagement jusqu'à la Saint-Jean.

Le conseil municipal;

Considérant que les intérêts de la Commune ne peuvent en souffrir, et par égard au grand âge et à l'

état de santé de M. Bernard, lui accorde l'occupation des locaux du presbytère jusqu'au 24 Juin 1928, moyennant une indemnité globale de 100f.

M. Bernard devra rendre l'immeuble du presbytère libre pour le 25 Juin 1928 au plus tard sans qu'il soit besoin de l'en prévenir.

Crédits Supplémentaires
Dn approuvée le 23 janvier 1928
P. le Préfet. le Sr Général
Signé: Fleury

M. le Maire expose que les crédits ouverts:

à l'article 32 du budget pour entretien des bâtiments Communaux
à — 34 — pour entretien des fontaines
à — 54 — pour location ou entretien des écoles publiques
à — 65 — pour fournitures scolaires

sont épuisés et que les sommes ci-après, s'appliquant respectivement aux articles ci-dessus sont dues pour des travaux ou fournitures faits en 1927: 3000f - 1208f 72 - 5200f - 840f 70.

et invite le conseil à voter des sommes semblables.

Le conseil municipal; vu l'état des dépenses engagées en 1927, le montant des crédits ouverts pour y faire face; vote:

Pour entretien des bâtiments Communaux:	3000f
— entretien des fontaines	1208f 72
— location ou entretien des écoles publiques	5200f
— fournitures scolaires	840f 70

à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice de 1927.

Terrain Communal Demande Champeaud

Le conseil municipal examine une demande d'acquisition d'une petite partie de terrain située à l'entrée du jardin de M. Champeaud Joseph, présentée par ce dernier.

Il constate que d'après le plan cadastral, et la matrice des propriétés non bâties, la Commune serait propriétaire d'une surface de terrain de 200 mètres carrés, de beaucoup supérieure à celle du terrain dont elle dispose.

Et décide de rechercher comment une partie de ce terrain aurait été aliéné à M. Gano, précédent propriétaire, et ajourne la demande de M. Champeaud.

Bains-Douches devis supplémentaire
Dn approuvée le 23 janv. 1928
P. le Préfet. le Sr Général
Signé. Fleury.

Le conseil municipal examine un devis supplémentaire pour les travaux de construction de l'établissement de Bains-Douches, lequel s'élève à la somme de 3800f.

l'approuve et décide que la dépense sera prélevée sur celle de 3843f 52 restant disponible soit sur la somme à valoir portée au devis initial, soit d'après le rabais de 9% fait par l'entrepreneur à l'adjudication des travaux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Secours aux indigents

Dlle approuvée le 8 janvier 1938
P. le Préfet le Sr général
Signé : Delmay

Le conseil municipal autorise M. le Maire à accepter la soumission de M. Couffy boulanger qui s'est engagé à fournir le pain aux indigents qui se présenteront chez lui munis d'un bon délivré par la Mairie, au cours des jour pour le 2e semestre 1937.

Bains-Douches
Règlement et tarifs.

Vu et approuvé.
Limoges, le 8 mars 1938
P. le Préfet
Le Secrétaire général
Signé : Fleury.

M. le Maire expose que l'établissement de Bains-Douches, en construction ne tardera pas à être terminé et qu'il y a lieu de prévoir toutes mesures utiles en vue de son fonctionnement, qui consistent notamment dans l'établissement de règlements et tarifs. Il dit qu'il a demandé, à ce sujet, aux administrateurs d'établissements similaires, quels sont les tarifs appliqués pour les bains, douches etc. avec fournitures de linge, de savon ou autres, et sans aucune fourniture; que les prix varient de 1f à 1f40 pour la douche ordinaire sans fourniture.

Il expose en outre que ne connaissant pas, même approximativement, le nombre d'usagers, la charge qui entraînerait l'achat ~~de linge~~ le lavage, l'entretien du linge qu'on pourrait fournir, il ne serait guère possible d'établir un prix de revient des bain et de la douche si l'établissement faisait cette fourniture; que d'autre part ~~cette~~ la fourniture de linge ne rendrait pas service aux usagers qui aimeront autant apporter du linge à eux; et que pour ces raisons il est préférable de n'envisager, pour le moment, la fourniture d'aucun accessoire.

Il soumet au Conseil municipal le projet de règlements et tarifs de l'établissement des Bains-Douches ci-après :

Règlements et Tarifs.

- Titre I - Règlement -

art. 1 La Direction de l'établissement de bains-Douches est assurée par la municipalité.

Le service en est assuré par un ou plusieurs agents nommés par le Maire

Art. 2. L'établissement de bains-douches municipal est public - Il comprend deux Cabines de bains et six Cabines de douches.

Il y est donné des bains ordinaires, des bains médicamenteux et des douches en pluie.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Art. 3 - L'établissement fournit ses appareils et l'eau

Il ne fournit pour les bains et douches aucun accessoire tel que linge, savon etc... ni préparation pour bain médicamenteux

Art. 4 - Le Chauffage sera commencé assez tôt pour que l'établissement et l'eau destinée aux bains et douches, aient, à l'heure d'ouverture, une température suffisante permettant d'en faire usage

Art. 5 - La durée du bain ne pourra excéder trente minutes et celle de la douche vingt minutes. Ce laps de temps ~~est~~ sera compté du moment où l'usager prend occupation de la Cabine au moment où il l'a rend libre.

Tout usager est tenu avant de quitter sa Cabine de fermer les robinets ou Chefs d'alimentation; et de vider en enlevant le bouchon de vidange, la baignoire ou le bain de pied.

Art. 6 - Il est absolument interdit de toucher aux appareils de l'établissement, si ce n'est pour ouvrir et fermer l'eau du bain ou de la douche dont on se sert.

Il est interdit de converser tout haut de Cabine à Cabine, de Chanter, de Siffler, de crier, etc. - - -

Toutes discussions sont rigoureusement interdites dans l'intérieur de l'établissement.

Art. 7 - Toute personne désirant prendre un bain ou une douche doit, en pénétrant dans l'établissement acquitter le montant du prix du bain ou de la douche entre les mains de l'agent de service qui lui délivre un ticket.

Elle ne doit pénétrer dans la Cabine qu'en présence de l'employé.

Art. 8 - Si pour une raison quelconque les personnes ayant déjà acquitté le montant du prix du bain ou de la douche ne peuvent être servies, la somme versée par elles leur est remboursée immédiatement sur remise du ticket qui leur a été délivré.

Art. 9 - Afin d'éviter les encombrements et les discussions possibles, il ne sera admis en attente dans l'établissement, qu'un nombre de personnes, égal à celui des Cabines, c'est à dire huit.

Aucune personne ne sera admise après l'heure de fermeture de l'établissement. Mais celles qui se trouveront à l'intérieur seront servies.

Art. 10 - Aucun vêtement ou objet ne sera laissé en garde à l'agent de service pendant la durée du bain

ou de la douche. L'administration décline toute responsabilité à ce sujet.

Art. 11 – Tout vêtement ou objet, trouvé dans les Cabines, sera considéré comme objet trouvé et déposé à la Mairie où le propriétaire pourra le réclamer.

Titre II – Tarifs

Art. 12 – Il sera perçu :

Pour une douche, un franc	1f,00
Pour un bain ordinaire, un franc cinquante	1f,50
Pour un bain médicamenteux, deux francs	2,00

Titre III – Gratuité

Art. 13 – La gratuité de l'usage des bains-douches sera accordée, une fois par mois, et plus souvent si besoin, sur l'ordonnance du médecin traitant, à toute personne indigente résidant dans la Commune.

A cet effet, le conseil municipal dressera chaque année une liste des personnes susceptibles de bénéficier de cet avantage.

L'inscription sur la liste des bénéficiaires, du père de famille, ne suffit pas pour faire bénéficier de ces dispositions les autres membres de la famille. Il est donc nécessaire que toutes les personnes d'une même famille y soient inscrites individuellement pour bénéficier des avantages ci-dessus.

Cette liste sera numérotée et déposée à la mairie pour servir à la délivrance de bons de bain ou de douche.

Sur le vu d'un de ces bons l'agent de service remettra un ticket de bain ou de douche. Mais il devra, au préalable s'assurer que le porteur du bon figure bien sur la liste des bénéficiaires dont il aura une copie.

Art. 14 – Si le porteur du bon ainsi délivré par la mairie ne figure pas sur la liste des bénéficiaires, l'agent de service devra lui retirer le bon et lui refuser la gratuité des bains-douches et signaler le fait à la mairie.

Art. 15 – Un arrêté municipal règlera le service des agents et l'application des dispositions ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règlements et tarifs élaborés ci-dessus, dans toute leur teneur.

Séance ordinaire du 20 Mai 1928.

L'an mil neuf cent vingt huit, le vingt Mai, à 8 heures; le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de vingt —, en session ordinaire, sous la Présidence du Dr Fraisseix, Député, Maire, en suite de la convocation faite par lui le 14 du même mois.

Présents : MM. Dr Fraisseix, Serru, Panteix, Nouy, Faye, Tixier, — Legrand, Mondoly, Lachaud, Lacouturière, Vacher, Bezeaud, Mazaleigue, Cyne, Pattier, Meilhac, Manivaud, Malavaud, Parfeuille et Joulage, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Absents : MM. Roche et Vergnaud.

Le président ouvre la séance;

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Eclairage électrique – procès de Foucauld

Vu : Limoges, le 13 juin 1928
P. le Préfet, le 1er général
signé : Fleury

M. le Maire expose que le procès intenté contre la Commune par M. de Foucauld, concessionnaire de l'éclairage électrique d'Eymoutiers, demandant qu'une indemnité lui soit allouée par la Commune en raison de l'imprévision et des charges extra-contractuelle qu'il a eues à supporter pour assurer l'exploitation de sa concession pendant les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, a été jugé au fond par le conseil de Préfecture interdépartemental, par arrêté rendu le 14 Mars 1928.

Il rappelle les différentes phases de cette action engagée depuis 1922.

Tout d'abord, M. de Foucauld demande un relèvement des tarifs appliqués à la fourniture de la lumière et de la force matrice. Le conseil municipal, après divers incidents, lui offre

une augmentation globale de 40%. M. de Boucauld ne répond pas directement à cette offre mais persiste dans ses demandes de relèvement de tarifs; le conseil municipal, après avis du Service du contrôle de la Préfecture lui offre une augmentation de 80%. M. de Boucauld ne répond pas mais intente une action contre la Commune.

Le conseil de Préfecture, saisi de l'affaire désigne trois experts chargés de rapporter sur la marche de l'exploitation et de déterminer si besoin est le préjudice subi par M. de Boucauld.

Les experts ainsi désignés concluent: M. de Boucauld a subi, par suite de l'imprévision, un préjudice évalué à la somme de 91.138f,15, pour avoir assuré, dans des conditions extra-contractuelles pendant les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, le service de l'électricité; mais ne sont pas d'accord quant à la part dudit préjudice à supporter par chacune des deux parties; les deux experts de M. de Boucauld et du conseil de Préfecture estiment que le Concessionnaire ne doit supporter que 1/10 du préjudice; l'expert de la Commune estime au contraire qu'il doit en supporter les 4/10.

Depuis, des pourparlers ont été engagés avec les hommes d'affaires de M. de Boucauld pour tenter un accord amiable; et chaque fois le représentant de la Commune s'est trouvé en présence d'hommes intraitables et voulant plaider, de telle sorte que le procès était inévitable.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'arrêté du conseil de Préfecture par lequel le préjudice éprouvé par M. de Boucauld pour la période turnisée est ramené de 91.138f,15 à 74.188f,93 et la ventilation de ce préjudice dans les proportions de 1/8 à la Charge du concessionnaire, et de 7/8 à la Charge de la Commune.

La Commune est donc Condamnée à payer à M. de Boucauld la Somme de 63.065f,39 pour la part lui incombant dans le préjudice éprouvé pendant les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922 pour le Service de l'électricité; Somme productive d'intérêts au taux légal à compter du 31 Décembre 1933.

La demande en dommages intérêts formulée par la Commune est rejetée.

M. le Maire expose en outre que la situation n'est ainsi réglée que jusqu'à 1933 inclusivement; et que pour la période de 1933 à ce jour le concessionnaire va demander un rappel d'indemnité.

que cette indemnité éventuelle ~~existe~~ et la Somme de 63.065f,39 feront une lourde charge pour la Commune si le versement de la Somme totale est opéré en une seule fois.

Que d'autre part il ne paraît pas juste de faire supporter cette dépense au budget Communal parce qu'on ferait ainsi payer le courant électrique à de nombreux Contribuables qui n'en vont point les avantages; alors que les usagers ont bénéficié d'une situation tout particulièrement privilégiée tandis qu'ils auraient eu à payer cette Somme eux mêmes si les tarifs avaient été relevés.

Il indique aussi que selon l'avis de l'avocat de la Commune il vaut mieux ne pas tenter un pourvoi en conseil d'Etat.

Il est d'avis de tenter un accord avec M. de Boucauld; par lequel accord, soit par un relèvement des tarifs, soit par une prolongation de concession, M. de Boucauld récupérerait sur une période assez longue le montant des Sommes ainsi dues.

Cet accord serait établi avec le concours de techniciens, et après approbation.

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de cette importante Communication; et est d'avis de régler, si possible, la situation de la Concession de l'éclairage électrique, dans les conditions proposées par M. le Maire. Il l'autorise à faire choix d'un homme de l'art pour représenter la Commune et de faire toutes démarches utiles pour arriver à une entente amiable, aux mieux des intérêts de la Commune.

Aliénation d'une partie de terrain

M. le Maire dépose sur le bureau une demande présentée par MM. Radet, Dr en médecine, et Champreaud Joseph, mécanicien, lesquels désirent acquérir indivisément une petite partie de terrain, enclavée, d'une Surface de 71 mètres carrés 3 décimètres Carrés, située sur le Côté gauche de la route nationale n° 440, entre les immeubles des demandeurs, et appartenant à la Commune.

Le conseil municipal; vu la demande précitée;

Vu le plan des lieux;

Considérant que cette portée de terrain ne peut être utilisée par ailleurs, en raison de son peu d'importance et de sa situation;

Considérant que les demandeurs possèdent sur ce terrain des droits de passage;

Est d'avis d'aliéner au profit de MM. Radet Aristide, docteur en médecine, et Champreaud Joseph, mécanicien, indivisément ladite parcelle de terrain; et en fixe le prix à 20f le mètre carré et

et autorise M. le Maire à passer l'acte administratif portant aliénation de ladite parcelle de terrain d'une surface de 71 mètres carrés deux décimètres carrés.

Ecoles - bibliothèques pharmacies

Le conseil municipal sur la demande des maîtres est d'avis de fournir aux écoles des hameaux : 1 grand récipient pour une réserve d'eau, 2 cuvettes pour permettre aux élèves de se laver les mains, et une petite pharmacie ; et de faire refaire les plinthes de la salle à manger de Mlle la Directrice de l'école des filles et de faire ~~[illegible]~~ installer un évier dans la cuisine de Madame Delporte.

Bourse en faveur de M. Audouze

Le conseil municipal appelé à donner son avis sur une demande de bourse pour pension et trousseau à l'école du service de santé militaire de Lyon, présentée par M. Audouze Jean, greffier de Paix à Eymoutiers, en faveur de son fils, émet un avis favorable.

Lavoir du Café

Sur la demande des habitants du quartier du Café, le conseil municipal est d'avis d'étudier le projet d'aménagement du petit lavoir public de ce quartier.

M. le Dr Deguillamme, propriétaire riverain, consulté, consent à céder gracieusement 2 ou 3 mètres carrés de terrain à cet effet.

Bains - Douches tarifs réduits pour les écoles

Dr approuvée, le 12 Juin 1928
P. le Préfet, le secrétaire général
Signé : Fleury

Monsieur le Maire expose que l'établissement de Bains-Douches est complètement terminé et commence à fonctionner aujourd'hui ; et il invite le conseil municipal à l'inaugurer à l'issue de cette séance.

Il expose en outre que pour la bonne hygiène dans les écoles il est souhaitable de voir les élèves fréquenter les douches une fois par mois au moins ; et propose de leur accorder soit la gratuitété complète des douches, soit une réduction sur les tarifs.

Le conseil municipal est d'avis d'accorder aux élèves des écoles de la Commune une réduction de 50 % sur les tarifs des douches, une fois par mois et à jour fixe pour ceux de la ville et pour ceux de la Campagne, qui se joindront à eux.

Presbytère - occupation par M. le Vicaire - Location

M. le Maire expose que par une précédente délibération le conseil municipal a autorisé M. Bernard, curé d'Eymoutiers à occuper provisoirement du 25 Mars 1928, date à laquelle finissait le bail intervenu entre lui et la Commune, au 24 Juin 1928

le bâtiment du presbytère ; que M. Bernard étant décédé avant le 25 Mars, M. le vicaire avait été mis en demeure de avoir à quitter les locaux du presbytère pour cette date.

A cette mise en demeure, M. Deguillamme, ~~[illegible]~~ au nom du Comité paroissial, répond par une lettre demandant à la municipalité : 1° de laisser à M. le Vicaire la jouissance des locaux du presbytère jusqu'à l'arrivée du nouveau Curé doyen ; 2° à louer ces mêmes locaux pour le nouveau Curé et à connaître les conditions de cette location éventuelle.

M. le Maire demande au conseil d'en délibérer ;

Le conseil municipal, oui l'exposé ci-dessus ;

Vu la demande présentée par M. Deguillamme ;

Décide :

1° d'autoriser M. le Vicaire à occuper les locaux du presbytère aux mêmes conditions qui étaient faites à M. Bernard, jusqu'au 24 Juin 1928, et sans aucun autre délai, date à laquelle M. Bernard devait les rendre libres.

2° de demander à M. Deguillamme de faire connaître la date d'arrivée du nouveau Curé ;

3° de consentir, en principe, une location au nouveau Curé personnellement. Cette location serait verbale et à l'année sur les bases d'un prix de 5.000f.

M. le Maire ~~[illegible]~~, à qui sont adjoint MM. Serru, Joulage et Manivaud, est autorisé à consentir à M. le Curé, la location de l'immeuble du presbytère, dans les conditions susénoncées.

Secrétariat spécial

M. le Maire expose au conseil municipal que son mandat de Député va lui demander un gros travail de correspondance, d'audiences, etc, et qu'il sera probablement obligé d'installer un service de secrétariat à Eymoutiers.

Il demande au conseil de vouloir bien l'autoriser à installer ce service à la Mairie, sous la Direction de M. Mayne, secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette installation ; et, considérant ~~[illegible]~~ qu'il n'existe pas à la Mairie de secrétariat particulier du Maire, estime que ce service pourra, en même temps, assurer le travail des Député et du Maire ; qu'il est créé dans un but d'intérêt général ; est d'avis, si les nécessités l'exigent, d'allouer une indemnité spéciale et au besoin de adjoindre au secrétariat de la Mairie un jeune employé de plus.

Cantonnier - nomination

Le conseil municipal ; considérant que le poste de cantonnier

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Délibération visée le 6 juin 1928. P. le Préfet le secrétaire général signé : Fleury	du service vicinal pour la section de Villemonteux, devenu vacant par la démission de l'agent Bourdarias, est de toute utilité parce que c'est la partie de la Commune la plus éloignée du chef-lieu, et possédant pas mal de chemins à entretenir ; Que d'autre part lorsque les cantonniers de la ville y sont employés, une indemnité de déplacement leur est allouée étant donné la distance. Vu l'avis favorable de M. l'agent voyer ; Est d'avis de procéder à la nomination d'un cantonnier pour cette section ; et d'agréer la demande du Sieur Trassoudaine.
Liste électorale agricole -délégué	Le conseil municipal désigne M. Manivaud pour participer à la formation de la liste électorale de la Chambre d'agriculture.
Chemin vicinal n° 10 grille sur le ruisseau	Le conseil municipal ; considérant que le pont au-dessous du chemin vicinal n° , à la sortie d'Eymoutiers, recevant le petit ruisseau dit "du Mas" présente un orifice trop étroit facilement engorgé ; Qu'au moment des forts orages ce ruisseau charie quantité de débris et notamment à la saison des foins ; Que déjà dans de pareilles circonstances le pont a été obstrué, et l'eau a coupé une grande partie du chemin Que pour éviter le renouvellement de pareils faits, il estime qu'il suffirait de placer à une dizaine de mètres en amont, une grille barrant le ruisseau, qui retiendrait les matières charriées par l'eau ; Demande au service vicinal de vouloir bien étudier le projet d'établissement d'une grille à placer sur ledit ruisseau.
Chemin vicinal n° 10 encombrement des accotements et empiètement sur les talus	Le conseil municipal ; considérant que certains propriétaires riverains en bordure du chemin vicinal ordinaire n° ont pris possession des talus de ce chemin et en encombrent les accotements ; est d'avis de demander aux intéressés le paiement d'une redevance pour l'occupation des talus, et de faire débarrasser les accotements. M. le Maire expose que le conducteur du Corbillard est souvent amené à faire passer un convoi dans des chemins en très mauvais état, ce qui détériore énormément le véhicule et peut même occasionner des accidents ; et qu'il serait pru

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	dent de s'abstenir de passer le corbillard dans des chemins dans un état trop défectueux. Le conseil municipal est bien de cet avis ; mais considérant qu'il n'est guère possible de faire une catégorie de ces chemins ; croit préférable de ne rien changer dans le règlement actuel du service, et d'augmenter les tarifs des transports de corps, notamment pour les voyages en dehors de la Commune. Un projet de relèvement des tarifs sera présenté à la prochaine session.
Chemins ruraux - réparation	Sur la demande de M. Lacouturière et de plusieurs propriétaires intéressés, le conseil municipal est d'avis d'étudier dans quelles mesures la Commune pourrait participer à la réparation des chemins ruraux de Saint-Gilles, du Bois Lavergne et de Lachaud à Lachapelle. L'autre partie de la dépense serait supportée par les propriétaires intéressés.
Préau de l'école de Bethe	M. Lacouturière signale que certains travaux du préau de Bethe ne sont pas parfaitement achevés. Le conseil municipal en prend acte et charge la commission de réception des travaux de faire le nécessaire.
~~Bains-Douches travaux supplres~~ annulée	M. le Maire expose que l'impossibilité de construire sur le terrain primitivement désigné, l'établissement de bains-Douches a amené la municipalité à faire choix d'un autre emplacement. Que par délibération le conseil a fait choix de cet emplacement sur la place d'Armes, près de l'immeuble Lacornerie ; Que ce changement entraîne pas mal de travaux supplémentaires, tels que terrassement et construction des murs des fondations assez profondes, établissement de la conduite d'eau d'alimentation, acqueduc d'évacuation des eaux usées. Il expose en outre que les parois intérieurs, jusqu'à deux mètres de hauteur et le sol des cabines de Bains-Douches sont revêtus d'un enduit en ciment. Qu'il est fortement à craindre que par l'effet du gelement de l'eau et la vapeur cet enduit se désagrège vite et présente des aspérités qui rendront difficiles le nettoyage des cabines, ce qui serait contraire à la bonne hygiène qui doit régner dans cet établissement, et qu'il est de beaucoup préférable au point de vue hygiénique et économique de substituer à l'enduit en ciment prévu, un carrelage simple. Que d'autre part certains autres travaux et fournitures non prévus au devis primitif sont indispensables pour l'aménagement de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'établissement;

Il dépose sur le bureau le devis des travaux et fournitures dont il est parlé ci-dessus et dont la dépense s'élève à 30.000

Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus, sur le devis présenté, considérant qu'en effet tous les travaux et fournitures supplémentaires prévus sont indispensables pour la bonne hygiène et le bon fonctionnement de l'établissement; les approuve et en décide l'exécution;

Demande l'obtention d'un Complément de la subvention que M. le Ministre de l'intérieur a bien voulu accorder à la Commune d'Aymoutiers pour Construction dudit établissement de bains-douches, selon décision en date du 21 Mai 1927, s'engageant [illegible] au nom de la Commune à couvrir la différence de la dépense entre le Complément de subvention accordé et la dépense totale supplémentaire par un crédit à prévoir au Chapitres additionnels de 1928

Il décide en outre d'autoriser M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec l'entrepreneur adjudicataire des travaux de construction de l'établissement pour l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente.

Cantonniers - augmn de Salaire

Le conseil municipal examinant une demande d'augmentation de salaire, présentée par les Cantonniers Communaux, est d'avis à la majorité de lui donner un avis favorable.

Délibérant ensuite sur la fixation de l'augmentation et d'avis d'en ajourner le vote pour demander un rapport au voyer Communal, et aussi en raison du manque de crédits pour le budget additionnel.

Mais décide que le rappel de l'augmentation éventuellement accordée pourra être fait à partir du 1er Juin 1928.

Remontage de l'horloge

Sur la demande de M. Cadet, horloger, le conseil municipal lui accorde une indemnité de 200f par an pour remontage de l'horloge de l'église.

Subventions: Pupilles, Mutilés, Orphelinat d'Ypone et Comice agricole

Sur les demandes qui lui en sont faites le conseil municipal vote les subventions suivantes:

en faveur de l'office départemental des pupilles	200f
— du Comité départemental des tutelés	200f
Orphelinat d'Ypone	50f
Comité des fêtes régionalistes	50f

et regrette vivement que les disponibilités du budget

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ne lui permettent pas d'accorder un crédit aux demandes des Comité des anciens Combattants, et de la Commune de Roquebilliere

Compte de gestion 1927.

M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1927.

Le conseil, après examen de ce document;

Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1927 sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 71 et 157 de la loi du 5 Avril 1884; admet

les recettes de la gestion 1927, pour la somme de	327.484,39
Les dépenses pour celle de	295.086,34
Disse l'excédent de la Recette à	32.398,05
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	55.452,81
Déclare le comptable débiteur, sur son Compte de gestion 1927, de la somme de	87.950,86

Statuant sur les opérations de l'exercice 1927, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion de 1927 que pendant les premiers mois de la gestion 1928, savoir:

En recette pour	320.947,24
En dépense pour	363.427,84
D'où il résulte un excédent de dépense de	41.480,60
Le résultat définitif de l'exercice 1926, ayant présenté un excédent de recette de	95.336,00
Le résultat définitif de l'exercice 1927, égal au résultat du Compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de	53.855,40

Le conseil demande qu'il plaise au conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, approuver ledit Compte.

Compte administratif 1927.

M. le Maire ayant cédé le fauteuil de la présidence à M. Serre, désigné par le conseil municipal comme président, pour le vote relatif au compte de son administration.

Le conseil municipal, après examen des divers documents s'y rapportant, approuve ledit compte administratif pour 1927

En recette (y compris l'excédent de l'exercice clos (95.336)) à	416.283,24
En dépense à	362.427,84
Et fixe l'excédent de Recette à	53.855,40

Somme qui sera reportée aux chapitres additionnels de l'année 1928

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Budget addl 1928

M. le Maire présente au Conseil le projet du budget additionnel pour 1928

Le conseil municipal, après examen dudit projet, l'approuve

En recette à la Somme de 143.533,24
En dépense à la Somme de 159.911,24

En excédent de dépense à 16.377,89
Somme imputable sur l'excédent du budget de 1929, lequel devra s'élever à l'égale Somme de 16.377,89

Budget addl Service vicinal 1928.

Le conseil municipal approuve également le projet du budget additionnel du Service vicinal pour 1928 en recette et en dépense à la Somme de 14.734 of.

Ligne d'autobus d'Eymoutiers à Bourganeuf - Changt du 2e itinéraire

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Ingénieur en chef du Département de la Creuse, relative à une demande présentée par MM. Barthoux et Lavaud, concessionnaires de la ligne d'autobus de Bourganeuf à Eymoutiers, tendant à la suppression du 2ème itinéraire de cette ligne et à son remplacement par une nouvelle ligne de Bourganeuf - Peyrat-le-Château desservant à peu près les mêmes localités que l'itinéraire dont la suppression est demandée, mais se dirigeant sur Peyrat-le-Château à la sortie de Saint-Martin-Château au lieu de Royère

Cette demande serait motivée par la non viabilité de cet itinéraire dont la suppression est envisagée.

Le conseil municipal;

Vu la lettre de M. l'Ingénieur en chef du Département de la Creuse;

Considérant que d'autre part, le conseil municipal de Peyrat le Château, a demandé la création d'un service d'autobus de Peyrat à Bourganeuf par St-Martin-Château

Attendu qu'une Commission interdépartementale a été nommée par le conseil général pour traiter avec le Département de la Creuse, la question du service des lignes d'autobus intéressant les deux Départements;

Émet un avis favorable sur la modification d'itinéraire projetée

Électrification des Campagnes avis sur enquête

Le conseil municipal examine le projet de concession à la Compagnie des Chemins de fer Départementaux de la Haute-Vienne de la distribution de l'énergie élec-

N° D'ORDRE

Électrification des Campagnes. Syndicat

DÉLIBÉRATIONS

trique dans la Commune d'Eymoutiers, la ville exceptée;

~~Sur le rapport~~ Considérant que cette concession a pour but de distribuer dans les Campagnes l'énergie électrique à la fois en vue de l'éclairage et de la force motrice;

Que cette distribution présente de sérieux avantages pour les habitants de la Commune;

Émet un avis très favorable.

M. le Maire expose les avantages que présenterait pour les habitants de la Commune la distribution de l'énergie électrique à la fois en vue de l'éclairage et de la force motrice

Il fait ressortir que la construction et l'exploitation du futur réseau seraient particulièrement facilitées par la constitution d'un Syndicat Comprenant les Communes de Saint Amand-le-Petit, Ste Anne-St Priest, Augne, Beaumont, Bujaleuf, Cheissoux, Domps, Eymoutiers, St-Julien-le-Petit, Nedde, Peyrat-le-Château et Rempnat.

Il ajoute qu'il convient de procéder au préalable à des études pour déterminer dans quelles conditions l'œuvre pourra être réalisée, et qu'il y a lieu dans ce but de constituer avec les autres Communes intéressées un Syndicat dont le Comité se mettra en rapport avec le Service du génie rural et la Compagnie des Chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne pour mener à bien l'entreprise.

Le conseil, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

1° De donner une adhésion de principe à la formation d'un Syndicat intercommunal en vue de la construction et de l'exploitation d'une distribution d'énergie électrique et de supporter une part des dépenses, qui sera fixée lors de la constitution définitive de ce Syndicat;

2° De se joindre aux Communes ci-indiquées pour constituer, par application des lois du 5 Avril 1884, 22 Mars 1890 et 13 Novembre 1917 et avec l'autorisation préfectorale, un Syndicat chargé de procéder aux études nécessaires à la réalisation de l'entreprise;

3° De charger le bureau du comité de ce Syndicat de se mettre en rapport avec le Service du génie rural et la Compagnie des Chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne pour poursuivre les études et notamment pour déterminer les limites et la consistance du réseau, le mode d'exploitation, la répartition des dépenses entre les Communes, et les voies et moyens financiers à employer pour faire face

aux frais d'établissement;

4° De laisser au Comité du Syndicat d'études le soin de déterminer chaque fois que besoin sera, à la majorité, la part de chaque Commune dans les dépenses qui seront engagées par ledit Syndicat, la part ainsi fixée devenant une dépense obligatoire pour la Commune;

5° De proposer que le Syndicat n'ait pas de durée limitée, que son siège soit fixé à Eymoutiers; et que les fonctions de trésorier soient confiées à Monsieur Duprat, Receveur municipal de ladite Commune.

Le conseil municipal vote immédiatement pour subvenir aux frais d'études et à toutes les opérations à faire par le Comité du Syndicat une Contribution de mille — francs, à prendre sur les fonds libres de la Commune, et qui sera versée entre les mains du trésorier du Comité toute ou en partie selon la part de la dépense mise à la charge de la Cne.

Enfin le conseil municipal délègue M. le Maire, ou son représentant et M. Manivaud François pour représenter la Commune aux séances du Comité du Syndicat.

Cotes Irrécouvrables

Le conseil municipal approuve l'état des côtes irrécouvrables comprises dans le rôle de l'année 1927, dressé par M. le Receveur municipal qui expose que le recouvrement de ces cotes n'a pu être fait par suite de décès, de départ, ou d'indigence des Contribuables.

Cet état comprend:

MM.	Brun Blaise, rue de la Délicieuse	- taxe vicinale	0f.11
	Faucher Jean, à Bussy	- id -	0,35
	Lafaye François, à Lombre	- id -	1.72
	Langlade Léon, Eymoutiers	- id -	4.31
	Mazurier Etienne, à Château	- id -	1.72
	Neuvialle Léon, à Macaud	- id -	1.72
	Pastier c/ Lenoble, à Font-Martin	- id -	3.58
	Theyssier c/ Bessette, au Puy d'Ayen	- id	2.59
	Viarteix à Legaud	- id et chien	6.44
	Pauteix Emile, rue Lévêque	- id -	10.00
			31.54

Ecole de La Roche construction. ×

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des dispositions des articles 5 à 8 de la loi du 20 Juin 1885, modifiée par les lois des 31 Juillet 1920 (art 93), 13 Juillet 1925 (art 287) et 29 Avril 1926 et du règlement d'administration publique en vigueur relatifs aux subventions de

de l'Etat aux Communes pour la construction des écoles primaires publiques.

Il expose que le municipal est appelé aujourd'hui:

1° à se prononcer définitivement sur le projet de construction du bâtiment destiné à l'installation de l'école primaire publique mixte du hameau de La Roche d'Eymoutiers;

2° à voter pour l'exécution de ce projet, indépendamment de toutes les ressources communales et de la subvention de l'Etat, un emprunt à long terme, remboursable au moyen d'une imposition extraordinaire.

Toutes les pièces du projet dressé par M. Roche, ingénieur communal, sont déposées sur le bureau avec toutes autres pièces exigées par le règlement en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et examiné attentivement les documents communiqués;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin réel; qu'il existe au hameau de La Roche, un terrain appartenant à Monsieur Dutheil, très convenable sous tous les rapports, pour l'emplacement de la maison d'école à construire;

que les démarches faites, ont amené une entente amiable avec le propriétaire pour l'acquisition de ce terrain au prix de deux francs (2f) le mètre carré, égal au montant de l'estimation;

Considérant que les plans et devis ont été sérieusement étudiés et paraissent convenablement établis dans l'ensemble et dans les détails; que conformément aux recommandations ministérielles, l'architecte s'est attaché à déterminer, avec la plus grande exactitude possible, le montant de la dépense prévue pour le chiffre de cent quarante quatre mille huit cent soixante dix francs 95 (144.870f,95) au détail estimatif, y compris les frais d'acquisition du mobilier scolaire et de l'adduction d'eau potable; que la dépense prévue n'excède pas le maximum de celle à laquelle l'Etat peut participer d'après le règlement d'administration publique en vigueur.

Considérant qu'il résulte de l'examen des budgets et de l'Etat de la situation financière, dressé par Monsieur le Receveur municipal que la Commune n'a aucune ressource actuellement disponible à déduire de la dépense prévue au devis pour le chiffre règlementaire de 144.870f,95; que ce chiffre doit dès lors servir de base pour le calcul de la subvention de l'Etat;

Considérant que le relevé du montant des recettes et des

dépenses ordinaires et extraordinaires de la Commune pendant les trois derniers ~~exercices~~ exercices, constate que les recettes ordinaires sont insuffisantes chaque année pour faire face aux dépenses de même nature;

que la Commune a amodié tous ses terrains susceptibles d'être mis en valeur et ne peut augmenter ces revenus; et qu'une imposition extraordinaire est indispensable pour assurer le service d'emprunt;

Considérant qu'il est très difficile de connaître à l'avance le montant exact de la subvention de l'Etat;

que cette subvention doit être payée en capital; et que la Commune doit donc emprunter la différence entre la somme nécessaire à l'exécution des travaux et la subvention de l'Etat

Par ces motifs:

Approuve, tels qu'ils sont présentés, sous réserve de la décision de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, auquel ils seront soumis, les plans et devis dressés pour la construction du bâtiment destiné à l'installation de l'école primaire publique mixte du hameau de la Roche d'Aymoutiers;

Cette construction sera édifiée sur le terrain situé à la Roche et appartenant à Monsieur Duthail, disposé à en consentir la vente au prix de 2064,58 suivant sa promesse en date du 18 Avril 1924

Afin d'assurer l'exécution immédiate de ce projet qui présente un caractère très urgent, le conseil municipal s'engage à voter, aussitôt l'approbation du projet et l'attribution de la subvention de l'Etat, un emprunt d'une somme égale à la différence entre la somme nécessaire à l'exécution des travaux et le montant de la subvention de l'Etat, et une imposition extraordinaire pour assurer le remboursement de cet emprunt.

Le conseil municipal, sollicite de Monsieur le Ministre de l'instruction publique une subvention la plus élevée, sur les fonds de l'Etat, calculée d'après les bases proportionnelles déterminées par le règlement en vigueur, et à verser dans les formes et sous les justifications et autres conditions légalement prescrites.

Il prend, en outre, conformément au dernier paragraphe de l'article 93 de la loi du 15 Juillet 1920, l'engagement d'inscrire au Budget Communal, au nombre des dépenses obligatoires, et pendant une période de 30 ans à compter

Coopérative Scolaire
Subvention.

D^on n°/ mairie B.C. 7 juillet 1928
P. le Préfet: C. 1er général
Signé: Peleny

Bains-Douches
travaux suppl^res

de l'exercice suivant celui pendant lequel les travaux votés ci-dessus, auront été terminés, un crédit pour l'entretien, égal à un dixième (1/10) du montant de la dépense sur lequel la subvention de l'Etat aura été calculée.

Le conseil municipal décide que le crédit de 800^f ouvert à l'article 64 du budget de 1928, sera alloué en subvention à la Coopérative Scolaire d'Aymoutiers

M. le Maire expose que le sol de l'emplacement où a été construit l'établissement de bains-Douches, prévu solide, est constitué de terre rapportée jusqu'à une profondeur de 2^m50 à 3^m00; que cela a entraîné pas mal de travaux supplémentaires;

Que d'autre part le projet prévoyait l'installation de la chaudière dans le bâtiment à côté des cabines ce qui présentait le gros inconvénient de manipulation du charbon à la porte même des cabines de bains; qu'il fallait profiter de ce qu'on était déjà obligé de creuser pour les fondations, pour établir une petite cave pour placer la chaudière.

Cette disposition a l'avantage de supprimer la manipulation du charbon dans l'établissement et de laisser une place libre pour une salle d'attente et éventuellement pour l'installation d'une troisième baignoire

Il expose en outre:

que les parois intérieures jusqu'à 2 mètres de hauteur et le sol des cabines de bains-douches sont revêtus d'un enduit en ciment, et qu'il est fortement à craindre que par l'effet du ruissellement de l'eau et la vapeur cet enduit se désagrège vite et présente des aspérités qui rendront difficile le nettoyage des cabines, ce qui serait contraire à la bonne hygiène qui doit régner dans cet établissement; et qu'il est de beaucoup préférable, au point de vue hygiène et économique de substituer à l'enduit en ciment, prévu, un carrelage simple;

Que d'autre part certains autres travaux et fournitures non prévus au devis primitif sont indispensables pour l'aménagement de l'établissement.

Il dépose sur le bureau le devis des travaux et fournitures dont il est parlé ci-dessus, et dont la dépense s'élève à trente et un mille francs. (31.000^f).

Le conseil municipal; ouï l'exposé ci-dessus;

vu le devis présenté; considérant qu'en effet tous

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	les travaux et fournitures supplémentaires prévus sont indispensables pour la bonne hygiène et le bon fonctionnement de l'établissement; les approuve et en décide l'exécution;
	Demande l'obtention d'un complément de la subvention que M. le Ministre de l'intérieur a bien voulu accorder à la Commune d'Eymoutiers pour construction dudit établissement de bains-douches, selon décision en date du 21 Mai 1927, s'engageant au nom de la Commune à couvrir la différence de la dépense entre le complément de subvention accordé et la dépense totale supplémentaire, par un crédit à prévoir aux chapitres additionnels de 1928;
	Considérant d'autre part que les travaux de construction de l'établissement, ont été adjugés à M. Champeaux, entrepreneur, le travaux supplémentaires ne peuvent être confié à un autre entrepreneur;
	Le conseil municipal décide en outre d'autoriser M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec l'entrepreneur adjudicataire des travaux de construction de l'établissement, pour l'exécution des travaux faisant l'objet de la présente.
Assistances	Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance et de soutien indispensable de famille.
	Il prend les décisions suivantes:
Vieillards	Mme V. Nouailher née Brunerie, au Puy d'Ayen, admise pour une allocation de 18f.
	Mlle Jammet Julienne, au Puy d'Ayen, admise pour une allocation de 18f.
	Mme V. Combe née Theyssier Anne, à Lyon, 4, rue des Petites Sœurs, admise pour une allocation de 18f.
	Mme V. Demaison, née Devaud Marie, à l'hospice, admise à l'hospice
	M. et Mme Mintillou Pierre, la femme née Fermigier Marguerite, à Eymoutiers, admis à l'hospice.
	Mme V. Mazalaigue née Couturas Marie, route de Château demande rejetée, ses enfants lui versent une somme supérieure au taux théorique appliqué dans la Commune
	Mme Vedrenne née Cassou Jeanne, Ame du Mal Foch, inscrite sur la 2e partie de la liste, a son domicile de secours à Saint-Amand-le-Petit.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Femmes en couches	Mmes Charial née Roux Anne, à La Siauve; Veytizou née Maré Gabrielle, à Bethe; Pichout née Fourgeaud Yvonne, à Lombre; Veytizou née Vedrenne Marie à Eybord, admises
Assce M. G.	Mazurier née Nioulou Marie au Lac; Dumont René, à Bussy; Couégnas Henri, à Villemonteix; Cyne Marie et Cyne Marthe, rue des Ursulines; Rousseau née Vallot, sont admis. Dumont François et Dumont Alice sont rayés de la même liste, étant en âge de se subvenir par eux mêmes
Soutiens de famille	Garguelle Jeanne épouse Guéry, à Château; Bourdarias Ld, à Mouret; Monteil Louis, à La Fontmacaire; Mariaud Ld, à Bussy; dont les fils sont appelés de la classe, reçoivent un avis favorable.
	Veytizou Jean, à Château; Richard Emile, à Eybord, Faye Emile, au Puy d'Ayen; Fournet Louis Léon, à La Vialle du Rabazeix; Jemmet André, rue du Puy-d'Ayen; Moratille Jean Ferdinand, au Mont; Javaud Henri, à Versailles; Manhès Emile Léonard, rue Neuve, réservistes appelés pour une période de 21 jours, reçoivent un avis favorable.

[signature] [signature] Meilhac [signature] [signature]

Séance ordinaire du 4 Novembre 1928

L'an mil neuf cent vingt huit, le quatre novembre, à huit heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr Fraisseix, Député, conseiller général, Maire, ensuite de la convocation faite par lui, le 30 Octobre 1928;

Présents: M.M. Dr Fraisseix, Serru, Nony, Faye, Tixier, Legrand, Lacouturière, Vacher, Roche, Cyne, Pattier, Meilhac, Malavaud, Joulage;

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M.M. Panteix, Mondoly, Lachaud, Vergnaud,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Bozeaud, Magaleigne, Scamiraud, Darfeuille.

Le président ouvre la séance;

Il a été en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil;

M. Boulage, ayant obtenu au Scrutin la majorité des suffrages, a été designé pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

École de La Roche (emplacement)

M. le Maire expose que le dossier du projet de construction de la maison d'école de la Roche a été retourné par M. le Préfet, sur rapport de M. l'Inspecteur d'académie qui préconise de changer l'emplacement.

Il donne lecture de ce rapport qui dit notamment que l'emplacement choisi par le conseil municipal est trop éloigné des autres habitations; ce qui fait considérer ce poste comme indésirable aux jeunes institutrices;

Que le terrain est humide, et qu'il était mouillé en février dernier lors de la visite de M. l'Inspecteur primaire;

Que le grand nombre de drains prévus dans le projet ne suffisent pas supprimer l'humidité;

Et que le conseil municipal a probablement fait choix de ce terrain parce que le prix en est modique (3f le mètre carré), mais que le dessèchement et le nivellement élèveront la dépense au dessus de celle qu'aurait entraînée l'acquisition d'un autre terrain mieux disposé;

Quant à la construction de l'immeuble même M. l'Inspecteur la juge satisfaisante mais fait encore une réserve; et demande l'établissement d'une 3e fenêtre pour la cuisine-salle à manger qui n'en a qu'une et d'un évier;

M. l'Inspecteur demande donc que l'école soit construite non sur le terrain choisi par le conseil municipal, mais sur un autre terrain en nature champ ensemencé de topinambours situé entre la maison d'école actuelle et la dernière ferme du village. Ce terrain appartenant à M. Duthoit même propriétaire qui a vendu le 1er emplacement.

M. le Maire expose qu'au reçu de ce rapport il a demandé à M. l'architecte de se rendre sur les lieux examiner l'emplacement préconisé par M. l'Inspecteur, y implanter la construction, établir cour, jardin etc., et dresser rapport des avantages et inconvénients qu'il y

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

aurait à y construire la maison d'école.

Il donne connaissance du rapport de M. l'architecte, qui fait ressortir une dépense supplémentaire de 38.000f et conclut nettement au maintien de l'emplacement déjà choisi.

Monsieur le maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus;

Considérant que l'emplacement qu'il a choisi, non par son prix modique, mais par sa situation, sa conformation et la constitution, ne se trouvera nullement éloigné des autres habitations parce qu'il est attenant à la maison d'école actuelle qui sera certainement habitée - le propriétaire a déjà reçu des demandes de location.

Que des drainages prévus au devis suffisent à supprimer l'humidité qu'il peut y avoir.

Que la maison d'école pourra être facilement alimentée en eau potable par une source située dans la même parcelle;

Que cette eau a déjà fait l'objet d'examens hydrogéologique et bactériologique desquels il résulte qu'elle est très pure;

Que le terrain est déjà acheté par acte notarié en date des 14 Avril et 24 Mai 1928, enregistré le 5 Juin 1928.

Que cet emplacement présente l'avantage d'être à l'écart de toute ferme d'où s'échappent continuellement des émanations malsaines et des mauvaises odeurs antihygiéniques surtout pour des enfants.

Considérant que l'emplacement préconisé par M. l'Inspecteur se trouve au contraire devant une ferme, à 2 m de distance de tas de fumier et des étables; c'est à dire dans de mauvaises conditions d'hygiène;

Que la construction de la maison sur ce terrain, beaucoup plus élevé que la route qui le borde, entraîne la construction d'un mur de soutènement et de nombreuses marches d'escalier pour l'accès, et occasionnera un supplément de dépense;

Que le fait que les enfants seront obligés de monter et descendre ces escaliers plusieurs fois par jour constitue un réel danger;

Qu'enfin ce changement entraînera un supplément de dépense de trente cinq mille francs, au bas mot.

Qu'il serait difficile d'alimenter ce nouvel emplacement en eau potable, attendu que la source déjà prévue pour le 1er emplacement ne peut y aller; et que celle qui coule aux bâtiments de la ferme est à peine suffisante pour alimenter cette dernière; et que par conséquent le propriétaire

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	ce déjà déclaré qu'il ne la céderait pas.
	Est d'avis que le 1er emplacement choisi présente des avantages appréciables sur celui demandé par M. l'Inspecteur et permet de faire une économie de 35.000f.
	Décide de conserver l'emplacement déjà acheté pour construire la maison d'école de La Roche, et demande à l'autorité supérieure de vouloir bien donner son approbation.
Eau - extension du réseau de distribution.	M. le Maire présente un projet d'extension du réseau de distribution d'eau dans les quartiers de la Peyrade et du Café;
	Il que l'établissement de canalisations desservant ces quartiers, est demandé par les habitants et que l'un d'eux M. Monatte, propriétaire au café, offre une subvention de 500f pour aider à couvrir la dépense qu'entraîneront les travaux de la conduite du Café.
	Le devis joint au projet s'élève pour l'ensemble à 8.500f en tenant compte de l'utilisation d'une conduite existante dans le quartier du café et appartenant à Mme Vve Legrand qui la céderait à la Commune moyennant paiement d'une somme à débattre.
	Le conseil municipal reconnait l'utilité de ces travaux, mais en ajourne l'exécution pour manque de crédits.
Eglise, monument historique, Entretien	Sur la demande de l'administration des Beaux arts, le conseil municipal vote une somme de 300f au budget de 1929 pour participation de la Commune dans les dépenses d'entretien de l'église, monument historique.
Chemin d'Aymoutiers à Fressingeas	Sur la demande de Madame Vve Chapplain, propriétaire, principale intéressée, le conseil municipal décide de faire exécuter quelques petits travaux d'amélioration, au chemin rural d'Aymoutiers à Fressingeas, dans sa partie côté de Macaud. Ces travaux pourront être faits par les cantonniers; la subvention de 300f offerte par Mme Chapplain est acceptée et sera employée aux dits travaux soit en matériaux soit en main d'oeuvre en outre de celle des cantonniers. Une petite part contributive sera demandée à M. Roche.
Ecole - logement des maîtres réparations.	Mlle Denanot, institutrice, demande que les peintures et tapisseries de son logement soient refaites, rien n'y ayant été fait depuis 8 ans. Le conseil municipal charge la

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	municipalité de constater l'état de ces peintures et tapisseries et faire refaire si elle le juge utile.
Chemin Val O. n° 17 Attribution des talus	M. le Maire présente plusieurs demandes émanant des propriétaires riverains du chemin vicinal ordinaire n° 17 tendant à obtenir l'attribution définitive et gracieuse de la propriété des talus, ainsi que des délaissés du vieux chemin, chacun en regard de sa propriété.
	Le conseil municipal, décide en principe, de faire droit aux demandes dont s'agit et est d'avis de faire établir un plan des lieux comportant un état d'attribution à chaque propriétaire
Chemin rural de Pérassoux - Prolongement.	Le conseil municipal examinant une demande de prolongement du chemin rural allant du chemin Val ordre n° 8 à Pérassoux, jusqu'aux bâtiments de M. Martin, présentée par ce dernier, décide de mettre ce projet à l'étude.
Postes - prolongation d'ouverture du bureau les jours de foire (Suppression)	Le conseil municipal prend connaissance d'une lettre de l'administration des postes qui signale que la prolongation d'ouverture du bureau de poste de 12h à 14h les jours de foire ne présente aucun intérêt pour le public qui ne fait pas d'opérations à la poste pendant ce laps de temps, le jour de la dernière foire la poste a vendu un timbre, c'est tout.
	Il décide en conséquence la suppression de ce service à partir du 10 Novembre courant.
Société de Musique local à la Mairie Délibération visée le 24-11-1928 P. le Préfet, le secrétaire général signé: Fleury	M. le Maire expose que la tenue, laissant à désirer, des élèves de la Société de musique dans l'immeuble de la Mairie où elle occupe une petite pièce fermée dans le grenier, l'a obligé à aviser cette Société d'avoir à quitter la pièce qu'elle occupe pour le 1929.
	Que sur cet avertissement plusieurs membres du Comité de la Société sont venus lui demander de lui accorder plus longtemps l'occupation dudit local promettant de veiller à la bonne tenue de tous les membres de la Société.
	Le conseil municipal est d'avis d'accorder à la Société de musique l'autorisation d'occuper ledit local; mais restant bien entendu que cette autorisation n'est que temporaire et sera révocable sur simple décision de la municipalité.
Taxe sur les chasses gardées Lu et approuvé Limoges le 20 Novbre 1928 P. le Préfet, le 1er général signé: Fleury.	Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Décret du 20 Mai 1928, modifiant l'article 21 du règlement d'administration publique du 11 Décembre 1926 qui fixe le

taux maximum de la taxe sur les chasses gardées à 2f. l'he.

De la décision de la Commission instituée par ce même décret pour déterminer la valeur locative moyenne des chasses dans le département et fixant cette valeur à 2f par hectare;

D'où il ressort que le taux maximum de la taxe à appliquer à partir du 1er janvier 1929, est fixé à 0f.06 par hectare;

Vote le maintien de la taxe sur les chasses gardées et en fixe le taux à 0f.06 par hectare.

Cours Complémentaire -création-

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur les avantages que présenterait l'annexion à l'école primaire publique élémentaire d'un cours complémentaire de trois ans, où les enfants de la Commune et de la région recevraient l'enseignement primaire supérieur dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus;

Considérant que la Commune d'Eymoutiers d'une population de 3601 habitants, est actuellement pourvue de cinq écoles primaires élémentaires publiques, savoir: une école de garçons et une école de filles à Eymoutiers, et trois écoles mixtes aux hameaux de Bussy, La Roche et Bethe

Que le nombre de ces écoles est en rapport avec les prescriptions en vigueur;

Considérant que l'organisation d'un cours complémentaire est vivement désirée par la population; et qu'elle semble être d'un grand intérêt général pour la bonne éducation des enfants d'Eymoutiers et des environs, qui ne peuvent pas aller dans un établissement d'enseignement éloigné d'Eymoutiers à cause des frais trop élevés;

Qu'il existe dans le bâtiment de l'ancien collège, affecté actuellement à l'école communale de garçons, une salle distincte, convenable pour la tenue du cours;

Que ce cours est assuré dès à présent d'un effectif de 39 élèves.

Considérant que l'école à laquelle doit être annexé le cours complémentaire à créer est déjà pourvue d'un cours supérieur de l'enseignement primaire élémentaire organisé conformément aux prescriptions en vigueur

Délibère:

Par ces motifs: sauf l'approbation supérieure,

Il sera annexé à l'école primaire élémentaire dirigée par M. Raynaud, un cours complémentaire mixte de trois ans consacré à l'enseignement primaire supérieur, à partir du 1er octobre 1928

Le Directeur de ce cours sera assisté, lorsque le nombre d'élèves l'exigera, de maîtres adjoints qui devront être pourvus du brevet supérieur;

Les élèves ne seront admis à suivre le cours complémentaire que sur présentation du certificat d'étude primaire élémentaire.

Le programme des matières d'enseignement sera exactement conforme à la partie concernant les cours complémentaires des programmes annexés à l'arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique du 18 janvier 1887;

La Commune prend l'engagement: 1° de comprendre pendant une période de cinq ans, le cours complémentaire à créer au nombre des établissements publics d'enseignement primaire donnant lieu à une dépense obligatoire inscrite annuellement au budget; 2° d'y assurer et maintenir pendant la même période, la gratuité de l'enseignement dans les conditions prévues par la loi du 16 juin 1881; 3° de se conformer pour l'organisation du cours, aux prescriptions réglementaires du décret du 18 janvier 1887;

Appel est fait au bienveillant concours de Monsieur le Ministre de l'instruction publique afin d'obtenir, dans les limites du crédit mis à sa disposition, une concession de bourse de l'Etat ou de matériel d'enseignement.

Fournitures classiques aux élèves du cours Compl.re

D.on visée le 28 9bre 1928

P. le Préfet. le Sr général

Signé: Fleury.

M. le Maire soumet à l'assemblée des demandes d'obtention de la gratuité des fournitures classiques, présentées par tous les élèves de la Commune fréquentant le cours complémentaire qui commence à fonctionner.

Il expose que ceci est une question très importante qui peut entraîner de grosses conséquences financières;

Que la Commission des finances, après examen des demandes présentées, a été d'avis que beaucoup de leurs signataires sont en situation de pouvoir supporter tous les frais occasionnés par les études de leurs enfants; que pour beaucoup d'entre eux l'institution de ce cours à Eymoutiers entraînera des économies très appréciables; mais que d'autres par contre ont paru dignes d'intérêt et qu'il paraît juste de leur aider à poursuivre l'instruction de leurs enfants.

Ceci posé, la commission; considérant que même dans

les écoles primaires supérieures aucune fourniture n'est gratuite, a été d'avis de prendre à la charge de la Commune la dépense occasionnée par l'achat des fournitures classiques nécessaires aux élèves fréquentant le cours complémentaire et dont les parents lui paraîtront nécessiteux; et d'accorder à tous les autres des prêts pour l'achat de ces fournitures, remboursables par les bénéficiaires en trois années, par mensualités, et la totalité de ce qui restera dû à la sortie de l'école si l'élève vient à la quitter avant la fin de la 3ème année.

M. Joulage combat cette proposition. Il dit que beaucoup d'ouvriers et de petits artisans, sans être nécessiteux, ne peuvent pas supporter les frais entraînés par la fréquentation du cours complémentaire par leurs enfants qui seront ainsi privés des avantages qu'offre la continuation des études faites à ce cours.

Il propose d'admettre au bénéfice de la gratuité des fournitures classiques tous les ouvriers sans distinction, et de rejeter purement et simplement les autres demandes.

Les deux propositions sont mises aux voix.

Celle de la Commission des finances est adoptée à la majorité.

Le conseil admet ensuite au bénéfice de la gratuité des fournitures classiques nécessaires à la fréquentation du cours complémentaire les élèves: Pastier Valentine, à Macaud; Narbonne Louis, place Jean Jaurès; Lemasson Marcelle, à Bussy; Jeammot Hélène, rue St Psalmet; Couégnas Jeanne, rue Combe Souris; Vignane Marie Louise route de Treignac; Barlet Marie Louise, à Legaud; Cyne Georgette, Anne du Mt Foch; ces 3 dernières, pupilles de la nation devront présenter ~~au~~ l'office départemental une demande de subvention d'études qui si elle est accordée viendra en déduction du montant qu'aura à payer la Commune pour les fournitures; et au bénéfice du pêt tous ceux qui en feront la demande.

Rues - caniveaux - réfection.

Le conseil municipal considérant que les caniveaux des rues de la ville sont en très mauvais état, est d'avis de faire établir un projet de leur réfection.

Cantonniers (Salaires) - Indté de vie chère.

Par précédente délibération le conseil municipal avait ajourné une demande d'augmentation de salaire

présentée présentée par les cantonniers de la voirie vicinale et rurale, pour avoir un rapport de M. l'agent voyer.

Après examen de ce rapport du voyer communal; et considérant que depuis la dernière fixation des salaires des cantonniers, le coût de la vie a réellement augmenté, décide d'accorder à ces agents une augmentation d'indemnité de vie chère de 30f par mois à partir du 1er janvier 1929.

Cette mesure entraîne une nouvelle dépense de 2520f, inscrite au budget de 1929.

Concession d'eau Dégrèvement (Texier)

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Texier tendant à obtenir dégrèvement de l'abonnement à une concession d'eau pour la période du 1er janvier 1927 au 1927, date à laquelle il a fait sa demande de concession;

Considérant que M. Texier s'est permis d'établir sans autorisation, un branchement sur la conduite d'eau de la ville, pour user de l'eau pour la construction de sa maison, ne comprend pas qu'il vienne aujourd'hui dire qu'il ne doit pas l'abonnement parce qu'il n'avait pas présenté de demande de concession, et rejette la demande de dégrèvement.

Bains - Douches jours d'ouverture.

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que depuis deux mois, les personnes fréquentant l'établissement de bains-douches, sont beaucoup moins nombreuses qu'en été et qu'on pourrait sans inconvénient réduire le nombre d'heures d'ouverture; le conseil municipal est d'avis de n'ouvrir l'établissement que le samedi ~~et~~ toute la journée et le dimanche matin jusqu'à midi; et laisse ~~le soin~~ au maire le soin d'ordonner la fermeture le samedi matin s'il le juge utile.

Foires à St Denis-des-Murs

Le conseil municipal appelé à donner son avis sur la création de 12 foires annuelles qui se tiendraient le 13 de chaque mois au village du Châtenet Commune de Saint-Denis-des-Murs, émet un avis favorable.

Contrôleur des contributions directes (Indemnité)

Le conseil municipal examine une demande présentée par Monsieur le Receveur contrôleur des contributions directes, à Rymoutiers, tendant à obtenir une indemnité pour des séances exceptionnelles qu'il fait à la Mairie dans le but d'éduquer les contribuables sur les diverses

Ajouter ouverture d'un crédit de 3000f par addon au budget de l'exercice 1928.
Limoges, le 5 Xbre 1928.
P. le Préfet, le 1er général
Signé: Illisible

déclarations, demandes etc ..., qu'ils ont à faire et sur l'application de l'impôt;

Est d'avis que ces genres de conférences explicatives, présentent quelque intérêt, et décide d'allouer à Monsieur le contrôleur des contributions directes pour séances exceptionnelles, à la Mairie, une indemnité annuelle de et vote une pareille somme de 300f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1928. pour indemnité pour l'année 1928.

Concessions d'eau
Redevance pour Supplt de consommation

Le conseil considérant que malgré le manque d'eau dû à la durée exceptionnelle de la sécheresse pendant l'été 1928, et les avis répétés de la municipalité recommandant de n'utiliser l'eau potable que pour les besoins ménagers, comme l'indique d'ailleurs le règlement, beaucoup de concessionnaires n'ont tenu aucun compte des observations et avis, et ont continué à gaspiller l'eau en lavant les abats, les barriques, le linge, etc ...

Est d'avis d'appliquer le plein tarif prévu au règlement, c'est à dire 0f,50 le mètre, pour la quantité d'eau dépensée en supplément de celle attribuée par l'abonnement, pendant le trimestre d'été seulement.

Corbillard - transport de Corps (tarifs)
Délibération approuvée le 24-11-1928
P. le Préfet, le secrétaire général
signé: Fleury

M. le Maire expose que par une précédente délibération, le conseil municipal a décidé de modifier les tarifs de transport de corps par le corbillard municipal et notamment prévoir une augmentation pour les trajets longs. Il dit que la municipalité s'en est occupée et propose d'adopter les tarifs suivants:

20f pour transport d'un corps pris dans l'enceinte de l'octroi

En outre 1f par Kilomètre parcouru pour les corps pris en dehors de l'octroi, dans la Commune, et 1f,50 en dehors de la Commune.

Le conseil municipal accepte la proposition et fixe ainsi qu'il suit les tarifs à appliquer pour transport des corps en Corbillard, faits par le service municipal, à partir du 1er janvier 1929.

Pour le transport d'un corps dans l'enceinte de l'octroi il sera perçu 20f

En outre, pour le transport d'un corps en dehors de l'enceinte de l'octroi, pris sur

le territoire de la Commune, il sera perçu par Kilomètre parcouru 1f

Lorsque le convoi sortira de la Commune soit pour aller prendre le corps soit pour le transporter en dehors, l'indemnité Kilométrique sera de 1f,50

Si par suite de l'heure fixée pour le transport du corps, le conducteur est en route sans interruption de 11 heures à 13 heures, ce qui l'obligera à prendre un repas en dehors de chez lui, il sera perçu, en plus des sommes ci-dessus fixées, une indemnité globale de dix francs

Ces redevances seront payées d'avance, c'est à dire au moment de présentation de la demande de transport.

Rue - autorisation d'appui à un mur de soutènement

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande présentée par M. Samy Eugène, charron, à Eymoutiers, tendant à obtenir l'autorisation d'appuyer contre le mur de soutènement de la rue des cloîtres, la toiture et la cheminée d'un petit hangar qu'il se propose de construire dans la cour de l'immeuble qu'il possède rue grande. M. Samy s'engage à prendre à sa charge toutes les réparations qui deviendraient nécessaires audit mur dans sa partie occupée par le pétitionnaire, et se porter garant de tous accidents et autres qui pourraient être occasionnés, soit par la réparation du mur, par l'écroulement pour une cause quelconque; et de le rendre à la fin de l'occupation en l'état où il se trouve actuellement, et demande l'avis du conseil.

Ce dernier, après examen de la demande de M. Samy, de sa déclaration d'engagement, autorise M. le Maire à donner la permission sollicitée.

Fête de l'arbre de Noël
Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de trois cents francs par addition au budget de l'exercice 1928.
Limoges le 24 novembre 1928
P. le Préfet, le secrétaire général
signé: Fleury

Le conseil municipal vote une somme de 300f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1928 pour organisation d'une petite fête de l'arbre de Noël.

Ecole de Bussy - Bibliothèque
Délibération approuvée le 24-11-1928
P. le Préfet, le secrétaire général
signé: Fleury

Le conseil municipal vote une somme de 500f à imputé sur le crédit de 1000f inscrit à l'article 58 du budget de 1929, pour achat d'une bibliothèque et de livres pour l'école de Bussy.

Ecoles - cloison de l'escalier du Collège.

M. le Maire expose que Mademoiselle Denanot, institutrice, demande qu'une cloison en brique soit établie au

bas de l'escalier du collège, sous la galerie de la cour ouvrant sur le jardin qui est mal clôturé.

Le conseil municipal est d'avis de faire établir cette cloison par mesure de sécurité, et autorise la municipalité à faire exécuter les travaux. La dépense sera prélevée soit sur l'entretien des écoles, soit sur l'entretien des bâtiments communaux.

Subventions

Le conseil municipal examine plusieurs demandes de subventions qui lui sont présentées, et étant donné l'état des finances décide d'allouer :

Fête de l'armistice

1° au Comité de la fête de l'anniversaire de l'armistice, une subvention de 1000f à prendre sur le crédit de même somme ouvert à l'article 90 du budget de 1928.

Ecole des aveugles de Limoges

2° à l'école des aveugles civils de Limoges, 50f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1928.

Union sportive ouvrière du 13e arrt de Paris

Dn approuvée le 8 Xbre 1928
P. le Préfet, le Sre général
signé : illisible

3° à l'union sportive ouvrière du 13e arrondissement de Paris, 100f, à prendre sur le crédit ouvert à l'article "dépenses imprévues" au budget 1929 ;

Et regrette d'être obligé d'écarter pour manque de crédits les demandes de la Commune de Roquebilliers et de la ligue nationale contre l'alcoolisme

Union des villes et communes de France - adhésion.

Délibération approuvée le 24-11-1928
P. le Préfet, le secrétaire général
signé : Fleury

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant que l'Union des villes et Communes de France (office de documentation municipale), lui paraît poursuivre un but intéressant, décide de donner, au nom de la Commune d'Eymoutiers, son adhésion à cet organisme ; la cotisation à payer de 36f sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour abonnement à diverses publications administratives.

Place des Bancs (location d'une partie du Sol.

Délibération visée le 24-11-1928
P. le Préfet, le secrétaire général
signé : Fleury

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Nicot, négociant à Eymoutiers, tendant à obtenir la cession, ou la location d'une petite partie de terrain d'une surface de 1m2,50 environ, de la petite place faisant suite ~~entre les immeubles Nicot~~ à la place des Bancs, et se trouvant enclavée entre les immeubles Nicot, Ruby, Cadet, Freyssinet, Debas et Degabriel. Le pétitionnaire désirerait construire sur cette partie de terrain deux murettes en briques

permettant l'agrandissement de son garage, en avançant dans la cour sa porte de fermeture.

Le conseil municipal, vu les plans des lieux ;

Considérant que la cession de ladite partie de terrain ne nuit en rien à l'intérêt public ou privé ;

Mais attendu que certains des propriétaires riverains de la place, consultés, ont soulevé des objections (qui paraissent mal fondées d'ailleurs), est d'avis de consentir à Monsieur Nicot une location de la partie de terrain sus désignée avec autorisation d'y construire un avancement de 50 centimètres au droit et de la largeur de la porte actuelle du garage du pétitionnaire et d'une hauteur de . . .

Cette location sera temporaire et révocable sur simple décision de l'administration municipale, au reçu de laquelle M. Nicot sera tenu d'enlever tous ouvrages qu'il aura été autorisé à y construire.

Elle donnera lieu à une redevance annuelle de un franc.

Fournitures scolaires (adjudication)

Dn approuvée le 19 Novbre 1928
P. le Préfet, le Sre général
signé : Fleury

M. le Maire expose que l'adjudication pour les fournitures classiques arrive à expiration le 31 Décembre 1928, et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication. A cet effet il présente un projet de cahier des charges et devis estimatif, dont la dépense approximative s'élève à neuf mille francs ; dans lequel projet sont comprises les fournitures classiques qui seront attribuées aux élèves nécessiteux fréquentant le cours complémentaire.

Le conseil municipal, après examen de ces documents ;

Considérant que le montant de la dépense 9000f, figure dans le projet du budget 1929,

les approuve, et décide de mettre en adjudication la fourniture de tous les articles classiques dont pourra avoir besoin la Commune pendant l'année 1929.

Il autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication au rabais sur soumission cachetée, le dimanche 2 Décembre 1928 à 10 heures du matin, et désigne M.M. Perru et Manivaud pour l'assister.

Boues et immondices - Vente

Délibération approuvée le 24-11-1928
P. le Préfet, le secrétaire général
signé : Fleury

Le conseil municipal autorise le Maire à traiter de gré à gré pour la vente du fumier amassé en 1928 et des boues et immondices qui seront amassées en 1929.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal, appelé à émettre son avis sur la demande de sursis, article 23., présentée par M. Catinaud René, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1927, donne un avis favorable.

Bains-Douches
(vote de crédits)

Vu pour ouverture d'un crédit de 14.500f par addon au budget de l'exercice 1928. Limoges, le 15 novbre 1928
P. le Préfet. Le secrétaire général
Signé : Fleury.

Le conseil municipal, sur rapport et décompte de MM. les architectes directeurs des travaux de construction de l'établissement de bains-douches et du hangar de la gare; considérant qu'il reste dû aux entrepreneurs, tant pour travaux supplémentaires approuvés, que pour retenue de garantie, les sommes de 10.600f pour bains-douches et de 3.900f pour hangar; considérant que ces sommes n'ont pas été prévues au budget de l'exercice 1928.

Vote pour solde et retenue de garantie :

1° 10.600f pour travaux de construction des bains-douches

2° 3.900f pour travaux de construction et d'aménagement du hangar de la gare, loué au Syndicat des paysans travailleurs

Soit en totalité la somme de 14.500f à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition à l'exercice 1928.

Chemin de la Siauve
(Subvention)

Don approuvée pour ouverture d'un crédit de 5850f par addon au budget de l'exercice 1928.
Limoges, le 15 novembre 1928
P. le Préfet, le secrétaire général
Signé : Fleury.

Sur la demande du Syndicat des propriétaires de la Siauve, qui a fait construire le chemin rural allant du Chemin de G. C. n° 15 audit village, tendant à obtenir une subvention de la Commune pour lui aider à couvrir la dépense engagée pour l'exécution de certains travaux imprévus; le conseil municipal, considérant que tous les travaux exécutés sur ce Chemin lui semblent utiles, est d'avis d'allouer au Syndicat de la Siauve une subvention globale de 5850f, à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1928 pour travaux imprévus et approuvés.

Eglise (installation de 4 cadrans au clocher)

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet faisant connaître que Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des beaux arts, vient d'approuver un devis comportant l'installation de 4 cadrans aux 4 faces du clocher de l'église; devis qui aurait été établi à la demande de la municipalité et s'élevant à la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

somme de 18.092f 25, à la charge entière de la commune.

Monsieur le Préfet invite le conseil municipal à donner son adhésion audit devis et à voter un crédit de 18.092f 25 pour couvrir la dépense.

M. le Maire expose qu'il a été très étonné au reçu de cette lettre car la municipalité n'a jamais sollicité de l'administration des Beaux arts l'établissement d'un devis.

Que par délibération du 14 Août 1927, le conseil municipal a demandé à l'administration l'établissement d'un projet comportant les travaux de restauration du clocher et suppression de l'appentis avec remplacement de l'horloge actuelle par une horloge à 4 cadrans placés aux 4 faces du clocher et en haut

Il lui fut répondu par MM. les architectes des Beaux arts que ces travaux devaient faire l'objet de deux projets bien distincts : le 1er intéressant l'installation de l'horloge à 4 cadrans pour lequel il appartenait à la Commune seule, de le faire établir d'obtenir de l'administration des Beaux arts l'autorisation de son exécution et de pourvoir à la dépense totale; le 2e intéressant les travaux de restauration du clocher et de suppression de l'appentis.

Que par délibération en date du 16 Octobre 1927, le conseil municipal autorise le Maire à faire dresser tous projets nécessaires à l'exécution de l'installation de l'horloge à 4 cadrans et à demander l'autorisation à l'administration

La municipalité, soucieuse des intérêts de la Commune, n'a pas cru devoir engager des dépenses dans l'établissement d'un projet d'installation de l'horloge et des cadrans, qui aurait coûté cher, avant de savoir si elle avait quelque chance d'obtenir de la Commission des monuments historiques, l'autorisation de son exécution.

Que c'est ainsi que par lettre en date du 15 janvier 1928, à laquelle étaient jointes des photographies récentes des faces du clocher figurant l'emplacement des cadrans, et sur l'avis de Monsieur l'architecte départemental des monuments historiques, la municipalité a demandé à la Commission des monuments historiques l'autorisation de faire installer l'horloge et les cadrans. Depuis, aucune réponse n'est parvenue à la Mairie d'Aymoutiers.

Mais il y a quelque temps, Monsieur le Curé apprenait au Maire (tout à fait incidemment) qu'il venait de recevoir de l'architecte des monuments historiques, une lettre lui disant que sous peu on allait installer au clocher de

l'église 4 cadrans, et lui demandant le nom d'un entrepreneur d'Eymoutiers, capable d'établir un échafaudage nécessaire pour l'exécution de ce travail. Mais le Maire n'a jamais été avisé.

Et qu'aujourd'hui on présente au conseil municipal un devis sommaire, sans cahier de charges, s'élevant à la somme de 18.092f,25

Le Maire dit que cette façon d'agir lui semble bizarre, et qu'on ne peut pas comprendre que l'administration des beaux arts fasse établir un projet qui ne lui est pas demandé; qu'elle demande des renseignements à M. le Curé, et qu'ensuite elle dise au conseil municipal votez des fonds qui paraissent d'ailleurs trop élevés.

Il demande au conseil d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus; pris connaissance du devis présenté par l'administration des Beaux arts pour la fourniture de 4 cadrans en fer forgé et leur installation, dont la dépense s'élève à 18.092f,25

Déclare ne pas comprendre la façon de procéder de ~~procéder~~ l'administration dans cette affaire;

Et, considérant le montant élevé du devis présenté, qui lui paraît excessif, ne l'adopte pas;

Renouvelle la demande d'autorisation d'installer l'horloge et les 4 cadrans aux 4 faces du clocher présentée par la municipalité à la date du 15 janvier 1928, priant la commission des monuments historiques d'y donner une suite favorable; ~~[illegible]~~ et s'engage à présenter les devis et projet qu'il fera établir à l'approbation de l'administration

Vœu - demandant l'abrogation du décret du 20 Mai 1928 sur la taxe sur les chasses gardées

Le conseil municipal, considérant que une loi du 13 Août 1926 et un décret du 11 Décembre avaient permis aux communes d'établir une taxe sur les chasses gardées, dont le taux maximum était fixé à deux francs par hectare;

Que les communes pouvaient tirer de là des ressources appréciables; que cette taxe frappait le luxe et compensait dans une certaine mesure le manque à recouvrer sur les permis de chasses dont le nombre est corrélatif à l'extension de la réserve;

Que cette taxe était ~~unanimement~~ approuvée par la grosse majorité des Citoyens, sauf par les propriétaires ou locataires des chasses gardées;

Que le décret du 20 Mai 1928 modifiant l'article 21

du décret du 11 Décembre 1926 donne aux propriétaires de chasses gardées le droit de fixer eux-mêmes l'impôt qu'ils désirent payer puisqu'il a permis de fixer à 0f,06 par hectare le taux maximum de la taxe dans le Département de la Haute-Vienne. Les ressources ainsi produites ne couvrent seulement pas les frais de rôle, et le résultat obtenu et que les Communes sont obligées d'abandonner l'imposition sur les chasses gardées et de trouver ailleurs les ressources qu'elles pouvaient en tirer sans aucune conséquence.

Proteste vivement contre les dispositions du décret du 21 Mai 1928, et en demande l'abrogation pure et simple.

Egout - avenue du Mal Foch

Le conseil municipal, examine une demande collective présentée par les habitants propriétaires riverains de l'avenue du Maréchal Foch, tendant à obtenir la construction d'un égout le long de cette avenue;

Considérant que sur ~~tout le long~~ une bonne partie de cette avenue, les caniveaux n'ont pas de pente; qu'il n'est pas possible de leur en donner; que les eaux pluviales et autres s'évacuent très difficilement et forment dépôt; que d'autre part les habitants n'ont aucun moyen d'évacuation de leurs eaux usées;

Considérant qu'il s'agit là de la route nationale n° 140;

Que l'établissement d'un égout est de toute nécessité, non seulement pour l'évacuation des eaux usées venant des habitations, mais aussi pour les eaux de pluie qui dorment dans les caniveaux;

Demande à l'administration des ponts et chaussées de vouloir bien examiner le projet de construction d'un égout le long de ladite avenue, ~~[illegible]~~; la commune s'engageant à supporter une partie de la dépense.

Compteurs d'eau (relevé trimestriel - Indemnité -

Le conseil municipal examine une demande de M. Dugendre chargé du service de contrôle et relevé trimestriel des chiffres des compteurs d'eau, tendant à obtenir une augmentation de l'indemnité qui lui est allouée pour ce service;

reconnais la demande fondée en raison de l'augmentation du nombre des concessions d'eau et accorde à M. Dugendre une augmentation de 100f par an. Ce qui porte l'indemnité annuelle de 200f à 300f à partir du 1er janvier 1929. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 34 du budget.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Office de placement gratuit	M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président de l'office départemental et municipal de placement gratuit, faisant connaître que la Commission administrative de l'office a décidé dans sa séance du 22 mars dernier la réorganisation du service de l'office départemental de placement gratuit. Cette réorganisation comporte la création d'un correspondant dans chaque chef-lieu de canton; ce qui, expose-t-il, est un des moyens qui puisse permettre de connaître mieux les besoins de main d'œuvre nécessaire à toutes les branches de l'activité économique de la région, et d'assurer un résultat plus grand, à cet organe. Le conseil municipal, après avoir entendu lecture de la lettre de M. le Président de l'office départemental gratuit; considérant qu'en effet l'installation d'un correspondant peut rendre quelques services aux besoins économiques de la région; nomme pour assumer ce service dans le canton d'Aymoutiers, M. Krayne, Secrétaire de Mairie.
Chemin rural de l'Ombre à l'Eglise-aux-Bois. (affaire Pinton-Vedrenne)	M. le Maire expose qu'il a été saisi par M. Vedrenne, propriétaire, à Bethe, d'une protestation contre les agissements de M. Pinton, propriétaire à l'Ombre, qui aurait interrompu la circulation sur le Chemin rural de l'Ombre à l'Eglise-aux-Bois, en en labourant le sol sur une certaine partie. M. l'agent voyer s'est rendu sur les lieux, et a, en effet, constaté le fait. Il a dressé un plan des lieux et un rapport disant que M. Pinton a usurpé la propriété du chemin public et doit être mis en demeure de remettre les choses en l'état, rendant ainsi la circulation libre sur ledit chemin. M. Lacouture explique que M. Pinton n'a fait que déplacer l'assiette du chemin et n'a pas interdit la circulation. Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant que si réellement M. Pinton a labouré le sol dudit chemin, et ce faisant, interrompu la circulation; il doit être mis en demeure de rendre libre la circulation. Mais est d'avis de bien étudier la question - savoir si réellement le chemin peut être considéré comme public et appartenant à la Commune. - et avant de prendre toute mesure, de faire appeler à la Mairie M. Pinton et lui donner connaissance du rapport du voyer Communal, et lui demander amiablement de rendre le chemin à la circulation.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Presbytère - location -	M. le Maire expose que les dispositions de la délibération du conseil municipal, en date du 20 mai dernier, il a écrit à Monsieur Deguillaume qui avait demandé à la Commune la location du presbytère pour le Curé qui devait arriver à ce moment, pour lui demander la date d'arrivée de M. le Curé; cela pour permettre à la municipalité de lui faire des propositions de location. Que M. Deguillaume n'a jamais répondu; et que M. le Curé est arrivé depuis, et est logé ailleurs. Il dit que de ce fait l'immeuble du presbytère est libre; mais qu'il a eu des pourparlers avec l'administration des postes qui demande à le louer. Cette location nécessite des conditions toutes particulières en raison de ce que l'administration a un bail s'engageant ailleurs jusqu'en 1934; Il faudra probablement pour arriver à une entente que des sacrifices soient faits de part et d'autre; que la Commune consente un loyer d'un prix relativement bas jusqu'en 1934 par exemple, et ensuite un loyer à fixer en rapport avec la valeur locative de l'immeuble et le montant des transformations et réparations qu'exigera l'administration des Postes. Mais avant d'engager plus avant les pourparlers, il est nécessaire de connaître exactement la dépense qu'entraîneront les travaux de transformations et de réparations. M. le Maire, ainsi que MM. Cerut et Soulage adjoints qui ont assisté aux entrevues dont il est parlé, sont tout à fait partisans de consentir à l'administration des postes, la location de l'ancien presbytère et demandent au conseil d'en délibérer; Le conseil municipal; considérant que l'immeuble en question, assez vaste et bien construit, et en outre très bien placé, peut convenir parfaitement bien à l'installation des services des postes; Est d'avis de poursuivre les pourparlers avec l'administration en vue d'une location dudit immeuble. Il charge la municipalité de faire lever le plan de la maison, faire dresser projet et devis des transformations et réparations à y exécuter et d'établir d'accord avec l'administration le projet des conditions de location éventuelle à intervenir.
Ecoles - réparations	M. le Maire soumet au conseil municipal une demande des directrices de l'école des filles et de l'école maternelle, tendant à obtenir la suppression de la transformation de la porte de la salle à manger, en une porte vitrée, pour assainir la pièce et lui donner de la clarté, et la pose de volets

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

aux fenêtres du 1er étage qu'elle occupe;

La 3e l'enlèvement des gradins qui occupent la moitié de la surface de la 2e classe de l'école enfantine et présentant des dangers d'accidents pour les tout petits.

Cette transformation entraînera la réfection du plancher qui se trouve en dessous des gradins, et l'établissement d'une cloison pour séparer de la classe un petit bûcher.

Le conseil municipal est d'avis de faire exécuter les travaux de l'école, et autorise le Maire à les faire entreprendre si les crédits ouverts au budget de 1928 le permettent.

Pour le logement de la directrice de l'école élémentaire, la Commission administrative de l'hospice propriétaire de l'immeuble ayant présenté des objections à ce sujet, le conseil ajourne l'exécution des travaux.

Le carrefour des rues de Macaud et St Gilles (élargissement)

Le conseil municipal examine un projet d'élargissement du carrefour des rues de Macaud et de St Gilles, dont le montant de la dépense s'élève à ... et d'avis que la réalisation présente une utilité publique en supprimant le coin avancé du jardin, appartenant à Madame Vve Traieux, et faisant disparaître ainsi une source d'accidents.

Mais considérant qu'une sérieuse compression dans le montant des dépenses portées au devis peut être opéré, et le manque de Crédit, ajourne d'exécution dudit projet.

Passerelle sur le ruisseau de Bethe

Le conseil municipal examine le projet de construction d'une petite passerelle pour piéton sur le ruisseau de Bethe, dont la dépense s'élève à 1500f; reconnait l'utilité de l'établissement de cette passerelle surtout pour les enfants des hameaux de Chantegrieux, Sybord qui se rendent à l'école; considérant que la dépense paraît un peu exagérée par rapport au peu d'importance de l'ouvrage à établir;

Décide l'exécution en régie des travaux, autorise la municipalité à les faire exécuter, vote une somme de 500f au budget de 1929 et demande aux propriétaires intéressés de fournir soit des matériaux, soit une subvention en argent pour aider à couvrir la dépense réellement nécessaire.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Travaux Communaux (Subvention départementale)

Le conseil municipal, considérant que des travaux de grosses réparations aux bâtiments Communaux se sont imposés pendant l'année 1928: réfection des crépis des façades de la Mairie dont la dépense globale s'élève à 9459f48

Considérant que cette dépense assez importante, grève lourdement le budget Communal;

Que le budget de 1928 et de 1929 n'a pu être équilibré qu'au moyen du vote de 189 centimes additionnels pour insuffisance de revenus;

Considérant que le Département accorde aux Communes des subventions sur le produit des fonds Communs des amendes pour des travaux de genre de ceux susindiqués;

Demande qu'une subvention la plus forte possible soit allouée à la Commune d'Eymoutiers par le Département, pour travaux de grosses réparations des bâtiments Communaux.

Délibération approuvée le 19-12-1928
P. le Préfet Le Conseiller de Préfecture
Signé: Fleury

Le conseil municipal, considérant qu'aucun crédit n'a été prévu au budget de 1928 pour "indemnité au fossoyeur pour entretien du Cimetière"; que une somme de 300f inscrite à l'article 30 du budget additionnel de 1928;

Décide que l'indemnité définitive de 300f accordée au fossoyeur pour entretien du Cimetière, pour 1928, sera prélevée sur l'article 30 du budget additionnel 1928; et que une autre indemnité de 50f accordée au même agent pour entretien des tombes des militaires sera prélevée sur l'article 21 du même budget.

Ecole de La Roche
achat de terrain
frais d'acte

Délibération approuvée le 15 janvier 1929.
P. le Préfet: le 1er Cl.
Signé: Fleury.

Le conseil municipal, examine l'état des frais et honoraires présenté par Me Tourioud, notaire à Eymoutiers, pour l'acte de vente d'une parcelle de terrain acquise par la Commune pour la construction de la maison d'école de La Roche, lequel état s'élève à la somme de 511f54.

Ouï l'exposé; et considérant qu'aucun crédit n'est ouvert pour faire face à cette dépense, vote une somme de 511f54, à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de 1928 pour frais avancés par le notaire et honoraires pour acte de vente dudit terrain.

Vote de crédits

Le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts aux articles 54 pour location ou entretien des écoles

N° D'ORDRE — DÉLIBÉRATIONS

(Délibération approuvée le 23 janvier 1929 P. le Préfet. Le Sre général signé : Fleury.

publiques, et 65 pour fournitures scolaires, sont épuisés; que la somme de 2500f pour location ou entretien des écoles, et celle de 2350f pour fournitures scolaires, restent à payer sur l'exercice 1928; que d'autre part une somme de 48f est dûe pour transport des alevins de truites immergés dans la Vienne à Rymoutiers et pour laquelle aucun crédit n'est prévu;

Vote :

1° 2500f pour location ou entretien des écoles
2° 2350f pour fournitures scolaires
3° 48f pour transport d'alevins de truite

à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1928.

Commissaires-Répartiteurs

Délibération approuvée le 6 mars 1929 P. le Préfet, le Sre général

Le conseil Municipal;

Vu la loi du 5 Avril 1884 (art. 61);

Propose pour remplir les fonctions de commissaires répartiteurs pour l'année 1929 dans la Commune d'Rymoutiers, les propriétaires dont les noms suivent :

Répartiteurs titulaires	Répartiteurs suppléants
M. H. Fouriaud Jn Bte Vital, à Rymoutiers	Lacouturière, à Souffrangeas
Mazaleigue Emmanuel, au Lac	Demichel Antoine, place Jn Jaurès
Panteix Charles à Bussy	Berny Jean, rue des Ursulines
Vedrenne Joseph, à Bethe	Bourg Léon, rue Farge
Petignaud Jean, à Lachaud	Champeau Joseph, rue Farge
Mondoly Jean Pierre, au Rabazeix	Mercy Théophile, place d'Armes
Maizeaud Jean, à Brenac	Faye Pierre à La Forêt
Orliange Laurent, Amne du Ml Foch	Vacher Jean, à La Rue
Leclerc Joseph, rue des Ursulines	Serru Joseph, place Jn Jaurès
Magadoux Firmin, Amne de la Paix	Lenoche, au Mont du Rabazeix

Garde-Champêtre (centimes pour traitement)

Le conseil municipal, vu le budget proposé pour 1929;

Vu la loi des finances du 31 Juillet 1876 (art. 16)

Attendu que la dépense du traitement du garde-Champêtre fixée à 4320f pour la Commune ne peut être couverte au moyen des ressources du budget, qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires, également obligatoires;

Que dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources; vote par addition au principal des quatre contributions directes, 11 centimes 50, devant produire environ la

N° D'ORDRE — DÉLIBÉRATIONS

somme de 4320f, recouvrables en 1929 pour subvenir à la dépense du traitement du garde-Champêtre pendant ladite année.

Centimes pour insuffisance de revenu

Le conseil municipal;

Vu le budget proposé pour l'année 1929;

Considérant que les ressources ordinaires détaillées au chapitre premier dudit budget ne s'élèvent qu'à 181.518f,50

Tandisque les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre 1er s'élèvent à 256.338f,50

D'où il résulte une insuffisance de ressources de 74.820f,00

Vote pour l'année 1929, une imposition extraordinaire de 199 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes devant produire une somme de 74.820f,00 environ, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Budget des chins V. O.

Le conseil municipal vote le projet du budget pour le service vicinal pour l'année 1929, s'élevant, tant en recettes qu'en dépenses à la somme 66.589f,72.

Budget 1929

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal, le projet de budget pour 1929 dressé par lui. Ce projet, appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions est examiné article par article.

Le conseil municipal, après avoir consigné le résultat de ses votes au tableau du budget à soumettre à l'approbation de M. le Préfet, a arrêté pour l'année 1929 :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires, à la somme de Deux cent soixante quatorze mille trois cent soixante quatorze francs 73

Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires, à la somme de Deux cent soixante quatorze mille trois cent soixante quatorze francs 73 Cmes (y compris montant du déficit des chapitres additionnels de 1928 de 16.377f,89.)

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers de demandes d'admission au bénéfice des divers modes d'assistance.

Il prend les décisions suivantes :

Vieillards

Magadoux Anne Vve Coudrier, à Bussy, admise pour une allocation de 38f et est inscrite sur la 2e partie de la liste, a son domicile de secours à Paray-le-Monial

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Rebeyrolle Marie Veuve en 1ères noces de Coissac, et en 2e noces de Guéry, rue Farge, admise pour une allocation de 5f.
	Barbaud Jean et Richard Marie, son épouse, rue Monte à Château, admis pour une allocation de 8f pour lui et de 28f pour sa femme.
	Bouchetou Anne f. Serru, route de Château, inscrite sur la 2e partie de la liste, a son domicile de secours à Peyrat-le-Château.
	Mamonteil Anne Vve Chassagne, rue des Fours, admise à l'hospice d'Eymoutiers. Ses enfants versent 25f par mois.
	Lavaud François, rue grande, admis à l'hospice d'Eymoutiers. Ses enfants versent 60f par mois.
	Margat Jeanne Marie Louise, Veuve Parneix, place Jean Jaurès inscrite sur la 2e partie de la liste pour hospitalisation, a son domicile de secours à Paris (15e)
	Besingue Marie Vve Profil, rue grande, rejetée. Ses enfants lui versent une somme supérieure au taux théorique
	Cruvelier Marie, Veuve Agard, à l'hospice, inscrite sur la 2e partie de la liste pour admission à l'hospice, a son domicile de secours à Nontron (Dordogne)
Femmes en Couches	Daudet Jeanne f. Parinet, à Macaud, admise Arnaud Anna f. Vignane, à Meilhac, admise
Assistance M. G.	Le conseil municipal, après examen de la liste des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite dressée pour l'année 1929, et sur l'avis de la Commission du bureau d'assistance, l'arrête au nombre de 333 personnes inscrites dans la première partie.
Soutiens de famille.	Veuve Couland, aux Ribières de Bussy; Barbe Catherine, avenue du Maréchal Foch; Mazurier Laurent, à Charnaillas; Veuve Romanet née Laval Louise, Route de Treignac reçoivent un avis favorable.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Séance du 7 Avril 1929
	L'an mil neuf cent vingt neuf, le sept Avril, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix huit en session extraordinaire, sous la présidence du Dr Fraisseix, Député-Maire, en suite de la convocation faite par lui, le deux de ce mois
	Présents: M.M. Dr Fraisseix, Serru, Panteix, Faye, Legrand, Mondoly, Lachaud, Vacher, Roche, Bezeaud, Mazaleigue, Cyne, Pattier, Meilhac, Manivaud, Malavaud, Darfeuille, et Joulage.
	lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;
	Absents: M.M. Nouy, Tixier, Lacouturière et Vergnaud.
	Le président ouvre la séance.
	Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
	M. Cyne, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Chemin rural du Rabazeix	M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de construction du chemin rural du Rabazeix dont la dépense s'élève à 46.000f.
	Le conseil municipal, après examen des pièces composant le dossier, approuve le dit projet et le transmet au service du génie rural, à Tulle, sollicitant de l'Etat et du Département, une subvention la plus large.
Chemins à construire nos d'ordre	Le conseil municipal, saisi de plusieurs demandes de construction de différents chemins, et ne pouvant les satisfaire toutes la même année;
	Considérant l'urgence que présente chacun de ces chemins, décide d'établir ainsi qu'il suit, un numéro d'ordre: 1° Chemin de La Rue, 2° de Château et de Fressingeas 3° de La Chapelle.
Goudronnage de la route Nle n° 140 et du Ch. G. C. n° 15	Le conseil municipal; considérant la circulation intense qui se fait sur la route nationale n° 140

et notamment dans la traversée d'Eymoutiers;
que pendant la saison d'été le passage des voitures soulève des nuages de poussière qui envahit les habitations en bordure de la route, rendant ainsi difficile une bonne hygiène, et aggrave les dangers de la circulation;

Considérant que pour remédier à ce gros inconvénient il suffirait de faire sur la route un goudronnage qui aurait en même temps l'avantage de conserver l'empierrement de la chaussée;

Demande qu'un goudronnage soit fait avant l'été sur la route nationale n° 140 dans la traversée d'Eymoutiers.

Il demande également, pour les mêmes raisons, qu'un goudronnage soit fait sur le chemin de G. C. n° 15 dans la traversée d'Eymoutiers. Pour ce dernier la Commune s'engagerait à concourir pour une part à la dépense.

Ecoles - logements des maîtres et salles de classes - création

M. le Maire expose que la création d'un cours complémentaire annexé à l'école primaire de garçons, entraîne la création d'un nouveau poste de maître et d'une nouvelle salle de classe; que d'autre part il y a une maîtresse de l'école de filles qui n'a pas de logement;

Et demande au conseil de désigner une commission chargée d'examiner cette question et de présenter un projet d'organisation des transformations et d'installations à faire.

Le conseil m^l désigne M.M. Legrand, Roche et Pattier.

Eclairage électrique (chemin vicinal n° 17)

M. le Maire dit qu'il est saisi d'une demande présentée par M. Pattier, propriétaire riverain de la nouvelle route de Serpéliéras, tendant à obtenir l'établissement d'une ligne électrique jusqu'à son immeuble, et d'une lampe publique.

Le conseil municipal, considérant que deux maisons sont déjà construites sur cette voie nouvelle, et que d'autres vont certainement s'y construire; admet la demande de M. Pattier, et décide de faire établir la ligne électrique et la lampe publique demandée, à la condition que le demandeur s'engage à participer à la dépense par une fourniture de poteau. Le

Maire est autorisé à faire dresser un devis sommaire. La dépense à engager sera inscrite au budget additionnel.

Canalisations d'eau (extension du réseau)

Le conseil municipal, reprenant le projet d'extension du réseau de canalisation d'eau dans les quartiers du Café et de La Peyrade, est d'avis que cette réalisation doit être faite le plus tôt possible.

Il examine les rapports et devis présentés; desquels il ressort que la dépense à engager s'élève à la somme de . . . . .

Dans cette dépense est comprise une somme de 2000^f pour achat d'une conduite ~~déjà établie~~ particulière, déjà établie dans le quartier du Café par Madame Veuve Legrand. Cette conduite d'eau d'une longueur de 162 mètres, suit le trajet où l'on peut établir celle de la Ville; elle est constituée par des tuyaux Laval de de diamètre; et paraît répondre aux conditions de solidité et de débit, nécessaires pour alimenter le quartier du Café. Il y a donc tout intérêt à s'entendre avec Madame Legrand pour l'acquisition de cette conduite.

Le conseil municipal, considérant le caractère particulier que présente l'exécution des ces travaux, décide de les faire exécutés par M. Dugendre, entrepreneur de la Ville, sur marché de gré à gré. Les travaux concernant le creusement de la tranchée ainsi que son remblaiement seront faits par les cantonniers ou en régie.

Il autorise en conséquence, le Maire à passer tout marché nécessaire avec M. Dugendre; ainsi qu'avec Mme Legrand pour l'achat de sa conduite d'eau jusqu'à concurrence du prix de 2000^f.

Cours complémentaire (étude surveillée)

Le conseil municipal écarte une demande de création d'étude surveillée au cours complémentaire, présentée par M. Raynaud directeur. Ce service sort de celui de l'enseignement primaire élémentaire obligatoire; d'autre part, un grand nombre d'élèves fréquentant ce cours sont étrangers à la Commune; et nulle part ailleurs où il existe des Cours Complémentaires analogues, la dépense de ce service n'est supportée par la Commune.

Bibliothèque populaire Communale

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de mille trois cents francs par addition au budget de l'exercice 1929.
Limoges, le 23 avril 1929
S. le Préfet, le 1er g^l
signé: Henry

M. le Maire expose que l'association des Mutilés de guerre, Veuves et ascendants des morts de la guerre, dite "Le Foyer du Poilu" d'Eymoutiers, a donné sa bibliothèque à la Commune.

Il dit qu'avec les livres qui y sont contenus et un certain nombre qui existent dans l'ancienne bibliothèque populaire il est possible de créer une bibliothèque populaire Commun-

nale, et d'organiser son fonctionnement régulier.

Il dit en outre que ladite bibliothèque pourrait être installée dans une pièce à la mairie ; et que Mlle Legrand employée au secrétariat se chargerait du service moyennant une rétribution.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus ; à l'unanimité, remercie vivement l'association "Le Foyer du Poilu" de l'intéressante bibliothèque qu'il met ainsi à la disposition de la population d'Aymoutiers.

Considérant qu'une institution de ce genre dans la commune d'Aymoutiers, est appelée à exercer [illegible] une salutaire influence au point de vue de la propagation et du développement des connaissances

Considérant que la bibliothèque pourra être convenablement installée dans une des salles de la Mairie,

que le nombre de livres dont on dispose, permet de constituer, dès à présent, une bibliothèque appelée à répondre aux besoins de l'organisation d'un tel service.

qu'il est d'ailleurs à espérer que l'institution se développera pendant les années qui suivront, à la suite de nouvelles libéralités qui viendront s'ajouter aux ressources dont la Commune pourra disposer, concurremment avec les concessions d'ouvrages ou subventions en argent à obtenir de l'Etat ;

Décide la création d'une bibliothèque populaire dans la Commune d'Aymoutiers, et son installation dans une pièce de la Mairie. Cette bibliothèque sera administrée par un comité de cinq membres, chargé de la surveillance et des achats.

Dit que le service de prêt des livres fonctionnera le jeudi de 16 heures à 18 heures, et le dimanche de 10 heures à midi. Ce service sera assuré par Mlle Legrand, employée au secrétariat, qui recevra un salaire annuel de 300f.

Le conseil municipal fixe à 1f. par an le taux des abonnements à souscrire pour prêt de livres par la bibliothèque ; et 0f.75 le taux de location d'un livre, au cas où l'emprunteur ne serait pas abonné, dans ce cas, il devra verser, en outre du prix de location, un cautionnement de 10f par livre. Le cautionnement sera remboursé à la rentrée du livre.

Il ne sera pas prêté plus de 2 livres à la fois ; et la durée du prêt ne pourra pas dépasser 15 jours.

Le conseil municipal vote une somme de 1200f

Sont désignés pour faire partie du comité de surveillance de la bibliothèque : Mlle Legrand, Mrs Chevalet, Raymond, Jouhage et Mouvaud.

Foires - heures d'ouverture des transactions

Délibération visée Limoges, le 23 avril 1929 Le Préfet, le Sec. g.l signé : Fleury

Sur la proposition de M. Serre, le conseil municipal ; Considérant qu'il se pratique beaucoup de transactions en dehors, et avant l'ouverture des marchés ; que cette pratique a pour effet de fausser les prix au profit de certains acheteurs, et d'empêcher l'approvisionnement et l'écoulement régulier des marchandises ;

Décide :

A partir du 1er Mai 1929, les dispositions de l'arrêté municipal en date du 10 Mars 1928 seront rigoureusement appliquées

Les transactions ne devront commencer qu'à sept heures pour les porcs gras. Et à huit heures pour les autres bêtes.

L'heure d'ouverture de chaque marché sera annoncée par son cloche.

Bascule - Préposé-substitut et heures d'ouverture

Délibération visée Le 23 avril 1929. Le Préfet, le Sec. g.l signé Fleury

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par Madame Benoist, préposée à la bascule tendant à obtenir une augmentation de salaire ; et une réglementation des heures d'ouverture et de fermeture de la bascule, et l'invite à en délibérer.

Le conseil municipal ; Considérant que Mme Benoist, est en fonction que depuis le 1er janvier 1928 ; que c'est elle-même qui a fixé le montant de son salaire en présentant sa candidature au poste qu'elle occupe ; que depuis cette date le coût de la vie ne paraît pas avoir augmenté ; est d'avis, à la majorité des membres présents, d'ajourner la demande d'augmentation de salaire.

Il décide en outre que le service de pesage sera ouvert aux heures ci-après : tous les jours de 7 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures ; les jours de foire de 7 heures à 19 heures sans interruption et exceptionnellement pour les porcs gras de 6 heures à 19 heures.

Ecole de La Roche (Subvention Bibliothèque)

Le conseil municipal vote une somme de 150f à inscrire au budget additionnel de 1929 pour achat de livres pour la bibliothèque de l'école de La Roche.

Pêche - Société (Subvention)

Il vote une subvention de 200f à inscrire au budget additionnel de 1929, en faveur de la Société de pêche

à inscrire aux chapitres additionnels de 1929 pour salaire du bibliothécaire et reliure des livres qui en ont besoin.

Un arrêté municipal réglera l'application des présentes dispositions.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de cinq cent soixante quinze frs. par addition au budget de l'exercice 1929. Limoges, le 23 avril 1929. P. le Préfet, le 1er gl. signé : Fleury	"La Pelaude" qui vient de se former à Eymoutiers, et dont le but principal est la répression du braconnage et le repeuplement des cours d'eau. Il vote une somme de 125f à inscrire au budget additionnel 1929 pour achat de timbres antituberculeux pour le compte de la Commune. Il décide l'adhésion de la Commune à la Société des recherches documentaires et d'informations municipales dont le siège social est à Paris (3e), 68, rue des Archives.
Garde-Champêtre (indemnité de cherté de vie) — Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de trois cent soixante frs. par addition au budget de l'exercice 1929. Limoges, le 23 avril 1929. P. le Préfet, le 1er gl. signé : Fleury	Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Cyne, garde-Champêtre, tendant à obtenir une augmentation d'indemnité de cherté de vie, et une rétribution pour le service d'estampillage des viandes, qu'il assure. Considère que le service d'estampillage des viandes créé un surcroît de travail pour le garde; que d'autre part le coût de la vie a augmenté depuis la dernière fixation de l'indemnité de cherté de vie qui lui est servie; et décide de porter de 20f à 60f par mois l'indemnité de cherté de vie servie à cet agent à partir du 1929. La dépense entraînée par les présentes dispositions, sera inscrite au budget additionnel 1929.
Ecoles (logement des maîtres)	Le conseil municipal saisi à nouveau d'une demande de la part de Mlle Juge et de Mlle Hulaut, tendant à obtenir la pose de volets aux fenêtres de leur logement, et la transformation de la porte de la salle à manger de Mlle Juge, se voit dans l'obligation d'ajourner l'exécution de ces travaux n'étant pas autorisé à faire ces transformations ou améliorations, par la Commission de l'hospice, propriétaire de l'immeuble.
Enseignement (achat de livres de récompense aux élèves)	Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal est d'avis de faire l'acquisition de 20 manuels d'histoires qui seront donnés en récompense au meilleur élève de chaque classe de la Commune. La dépense sera inscrite au budget additionnel
Chemin rural de Chouviat (attribution des délaissés)	Le conseil municipal; considérant que les délaissés de l'ancien chemin rural de Chouviat, ne sont pas encore attribués, demande au voyer communal de vouloir bien dresser, au plus tôt, un plan de ces délaissés avec

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	un tableau d'attribution à chaque propriétaire riverain
Autobus d'Eymoutiers à Chamberet (arrêt à l'intersection des G.C. 30 et 43)	Le conseil municipal, sur réclamation des habitants de la région de la Commune, vers Doups, demandant la création d'un arrêt de l'autobus qui fait le service d'Eymoutiers à Chamberet, à l'intersection des chemins de G.C. nos 30 et 43; considérant qu'en effet les voyageurs de cette région sont obligés, s'ils veulent employer l'autobus, aller jusqu'à Sainte-Anne-Saint-Priest, ce qui les éloigne tellement de chez eux par un grand détour qu'ils préfèrent ne pas employer l'autobus; Demande qu'un arrêt obligatoire soit créé au point susindiqué
Groupe Scolaire (construction)	Le conseil municipal, considérant que la création du cours complémentaire annexé à l'école de garçons, exige l'installation de nouvelles salles de classes et de nouveaux logements de maîtres; que la Commune ne dispose d'aucun immeuble susceptible de convenir à de telles installations; que ces installations seront obligatoirement faites dans des locaux restreints et très mal appropriés, en attendant mieux; que la Commune sera obligée de loger des maîtres chez les particuliers; Que la construction d'un groupe scolaire s'impose de plus en plus nécessairement; Reprend dans tous ces termes sa délibération en date du 14 Août 1927, et demande à l'autorité supérieure de vouloir l'approuver. Et décide qu'aussitôt l'acquisition du terrain dont s'agit, faite, il entreprendra l'ouverture et la construction du chemin longeant la Vienne et ayant accès audit terrain
Aliénation d'une partie de terrain au profit de M. Deguillaume	Le conseil municipal, saisi à nouveau d'une demande présentée par M. Deguillaume François, quincaillier, à Eymoutiers, tendant à obtenir l'alignement pour son jardin situé en bordure du chemin de grande communication n° 15 et de la place d'Armes; Considérant que cet alignement, fixé par un procès-verbal de métré en date du 1er Juin 1924, comporte le déclassement et l'aliénation au profit du pétitionnaire d'une partie de terrain du chemin de G.C. n° 15 et d'une partie de la place d'Armes; Que le dossier a été soumis aux formalités d'enquête

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vu les réclamations qui ont été présentées au cours de l'enquête ;

Vu la délibération en date du 7 septembre 1924 ; donne un avis favorable à l'alignement fixé et à l'aliénation de la partie de terrain délimitée par le métré.

Fixe à 60 c. le mètre carré le prix du terrain à céder.

Mais dit que cette aliénation ne pourra avoir lieu que sous condition, par M. Deguillaume, de présenter un accord intervenu entre lui et les propriétaires intéressés, par lequel M. Deguillaume céderait une bande de terrain de 1 m. 50 de large tout le long de l'impasse longeant son jardin pour permettre son élargissement.

Construction en saillie (autorisation à M. Mercey)

Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Mercey, propriétaire à Lymoutiers, tendant à obtenir l'autorisation de construire un encorbellement en avancement sur le petit passage situé entre sa maison et celle appartenant à M. Pargeaudou, en bordure de la rivière du Pont de Veyrat ;

Est d'avis que la construction envisagée ne peut nuire à la libre circulation sur ce passage, et d'accorder à M. Mercey l'autorisation qu'il demande moyennant paiement d'une redevance annuelle de dix francs.

Sursis d'Incorporation

Le conseil municipal, appelé à émettre son avis sur la demande de sursis, article 23 de la loi du 31 Mars 1928, pour continuation d'études, présentée par MM. :

Audouze Désiré Lucien Louis ; Radouris Charles ; Champeaud Pierre ; Lamy Marcel et Rouviaud Jean Marie Armand Emile, inscrits sur les tableaux de recensement de la classe de 1939 ; donne un avis favorable.

Eclairage électrique

M. le Maire expose que selon l'avis du conseil municipal, exprimé par délibération en date du 20 Mai 1928, il s'est mis d'accord avec M. de Doucauld pour procéder amiablement à la fixation de l'indemnité pouvant être due à ce dernier par la Commune pour insuffisance et charges extracontractuelles dans l'exploitation de la Concession de l'éclairage électrique pour la période 1923 à 1928 inclus.

La Commune et M. de Doucauld ont désigné chacun un expert pour les représenter et rechercher s'il y a eu préjudice subi par le concessionnaire, et le cas échéant

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

en fixer le montant, ainsi que le mode de paiement.

Dans un rapport en date du 24 février 1939, les deux experts se sont mis d'accord sur les conditions suivantes :

1° Montant de l'indemnité extracontractuelle

A. Période 1918 à 1922 inclus :

Chiffre fixé par le conseil de Préfecture par arrêté en date du 14 Mars 1928, soit 63.060,59

avec intérêts 5 % du 31 Décembre 1922 18.918,18

B. Période de 1923 à 1928 inclus :

Chiffre fixé par les experts (total) 241.021,23

Soit au total pour les deux périodes 323.000,00

2° Mode de récupération de l'indemnité.

Si l'indemnité ainsi fixée ne peut pas être versée en capital à M. de Doucauld qui devra en faire son affaire de la recherche et de la réinvestiration des capitaux qui lui sont nécessaires pour remettre son réseau et ses installations en état de satisfaire aux exigences de son cahier des charges, il peut y être pourvu au moyen d'annuités d'intérêts et d'amortissement gagées sur des surtaxes prévues sur les usagers de l'électricité.

Au taux 7 %, la récupération exigerait les annuités et les surtaxes suivantes :

Amortissement en 20 ans, surtaxe de 0 f. 34 le Kilowatt heure pour l'éclairage, et 0 f. 20 pour la force motrice ;

Amortissement en 30 ans, surtaxe de 0 f. 30 le Kilowatt heure pour la lumière, et 0 f. 18 pour la force motrice.

3° Adaptation du cahier des charges aux circonstances économiques actuelles

En se basant sur les chiffres de la consommation moyenne probable pour la période de 5 ans, commençant le 1er janvier 1928, et sur une durée de concession de 20 années, les prix devraient être réajustés de la façon suivante :

Lumière. 1 f. 35 le Kilowatt-heure, avec abonnement exclusif au compteur

Force. 0 f. 75 le Kilowatt-heure (prix moyen)

Les installations intérieures seraient désormais à la charge de l'abonné.

En attendant le règlement des détails et l'approbation par l'autorité supérieure des modalités définitives de ce règlement, il est nécessaire de procéder d'urgence à la fixation de nouveaux prix provisionnels. Cette mesure

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	est indispensable et urgente pour éviter l'augmentation du déficit Les experts proposent l'adoption pour une période provisoire allant du 1er février au 31 Décembre 1929 au plus tard, les prix suivants: Lumière - 1f35 le Kilowatt-heure pour les abonnements au compteur, et 2f625 la bougie métallique pour les abonnements à forfait Force motrice - prix pratiqués actuellement. Les installations nouvelles, à l'intérieur, à la charge des abonnés. Le Maire dit en outre que M. de Foucauld qui exigeait absolument le versement immédiat du montant global de l'indemnité portant sur la première période, consent aujourd'hui au remboursement par annuités gagées par des surtaxes comme il est dit ci-dessus. Il invite l'assemblée à en délibérer et à ratifier l'accord intervenu entre les experts, afin d'arrêter au 1er février 1929, l'augmentation des déficit de l'exploitation. Le conseil municipal; oui l'exposé ci-dessus; approuve les conclusions du rapport des experts, et autorise l'application, à partir du 1er février 1929, des tarifs provisionnels de 1f35 le Kilowatt-heure pour l'abonnement au compteur, et ceux pratiqués actuellement pour la force motrice; mais dit que celui de 2f625 la bougie métallique pour les forfaits, lui paraît exagéré par rapport au prix pratiqués actuellement, et décide de demander au concessionnaire l'abaissement de ce tarif. Il nomme une Commission composée de MM. Perru, Joulage et Manivaud, chargée d'en discuter avec M. de Foucauld, et aussi de fixer les bases d'un projet d'avenant au contrat de concession pour la continuation de l'exploitation.
Cotes irrécouvrables	Le conseil municipal, approuve l'état des côtes irrécouvrables comprises dans le rôle de l'année 1927, dressé par M. le Receveur municipal qui expose que le recouvrement de ces côtes, n'a pu être fait par suite de décès, de départ ou d'indigence des contribuables. Cet état comprend: Belou gendre cheppe, taxe vicinale 5f39. insolvable Berlan Pierre, taxe sur les chiens, 10f. n'a pas de chien

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Brun Blaise, taxe vicinale, 9f14, décédé, héritiers inconnus Champaud Julien, taxe vicinale, 2f16, parti sans adresse. Fournet, colon Duteillet, chiens, 5f00, insolvable, parti Frontou, voyageur, taxe vicinale, 8f63, parti sans adresse Gourdy Henri, taxe vicinale, 5f39, parti en 1927, sans adresse Lachaud Louis, taxe vicinale, 2f16, décédé, n'a rien laissé Lafaye François, taxe vicinale, 2f16, inconnu Langlade Eugène, taxe vicinale, 2f16, décédé Marguénaud Léonard, taxe sur les chiens, 13f. n'a pas de chien Mazurier Etienne, taxe vicinale, 2f16, parti à Nedde depuis 1925 Peyrat Jean, taxe vicinale, 2f16, parti à Peyrat-le-château de Queyriaux, taxe vicinale, 0f02. côte inférieure à 0f50 Viarteix Pierre, taxe sur les chiens, 3f, imposé à Nedde Panteix Emile, taxe sur les chiens, 10f, indigent
Assistances	Le conseil municipal se constitue en Comité secret et passe à l'examen des dossiers de demande d'assistance.
Vieillards	Couégnas Jean, rue Monte à Château, admis pour une allocation de 28 francs Broussely Marie Veuve Peyronnaud, à Saint Gilles, transformation de l'assistance à l'hospice en assistance à domicile, admise pour une allocation de 28f. Détivaud (V.), née Richard Marie, à Meilhac, admise pour une allocation de 28f. Mazaleiras Marie Veuve Péret, au Puy d'Ayen, admise à l'hospice; Fournet Jean, rue Farge, admission pour inscription sur la 2e partie de la liste, a son domicile à Saint-Amand-le-Petit Canou Marie V. Reméniéras, à Saint-Gilles, admise pour inscription sur la 2e partie de la liste pour hospitalisation n'a pas son domicile de secours dans la Commune. Reméniéras à Macaud, rejeté, dispose de ressources suffisantes.
Famille nombreuse	Parinet Martial, à Macaud, admis pour une allocation
Femmes en couches	Martin née Couturas Marie Louise, à Villemonteix, admise Vedrenne née Menier Catherine, à Bethe, admise
Assistance M. G.	Martin née Couturas, à Villemonteix, Lenoble, née Mondoly, et ses enfants, à La Roche, V. Détivaud née Richard à Meilhac, Pareige née Boutaud, rue Farge, Tanty née Magadoux, Vignane née Arnaud, Grazeille fils, Pataud François, Martin Marie, et Martin Jean Lucien, à Villemonteix

Boissac née Betaille, au fargei Emaston Joseph, à Bussy, Serre née Braille Marguerite, à Villemontais, sont admis.

Soutien de famille — Veytizou, à Symoutiers, pour la période de 21 jours, avis favorable.

Patier, Delage, Lacouturière, Lachaud, Bezaud, Mailhac, Legrand, Mondoly, Faye, Mauvaud, Pautex

Séance du 19 Mai 1929.

Procès-verbal

de l'installation du conseil municipal, et de l'élection du Maire et de deux adjoints

L'an mil neuf cent vingt neuf, le dix neuf Mai, à neuf heures du matin, les membres du conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du Cinq Mai, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 49 de la loi du 5 Avril 1884

Etaient présents : M.M. Lacouturière Martial (dit Marcelin) Dr Traisseix, Lacouturière Martial, Legrand, Faye Pierre, Lachaud Pierre, Nony Denis, Vacher Léon, Lamy Antoine, Cyne Martial, Mazaleigue Jean, Mondoly Michel, Serru Gabriel, Pautex Guillaume, Mauvaud Léonard, Bezeaud Léon, Tisier Léonard, Pautex Louis, Roche Léon, Joulage François, Darfeuille Joseph, Pattier Jean et Mailhac Léonard.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le Dr Traisseix, Député, conseiller général, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbaux des élections et a déclaré installer M.M. Lacouturière Martial (dit Marcelin) Dr Traisseix, Lacouturière

Legrand, Faye, Lachaud, Nony, Vacher, Lamy, Cynes, Mazaleigue, Mondoly, Serru, Pautex, Mauvaud, Bezeaud, Tisier, Pautex, Roche, Joulage, Darfeuille, Pattier, Mailhac, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Legrand Jean, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Lacouturière Martial (dit Marcelin)

Élection du Maire.

1er tour de Scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	"
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu : Dr Traisseix ... vingt deux voix (22)

M. le Dr Traisseix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Élection du Premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. le Dr Traisseix, élu Maire, à l'élection du 1er adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

M. Serru Léonard (dit Gabriel) a obtenu vingt et une voix (21)

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M. Cyne Martial, a obtenu ... une voix (1)
M. Manivaud Léonard, a obtenu une voix (1)
M. Serru Léonard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Election du Second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	..
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu : M. Joulage François, vingt et une voix (21)
M. Manivaud Léonard - deux voix (2)

M. Joulage François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint

Le président déclare M.M. Serru et Joulage, installés en qualité d'adjoints.

Le conseil municipal procède ensuite à la désignation de ses membres devant faire partie des différentes commissions :

1° Commission des finances, personnel, adjudications M.M. Lachaud, Nomy, Cyne, Mondoly, Manivaud et Pattier.

2° Commission des travaux publics, bâtiments communaux, agriculture.

M.M. Legrand, Faye, Tixier, Lamy, Vacher, Roche, et Darfeuille.

3° Commission - Instruction publique, assistance et hygiène publiques, foires et marchés.

M.M. Lacouturière Martial dit Marcelin, Lacouturière Martial, Mazaleigue, Panteix, Bezeaud, Pouteix et Meilhac

Electrification. Syndicat Délégués

Le conseil procède à l'élection de deux délégués pour représenter la Commune dans le Comité du Syndicat intercommunal pour l'électrification des Campagnes, conformément à l'art. 171 de la loi du 5 Avril 1884 modifié par la loi du 13 Novembre 1917.

M.M. le Dr Fraisseix et Manivaud, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont déclaré accepter

Hospice - délégués

Le conseil, conformément aux lois des 15 Juillet 1893 et 5 Août 1879 sur l'assistance médicale gratuite et les commissions administratives, procède à l'élection de deux délégués à la commission administrative de l'hospice.

M.M. Serru et Manivaud ont obtenu au scrutin la majorité ~~des voix~~ des voix et ont été proclamés élus. Ils ont déclaré accepter ce mandat.

Cours Complémre Délégué

Le conseil, procède à l'élection d'un délégué au comité de patronage et au conseil d'administration du cours complémentaire d'Eynoutiers.

M. Joulage François ayant obtenu la majorité des voix a été désigné dans ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Listes électorales tribunal et Chambre de Commerce.

Le conseil désigne M.M. Pattier et Cyne, pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste électorale de la Chambre de Commerce et du tribunal de Commerce.

Rues - crédit pour mur de la rue de la bonne fontaine

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de trois mille sept cent soixante dix frs 75 par addition au budget de l'exercice 1929
Limoges, le 29 mai 1929
P. le Préfet, le 1er général
signé : Fleury

Le conseil municipal ; considérant qu'il est dû à divers ouvriers ou manœuvres, une somme de 3770f,75 pour travaux exécutés au relèvement du mur de la rampe de la bonne fontaine ; que ces ouvriers demandent à être payés ;

Délibère :

Un crédit de 3770f,75 est ouvert sur les fonds disponibles par addition au budget de l'exercice 1929, pour reconstruction du mur de la rampe de la bonne fontaine.

Presbytère (aménagement, prix du loyer)

M. le Maire soumet au conseil le projet (plans et devis) de transformation et d'amélioration de l'ancien presbytère pour son aménagement en bureau des postes, dont le montant de la dépense s'élève à 49.680f.

Il dit que certaines installations intérieures (telles que rayons, poêles, etc) doivent être laissées à la charge de l'administration des postes, locataire ; et venir en déduction de la dépense totale susindiquée.

Il est d'avis également de demander à M. l'architecte une

réduction de ses honoraires fixés à 7 %.

Le conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire.

Et, vu le montant de la dépense qu'entraîne l'aménagement de l'immeuble tout au profit de l'administration des postes;

Vu la valeur locative réelle de l'immeuble;

Estime que pouvoir retirer de la location le montant de l'amortissement du capital engagé pour la transformation, et une petite somme représentant le loyer de la maison elle même, il est obligé de demander à l'administration un loyer de 6000f environ par an.

Pour la période comprise entre l'entrée en jouissance et la fin du bail passé entre l'administration des postes et Mme Veuve Magadoux pour l'immeuble qu'occupe actuellement la poste, le prix du loyer à percevoir par la Commune serait fixé à une somme égale à la différence entre le ~~loyer~~ montant du loyer payé à la Commune et le montant du loyer payé à Mme Magadoux, plus le produit éventuel de l'immeuble Magadoux pendant ladite période.

M. le Maire expose que selon l'avis du conseil municipal, il a fait établir un projet d'élargissement du carrefour des rues de Macaud et de Saint-Gilles.

Il dépose sur le bureau le plan et le devis des travaux à exécuter. La dépense totale s'élève à 8.000f, y compris l'achat du terrain nécessaire. Il invite l'assemblée à en délibérer.

Carrefour des rues de Macaud et de St-Gilles (élargissement)

Le conseil; vu les pièces du projet; le montant de la dépense à engager; considérant que l'élargissement de ce carrefour s'impose pour éviter des accidents possibles et permettre aux voitures automobiles de pouvoir aller d'une rue dans l'autre sans faire de manœuvres;

Considérant qu'une partie des travaux de terrassements, d'enlèvement des terres, peut être exécutée par les cantonniers de la ville ou des journaliers, ce qui aura pour but de réduire la dépense;

Considérant d'autre part que la réalisation de ce projet entraîne l'incorporation à la voie publique d'une partie de terrain d'une surface de 32 mètres carrés 15, appartenant à Madame Veuve Tarieux, demeurant à Macaud; laquelle consent à le céder pour le prix modique de un franc

le mètre carré;

Délibère:

Est approuvé le projet d'élargissement du carrefour des rues de Macaud et de Saint-Gilles.

Les travaux seront exécutés en régie sous la surveillance de M. l'ingénieur du service vicinal d'Aymoutiers, qui accepte;

M. le Maire est autorisé à passer un acte administratif pour l'acquisition du terrain nécessaire au prix de 1f le mètre carré et à demander la dispense de la purge des hypothèques.

La dépense de 8.000f nécessité par le projet est inscrite au budget additionnel ~~add~~ de 1929.

Maire (frais de représentation du Maire)

Le conseil municipal, après discussion et délibération;

Considérant que les membres de la municipalité (Maire et adjoints délégués) perdent beaucoup de temps et engagent des frais pour leurs représentations découlant de l'exercice de leur mandat;

Est d'avis qu'il est très équitable de les indemniser au moins en partie des frais engagés et du temps passé pour l'exercice de leurs représentations.

Et vote une somme globale de 1500f à inscrire aux chapitres additionnels de 1929 pour frais de représentation du Maire et de délégations.

Eclairage électrique (Prix provisionnel)

M. le Maire rend compte des échanges de correspondance avec M. de Foucauld, concessionnaire de l'éclairage électrique, tendant à obtenir un abaissement du prix provisionnel de la bougie pour la lumière vendue à forfait, fixé à 2f,625 par rapport des experts, relatif à un arrangement provisoire à intervenir entre la Commune et M. de Foucauld, en attendant l'application du nouveau contrat à intervenir.

M. de Foucauld ne consent pas à une réduction. Il dit que si la Commune fixe un prix inférieur à celui de 2f,625, il demandera que la différence entre ces deux prix soit incorporer au montant de l'indemnité à payer par la Commune.

Le conseil prend acte de cette communication.

Il autorise le Maire à signer un arrangement provisoire pour la période allant du 1er février 1929 au moment de l'application d'un nouveau contrat à intervenir, conformément aux conclusions et conditions contenues dans le rapport des experts, en date du 26 février 1929, avec M. de Foucauld pour la fourniture de la lumière et de la force motrice.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Bourse d'études (demande Audouze)	Le conseil municipal appelé à donner son avis sur une demande de bourse pour pension avec trousseau à l'école principale du service de santé naval, présentée par M. Audouze, greffier de Paix, en faveur de son fils, émet un avis favorable.
École de Bussy (réparations)	Le conseil municipal examinant une lettre de M. l'Inspecteur primaire qui demande que certaines réparations et transformations soient exécutées à l'école de Bussy, en retient une bonne partie (clôture et nivellement de la cour, réparation des Cabinets, élargissement des ouvertures donnant sur le jardin) et désigne MM. Perru, Legrand, Darfeuille et Faye, pour se rendre sur place examiner les travaux à exécuter et présenter un rapport.
Chasses gardées (vote de la taxe) Vu et approuvé Limoges, le 6 juin 1929 P. le Préfet, le 1er général signé: Fleury	Le conseil municipal, vu la loi du 13 Août 1926 autorisant les Communes à établir une taxe sur les chasses gardées; la loi des finances du 31 Décembre 1928 fixant le taux applicable pour cette taxe. Vote la taxe sur les chasses gardées à partir de 1929 et fixe le taux de cette taxe à un franc l'hectare.
Trottoirs (fixation de la redevance pour l'établissement) Approuvé Limoges, le 1-6-1929 P. le Préfet, le 1er général signé: Fleury	M. le Président donne lecture au conseil d'une lettre de M. le Préfet, du 12 Avril 1929, relative à une nouvelle fixation du taux de la redevance à percevoir en matière de construction de trottoirs par les riverains des voies publiques autres que les routes nationales. Suivant les instructions ministérielles, les trottoirs sont des dépendances du domaine public et, pour marquer la précarité de l'occupation, l'administration est tenue de percevoir une redevance annuelle qui, dans la plupart des cas est basée sur la superficie occupée. M. l'Ingénieur en chef du service vicinal se basant sur l'intérêt que présente l'établissement de ces ouvrages tant au point de vue de la commodité que de la sécurité de la circulation, propose de fixer désormais le chiffre de la redevance annuelle en bordure des chemins de grande communication à la somme de un franc quelle que soit la superficie occupée, et M. le Préfet propose d'étendre cette mesure à toutes les voies dépendant du domaine communal. Le conseil municipal, considérant que tout en tenant compte des instructions ministérielles visées ci-dessus

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	il est utile à tous les points de vue d'encourager la construction de trottoirs, qui en plus des avantages signalés constituent un embellissement de la localité, décide de fixer la redevance annuelle applicable à ces travaux, à la somme de un franc quelle que soit la superficie occupée. Ce tarif sera applicable à l'établissement de trottoirs sur toutes les voies dépendant du domaine communal (chemins vicinaux, ruraux et voies urbaines) ainsi qu'aux trottoirs existants. Aucune modification n'est apportée au tarif spécial en vigueur pour la construction de sections de trottoirs pour l'installation d'appareils distributeurs d'essence, suivant la réglementation de l'arrêté préfectoral du 1er Décembre 1923.
Compte de gestion 1928	M. le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le compte de gestion de Receveur Municipal pour l'année 1928. Le conseil municipal, après examen de ce document; Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1928, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 71 et 157 de la loi du 5 Avril 1884; admet les recettes de la gestion 1928 pour la somme de 366.134,79 Les dépenses pour celle de 415.668,11 Fixe l'excédent de dépense à 49.533,32 Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 87.950,86 Déclare le comptable débiteur, sur son compte de gestion de 1928, de la somme de 38.417,54 Statuant sur les opérations de l'exercice 1928, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1928 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1929, savoir: En recettes pour 387.336,86 En dépenses pour 350.239,32 D'où il résulte un excédent de recette de 37.087,54 Le résultat définitif de l'exercice 1927 ayant présenté un excédent de recettes de 53.855,40 Le résultat définitif de l'exercice 1928, égal au résultat du compte d'administration même exercice, est un excédent de recette de 90.942,94 Le conseil municipal demande qu'il plaise au conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	énoncés, approuver ledit Compte.
Compte administratif 1928.	M. le Maire ayant céder le fauteuil de la présidence à M. Serru, désigné par le conseil municipal, comme président pour le vote relatif au compte d'administration 1928. Le conseil municipal, après examen des divers documents s'y rapportant, approuve le compte administratif pour 1928. En recettes (y compris l'excédent de l'exercice 1927 de 53.855f,40) à 441.182,26 En dépenses à 350.239,32 Et fixe l'excédent de recette à 90.942,94 somme qui sera reportée aux Chapitres additionnels de 1929. Le Maire présente au Conseil le projet du budget additionnel pour 1929 Le conseil municipal, après examen dudit projet, l'approuve : En recette à la somme de En dépense à la somme de
Station de tourisme délégué pour liste des électeurs.	Le conseil municipal; Vu la loi du 24 Septembre 1919; le Décret du 4 Mai 1920 (art. 27 et 53) relatifs à la création de stations de tourisme; désigne M. Joulage, comme délégué du Conseil municipal, pour faire partie de la Commission chargée de l'établissement des listes des électeurs à la Chambre d'industrie tourisque créée à Eymoutiers Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'assistance.
Allocation militaire (soutien de famille)	Les demandes de Sirieix François, à Claud, et de Trentalaud Pierre, à Saint-Gilles, reçoivent un avis favorable.
Femmes en couches	Sont admises: Angleraud née Fermigier, à Villemontais; Ponchut née Chastagnac, au Lac; Teyssier née Becette au Puy d'Ayen.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	Séance du 22 Septembre 1929 L'an mil neuf cent vingt neuf, le vingt deux septembre à huit heures trente, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Fraisseix, Député Maire, en suite de la convocation faite par lui le 18 de ce mois Présents : M.M. Fraisseix, Serru, Joulage, Lacouturière, Legrand, Faye, Vacher, Lamy, Cyne, Mazaleigue, Tixier, Pouteix, Roche, Pattier, Meilhac, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884; Absents: M.M. Lacouturière Marcelin, Lachaud, Nony, Mondoly, Panteix, Manivaud, Bezeaud et Darfeuille Le Président ouvre la séance. Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil; M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Ecole de La Roche	M. le Président expose que par arrêté en date du 6 Août 1929, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts a bien voulu accorder à la Commune d'Eymoutiers une subvention de 91.225f pour l'aider à construire la maison d'école du hameau de La Roche. Que la dépense totale nécessaire pour la réalisation de ce projet s'élève à la somme de 144.870f,95 et qu'il reste à la charge de la Commune la différence soit : 144.870f,95 - 91.225f = 53.645f,95 Il dit que la Commune ne peut faire face à cette dépense au moyen de ses ressources ordinaires et qu'on est obligé de recourir à l'emprunt. Il dépose sur le bureau les pièces du projet et invite l'assemblée à voter l'exécution immédiate des travaux de construction de la maison d'école et de fourniture du matériel, par voie d'adjudication, et la réalisation d'un emprunt d'une somme de 54.000f

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pour faire face à la dépense incombant à la Commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus;

Vu la délibération en date du 20 Mai 1928;

Vu la décision ministérielle allouant à la Commune une Subvention de 91.285ᶠ

Vu les pièces du projet;

Accepte la Subvention que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts a bien voulu accorder à la Commune;

Vote:

1° La mise en adjudication des travaux et fournitures indiqués dans ledit projet. Cette adjudication aura lieu aux rabais sur soumission cachetés, le dimanche 10 Novembre 1929 à 10 heures, à la Mairie. MM. Legrand et Texier sont désignés pour assister le Maire

2° Un emprunt de la Somme de 84.000ᶠ à contracter auprès du Crédit Foncier de France remboursable en trente années, pour couvrir la part de la dépense incombant à la Commune.

Chemin du Rabazeix
Association - Subvention

M. le Président fait connaître qu'un projet ayant été dressé en vue de la constitution d'une association syndicale pour l'ouverture du chemin rural du Rabazeix

Tous les propriétaires des terrains compris dans le périmètre intéressé aux travaux ont été convoqués individuellement en assemblée générale par M. le Maire, et il résulte du procès verbal en date du 25 août 1929 de cette assemblée générale que l'association en question a été formée.

Il met sous les yeux de l'assemblée les pièces de l'affaire et l'invite à exprimer son avis.

Le conseil municipal

Vu le dossier ci-dessus indiqué;

Considérant que l'ouverture dudit Chemin du Rabazeix présente un caractère d'utilité générale et urgente

Est d'avis et délibère qu'il sera accordé pour ce chemin une subvention égale à la différence entre le montant de la dépense totale et le montant de l'ensemble des subventions de l'Etat et du Département et des souscriptions des particuliers

N° D'ORDRE

Chemin vicinal O. n° 10
(Vente de talus)

Electrification des Campagnes (adhésion au Syndicat définitif - Vote d'emprunts)

Vu et approuvé
Limoges le 10 octobre 1929
Le Préfet de la 1re zone,
signé: Fleury

DÉLIBÉRATIONS

Sur la demande de plusieurs propriétaires riverains du Chemin vicinal ordinaire n° 10, à la Sortie d'Eymoutiers; le conseil municipal est d'avis de vendre aux intéressés les talus dudit Chemin - mais une bande de terrain d'au moins un mètre 50 de large sera réservée au delà du caniveau pour la construction éventuelle de trottoirs. Le conseil municipal demande au Service — vicinal de vouloir bien faire établir un plan des lieux indiquant le terrain à vendre — à chaque riverain.

Le conseil municipal;

Vu les lois des 5 Avril 1884, 22 Mars 1890 et 11 Novembre 1917 sur les Syndicats intercommunaux;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 1928 par laquelle il décidait l'adhésion de la Commune à un Syndicat d'étude d'un réseau de distribution d'énergie électrique, et désignait deux délégués pour représenter la Commune dans le Comité de ce Syndicat;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Septembre 1928 autorisant la constitution d'un Syndicat d'études;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité du Syndicat d'études, et les résolutions qui y ont été adoptées;

Après en avoir délibéré;

1°. Décide de donner une adhésion définitive à la constitution d'un Syndicat qui aura pour objet d'assurer la construction et l'exploitation d'une distribution d'énergie électrique sur le territoire de la Commune d'Eymoutiers

2° Accepte la quote part des dépenses incombant à la Commune, qui a été fixée à un maximum de 482.189ᶠ, étant entendu que la Somme à verser sera basée sur les dépenses réellement faites et contrôlées par le Service du Génie Rural, après déduction des subventions qui pourraient être accordées;

3° Décide de voter, à cet effet, les emprunts suivants et les annuités correspondantes, pour la garantie de la dépense incombant à la Commune;

A Un emprunt de 313.773 francs, pour la construction du réseau proprement dit, à contracter à l'office national du Crédit Agricole, au taux de 3%, remboursable en trente années (30), et dont l'annuité de remboursement, déduction faite de la Subvention du Département, sera de neuf mille cinq cent soixante quatorze francs (9574), représentant 25,3 centimes additionnels.

B- Un emprunt de cent cinquante six mille trois cent quatre vingt six mille francs (156.386) pour la Construction du réseau proprement dit, émis auprès des particuliers, au taux de 5.75% remboursable en trente années, dont l'annuité de remboursement, déduction faite de la Subvention du Département, sera de 7794, représentant vingt sept centimes (27) additionnels.

C- Le conseil Municipal décide, en outre, le vote d'un emprunt complémentaire à particuliers, de 13.021 francs, représentant la part de la Commune dans les intérêts pendant la construction, ainsi que les frais d'émission des emprunts Syndicaux. Cet emprunt, dont l'annuité de remboursement en trente années sera de 1083 francs, sera couvert au moyen du vote de trois (3) centimes additionnels.

4° Décide que les annuités de la subvention départementale, seront versées par le Département, dans la caisse du Syndicat intercommunal.

Les annuités à la charge de la Commune ne seront réalisées que dans la mesure ou les recettes du Syndicat ne couvriront pas les charges annuelles des emprunts;

5° Confie au Syndicat intercommunal le soin d'exécuter directement les tranches d'emprunt qui concernent la Commune en même temps que celles qui concernent les autres communes associées, et s'engage à verser, chaque année, au Syndicat, les ressources visées à l'article précédent, et dans les conditions indiquées.

6° Décide de participer aux dépenses de gestion du Syndicat au marc le franc, et prend l'engagement d'inscrire au budget Communal, chaque année, une imposition spéciale de cinq centimes, (dans la limite des cinq centimes spéciaux prévus par la loi du 31 Mars 1890).

7° Abandonne au Syndicat les frais de contrôle et les taxes et redevances de toute nature, notamment celles d'occupation du domaine public prévues au cahier des Charges type des distributions d'énergie électrique, ainsi que le privilège d'occupation des voies publiques, dont elle dispose en vertu de la loi du 15 Juin 1906.

8° Confie au Comité du Syndicat le soin de procéder, avec le concours du génie rural et du Service du contrôle des distributions d'énergie, à chacun en ce qui le concerne, aux formalités réglementaires, en vue de la construction et de l'exploitation du réseau, ainsi que de passer tous

marchés ou contrats nécessaires.

9° Donne un avis favorable à la demande de concession qui sera présentée au Syndicat par la Compagnie des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne, qui a étudié le projet.

10° Décide que la durée du Syndicat est illimitée, que le siège du Syndicat est fixé à Aymoutiers et que les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Receveur municipal d'Aymoutiers

11° Désigne MM. Joulage et Beauvaud, comme délégués de la Commune au Comité du Syndicat.

Taxes Communales
(rôle Supplémentaire)

D'délibération approuvée le 21 octobre 1929
P. le Préfet et par le secrétaire général
Signé: Fleury

Le conseil municipal;

Considérant que le règlement d'administration publique du 11 Décembre 1926 a prévu qui un rôle supplémentaire pourrait être émis pour la reprise des éléments assujettis à la taxe Communale (domestiques, précepteurs, précepteurs et gouvernantes, et instruments de musique à Clavier) acquis en cours d'année

Considérant que beaucoup de ces éléments ne deviennent imposables qu'en cours d'année alors que le rôle primitif est établi, qu'ils échappent ainsi à la taxe, et qu'il y a lieu de faire cesser cette anomalie

Décide:

La délibération en date du 1er Mai 1927, instituant une taxe sur les domestiques, précepteurs, précepteurs et gouvernantes, et sur les instruments de musique à clavier, est complétée Comme suit: les omissions ou insuffisances constatées dans le rôle primitif pourront être reprises par voie de rôle supplémentaire.

Assurances Sociales
Vœu demandant l'ajournement de l'application de la loi.

Le conseil municipal;

Considérant que l'application de la loi sur les assurances sociales va créer des charges écrasantes pour l'agriculture

Considérant que la capacité de paiement et la situation malheureuse actuelle des cultivateurs ne permettent pas de supporter ces Charges;

Considérant que les petits et moyens cultivateurs seront les plus touchés par cette loi et qu'ils seraient forcés d'abandonner leurs exploitations pour rechercher ouvriers afin d'assurer leur existence.

Considérant qu'en aucune façon les cultivateurs ne peuvent récupérer ces impositions nouvelles sur la vente de

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	leurs produits ; Considérant enfin toutes les raisons qui font que l'agriculture peut souffrir de l'application immédiate de la loi susindiquée ; Tout en reconnaissant le principe humanitaire de ladite loi, émet le vœu : Que l'application de cette loi à l'agriculture soit ajournée ; Qu'elle soit ensuite appliquée d'une façon facultative et par paliers des différents risques en commençant par la vieillesse et au fur et à mesure que les circonstances meilleures le permettront.
Tramway (arrêt de Claud soit transféré au Chin des Comx)	Le conseil municipal ; sur les réclamations des habitants des hameaux de Farsac, des Communaux, du Petit Couégnas ; Considérant que l'arrêt facultatif de Claud du tramway départemental n'est d'aucune utilité étant donné que jamais aucun voyageur ne se présente ; qu'au contraire si cet arrêt été placé à l'intersection du Chemin de Grande Communication n° 55 et du Chemin rural des Communaux de Farsac, il rendrait service aux habitants des hameaux désignés ci-dessus, et aux personnes qui s'y rendent ; Demande à l'administration de la Compagnie des Chemins de fer départementaux de vouloir bien transférer l'arrêt facultatif de Claud au Chemin rural des Communaux de Farsac ; la Commune s'engageant à supporter la dépense.
Subventions en faveur de l'humanité et de la C. G. des P. T.	Le conseil municipal, à l'unanimité vote : 1° une subvention de 250f en faveur du journal l'humanité ; 2° une subvention de 250f en faveur de la Confédération générale des paysans travailleurs. La somme totale de 500f sera prise sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1929. Le conseil municipal prie M. le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.
Cours Complémentaire (Enseignement langues vivantes)	Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote une somme de 400f par an, à partir

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Lon approuvée le 17 Octobre 1929 P. le Préfet de 1re général signé : Fleury.	du 1er Octobre 1929 pour enseignement des langues vivantes au cours complémentaire la dépense de 400f relative à l'année 1930 sera inscrite au budget de la même année ; celle relative au 4e trimestre 1929, soit 100f, sera prélevée sur les fonds libres par addition au budget de 1929.
Enseignement - école de filles - Education physique -	Sur la demande de Mlle la Directrice de l'école de filles, qui expose qu'aucune maîtresse de cette école ne peut se charger de l'éducation physique des élèves, et que cette éducation est obligatoire pour l'examen du certificat d'étude primaire élémentaire ; Le conseil municipal est d'avis de voter une somme de 400f par an pour assurer ce service si l'obligation en est imposée.
Chemin de Toulondit (Procès de La Chaise)	M. le Président expose que l'action intentée par M. de La Chaise revendiquant la propriété du chemin rural de Toulondit, traversant sa propriété, a été jugée le 24 Juillet 1929. Il donne lecture du jugement. La Commune est condamnée à payer à M. de La Chaise une somme de 1500f à titre de dommages et intérêts et aux dépens. Le Maire expose que le jugement a été notifié à la date du 19 Septembre 1929 et qu'appel de ce jugement peut être présenté dans un délai de deux mois ; il demande au conseil municipal son avis. Le conseil ; considérant que le délai de 2 mois lui donne le temps de réfléchir et d'étudier l'affaire, est d'avis de prendre une consultation auprès de l'avocat de la Commune. Il désigne à cet effet le Maire et les deux adjoints qui devront se rendre à Limoges.
Enseignement - logement Directeur école de garçons -	Le conseil municipal examine une demande présentée par M. Raynaud, directeur de l'école de garçons, tendant à obtenir l'attribution de trois mansardes du grenier de l'ancien collège, en complément de son logement de 4 pièces. Il est d'avis de lui attribuer deux de ces mansardes : l'une comme cinquième pièce du logement, l'autre comme bucher, et de lui consentir une location de la troisième, moyennant le prix de 2f par mois. La présente délibération tiendra lieu de titre de Recette. M. le Maire expose qu'en raison de la création d'une 2e classe au cours complémentaire, il y a lieu de pourvoir au logement du maître chargé de cette classe. Il indique

que le logement qu'occupait au Collège Mlle Roux de l'école de filles, est tout désigné pour le maître du cours Complémentaire. Il reste à procurer un autre logement à la maîtresse de l'école de filles.

M. le Maire pense que Mlles Hulaut, institutrices qui disposent de deux logements et n'en occupent qu'un, pourraient sans inconvénient laisser l'autre à la disposition de la Commune, quitte à cette dernière à leur verser une petite indemnité. Ainsi la Commune logerait tous les maîtres

Le conseil municipal approuve tout à fait cette façon de faire qui paraît convenir aux intérêts de chacun et charge la Municipalité de régler cette affaire.

Tribunal de simple police - Secrétaire - traitement -

Le conseil municipal examine une demande présentée par Monsieur Audouze, greffier de Paix, secrétaire du Ministère public, tendant à obtenir une augmentation de l'indemnité qui lui est servie pour cette dernière fonction.

Il fait droit à sa demande et lui accorde une augmentation de cent francs par an à partir du 1er janvier 1930. L'indemnité annuelle est ainsi portée de 200 à 300f.

Chemin V. O. n° 10 - agrandissement des acqueducs.

Le conseil municipal;

Sur la demande persistante de M. Pénicaud, propriétaire riverain;

Considérant que les deux acqueducs pratiqués sous le sol du Chemin V. O. n° 10 pour recevoir l'eau du ruisseau Chassaing paraissent insuffisants pour évacuer toute l'eau, surtout par temps d'orage;

Considérant que plusieurs fois l'orifice de ces acqueducs a été obstrué par des débris de branchage et du foin entraînés par l'eau; Qu'une fois notamment la moitié de la chaussée s'est excavée ainsi;

Considérant qu'on avait pensé, à un moment donné, à construire une grille à une vingtaine de mètres en amont des acqueducs, destinée à retenir tous les débris chariés par le courant de l'eau; que ce projet n'a pas été admis par le service vicinal parce que une fois la grille engorgée, l'eau inonderait les jardins et le lavoir avoisinants

Considérant que pour remédier efficacement à ces inconvénients, il y a lieu de augmenter sensi-

blement les dimensions des acqueducs

Considérant d'autre part que M. Pénicaud, propriétaire riverain s'engage à supporter la dépense qu'entraîneront les travaux nécessaires;

Est d'avis de mettre à l'étude le projet d'agrandissement des deux acqueducs pratiqués sous le chemin vicinal ordinaire n° 10 pour l'écoulement du ruisseau Chassaing, et prie le service vicinal de vouloir bien établir un projet dans ce sens.

Boucherie - Estampillage de la Viande - suppression

M. le Maire expose que le service d'estampillage de la viande de boucherie, tel qu'il est pratiqué, et il ne peut l'être guère mieux dans les Communes rurales où il n'existe pas de vétérinaire, ne présente aucune garantie pour l'hygiène; ainsi à Tymoutiers - Comme dans beaucoup d'autres Communes - ce service est assuré par le garde qui, malgré toute sa meilleure volonté ne peut distinguer si une viande morte est saine ou pas.

Il dit que la question s'est soulevée au cours de plusieurs séances du conseil général, où plusieurs Maires ont déclaré ne plus faire assurer ce service dans leur Commune; d'autres ont fait remettre un tampon à chaque boucher qui estampille lui-même sa viande

Il considère que ce service qui ne répond pas au résultat qu'on voudrait atteindre ne manque pas de provoquer une hausse des prix de la viande. Pour couvrir les frais qu'il occasionne on a été obligé d'établir une taxe spéciale payée par les bouchers; que ces derniers ne manquent pas de faire payer à leurs clients.

Il propose, en conséquence, la suppression pure et simple du service d'estampillage de la viande à partir du 1er janvier 1930.

Assistances

Le conseil municipal se constitue en comité secret pour examiner les demandes d'admission aux divers modes d'assistance

Vieillards

Sont admis:

M. Vintézou Léonard, à Domps, pour une allocation de 28f.

~~Mme Blondet Veuve Champeaud à Peyrat le Château rep~~

Sirieix Pierre, à Claud, pour une allocation de 28f

Lenoble femme Bezaud, à la Fontmacaire, pour une allocation de 3f. Ses enfants lui versent 25f.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Sont rejetées les demandes de:
Blondet 2de Veuve Champreau, à Peyrat, ses enfants lui versent une pension supérieure au taux théorique;
Baule fils Veuve René, à Eymoutiers, même motif
Ether Michel, aux Fontanilles, même motif.

Femmes en couches

Sont admises:
Mmes Tixier née Rivet Marie, au Puy d'Ayen
Pantoux née Monteil Angèle, à Masgaud; Bunisset née Bargeas Maria, aux Fontanilles; Dumont née Faye Annie à La Roche; Mondoly née Gerbaud Valthe, à Combe; Pachalat née Viarteix Jeanne, à Legaud

Ass.ce Médicale gratuite

Sont admis:
Marvaud née Viarteix Thérèse, à Bussy; Magadoux Marcel, à Chanfour; Boudeau née Cotte Marie, au Puy d'Ayen; Martin Jean, à Villemonteix; Delamne née Duroudier Mie Louise, à Gerwal; Viviane née Arnaud Ame Viviane Marcel Jean, et Viviane André, à St Gilles; Magadoux André, Condamine; Saru Marcelle, rue Neuve; Ponchut née Chastagnac Louise au Lac.

Allocations militaires

Veuve Vergne, à Masmac, avis favorable.
Magasinier Boutevin Cultivateur
Vu Vu
Legrand

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 Novembre 1929

L'an mil neuf cent vingt neuf le dix novembre, à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix huit, en session ordinaire, sous la présidence de M. le Dr Fraisseix Député, conseiller général, Maire, en suite de la convocation faite par lui le Cinq du même mois.

Présents: MM. Dr Fraisseix, Lacouturière Martial dit Marcolin, Lacouturière Martial, Legrand, Lachaud, Rouy, Lamy, Cyvoc, Mazaleigue, Mondoly, Serre, Pantoux, Manvaud, Tixier, Boutevin, Roche, Joulage, Meilhac.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer suivant les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: MM. Faye, Vacher, Bezeaud et Pattier.

Le président ouvre la séance

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Joulage, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Chemin rural de Boulondit. action de La Chaize appel contre jugement.

M. le Président expose au conseil que l'action intentée contre la Commune par M. Tevier de la Chaize, revendiquant la propriété du chemin rural de Boulondit, a été jugée par le tribunal civil de la Haute-Vienne par jugement en date du 31 Juillet 1929

Il donne lecture du jugement; lequel jugement déclare que M. de la Chaize est propriétaire du chemin litigieux; que c'est à tort que la Commune l'a troublé dans l'exercice de son droit; Condamne la Commune à lui payer une somme de mille Cinq cents francs de dommages intérêts et au surplus à tous les dépens.

M. le Président expose en outre que ce jugement a été signifié le 19 Septembre 1929; et que le délai pour interjeter appel est de deux mois.

Il invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal;

ouï l'exposé ci-dessus; ouï lecture de la grosse du jugement; après discussion et délibération;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

reprenant toutes les considérations de la délibération en date du 15 janvier 1928 : approuvée par M. le Préfet le 23 du même mois ;

Décide à l'unanimité des membres présents d'interjeter appel du jugement du tribunal civil rendu le 31 juillet 1929 au profit de M. de la Chaise.

M. le Maire étant retenu à Paris pour l'exécution de son mandat de Député, le conseil municipal désigne M. Serre Gabriel, 1er adjoint pour représenter la Commune.

École - matériel d'hygiène fourni par le Ministère

M. le Maire expose que M. le Ministre de l'instruction publique met à la disposition d'un certain nombre d'écoles du Département du matériel d'hygiène comprenant des appareils à douches, des lavabos et des casiers vestiaires provenant d'un crédit des prestations en nature.

Il dit que pour bénéficier de ces avantages de concession de matériel, les Communes doivent en faire la demande et s'engager à installer l'outillage concédé dans un local suffisant, d'y faire toutes canalisations nécessaires pour l'amenée et l'évacuation des eaux, et à veiller à son entretien et à son utilisation, et à en payer les frais de transport.

Le conseil municipal ;

Ouï l'exposé ci-dessus ; considérant que toutes les écoles de la Commune sont dépourvues de cet outillage ;

Demande qu'il lui soit concédée :

1° Pour l'école des garçons comptant 4 classes élémentaires et 2 classes du cours Complémentaire, des lavabos et des casiers vestiaires, autant que possible suffisant pour l'importance de l'école ;

2° Pour l'école de La Roche comptant une classe mixte : des lavabos et des Casiers vestiaires ;

3° Pour l'école de Bussy comptant une classe mixte des Casiers vestiaires ;

4° Pour l'école de Bethe comptant une classe mixte : des Casiers vestiaires ;

Le conseil municipal prend l'engagement d'exécuter les conditions ci-dessus indiquées pour la concession de ce matériel d'hygiène

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Éclairage électrique
Prolongation de Concession

M. le Maire expose que conformément à la décision du conseil municipal, en date du 7 Avril 1929, et pour procéder à la liquidation équitable de toutes les causes du litige existant entre la Commune et M. de Boucauld, concessionnaire de l'éclairage électrique et de la force motrice de la ville d'Ymonville, les prix provisionnels fixés par rapport des experts, en date du 25 février 1929, et tendant à faire cesser le cours de la période pendant laquelle une indemnité pour manque à gagner pour cause d'imprécision, ont été appliqués à partir du 1er Juin 1929 ;

Que d'un Commun accord l'indemnité extracontractuelle due à M. de Boucauld par la Commune pour les périodes 1918 à 1932 et 1932 à 1938 inclus et du 1er Janvier au 31 Avril 1929, a été fixée à la somme de 340.000f.

M. le Maire expose en outre qu'un projet de contrat nouveau pour une durée de 30 ans, à intervenir entre la Commune et M. de Boucauld, a été établi ;

Il en donne lecture et le dépose sur le bureau ; ledit projet dispose que la lumière fonctionnera en permanence sans interruption les dimanches et jours fériés et aux heures des repas ;

que la lumière est fournie au compteur ; que le prix en est fixé à 1f,25 le Kilowatt ;

Que le montant de l'indemnité de 340.000f susvisée due à M. de Boucauld lui sera payée au moyen de 30 annuités d'intérêts et d'amortissement égales à 37.404f chacune, gagées sur des surtaxes prélevées par les usagers de l'électricité ; ces surtaxes sont fixées à 0f,30 le Kilowatt-heure d'éclairage et à 0f,10 par Kilowatt-heure de force motrice

M. le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus ;

Connaissance prise du projet de contrat nouveau d'une durée de 30 ans, à intervenir ;

Considérant que les dispositions de ce projet paraissent convenir aux désirs des usagers ; que les prix de vente de l'électricité, quoique un peu élevés, sont en harmonie avec ceux pratiqués dans la région ;

Approuve ledit projet et le transmet au Service du contrôle pour avis et mise à l'enquête si besoin

Approuve également le règlement de l'indemnité extra-contractuelle due à M. de Boucauld pour les périodes susindiquées ;

Autorise le Maire à signer le contrat définitif.

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
Fournitures classiques adjudication.	Le conseil municipal; considérant que l'adjudication pour la fourniture des articles classiques, aux écoles de la Commune, expire le 31 Décembre 1929; Est d'avis de remettre cette fourniture en adjudication pour l'année 1930. Il examine le cahier des charges et le devis dressés à cet effet, qui lui sont présentés, et les approuve; la dépense s'élevant à 10.000f est inscrite au budget. Il décide que l'adjudication sera faite au rabais sur soumissions cachetées. Il en fixe la date au 22 Décembre 1929, à 10 heures, et désigne M.M. Serru et Manivaud pour assister le Maire.
Boues et immondices et fumier. vente. Délibération approuvée le 21 novembre 1929 P. le Préfet, le secrétaire général signé: Henry	Le conseil municipal, considérant qu'il y a lieu de procéder à la vente des boues et immondices qui seront amassées en 1930, dans la ville; ainsi que du fumier du cheval de la Commune, amassé en 1929; Est d'avis de procéder comme les années précédentes par traité de gré à gré. Il autorise, en conséquence, M. le Maire à vendre les boues et le fumier à l'amiable, aux mieux des intérêts de la Commune.
Chemin du Rabazeix Reconnaissance.	Le conseil municipal examine le dossier du projet de reconnaissance du chemin rural de La Vialle et du Rabazeix; Considérant que ce dossier a été soumis à l'enquête réglementaire; qu'aucune réclamation n'a été produite; Considérant que la reconnaissance de ce chemin qui présente un intérêt réel et général, s'impose au point de vue de l'imprescriptibilité. Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural porté au tableau sous le numéro 15, et d'en fixer la longueur, la largeur et les limites conformément aux indications portées aux colonnes 3.S.611/12 et à celles du plan correspondant.
Presbytère - Bureau de poste aménagement. Délibération approuvée avec autorisation de réduction à 15 jours du délai de publicité préalable à l'adjudication. Limoges, le 2 décembre 1929 P. le Préfet, le secrétaire général signé: Henry	M. le Maire expose que selon l'avis du conseil municipal, exprimé par délibération en date du 4 Novembre 1928, et du 19 Mai 1929, la municipalité a poursuivi les pourparlers engagés avec l'administration des postes pour la location à cette dernière de l'immeuble de l'ancien presbytère; qu'elle a fait établir un projet de

devis des dépenses à engager pour l'exécution des travaux d'aménagement et de transformations nécessaires pour l'installation des services de la poste; lequel devis s'élève à la somme de 49.680f.

Que la municipalité s'est mise d'accord avec l'administration des postes pour le prix du loyer à payer par cette dernière aux prix et conditions suivantes:

Le prix du loyer annuel est fixé à 4.500f; mais l'administration des postes étant engagée par un bail pour l'immeuble qu'elle occupe actuellement et pour lequel elle paie un loyer de 3500f par an; le loyer à payer à la Commune pendant la période comprise entre la prise de possession des locaux de la Commune et la fin du bail qui lie actuellement la poste, serait égal à la différence du prix du loyer qu'elle paie 3600f et de celui fixé pour l'immeuble de la Commune 4.500f soit (4500 - 3.500) = 1000f plus le produit éventuel de l'immeuble qui occupe la poste.

M. le Maire expose en outre que la dépense de 49680 à engager pour les travaux à exécuter ne peut être couverte que par un emprunt.

Il invite l'assemblée à en délibérer;

Le conseil municipal; oui l'exposé ci-dessus;

Après examen des devis et cahiers des charges établis pour l'exécution des travaux d'aménagement et de transformation dudit immeuble;

Considérant que les conditions obtenues pour le prix du loyer lui paraissent convenables, en ne perdant pas de vue que la valeur locative réelle de l'immeuble est fixée à 6.000f par an, mais que la Commune fait un gros sacrifice en prenant à sa charge le quart du prix du loyer soit 1500f, et qu'ainsi le prix du loyer à payer par l'administration des postes se trouve fixé à (6000 - 1500) 4.500f

Que les services de la poste seront parfaitement bien placés;

Délibère:

Approuve les conditions du prix du loyer à payer par l'administration des postes;

Approuve les devis et cahiers des charges susindiqués;

Décide l'exécution des travaux qui y sont prévus, par adjudication au rabais sur soumissions cachetées;

Autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication le 22 décembre 1929, à 10 heures, et désigne M.M. Serru et Manivaud pour l'assister; Dit que la dépense de 49.680f nécessitée

sera couverte par un emprunt à réaliser auprès du Crédit Foncier de France;

Et autorise M. le Maire à signer le projet de bail pour une durée de 30 ans.

Emprunts: centimes pour remboursement - reliquat
Délibération approuvée le 21 novembre 1929
P. le Préfet, le Secrétaire général
signé: illisible

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant que la plus value des centimes communaux votés pour le remboursement des emprunts de 18.000f - 10.500f - 32.000f - 59.000f et 61000f fait ressortir un reliquat de 38.857f, 84;

Considérant que ce reliquat ne peut être employé qu'au remboursement des emprunts pour lesquels il a été recouvert, ou au paiement des annuités de ces emprunts;

Considérant que le paiement des annuités de ces emprunts nécessite le vote d'un nombre de centimes extraordinaires de 3. 4. 5. 19 et 22; ces chiffres applicables respectivement à chacun des emprunts susindiqués, soit un total de 53 centimes, devant produire une somme totale de 17.637f;

Que cette somme peut être prélevée sur le montant du reliquat de 38.857f, 84

Décide:

1° Que les annuités pour remboursement des emprunts de 18.000 - 10.500 - 32.000 - 59.000 et 61.000f contractés au Crédit Foncier de France, seront payées sur le reliquat de 38857f, 84 d'imposition pour ces emprunts, en 1930.

2° Que les centimes extraordinaires afférents aux remboursement de ces emprunts ne seront pas mis en recouvrement en 1930.

Femme de service école Mlle
Salaire - augmentation
Délibération approuvée le 14 décembre 1929
P. le Préfet, le conseiller de préfecture délégué
signé: illisible

Le conseil municipal examine une demande d'augmentation de salaire présentée par Mme Chapouland femme de service à l'école maternelle.

Il la reconnait fondée en raison du service à fournir et accorde à Madame Chapouland une augmentation de salaire de 30f par mois à partir du 1er janvier 1930.

Le salaire de Mme Chapouland est ainsi porté de 100f à 130f.

Instituteurs - Indté de logement

Le conseil municipal examine une demande d'obtention d'indemnité de logement présentée par Mme Peytrot, institutrice non logée par la Commune; Considérant

que la Commune ne dispose d'aucun logement susceptible d'être attribué à cette maîtresse;

Considérant qu'un décret du 21 Mars 1922 fixe les indemnités à attribuer aux instituteurs et institutrices non logés par les Communes; que cette indemnité varie suivant la population de la Commune et le prix des loyers qui y sont pratiqués;

Que pour la Commune d'Aymoutiers, cette indemnité est fixée aux taux suivants: minimum 180f, maximum 400f.

Est d'avis d'allouer à Mme Peytrot l'indemnité de logement de 400f, taux maximum.

Le conseil municipal vote une pareille somme inscrite au budget de 1930; et une 2e somme de 100f par addition au budget de l'exercice 1929 pour la période du 1er Octobre au 31 Décembre 1929

Moto-pompe à incendie
acquisition

M. le Maire expose que selon la décision du conseil municipal, prise par délibération en date du 15 janvier 1929 la municipalité s'est occupée du projet d'acquisition d'une motopompe incendie.

Il dit qu'il s'est mis en rapport avec les maires des Communes voisines en vue de la formation d'un Syndicat de Communes pour l'achat d'une motopompe; que la plupart ont paru se désintéresser de la question; certaines Communes sont munies d'une pompe à bras, d'autres n'ont pas d'eau.

Il dit que la municipalité, et même presque tous les conseillers de la ville, ont assisté à plusieurs démonstrations faites par les diverses maisons vendant des appareils, et notamment à des essais comparatifs où ont été convoquées toutes celles de ces maisons dont les appareils sont susceptibles d'intéresser la Commune d'Aymoutiers.

De toutes ces épreuves, la municipalité a fait tout son possible pour apprécier les qualités et la puissance des engins présentés; et aujourd'hui elle croit devoir vous signaler la motopompe 30 000 litres De Dion Bouton Comme étant celle lui paraissant remplir la mieux les conditions désirables.

M. le Maire dit qu'il a fait établir un devis de cet appareil avec tous accessoires utiles, la dépense s'élève à la somme de 18.632f.

Il dit que la Commune d'Aymoutiers ne saurait retarder plus longtemps l'acquisition de ce matériel de

défense contre l'incendie

Il invite l'assemblée à en délibérer

Le conseil municipal ;

ouï l'exposé ci-dessus ;

Vu le devis présenté ;

Considérant que la Commune d'Eymoutiers ne possède qu'une pompe à bras comme moyens de défense contre l'incendie - moyens de défense insuffisants ; qu'il y a lieu d'envisager l'acquisition d'une motopompe plus facile à déplacer et surtout ne demandant pas beaucoup de mains d'œuvre pour son fonctionnement

Considérant que la Commune ne dispose pas de ressources ordinaires suffisantes pour pouvoir couvrir le montant de la dépense, attendu que l'équilibre de son budget nécessite chaque année le vote d'un nombre assez élevé de centimes pour insuffisance de revenu ;

Vu la décision du conseil général du 29 septembre 1927, et la loi des finances du 28 juillet 1927 accordant des subventions aux Communes.

Délibère :

Approuve le choix fait par la municipalité ;

Décide l'acquisition d'une motopompe 20000 litres Delouvrin (licence De Dion Bouton), et en approuve le devis qui s'élève à 18.653f

Demande l'obtention d'une subvention de l'Etat, et une subvention du Département, les plus élevées possibles.

S'engage au nom de la Commune à voter la dépense nécessaire pour couvrir la différence entre le montant de la subvention d'Etat et le montant de la dépense totale ;

S'engage à porter secours, en cas de besoin aux communes voisines ci-après : Augne, Beaumont, Bujaleuf, Pleaux, Domps, Nedde, Peyrat-le-Château, Rempnat, 1re Amand-Chabrol, 1re Aune, 2e Egaut, Eybouleuf-le-Petit.

Le conseil municipal ; Considérant le caractère tout à fait particulier que présente l'acquisition de ce matériel demande l'autorisation de procéder par voie de marché de gré à gré

Il autorise le maire à signer le marché à intervenir

Le conseil municipal ; considérant que les travaux :

1° de construction de l'école du hameau de la Roche dont le montant de la dépense restant à la charge de la Commune s'élève à 34.000f

2° d'aménagement de transformation et de réparations d'entretien de l'ancien presbytère pour le service des postes dont le montant s'élève à 30.000f

3° d'acquisition et de mise en place d'une nouvelle horloge avec 4 cadrans, à placer au clocher de l'église, dont le montant de la dépense approximative s'élève à 20.000f

4° de construction du chemin rural de la Vialle et du Rabazeix, dont la part de subvention que devra fournir la Commune s'élève à 11.000f

sont envisagés depuis longtemps déjà ;

Qu'en raison de l'intérêt général et du caractère urgent qu'ils présentent, leur exécution ne saurait être retardée ;

Considérant que la dépense totale ainsi nécessité s'élève à la somme de 145.000f ;

Que cette somme ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires du budget, qui ne suffisent pas à faire face aux dépenses de même nature ; et qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt.

Vote :

1° un emprunt de 145.000f à réaliser auprès du Crédit Foncier de France au taux de 7f,15% (sept francs 15 pour cent) remboursable en 30 ans (trente ans) à partir de 1930, et applicable aux frais d'exécution des travaux de construction d'une école à la Roche, et d'achat du mobilier, d'aménagement et de transformation de l'ancien presbytère, d'achat et de mise en place d'une horloge et de 4 cadrans, de construction du chemin de la Vialle et du Rabazeix (subvention au Syndicat)

2° une imposition extraordinaire de 31 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pendant 30 ans, à partir du 1er janvier 1930 devant produire annuellement la somme de 11.803f nécessaire pour assurer le remboursement dudit emprunt en Capital et intérêts

En outre, il est convenu avec le Crédit Foncier que la Commune renonce à son droit de remboursement anticipé pendant 13 ans à compter du jour où le solde de l'emprunt sera versé au trésor pour le compte de la Commune

Emprunt.

Voir Délib. 2e du 2 mars 1930

Caisse des écoles - Création.

M. le Maire expose que M. l'Inspecteur primaire lui a fait connaître qu'il avait à sa disposition une somme de 1750f pour être répartie entre les caisses des écoles

Vu et approuvé
Limoges, le 7 janvier 1930
G. le Préfet, le secrétaire général
Signé : Fleury

des communes où l'école laïque est en concurrence ; que la Commune d'Eymoutiers aurait pu en bénéficier si une caisse des écoles existait.

M. le Maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'obligation d'établir, dans la commune, une caisse des écoles, par application de l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882.

Il dit que cette création n'entraînera pour la Commune aucune dépense nouvelle ; mais qu'au contraire la caisse pourra accepter des dons particuliers et des subventions.

Il invite l'assemblée à en délibérer et à désigner, le cas échéant, les membres du conseil municipal délégués au comité d'administration. Il dépose sur le bureau un projet de statuts

Le conseil municipal, oui l'exposé ci-dessus ;

Considérant que l'œuvre dont il s'agit a pour but d'encourager les familles à envoyer leurs enfants à l'école ; de rendre plus nombreuses et plus fréquentes les récompenses destinées aux élèves studieux ;

Décide qu'il sera crée dans la Commune, une caisse des écoles administrée conformément aux dispositions suivantes :

" Article 1er Une caisse des écoles est instituée à Eymoutiers en exécution de l'article 17 de la loi du 22 Mars 1882.
" Elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes par des récompenses livres utiles et de livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués, et par des secours aux élèves indigents et peu aisés, soit en leur donnant les livres et fournitures de classes, qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures, et pendant l'hiver des aliments chauds.
" Article 2. Les ressources de la caisse se compose :
" A. des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune, du Département et de l'Etat ; B. des fondations et souscriptions particulières ; C. du produit des dons, legs, quêtes, fêtes de bienfaisance, etc ; D. des dons en nature tels que livres, objets de papeterie, vêtements, denrées alimentaires.
" Article 3. La société de la caisse des écoles comprend des membres fondateurs et des membres souscripteurs.
" Article 4. Le titre de fondateur de la caisse des écoles sera acquis par le versement minimum de 100 francs, une fois payé.
Article 5. Le titre de souscripteur résultera d'un versement annuel de 10 francs au minimum.
" Article 6. La caisse des écoles est administrée par un comité

composé des membres de la Commission scolaire locale : MM. Serru, Joulage, Manivaud, Lamy, Lacouturière Marcelin, Mondoly, Nony.
et de cinq autres membres, élus pour une période de deux ans, par l'assemblée générale des sociétaires, et rééligibles

Ce comité, présidé par le Maire, élit chaque année un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il pourra s'adjoindre en nombre indéterminé des dames patronnesses.

Article 7. Toutes les fonctions du Comité de la caisse des écoles sont essentiellement gratuites

Article 8. Le comité arrête chaque année le budget des recettes et des dépenses de la caisse des écoles et règle l'emploi des fonds disponibles.

Article 9. Le Comité se réunit au moins trois fois par an, savoir : dans le mois qui suit la rentrée des classes, dans celui qui précède Pâques et dans le mois qui précède l'ouverture des vacances ; il se réunit plus souvent si le Président juge nécessaire de le convoquer ou si cinq de ses membres en font la demande.

Article 10. Le Comité aura la faculté de convoquer à ces réunions, le Directeur, la Directrice des écoles, et la Directrice de l'école maternelle ; mais ces fonctionnaires n'auront que voix consultative.

Article 11. Dans l'intervalle des réunions du Comité, les mesures urgentes peuvent être prises, sauf à en référer au comité lors de sa prochaine séance, par le bureau dudit Comité.

Article 12. Aucune dépense ne peut être acquittée par le trésorier qu'en vertu d'un bon signé par le Président

Article 13 Dans une assemblée générale annuelle des sociétaires, il est rendu compte des travaux du Comité et de la situation financière de l'œuvre. Une copie de ce compte rendu est transmis à M. l'Inspecteur d'Académie

Article 14. Aucune modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu sans l'approbation de l'autorité préfectorale.

Le conseil municipal vote une somme de cinq cents francs inscrite au budget de 1930, article 64 pour être allouée en subvention à la dite caisse des écoles.

Bascule. heures d'ouverture et de fermeture

M. Manivaud expose que la fermeture des bascules publiques de 12 à 14 heures présente un grand inconvénient,

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	autant pour les cultivateurs que pour les Commerçants. Il cite le cas d'un cultivateur qui vient livrer des denrées et arrive à Eymoutiers à 12 heures; la bascule est fermée, et il doit attendre deux heures pour pouvoir peser sa marchandise, d'où perte de temps appréciable préjudiciable au paysan et au Commerçant. M. Manivaud dit qu'il y aurait lieu d'envisager une organisation de ce service, plus en rapport avec les besoins des usagers. M. le Maire répond que cette question sera étudiée et résolue autant que possible au mieux des intérêts et de Convenances Généraux.
Caisse d'Epargne Administrateurs	Le conseil municipal; Vu la loi du 5 Juin 1835 sur l'organisation des Caisses d'Epargne; Vu sa délibération en date du 4 février 1923, demandant la création, à Eymoutiers d'une Succursale de la Caisse d'Epargne de Limoges, et désignant les membres administrateurs de cette Succursale. Considérant que beaucoup des administrateurs agréés par le Conseil des Directeurs, ont quitté la Commune ou sont décédés; est d'avis de procéder au renouvellement des membres administrateurs de la Succursale d'Eymoutiers; et propose pour remplir ces fonctions. M.M.

D. Fraisseix, député, conseiller gl, maire	Roche Pierre, Ingénieur 1er Val
Serru Gabriel, adjoint au maire	M. Fouriaud Jn Bte, notaire
Joulage François — id —	Mercy Théophile Jn Pierre, propre
Legrand Jean, conseiller Ml	Camps Joseph, négociant
Cyne Jean, — id —	Chaussat Arsène,
Roche Léon, — id —	Lagarde Louis, propriétaire
Manivaud François, — id —	Magadoux propriétaire à la Siauve
Vacher Léon, conseiller Ml	Cadet Jn Bte, horloger

Ecoles - entretien - crédits	Le conseil municipal, considérant que le crédit de de 7500f (art. 54 B.P. 5000f et art. 24 B.A. 2500) ouvert au Budget de l'exercice 1929 pour location ou entretien des écoles publiques et aménagement de logements est en partie épuisé; Que la somme restant disponible est de 1819f,56 Qu'il reste dû: 1° à l'hospice d'Eymoutiers pour location de l'école de filles, 2000f; 2° à M. Babet, M. Couturas, M. Moreau, peintres

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de trois mille deux cent huit francs 72 par addition au budget, de l'exercice 1929.
Limoges le 11 décembre 1929.
S. le Préfet le secrétaire général signé: illisible

N° D'ORDRE	DÉLIBÉRATIONS
	en bâtiments pour travaux effectués à l'école de garçons 3028f,28 soit au total la somme de 2000f + 3028f,28 = 5028f,28 Qu'il en résulte une insuffisance de crédit de: 5028f,28 - 1819f,56 = 3208f,72. Vote une pareille somme de 3208f,72 pour location ou entretien des écoles publiques, à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1929.
Chambre d'industrie touristique.	Le conseil; considérant qu'une Chambre d'industrie touristique a été créée à Eymoutiers par Décret en date du 30 Avril 1929; Vu l'article 15 de la loi du 24 Septembre 1919 sur la constitution de la Chambre d'industrie touristique Désigne pour faire partie des membres de cette organisation M.M. Serru et Manivaud, délégués du conseil municipal.
Commissaires répartiteurs proposés pour 1930	Le conseil municipal; Vu la loi du 5 Avril 1884 (art. 61); Propose pour remplir les fonctions de commissaires répartiteurs pour l'année 1930 dans la Commune d'Eymoutiers, les propriétaires dont les noms suivent:

Répartiteurs titulaires	Répartiteurs suppléants
Lacouturière, à Souffrangeas	Péricaud Pierre, à Bussy
Mondoly Jean Pierre, au Rabazeix	Baye Pierre, à la Forêt
Maizeaud Jean, à Brenac	Mercy Théophile, à Eymoutiers
Orliange Laurent, à Eymoutiers	Serru Joseph, à Eymoutiers
Magadoux Firmin, à Eymoutiers	Penoche, au Mont du Rabazeix
Leclerc Joseph, à Eymoutiers	Lacouturière père, à la Sauterie
Magadoux Firmin, à la Siauve	Lagarde Louis, à Eymoutiers
Baury Victor, au Mont	Lerousseau, à la Vedresme
Laquais à la Forêt.	M. Marguénaud, à Mouret
Chouquet (fils) à Chouvrat	Vacher, à la Rue

Hospice - construction d'Egout -	M. le Maire soumet au conseil le dossier de projet de construction d'un égout, envisagée par la Commission administrative de l'hospice. Il expose que le montant de la dépense s'élève à la somme totale de 22.000 frs; que les ressources de l'hospice ne permettent pas d'y faire face et que la Commission administration demande l'obtention d'une subvention d'Etat sur le

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

produit des jeux.

Que dans ce cas la participation de la Commune doit intervenir dans les mesures où ses ressources le permettent.

Et demande à l'assemblée d'en délibérer :

Le conseil municipal ;

Vu les pièces du projet ; considérant que l'exécution de ces travaux présente un caractère de toute urgence ; les approuve ;

Considérant d'autre part que la Commune ne dispose d'aucune ressource ordinaire disponible ; que chaque année l'équilibre du budget nécessite le vote de centimes additionnels ; Dit que la commune est dans l'impossibilité de participer à la dépense à engager pour l'exécution desdits travaux.

[illegible] Ponteix Maniwand [illegible]

Epanteix Cpe [illegible] Lacouturier

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Table des matières contenues dans le présent registre

Assurance des batiments communaux contre l'incendie	page 2	Assistance médicale gratuite	page 160
Assistance aux vieillards	10	Autobus Eymoutiers-Chamberet - Arrêt à l'intersection des g. 2. 30 et 43	167
Assistance aux femmes en couches	10	Aliénation d'une partie de terrain au profit de M. Deguillaume	167
Assistance médicale gratuite	11	Assistance aux vieillards	171
Assistance aux familles nombreuses et aux femmes en		Assistance aux familles nombreuses	171
couches - fixation du coût du prix de la vie	11	Assistance aux femmes en couches	171
Appareil extincteur	13	Assistance médicale gratuite	171
Aménagement du champ de foire	14	Assistance aux femmes en couches	180
Assistance aux vieillards	20	Assurances sociales - Voeu demandant l'ajournement de l'ap-	
Assistance aux familles nombreuses	20	plication de la loi	185
Assistance aux femmes en couches	20	Assistance aux vieillards	189
Assistance médicale gratuite	20	Assistance aux femmes en couches	190
Assistance aux vieillards	33	Assistance médicale gratuite	190
Assistance aux familles nombreuses	33	Boite aux lettres quartier des Barris	3
Assistance aux femmes en couches	33	Boite aux lettres à la gare des C.D.H.V.	4
Assistance médicale gratuite	33	Biens communaux - section des villages de Villevaleix et de Chouriat	5
Aliénation au profit de M. Tixier	37	Budget additionnel 1926	9
Arbre de Noël	38	Budget additionnel service vicinal 1926	9
Appareil extincteur	38	Budget additionnel 1926 et budget primitif 1927 - hospice	9
Assistance aux femmes en couches	40	Bâtiments communaux - réparations	12
Assistance aux familles nombreuses	47	Boite aux lettres - quartier de Macaud	13
Assistance médicale gratuite	47	Bureau d'assistance - salaire secrétaire	29
Autobus Eymoutiers - Chamberet	49	Budget service vicinal 1927	31
Assistance aux vieillards	56	Budget de l'exercice 1927	31
Assistance aux femmes en couches	56	Bains - douches	39
Assistance médicale gratuite	56	Bascule	67
Affaire Lacouturière	57	Bâtiments communaux - écoles	71
Appareil extincteur	60	Bains - douches	73
Assistance aux vieillards	62	Budget additionnel 1927	77
Assistance aux femmes en couches	62	Budget additionnel service vicinal 1927	77
Assistance médicale gratuite	62	Bains - douches - emplacement	81
Affaire Mme Gacra - arbres	71	Boite aux lettres des C.D.H.V. - suppression	82
Assistance aux femmes en couches	72	Bascule	90
Assistance aux familles nombreuses et aux femmes		Boues et fumier	91
en couches - taux théorique	72	Bail du presbytère	93
Assistance aux vieillards	78	Budget service vicinal 1928	98
Assistance aux femmes en couches	78	Budget de l'exercice 1928	98
Assistance médicale gratuite	78	Boite aux lettres au pont des Barris	107
Assistance aux vieillards	87	Bains - douches - carrelage	111
Assistance aux femmes en couches	87	Bons de pain	113
Assistance médicale gratuite	87	Bains - douches - devis supplémentaire	117
Assistance aux vieillards	102	Bains - douches - règlement et tarifs	118
Assistance médicale gratuite	103	Bourse en faveur de M. Audouze	124
Assistance aux vieillards	112	Bains - douches - tarifs réduits pour les écoles	124
Assistance aux femmes en couches	112	Budget additionnel 1928	130
Assistance médicale gratuite	112	Budget additionnel service vicinal 1928	130
Aliénation d'une partie de terrain	123	Bains - douches - travaux supplémentaires	135
Assistance aux vieillards	136	Bains - douches - jours d'ouverture	145
Assistance aux femmes en couches	137	Boues et immondices - vente	149
Assistance médicale gratuite	137	Bains douches - vote de crédits	150
Assistance aux vieillards	159	Budget service vicinal 1929	159
Assistance aux femmes en couches	160	Budget de l'exercice 1929	159

Bibliothèque populaire communale page 163
Bascule - traitement préposée et heures d'ouverture 165
Bourse d'études - demande Andouze 178
Boucherie - estampillage de la viande - suppression 189
Boues et immondices et fumier - vente 194
Bascule - heures d'ouverture et de fermeture 201
Chemin vicinal ordinaire n° 17 de Serpétières 1
Chemin de la Sioure 6
Chemin rural de Saint-Gilles - annulation crédit 7
Chemin V.O. n° 8 - subvention industrielle M. Malthieu 7
Chemin du collège 7
Côtes irrécouvrables 8
Compte de gestion 1925 8
Compte administratif 1925 9
Comptes de l'hospice 1925 9
Cimetière - tombe - entourage 10
Chalets de nécessité 14
Chemin vicinal ordinaire n° 17 de Serpétières 33
Chemin vicinal ordinaire n° 17 de Serpétières 33
Carrefour - route de Ste Anne 38
Cantonniers communaux - traitement 89
Concession d'eau 89
Concessions d'eau - redevance pour supplément 89
Centimes pour insuffisance de revenu 31
Chemin V.O. n° 8 - subvention M. Malthieu 36
Concession d'eau - dégrèvement 38
Cantines scolaires 39
Chemin rural de La Sioure 41
Chemin du Mas 42
Crédits supplémentaires 43
Crédits supplémentaires 43
Chauffage de la mairie 43
Chemin V.O. n° 17 de Serpétières - acquisition de terrain 44
Cinéma scolaire - terrain de sport 49
Comice agricole - subvention 49
Centenaire de Berthelot - subvention 50
Chemin du Rabazeix 50
Chemin de Saint-Gilles 50
Chauffage des classes 50
Chemin du collège 51
Chemin V.O. n° 17 - expropriation de terrain 61
Conduites d'eau 63
Chemins - vente d'arbres 68
Chemin V.O. n° 17 - réclamation Moreau 68
Chemin de g.C. n° 3 - propriété du talus à M. de Bellabre 68
Compte de gestion de l'exercice 1926 69
Compte administratif 1926 76
Chemin de Saint-Gilles 77
Chemin V.O. n° 17 - expropriation - indemnité offerte 80
Contributions communales - allocation au contrôleur 83
Chemin du Rabazeix 85
Chemin de Saint-Gilles 95
Cantonniers - règlement de service 94
Centimes pour insuffisance de revenu 95
Cantonnier - allocation viagère 97
Canalisations d'eau - plan et bouches d'incendie page 105
Cimetière - abattage d'arbres 105
Conduites d'eau - désinfection 106
Chemin du Rabazeix 106
Chemin de Saint-Gilles 106
Chemin V.O. n° 17 - expropriation de terrain Arry 107
Chemin de Foulondit - action judiciaire 110
Crédits supplémentaires 113
Cantonnier - nomination 117
Chemin vicinal n° 10 - grille sur le ruisseau 185
Chemin V.O. n° 10 - encombrement des accotements et empiètement sur les talus 116
Chemins ruraux - réparation 116
Cantonniers - augmentation de salaire 117
Compte de gestion 1927 128
Compte administratif 1927 129
Côtes irrécouvrables 129
Coopérative scolaire - subvention 132
Chemin d'Egmontiers à Tressingeas 135
Chemin V.O. n° 17 - attribution des talus 140
Chemin rural de Serassou - prolongement 141
Cours complémentaire - création 141
Cantonniers - salaires - indemnité de vie chère 142
Concession d'eau - dégrèvement Texier 144
Contrôleur des contributions directes - indemnité 145
Concessions d'eau - redevance pour supplément de consommation 145
Corbillard - transport de corps - tarifs 146
Chemin de La Sioure - subvention 146
Compteurs d'eau - relevé trimestriel - indemnité 150
Chemin rural de Sombre à l'Eglise - M. Bois - affaire Cintas - Vedrenne 153
Carrefour des rues de Macaud et St Gilles - élargissement 154
Cimetière - indemnité au fossoyeur 156
Centimes pour insuffisance de revenu 157
Chemin rural du Rabazeix 159
Chemins à construire - N°s d'ordre 161
Canalisations d'eau - extension du réseau 161
Cours complémentaire - études surveillées 163
Chemin rural de Chouvat - attribution des délaissés 163
Construction en saillie - autorisation à M. Mercy 166
Côtes irrécouvrables 168
Cours complémentaire - délégué 170
Carrefour des rues de Macaud et St Gilles - élargissement 175
Chasses gardées - vote de la taxe 176
Compte de gestion 1928 178
Compte administratif 1928 178
Chemin du Rabazeix - association - subvention 179
Chemin V.O. n° 10 - vente de talus 180
Cours complémentaire - enseignements langues vivantes 182
Chemin de Foulondit - procès de La Chaise 183
Chemin V.O. n° 10 - agrandissement des aqueducs 186
Chemin rural de Foulondit - action de La Chaise - appel contre jugement 197
Chemin du Rabazeix - reconnaissance 198
Caisse des écoles - création page 199
Caisse d'épargne - administrateurs 202
Chambre d'industrie touristique 203
Droits de place - modification 6
Droits de place 17
Droits de place - adjudication 85
Délégués - révision de la liste électorale 33
Délégués sénatoriaux 34
Droits de place - adjudication 91
Distribution de la correspondance - demande des facteurs 93
Délibérations de la commission administrative de l'hospice 112
Employés communaux - augmentation de traitements 6
Eclairage électrique - Bussy 19
Etudes surveillées - augmentation de l'indemnité 28
Eclairage électrique 28
Ecole de filles - construction de cheminées 29
Eclairage électrique 30
Emprunt de 61 000 f. 30
Ecole - femme de service à l'école maternelle - augmentation de salaire 36
Etudes surveillées - augmentation de l'indemnité 37
Ecole de filles - construction de cheminées 37
Eclairage électrique de Château 37
Eclairage électrique public à Bussy 41
Eclairage électrique public 42
Eclairage électrique public 42
Enseignement - fréquentation scolaire 51
Electrification des campagnes 52
Employés communaux - traitements 52
Eclairage électrique - Bussy 58
Eclairage public de Bussy 59
Ecoles - blanchissement 59
Eclairage électrique de Bussy - branchements Dumont 74
Fours, Duras et Dumont Jean 75
Electrification des campagnes et groupe scolaire 75
Etudes surveillées - indemnité 75
Ecoles - réparations 93
Eglise - horloge 83
Eau - règlement 84
Eclairage public - lampe rue des Fours 84
Ecoles - construction 85
Ecole de Bethe - préau - acquisition du terrain 86
Eclairage électrique de Bussy - allumage des lampes 95
Eclairage électrique - pétition des habitants du lavoir 104
Ecole de Bussy - réparations et vente d'arbres 105
Eclairage électrique public de Bussy 107
Electrification des campagnes 114
Eclairage électrique - procès de Foucauld 121
Ecoles - bibliothèques - pharmacies 124
Electrification des campagnes - avis sur enquête 130
Electrification des campagnes - syndicat 131
Ecole de La Roche - construction 138
Ecole de La Roche - emplacement 138
Eau - extension du réseau de distribution 140
Eglise - monument historique - entretien 140
Ecole - logement des maîtres - réparation page 140
Ecole de Bussy - bibliothèque 147
Ecoles - clôture de l'escalier du collège 147
Ecole des aveugles de Limoges - subvention 148
Eglise - installation de 4 cadrans au clocher 150
Egout - avenue du Mal Foch 153
Ecoles - réparations 155
Ecole de La Roche - achat de terrain - frais d'acte 157
Ecoles - logement des maîtres et salle de classes - création 162
Eclairage électrique - chemin vicinal n° 17 162
Ecole de La Roche - subvention bibliothèque 165
Ecoles - logement des maîtres 166
Enseignement - achat de livres de récompense aux élèves 166
Eclairage électrique 168
Electrification - syndicat - délégués 174
Eclairage électrique - puits provisionnel 177
Ecole de Bussy - réparations 178
Ecole de La Roche 181
Electrification des campagnes - adhésion au syndicat définitif - vote d'emprunts 183
Enseignement - école de filles - éducation physique 187
Enseignement - logement directeur école de garçons 187
Ecole - matériel d'hygiène fourni par le Ministère 192
Eclairage électrique - prolongation de concession 193
Emprunts - centimes pour remboursement - reliquat 196
Emprunt 198
Ecoles - entretien - crédits 202
Fête de l'Armistice - subvention 38
Fournitures scolaires - vote de crédits 38
Foires à Cheissoux 42
Fournitures classiques 43
Foires à Faux-la-Montagne 50
Foires à Lavaud-Sardouix 70
Fossé de l'Avenue de la Gare - couverture 75
Fournitures scolaires - adjudication 90
Fontaine des Barris 105
Fête de l'Armistice - subvention 111
Fête de l'Arbre de Noël 111
Fournitures classiques aux élèves du cours complémentaire 143
Foires à Saint-Denis-des-Murs 145
Fête de l'arbre de Noël 147
Fête de l'Armistice - subvention 148
Fournitures scolaires - adjudication 149
Foires - heures d'ouverture des transactions 165
Fournitures classiques - adjudication 194
Femme de service école maternelle - salaire - augmentation 196
Garde champêtre - centimes pour traitement 30
Goudronnage des routes 59
Garde - champêtre - traitement 82
Groupe scolaire 88
Garde-champêtre - centimes pour traitement 97
Garde-champêtre - centimes pour traitement 158
Goudronnage de la R.N. n° 140 et du Chemin de g.C. n° 15 161

Garde-champêtre - indemnité de chertié de vie page 166
Groupe scolaire - construction 167
Hangar - construction 32
Hangar et égouts - réadjudication 40
Hangar 48
Hangar - bail 90
Horloge - remplacement 96
Hospice - délégués 175
Hospice - construction d'égout 203
Indemnité à M. Cyne pour levée de la boîte aux lettres des C.D.H.V. 95
Inspection des viandes - taxes d'abattage 108
Incendie - moto-pompe 115
Instituteurs - indemnité de logement 196
Jardin de la place d'Armes - achat de bancs 3
Logement du concierge - établissement d'une chambre 1
Lavoirs - réparations 8
Ligue nationale contre l'alcoolisme 13
Ligne d'autobus d'Eymoutiers à Chamberet 14
Lavoirs publics à Bussy et à Villemonteix 41
Local de l'ancienne halle aux bouchers - location à M. Legrand
Lotissement de La Tour
Liste électorale de la chambre d'agriculture - délégué 43
Location de terrain communal 51
Listes électorales - Révision - délégués 52
Lavoirs à La Sauve et à Villemonteix 92
Lavoir des Cafs
Liste électorale agricole - délégué 103
Ligne d'autobus d'Eymoutiers à Bourganeuf - changement du 2e itinéraire 106
Listes électorales - Chambre et tribunal de commerce 124
Mobilier scolaire - chauffage des classes 126
Mairie - réparations
Mairie - réfection du plafond de la salle
Monument aux morts 130
Monument historique - église - entretien 175
Mairie réparations 5
Maire - frais d'exercice - remboursement 5
Maire - frais de représentation du Maire 6
Moto-pompe à incendie - acquisition 12
Ouvertures donnant sur le domaine privé de la commune - redevance 13
Octroi 49
Octroi - relèvement des tarifs 71
Octroi - modification 177
Octroi 197
Octroi
Occupation du domaine public communal - redevances
Office de placement gratuit
Passerelle sur le ruisseau de Bethe 3
Pompes funèbres - règlement et tarifs 1
Place Jean Jaurès - modification 3
9

Poêles des classes - vente page 32
Portraits - achat 75
Permission de voirie - demande Serre 80
Portraits pour la salle de la mairie - achat 93
Pétition des habitants de la Route de sainte-Anne 94
Photographies pour la salle de la mairie 106
Presbytère - service de déménagement 116
Presbytère - occupation par M. le Vicaire - location 184
Préau de l'école de Bethe 127
Poste - prolongation d'ouverture du bureau les jours de foire - suppression 141
Place des Bancs - location d'une partie du sol 148
Presbytère - location 155
Passerelle sur le ruisseau de Bethe 156
Pêche - société - subvention 165
Presbytère - aménagement - prix du loyer 175
Presbytère - bureau de poste - aménagement 203
Réparations aux écoles 13
Répartiteurs 14
Receveur municipal - traitement 41
Répartiteurs
Receveur municipal - dixième personnel 43
Remontage de l'horloge 51
Rues - caniveaux - réfection 52
Rue - autorisation d'appui à un mur de soutènement 92
Répartiteurs 103
Rues - crédit pour mur de la rue de la bonne fontaine 106
Répartiteurs 124
Remonte du limousin - subvention 126
Sursis d'appel
Subventions 130
Sorties de famille 175
Sorties de famille 5
Station de tourisme 5
Sorties de famille 6
Subvention à la coopérative scolaire 12
Sorties de famille 13
Station de tourisme - enquête 49
Sorties de famille 71
Subventions à l'association contre le cancer et à la chambre d'agriculture 177
Sursis d'incorporation 197
Sorties de famille 3
Subvention école des aveugles 15
Secrétaire de la mairie - traitement - rajustement 15
Subventions 81
Station de tourisme 49
Sorties de famille 65
Secrétaire de la mairie - traitement 110
Sorties de famille 81
Secours aux indigents 113
Secrétariat spécial 154
Subventions : Pupilles, Mutilés, Orphelinat d'Epone 8
et comice agricole 8
9 128

Sorties de famille page 137
Société de musique - local à la mairie 141
Subventions 148
Sorties de famille 160
Sursis d'incorporation 168
Sorties de famille 172
Stations de tourisme - délégué pour liste des électeurs 180
Sorties de famille 180
Subventions en faveur de l'Humanité et de la C.G. des PT. 186
Sorties de famille 190
Téléphone - ligne de Bussy 4
Travaux communaux : Préau de Bethe ; égouts ; empierrement du chemin de la Forêt ; fournitures classiques 32
Taxes communales 44
Travaux communaux 52
Taxes communales 52
Taxes communales 60
Taxes municipales 63
Taxe sur la valeur locative des locaux d'habitation 79
Travaux communaux - subvention départementale 102
Travaux communaux - surveillance - délégué 106
Timbres antituberculeux 107
Tambour de ville - fixation du salaire 112
Taxes communales - frais de recouvrement 116
Terrain communal - demande Champeaud 117
Taxe sur les chasses gardées 141
Travaux communaux - subvention départementale 157
Trottoirs - fixation de la redevance pour l'établissement 178
Taxes communales - rôle supplémentaire 185
Tramway - arrêt de Blond soit transféré au chemin des Communaux 186
Tribunal de simple police - secrétaire - traitement 188
Union sportive ouvrière du 13e arrondt de Paris - subvention 148
Union des villes et communes de France - adhésion 148
Vente de vieilles lampes et de lits de fer 1
Vacances scolaires - répartition 28
Vote de crédits par addition au budget de 1926 32
Vœu - demandant l'abrogation du décret du 20 mai 1928 sur la taxe sur les chasses gardées 152
Vote de crédits 157